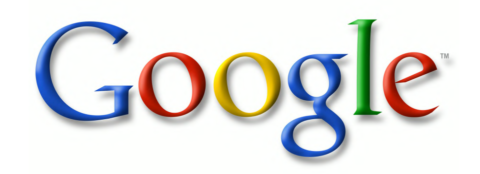
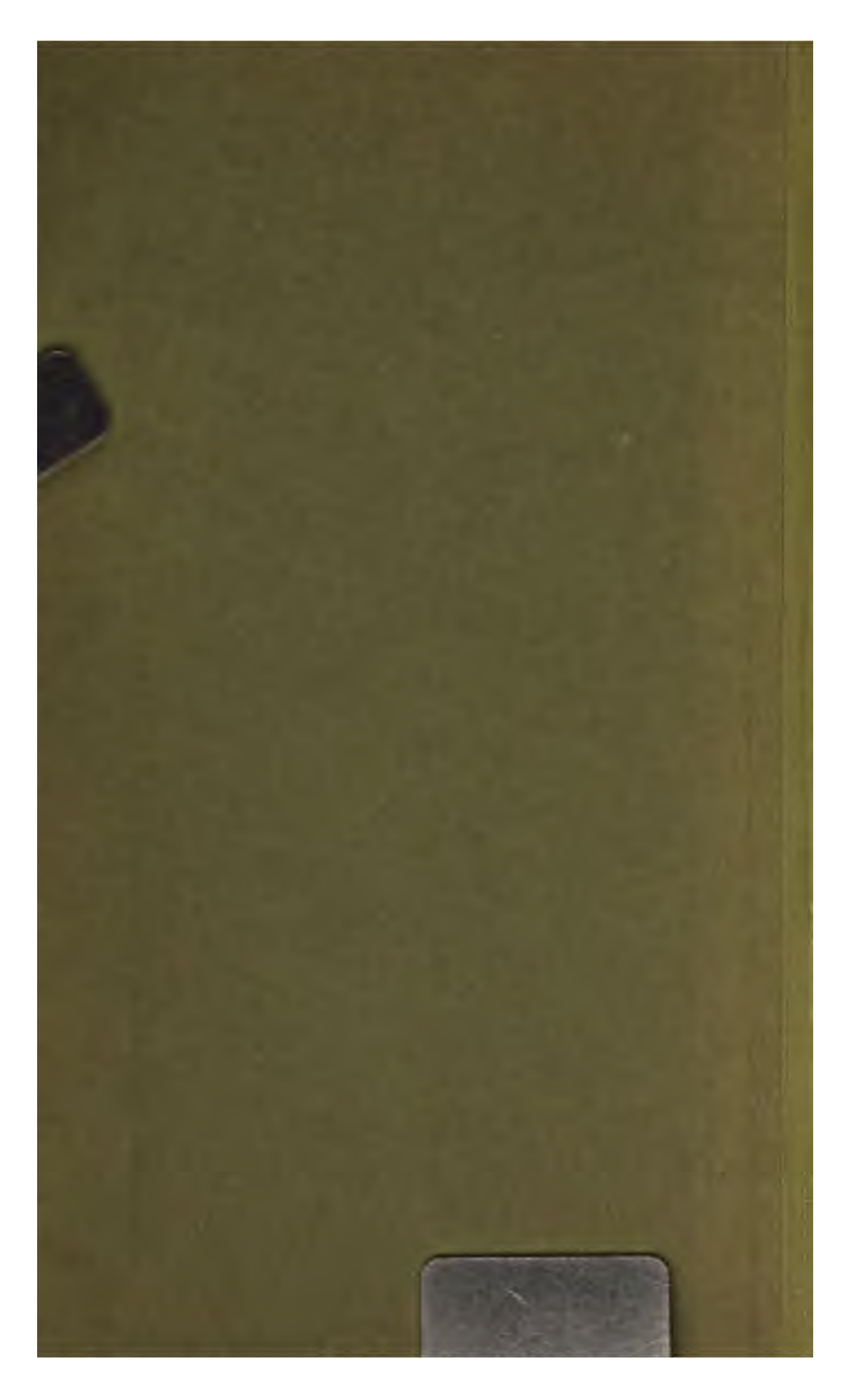
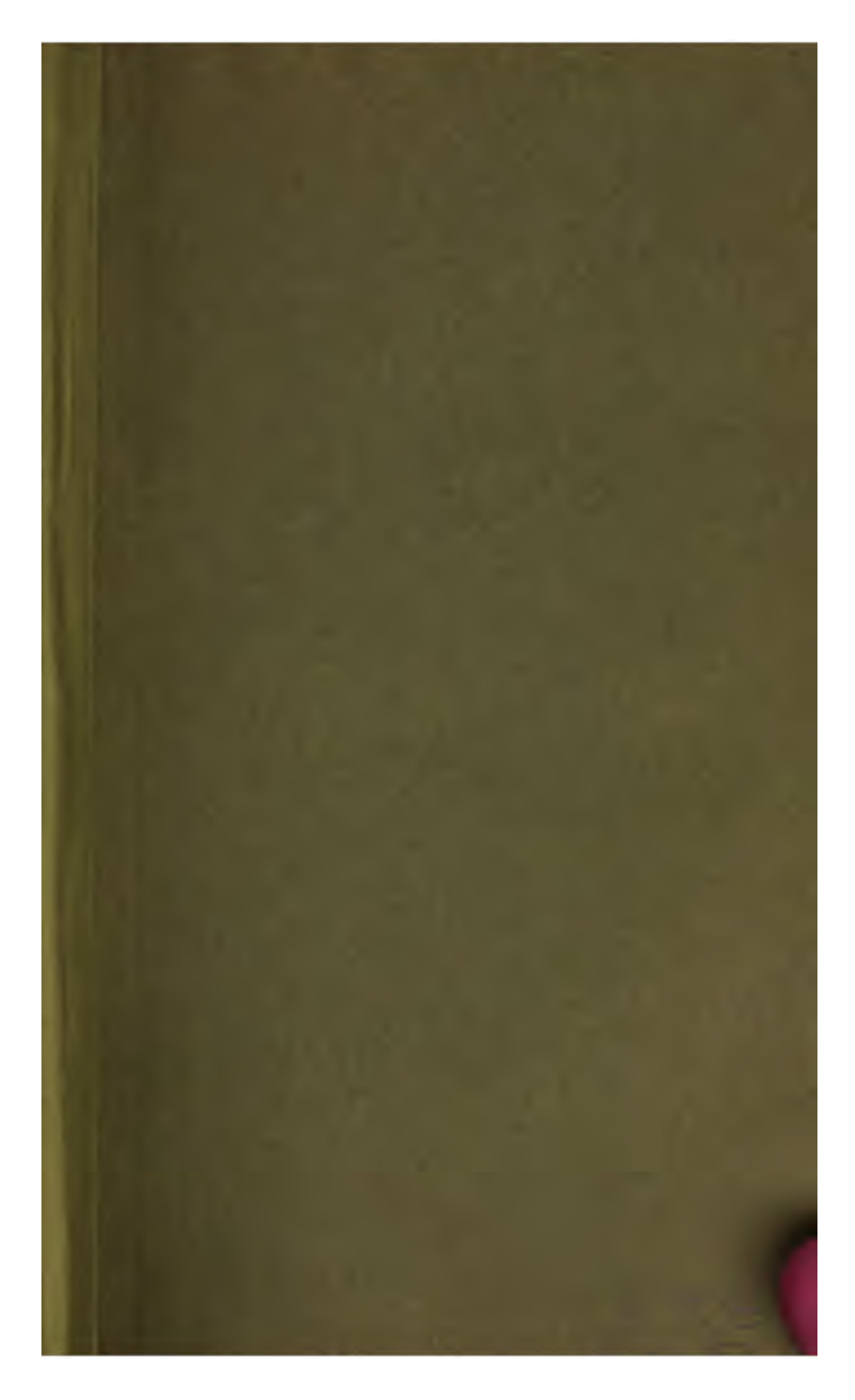



3 3433 06731289 6





ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER.

TOME X.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER,

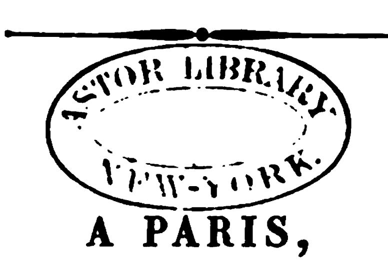
PUBLIÉES

PAR M. LE BARON DE STAËL,

SON PETIT-FILS.

/0

TOME DIXIÈME.

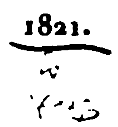


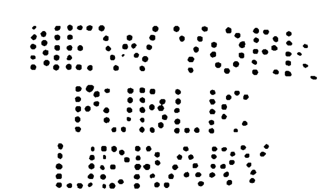
A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,
RUE DE BOURBON, N° 17;

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1821.







DE

LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

Convention nationale. — Son administration et ses lois.

Ce sont les soldats de la république et leur incomparable vaillance, ce sont les généraux et leurs grands talens, ce sont encore les hommes inconnus, mais admirés de l'Europe, qui ont tracé avec tant de sagesse et d'habileté tous les plans de campagne, enfin ce sont les succès continuels de plusieurs armées qui ont donné de l'éclat au gouvernement de la convention nationale. On ne peut se faire l'idée de l'abjection dans laquelle on l'auroit vue tomber depuis long-temps, si elle n'avoit eu pour se relever que ses principes de légis-

lation et son administration intérieure. Les actions militaires ont dissimulé la honte des actions civiles, et le bonnet de grenadier la turpitude du bonnet rouge.

Je ne crois pas que l'histoire s'abaisse à présenter un à un les décrets de la convention nationale ; car si vous en exceptez les lois rendues contre les émigrés, contre leurs pères, contre leurs enfans, contre la religion et contre les prêtres, contre les gens suspects, contre les ennemis du peuple, contre les marchands, contre les fermiers, contre les rentiers, contre les créanciers de l'état, contre les propriétaires, enfin toujours *contre* et jamais *pour*, on ne pourra sauver de l'oubli aucune des dispositions législatives de cette célèbre assemblée ; on ne le pourra, malgré le petit intérêt qu'elle y a jeté par une versatilité ridicule.

Qu'on juge du désordre de ses pensées, du chaos de ses principes et des nombreuses dilapidations de ses agens, en voyant les résultats de son gouvernement. Ses prédécesseurs avoient saisi pour la nation la fortune du clergé. Elle dégage cette conquête de toute espèce de charges, en ne payant ni les frais du culte, ni les pensions promises aux ecclésiastiques. Elle réunit par un coup de main, à cette première fortune, les terres et les propriétés

mobiliaires des émigrés; et en interprétant encore ce mot d'émigrés, elle étend ses confiscations d'une manière indéfinie. Enfin elle se vante elle-même d'avoir à sa disposition huit à dix millards de bien d'autrui; et continuant ses invasions, elle diminue les dépenses publiques, en retranchant de force un cinquième des intérêts dus à tous les créanciers de l'état.

Observez que les huit à dix millards dont je viens de parler ne sont pas en monnoie nouvelle, mais de l'ancienne évaluation du vieux et bon temps des louis et des écus. Jamais depuis la création du monde, jamais telle fortune réunie aux contributions annuelles ne fut entre les mains d'aucune autorité. Les richesses de Salomon, les trésors du mogol, les pillages de Tamerlan et de Gengiskan n'étoient rien près d'une pareille conquête, près d'une si large rapine. Amoncelez en imagination tout l'argent monnoyé de la France en ses plus beaux jours, et tout l'argent monnoyé de l'Europe; doublez ensuite le tout et vous aurez l'équivalent de huit à dix milliards.

Maintenant, qui ne reculeroit d'épouvante, en voyant ce prodigieux capital entièrement consommé; et en voyant, de plus, le trésor public dans un état de banqueroute, pour avoir délivré une somme numérique d'assignats

infiniment supérieure à la valeur réelle de leur hypothèque?

Et ne s'étonneroit-on pas aussi que la France, un pays si riche, si favorisé par la nature, ne jouisse d'aucune confiance dans ses transactions? C'est le premier des résultats d'une administration imprudente ou mésestimée.

Ainsi, ruine épouvantable, discrédit honteux, voilà les traits marquans et distinctifs du gouvernement économique de la convention nationale.

Quel délabrement! quelle destruction! Nous devons en considérer l'origine, en étudier les causes principales, et nous atteindrons à un but utile, à une fin consolante, si nous montrons que l'abandon de la morale a fait notre plus grand mal; car ce guide est encore là, et cet ami nous restera, quand le crédit de ses hardis détracteurs n'existera plus, et quand les usurpateurs de l'opinion, ces novateurs tyranniques, auront eux-mêmes passé. Oui, je jette un regard sur le bouleversement de la fortune du plus splendide état de l'Europe; et en voyant tant de confiscations, tant d'assignats, tant de milliards accumulés sur des milliards, tant de moyens enfin incommensurables, et dont l'image même est près de s'effacer, je m'effraie d'un anéantissement, d'une

disparition de ressources dont l'histoire ne fournit point d'exemple : mais, à l'honneur et au triomphe des vérités éternelles, des vérités essentielles à l'ordre social, ce grand spectacle apprend à l'univers que l'injustice et l'immoralité dispersent les trésors, abîment les richesses, et rendent vaines en peu de temps les spéculations avaricieuses des peuples et des gouvernemens ; il sera pour tous les siècles un perpétuel avertissement, un phare indestructible ; il sera pour eux le feu de Sodôme et de Gomorre, dont la flamme éclatante semble nous apparoître encore et frappe de terreur notre imagination.

La royauté est abolie, et la république commence ; mais, au lieu de fonder un gouvernement moral et sagement ordonné, on ne songe qu'à se disputer le pouvoir ; et toutes les jalousies, toutes les haines agitent l'assemblée des législateurs. L'un des deux partis veut régner par la terreur ; et, pour signaler son système, il foule aux pieds avec fureur tous les principes de justice ; et, se jouant audacieusement de l'inviolabilité du monarque et de son innocence, il fait périr Louis XVI sur un infâme échafaud. Je l'ai dit, ce crime solennel devint l'engagement de tous les autres. Les chefs d'une horde féroce aperçurent bientôt qu'il

ne pouvoit exister aucun lien entr'eux et les hommes disposés par caractère ou formés par leur éducation à des sentimens doux et honnêtes, et ils se jetèrent dans les bras des dernières classes du peuple. J'ai montré les rapports de ce système avec la tyrannie; je ne songe en ce moment qu'à développer son influence sur la dispersion des deniers publics.

Il fallut soudoyer une multitude innombrable de cliens et de satellites; il fallut acheter des uns l'assistance nécessaire pour opprimer les autres. Qui peut évaluer toutes les profusions auxquelles une autorité usurpatrice est obligée de recourir, pour s'affermir elle-même et pour se passer d'estime et de confiance? Comment assigner des limites aux sacrifices qu'exigent impérieusement le besoin d'affoiblir les résistances par la corruption, et la nécessité de contenir, par une surveillance toujours active, une multitude sauvage, incertaine dans ses opinions, et mobile dans ses sentimens? On ne sait véritablement à quelles dépenses on s'engage, le jour où l'on prend la résolution d'enlever du milieu du peuple les principes qui servent de régulateurs à ses aveugles passions. Et la morale, si bonne à tant de choses, est encore, de toutes les assistances qu'exige l'autorité, la plus économe

pour le trésor public, puisque, soutenant sans effort l'ordre social, elle fournit, au meilleur marché, l'obéissance et la subordination. Que l'on me passe ce langage.

Peut-on calculer aussi l'étendue des dilapidations qu'il faut tolérer, sous un régime politique où la conquête et le maintien d'une injuste domination deviennent la pensée unique des gouverneurs de l'état. Les finances disparoissent devant l'objet de leur ardente passion; et, considérant la sagesse comme une qualité de détail, ils l'ajournent au temps où ils seront devenus maîtres et souverains paisibles. En attendant, rien ne doit être refusé aux hommes qui peuvent servir leur ambition, et l'on n'aura jamais le compte des dissipations qu'ont entraînées les diverses prétentions des suppôts de la tyrannie. Les directions ou les intérêts dans les vivres, dans les charrois, dans les étapes, dans les fourrages, dans les fournitures et les marchés de tout genre, formoient des supplémens de récompense, et l'on perdoit ainsi le moyen de connoître et de réprimer les abus.

On balança dans les commencemens une portion de ces prodigalités par quelques subventions exigées des riches; mais bientôt les riches disparurent; les uns se cachèrent ou

renoncèrent à toute espèce de dépense ostensible; les autres s'enfuirent, et leur fortune devint un des élémens des huit à dix milliards de confiscation; enfin on ne tarda pas à connaître de quelle manière on pouvoit avoir des protecteurs; on parvint à s'affranchir des vexations des uns, par la cupidité des autres; et l'on se servit des vices pour combattre les fureurs du crime. Tout est mis en combustion sous l'empire de l'immoralité; mais l'intérêt personnel y reste debout, et ses développemens sont si divers, que tôt ou tard on parvient à composer avec le Prothée, et la chose publique seule demeure sans aucun ami.

On conçoit aussi que le produit des impôts devoit s'affoiblir, à mesure que les fortunes se déversoient en de nouvelles mains; car les tyrans populaires deviennent respectueux, en s'approchant des dernières classes de la société; et l'on sait que la grande masse des tributs forment partout la richesse du fisc. Un gouvernement d'ailleurs, quand son usurpation commence, ne songe guère à l'avenir; son attention est fixée sur le moment présent, sur le passage ardu que son ambition doit franchir, et toutes les facultés de son esprit s'y concentrent. Il s'avisera bien moins encore de chicaner les contribuables, s'il se trouve

placé au milieu d'une mine aussi féconde qu'une fabrique d'assignats; et il n'aura garde de se faire des ennemis, pour quelques feuilles de papier, pour quelques paraphes de plus ou de moins.

Le grand abîme toutefois où les finances de la république françoise se sont perdues, c'est la guerre, la guerre avec tant de nations; mais n'en trouverons-nous pas aussi l'origine dans l'injustice et l'immoralité des principes adoptés ou favorisés par la convention et par les législateurs qui l'ont précédée?

Je ne défendrai point cette opinion, en rapportant, comme d'autres, la combustion de l'Europe aux déclarations hostiles de l'assemblée nationale; car je suis fermement persuadé qu'aucune puissance voisine de la France et en grand commerce avec elle, ne pouvoit continuer ces relations sans un danger manifeste. Il faut, pour en juger, se rappeler l'esprit de la nouvelle république au commencement de 1793 : on y célébroit à grands cris l'égalité des rangs et des fortunes, on outrageoit tous les gouvernemens avec une insolence brutale, on invitoit les peuples à secouer le joug de leurs lois : enfin on prêchoit ouvertement l'irréligion, l'athéisme, et, sous le nom de liberté, on légitimoit tous les crimes et toutes les fureurs :

y auroit-il eu sûreté pour un pays, à recevoir continuellement dans ses villes et dans ses ports des missionnaires en bonnets rouges. occupés de propager leurs folies par tous les moyens qui peuvent éblouir le peuple et captiver ses sens. Il est entré dans la politique des maîtres de la France, de persuader à la nation que l'on se brouilloit avec elle pour la cause du roi. Hélas! il n'y a pas eu d'excès dans l'intérêt que l'on a pris à la situation de Louis XVI avant son malheureux sort; et si la nouvelle république n'avoit pas alarmé tous les gouvernemens par ses principes, on n'eût pas tardé à la reconnoître et à se tenir en bons termes avec elle. Ce n'est pas avec sa liberté, mais avec son éclatante immoralité que l'on a rompu. Les états voisins ont considéré cette immoralité, au degré où elle s'étoit élevée et dans le cercle qu'elle parcouroit, ils l'ont considérée comme un fléau contagieux, dont ils devoient chercher à se préserver, et qu'ils devoient au moins soumettre à la quarantaine de l'expérience.

Oui, je n'en doute point, à commencer même de l'abolition de la royauté, une conduite sage et morale de la part de la république et de ses chefs auroit prévenu la guerre et ses calamités; et, comme je place avec raison

au rang des principes qui dirigent une telle conduite, la modération dans le triomphe, on eût été détourné par ce généreux sentiment des rigueurs inouïes qui ont jeté dans le désespoir une partie des citoyens françois, et qui les ont faits ennemis de leur ancienne patrie. Je le sais, de grands succès écartent aujourd'hui les regrets, et l'on aime une guerre qui a couvert de gloire les armées nationales, et qui promet à la république un accroissement de territoire. Hélas! cinq cent mille guerriers péris dans les combats gardent le silence, et personne ne parle en leur nom, personne ne rappelle le souvenir de cette vaillante jeunesse qui a disparu de la terre dans l'âge du bonheur et de l'espérance; et personne, au sein des villes, n'a jamais vu les douleurs des mourans, personne n'y a jamais entendu les plaintes et les cris des blessés, des hommes mutilés dans les hôpitaux par des mains malhabiles, ou ensevelis à demi vivans dans les sables d'un champ de bataille. Ah! qu'un juste appréciateur des choses humaines paroisse au milieu de nous! qu'une intelligence encore plus pénétrante descende du ciel pour nous ouvrir les secrets de la véritable gloire et du véritable bonheur, et nous jugerons alors avec certitude de la valeur réelle des conquêtes ache-

tées par tant de larmes et tant de sacrifices.

Ce seroit aussi une grande question à examiner que l'utilité d'un accroissement de territoire, pour une république fondée sur les principes adoptés jusqu'à présent par la nation françoise. Elle ne veut pas convertir en colonies les pays conquis; mais en les réunissant à son association politique, chaque province nouvelle augmentera les difficultés d'une administration, toujours unique et indivisible, et ouvrira plus de chances au désordre ou au despotisme.

Chaque province encore ajoutée à l'empire affoiblira l'esprit de patrie; car cet esprit est soumis à la loi générale des affections; il lui faut une borne, il a besoin d'enceinte, et si la France agrégeant à son pacte social une portion de l'Europe, venoit à doubler d'étendue, les sentimens civiques s'altéreroient immédiatement, et ils prendroient un caractère abstrait qui n'auroit plus aucun charme, aucun entraînement, aucune vie.

Il est donc permis, je le crois, au milieu des succès et des triomphes de la France, de regretter en son nom la prudence et la moralité qui auroient permis à ses maîtres d'éloigner une guerre où tant de sang s'est versé.

J'examine maintenant le discrédit épou-

vantable des assignats, les désordres de tout genre qui en ont été le résultat, et je trouve que dans cette partie d'administration, le mépris de la justice et de la morale sert encore, à lui seul, d'explication à la plus désastreuse des calamités.

On a donné pour hypothèque aux assignats les biens nationaux; et comme si ce n'étoit pas assez de disposer, en faveur du fisc, de tant de propriétés en si grande partie injustement acquises, on s'est livré à une nouvelle cupidité, et l'on a voulu profiter de l'inquiétude des porteurs d'assignats pour vendre à plus haut prix les confiscations. Voilà l'origine de la dégradation successive du papier-monnoie. Expliquons cette proposition.

On auroit affermi dans l'opinion la valeur des assignats, on l'auroit soutenue au pair de l'argent ou à peu près, si de bonne heure on eût fixé le prix des biens nationaux d'une manière invariable, au lieu de soumettre ce prix à une enchère indéfinie.

Quel a été en effet et quel devoit être le résultat d'une pareille forme de vente? C'étoit de mettre en concurrence les alarmes des porteurs d'assignats, et d'accroître ainsi graduellement le discrédit de cette monnoie.

Les biens nationaux ressembloient alors à

des barques louées ou vendues à des fuyards, rassemblés en cohue sur les bords d'une rivière, et s'excitant à l'épouvante par des cris répétés de *sauve qui peut.*

La vente à l'enchère des biens nationaux n'eût présenté aucun inconvénient, si la monnoie courante, la monnoie destinée à acquérir ces biens, avoit été comme autrefois métallique et d'une valeur immuable. La rivalité entre les miseurs auroit eu alors pour unique aiguillon le plus ou le moins d'estime qu'ils auroient fait des divers immeubles offerts à l'enchère, et il seroit résulté de cette concurrence un avantage pour le fisc, sans aucun mélange d'inconvénient.

Mais lorsque le numéraire françois étoit tout en papier, et en papier non convertible à toute heure en argent, comme dans les pays où il y a des banques accréditées, il devoit nécessairement régner une telle fluctuation d'opinion sur la valeur de ce même papier, que les encans de biens nationaux, payables en assignats, représentoient bien moins une vente à l'enchère de ces biens, au nom du fisc, qu'un rachat de sa part des assignats, au rabais et *à la moins dite.*

Prenez garde que l'opinion, dans sa fluctuation, s'imprime toujours sur le prix de l'objet

d'échange dont la valeur est moins déterminée.

Or si l'immeuble territorial est un objet d'estimation mobile, relativement à une monnoie métallique, il devient un objet d'estimation à peu près fixe, relativement à une monnoie de papier tel que l'assignat.

Il falloit donc, pour soigner le crédit de cette monnoie de papier, d'une monnoie si exposée à la variété des jugemens, déterminer d'une manière immuable la quotité de biens ou de revenus nationaux que l'on pourroit obtenir en échange.

Alors les assignats, ainsi que je l'ai dit, se seroient approchés du pair de l'argent; mais aussi l'autorité suprême n'auroit pu disposer que d'une somme d'assignats équivalente à la valeur métallique des biens nationaux. C'eût été dix milliards peut-être; ce qui sembloit assez.

Mais, à l'éternelle honte de la convention nationale, elle a sacrifié le crédit du papier-monnoie de la république, afin de pouvoir disposer d'une plus grande somme numérique d'assignats; et, s'abandonnant à un système de tromperie, elle s'est servie, par la voie des enchères, de la rivalité de la peur pour donner aux biens nationaux une valeur fictive supérieure à leur valeur réelle; et, joignant l'hypocrisie à la fraude, elle a soutenu que

les assignats, quoique multipliés à l'infini, avoient toujours leur gage.

Elle disoit vrai numériquement parlant, mais numériquement n'est rien au tribunal de la bonne foi; car s'il n'y avoit un jour que cent arpens de terre à vendre en biens nationaux, et qu'il y eût encore cent milliards d'assignats, réduits à ces biens pour toute espèce d'échange, chaque arpent vaudroit un milliard numérique. Je porte, comme on le voit, l'idée à l'extrême, afin de la rendre plus sensible.

Examinons maintenant si la convention a fait une grande fortune, en profitant de la peur, pour élever les biens nationaux à une valeur numérique fort supérieure à leur valeur réelle, et, si condamnée par Aristide, elle seroit absoute par Machiavel.

Le gouvernement, je suppose, s'est rendu possesseur jusqu'à présent de trente milliards numériques, au lieu de dix, valeur métallique des biens nationaux; mais, en même temps, les assignats-monnoie se sont écartés chaque jour davantage du pair de l'argent, et il a fallu en destiner une plus grande somme à tous les achats, à tous les marchés libres; ainsi fors son bénéfice sur le payement des rentes, dont nous parlerons bientôt, le gouvernement a perdu en dépenses numériques ce qu'il avoit

gagné en recettes numériques, et il court le risque encore d'un préjudice plus considérable. Expliquons pourquoi.

Les assignats, comme il devoit arriver dans une grande confusion, ont baissé fort au-dessous du prix qui sembloit indiqué, par le rapport de leur quantité avec la valeur de leur gage. Supposant donc qu'une prochaine paix permît de terminer radicalement la fabrication des assignats, et à une époque où leur somme numérique se monteroit à quarante milliards, tandis qu'il resteroit, en biens nationaux non-vendus, une valeur métallique de huit milliards; ces huit milliards appartiendroient aux quarante milliards d'assignats, ce qui feroit vingt pour cent pour la masse. Or le gouvernement n'ayant fait usage de la plus grande partie de ces quarante milliards d'assignats qu'à raison de cent livres d'assignats pour deux à trois livres de valeur réelle, il se trouveroit qu'en résultat, après avoir jeté les finances dans le chaos par sa cupidité, après avoir usé de la plus grande tricherie envers tous les créanciers de l'état, il auroit fait un mauvais compte en argent, et un détestable en réputation.

Il n'eût pas été possible, même en entretenant pendant trois ou quatre ans huit à neuf

cent mille combattans, d'absorber dix milliards d'extraordinaire, dix milliards de capital réel. C'est une somme énorme.

On ne contestera pas l'étendue du bénéfice que le fisc national s'est procuré, au détriment des rentiers et des créanciers de l'état. Jamais une si barbare injustice n'a été commise, et jamais l'imagination n'a pu se la représenter. La banqueroute a été à peu près complète, mais hypocrite, et par conséquent du genre le plus méprisable et le plus odieux. On a dit, il vous est dû par an tant de livres tournois, les voilà; mais ces livres étoient purement nominales; mais pour chacune on avoit, en tout pays, cinquante fois moins de bled ou d'autre denrée première qu'on n'en avoit autrefois.

Cependant on ne raisonnoit point ainsi en vendant les biens nationaux; et, à la faveur des enchères, on savoit se procurer un capital numérique, quinze ou vingt fois plus considérable que la valeur réelle en monnoie métallique.

On avoit donc en administration deux poids et deux mesures. Est-ce là gouverner? est-ce là représenter une nation? Vous eût-elle permis, cette nation, de ruiner infidèlement une portion de ses concitoyens et d'agir avec

eux en corsaires ? Vous eût-elle permis de faire perdre aux étrangers, amis de la France, quatre-vingt-dix-huit centièmes sur l'intérêt annuel d'un capital dont la république s'est reconnue solennellement débitrice ? Oui, quatre-vingt-dix-huit centièmes, je n'exagère point. Voici le compte exact du produit actuel d'une rente sur la France.

Elle étoit avant la révolution de mille livres, acquittées réellement par mille livres, ci.................................. 1000 l.

On a retranché sur cette somme 200 livres, par la réduction de l'intérêt du 5 au 4, ci.......................... 200

Reste.... 800 l.

payées en assignats, lesquelles, à raison de trente sols pour cent livres, change actuel, prêt à baisser encore, font bien douze livres, en lieu et place de mille livres.

Voilà cette loyauté françoise dont on a tant fait de bruit.

Mais le prix du change, direz-vous, est un hasard dont jamais un gouvernement ne peut être garant ; c'est aux banquiers et aux agioteurs qu'il faut s'en prendre, si ce change est désavantageux aujourd'hui pour les capitalistes étrangers. Hommes ignorans ou rusés,

adressez un tel discours aux Parisiens, qui seront assez dociles pour le trouver concluant, et qui, lancés par vous, crient haro sur les agioteurs comme sur les auteurs du bas prix des assignats. Le grand agioteur, l'agioteur suprême, l'agioteur sans modèle, c'est le gouvernement françois, lorsqu'à titre d'enchère sur les biens nationaux il s'est servi de la rivalité de la peur pour racheter au rabais les assignats-monnoie, et lorsque, multipliant à l'infini la distribution de ces assignats, il leur trouve encore un gage suffisant, non plus dans la valeur réelle des biens nationaux, mais dans leur valeur numérique. Mauvaise foi complète, ainsi que je l'ai démontré, puisque la valeur numérique de ces biens devoit toujours monter avec la baisse des assignats.

Ce fut l'assemblée constituante qui, la première, adopta la vente des biens nationaux par enchère; mais ils ne consistoient alors que dans les propriétés ecclésiastiques, et l'assemblée voulut se borner à une création de douze cent millions d'assignats. Cependant le jour même où cette opération financière lui fut proposée, et dans le Mémoire que je lui adressai pour l'en détourner, on trouve la phrase suivante: « Sans doute ce discrédit (des

« assignats) permettroit de donner un plus « haut prix des domaines nationaux; mais un « état ne doit pas se transformer en joueur à « la baisse, *et se servir de la peur pour faire « fortune.* » C'étoit le texte anticipé de toutes les réflexions que je viens de présenter.

Le moment arriva où la convention fut effrayée de la baisse continuelle des assignats, et, découvrant alors qu'il étoit indispensable d'en arrêter le progrès, elle adopta la mesure du *maximum*, c'est-à-dire, la détermination du plus haut prix du blé et des denrées de nécessité. On assuroit de cette manière un échange à la monnoie de papier et un échange à des conditions fixes. L'expédient avoit beaucoup d'inconvéniens; mais il annonçoit, de la part de ses inventeurs, un juste aperçu du motif principal de la dégradation successive des assignats. Aussi leur discrédit n'eut point de bornes après l'abolition de la loi du *maximum*, et l'on a parlé sans génie lorsque, pour l'obtenir, cette abolition, on a mis en avant tous les raisonnemens qui rendroient absurde une pareille disposition, dans un pays où la monnoie courante n'est pas susceptible d'une estimation variable.

On eût relevé sans doute le prix des assignats en renonçant aux enchères dans la vente

des biens nationaux ; mais une opération sage, quand elle est entée sur une longue tricherie, excite encore des défiances ; et l'un des funestes effets, entre beaucoup d'autres, de l'esprit de ruse et d'infidélité de la part des gouvernemens, c'est de les rendre suspects jusque dans leur repentir.

La convention nationale a perdu, je le crois, de bons conseils, sur le fait des assignats, parce qu'un sentiment de moralité a retenu plusieurs personnes de se livrer à des combinaisons dont les élémens étoient des confiscations et toujours des confiscations. On devoit éprouver au moins la même répugnance qu'à promener ingénieusement son aiguille sur un habit de deuil ou sur un drap mortuaire.

Je ne parle pas simplement des confiscations abominables qui ont été la suite des jugemens appelés *révolutionnaires*, et dont une partie vient d'être révoquée ; mais la propriété des citoyens, en si grand nombre, qui ont fui dans un temps de terreur ; la propriété de ceux qui voyageoient, qui vivoient dans un pays neutre, à une époque où cette liberté appartenoit à tous les François ; la propriété des femmes qui, fidèles à leurs affections, ont suivi partout le destin de leurs époux ; la propriétés des enfans, incapables encore de con-

noître aucun autre devoir qu'une sainte obéissance à la voix de leurs pères ; la modique propriété des domestiques , retenus par des liens que l'infortune de leurs anciens protecteurs avoit rendus respectables ; les grandes propriétés des princes restés constamment dans le sein de la république, et auxquels on a fait un crime de leur sang et de leur naissance ; les propriétés encore de cette partie des habitans de la Savoie, ou d'autres pays conquis, punis avec tant de rigueur de leur longue fidélité au souverain qu'ils avoient juré de servir, et dont ils n'auroient pu se séparer sans trahison ou sans lâcheté ; les propriétés mêmes de tant de François, si brusquement proscrits pour avoir douté plus long-temps que d'autres, au milieu d'un combat introduit subitement et sans gradation entre les principes anciens et les opinions nouvelles ; toutes ces propriétés enfin , jetées confusément dans la masse des confiscations, forment-elles une source pure de richesses et dont on puisse se plaire à diriger le cours ? Ah ! qui sait si par la nature elle n'est pas frappée de stérilité ? Je le dirai, même au hasard de paroître exagéré en évaluant bien haut les secours qu'on peut attendre de la morale ; si j'avois à diriger les finances de France, si j'avois à sauver les assi-

gnats, j'aurois plus d'espoir de réussir en renonçant à une grande partie des confiscations, pour calmer ainsi le malheur et rendre un culte public aux lois de la justice.

Que l'on observe encore sous d'autres rapports, et toujours en suivant la convention dans son gouvernement, comment elle s'est égarée sans cesse en s'écartant des principes auxquels je crois la bonne politique étroitement et constamment unie.

On dispose arbitrairement de la fortune des citoyens, on la déplace, on la divise à son gré, et toutes les séparations de propriété sont détruites ou bouleversées. Les droits d'héritage, les titres de possession obtenus et consacrés par des contrats, les fruits d'un long travail et les besoins de l'habitude, les besoins de la vieillesse, tout est méprisé. La récolte même du laboureur, cette récolte acquise par ses sueurs et qui touche encore à ses sacrifices, cette récolte est saisie, et après que le cultivateur a payé les impôts, après qu'il a franchi la grèle, la gelée et la dévastation des vermisseaux, il voit ses granges ouvertes par des hommes qui marquent à la craie ce qu'il doit retenir, ce qu'il doit livrer, et le prix dont il lui est ordonné d'être satisfait. Tout plie cependant devant le plus grand despotisme dont

on ait eu l'idée, et l'on est un moment tenté de croire que la justice est une idée abstraite, un principe de mode, et dont il appartenoit à des législateurs philosophes de guérir l'opinion et de dissuader le genre humain. Mais bientôt on aperçoit qu'on a mal calculé la force de tous les intérêts particuliers, et qu'au milieu de l'épouvante générale ils opposent encore à la tyrannie une résistance d'inaction dont elle est embarrassée. Un découragement universel se manifeste, et l'on découvre qu'en enlevant au propriétaire, au cultivateur surtout, la libre disposition de ses revenus, on s'est mis dans la nécessité d'exécuter, de diriger le mouvement de tous les rénovateurs des richesses; qu'on est obligé d'ordonner à l'artisan de travailler, au négociant de trafiquer, au voiturier de se mettre en route; qu'on est obligé d'avertir les habitans des campagnes de cueillir à temps leurs récoltes, qu'on est obligé de veiller sur la reprise de leurs travaux, de s'occuper pour eux de l'année suivante, et de mettre en quelque manière la semence entre leurs mains. Qu'ainsi l'autorité suprême, pour s'être jouée des propriétés, pour avoir violé les droits de l'homme en société, se trouve insensiblement engagée à remplir l'ancienne tâche de tous les intérêts particuliers, et bientôt elle

On les considère, ces barrières, comme autant d'obstacles, quand on commence à gouverner; mais on ne tarde pas à connoître qu'en aplanissant tout au-devant de soi par le despotisme, on se trouve transporté sur un terrain sans bornes, et où nulle route n'étant plus tracée, on avance, on rétrograde, on marche dans tous les sens, et l'on finit par n'avoir plus d'autre guide que son imagination.

Foibles humains, même au faîte de l'autorité, vous avez besoin d'entraves, vous avez besoin d'un conducteur sévère, car rien n'est fixe, rien n'est terminé dans nos facultés spirituelles; et c'est en nous laissant retenir par le devoir, c'est en observant les grandes consignes de la morale, que nous pouvons acquérir de l'assurance et de la fermeté, que nous pouvons régir les autres, et nous gouverner nous-mêmes.

C'est là une grande vérité, et certes je lui aurai prêté quelque force, en montrant comment des législateurs, dans leur pleine puissance et au moment où ils tenoient en faisceau toutes les volontés, au moment encore où leur assemblée servoit d'abord de point de réunion aux idées et aux connoissances d'une nation nombreuse, ont néanmoins

perdu le fruit de tant d'avantages, quand ils ont négligé, quand ils ont enfreint ouvertement les lois et les principes de la justice.

J'ai commencé ce sujet par un mot remarquable de l'orateur de Tours; je finirai par une instruction qui nous vient de plus haut, par ces belles paroles de l'Écriture-sainte au livre des Proverbes : *La justice élève les nations, et l'iniquité fait l'opprobre des peuples.*

N'est-il pas encore singulier que même aucune loi d'ordre, aucune loi de bonheur ne soient émanées de la convention nationale? Que reste-t-il en effet de tant de décrets rendus avec précipitation, et changés, rapportés avec la même diligence et selon les fluctuations incertaines de l'imprudence et du repentir? Des lois sur les testamens qui consacrent l'indépendance des enfans, brisent le sceptre des pères et renversent la dernière autorité de la vieillesse. Des lois sur le mariage, qui font un jeu de cette union morale et politique, et qui soumettent aux passions d'un moment, au plus léger caprice, la durée des relations dont la législation des familles et l'ordre social se composent. Des préparatifs sans fin sur l'éducation, et le vide, le vague et l'inutilité de tout cet appareil. En administration, un système de contribution errant et sans fixité, et la tran-

sition brusque des principes de commerce les plus libéraux aux interdictions les plus rigoureuses. Toujours une spacieuse théorie et de larges promesses; mais dans l'action et dans le commandement tout le resserrement du despotisme. La propriété de sa récolte, la propriété de son travail, la propriété de son temps, la propriété de sa personne, toutes les propriétés soumises à des réquisitions continuelles, et l'homme changé en une machine à l'ordre de tout autre que de lui-même. La combustion des colonies, par une variation successive de principes, et par ce vœu commun aux trois assemblées nationales d'ordonner et d'expérimenter l'inconnu. L'abandon encore et l'insouciance des grands chemins, jadis l'admiration de l'Europe, mais qui, arrivés à leur perfection sous l'autorité monarchique, devoient offenser la vue du voyageur jacobin. Il restera le sacrifice au trésor public d'un nombre incalculable de fortunes particulières, et l'anéantissement probable des finances et des richesses de l'état : il restera le souvenir d'une longue suite de discours et de controverses sur les subsistances, mais sans blés, sans pain, et au milieu d'une interminable et cruelle disette; enfin d'aboudantes maximes, mais de peu d'usage,

sur l'égalité, sur les droits de l'homme, sur la souveraineté du peuple ; et pour complément singulier de tant de méprises et de tant de fautes, une confiance ridicule aux éloges et à la reconnoissance des générations à venir. Ah! pour se présenter honorablement au tribunal de la postérité, il faudra que la convention se fasse accompagner des soldats et des généraux de l'armée, des vainqueurs de Gemmappe et de Fleurus; car elle y seroit mal accueillie, si elle n'y suspendoit pour trophées que les immenses recueils de ses débats et de ses décrets. Hélas! qu'elle y paroîtroit nue ou déguenillée, avec ses dispositions législatives et ses hauts faits d'administration, avec ses systèmes de commerce et de finance, avec ses assignats et ses *maximum*, ses dilapidations et ses banqueroutes, avec ses pauvretés politiques, avec ses tutoiemens, ses habillemens cyniques et ses fêtes sans-culottides; enfin avec tous ses petits signaux révolutionnaires, ses messidor, ses thermidor, ses duodi, ses quartidi, et toutes ses fractions décimales!

Et le honteux cortége encore pour la convention nationale que tous ces hommes dont elle a perdu la morale, et par sa propre indifférence, et par des principes destructifs de tous les liens! Quel exemple on leur avoit

donné! quelles leçons on leur a fait entendre! et comme ils se sont montrés de zélés imitateurs et d'excellens disciples!

Enfin, et cette singularité est remarquable dans l'histoire des crimes et des malheurs du monde, la convention nationale avoit presque détruit la pitié; car en multipliant dans un nombre infini ses injustices, elle avoit établi une sorte de rivalité d'infortunes; elle avoit autorisé cette terrible réponse entre tous ceux qui se plaignoient: Et moi? et moi? On ne songeoit ainsi qu'à des comparaisons, et la compassion s'éteignoit. C'est peut-être la plus misérable situation où des hommes en société peuvent être réduits.

Une dernière atteinte aux idées conservatrices de l'ordre et des mœurs, une sorte de démence en principes et en législation, mérite, par sa nature, d'être placée hors de ligne; elle appartient encore à la funeste période que je décris en ce moment.

On avoit livré depuis long-temps au mépris et à l'insulte tous les signes du culte et tous les symboles des opinions religieuses. On avoit fermé les temples, et bientôt ils furent destinés aux usages les plus en contraste avec les idées et les sentimens de respect; enfin, par un déréglement d'esprit qui rappeloit le

temps des Saturnales, on fit de la raison une sorte de déesse. Elle eut ses prêtres et surtout ses sacrificateurs; et, pour comble d'extravagance et d'impiété, des femmes prostituées, conduites en triomphe, devinrent le type ou le simulacre de cette nouvelle idolâtrie. On aperçut enfin dans les regards du peûple, que tant de profanations l'effrayoient, et l'on se hâta de faire quelques pas en arrière. Ce fut alors qu'au milieu des débris de la religion, la convention nationale fit une profession de sa croyance en Dieu; mais le plus scélérat des hommes fut choisi pour être l'organe de cette déclaration solennelle. Il avoit donné, peu de semaines auparavant, le nom de *Législateur souverain* à la nature, et ce fut lui, ce fut Robespierre, qui, sur la place publique et environné de tous les membres de la convention, se chargea de mettre le feu à une sorte de mannequin, désigné sous le nom d'Athéisme. Immédiatement après cette cérémonie, on inscrivit sur les murailles des temples, devenus des magasins et des ateliers de commerce, ces paroles indiquées par le gouvernement lui-même : *Le peuple françois reconnoît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* Quelle réparation! quel hommage! On imaginoit sans doute que les anges et les chéru-

bins iroient en porter la nouvelle au séjour des cieux, et ils ne pouvoient prétexter cause d'ignorance, car la reconnoissance du peuple françois étoit écrite partout en lettres majuscules ou en caractères saillans. O ridicule de l'orgueil humain! Ce peuple est bien grand sur la terre, mais la France avec ses quatre-vingt-quatre départemens, et quatre-vingt-cinq en comptant la Corse; la France et les autres pays de l'Europe, la France et ce globe entier, sur lequel tous ensemble nous roulons de force autour du soleil, la terre enfin, et les millions, les milliards de planètes qui peuplent la voûte céleste, ne sont que des atomes ou des grains de poussière au regard de l'auteur inconnu de tant de merveilles. Ah! que tous les présidens des conventions nationales, présentes et futures, reconnoissent les rois, les grands-ducs et les républiques, et qu'ils donnent encore, s'ils le veulent et si l'on y consent, le baiser fraternel à tous les envoyés des princes de l'Europe, mais qu'ils se taisent ou qu'ils parlent à genoux de l'Être suprême.

C'est à peu près à l'époque du retour de piété de la convention, qu'elle défendit aux armées de faire aucun prisonnier parmi les Anglois et les Hanovriens, et d'accorder la vie à aucun d'eux, ni durant le combat, ni au

moment où, selon les lois de la guerre, toutes les fureurs se terminent. Ce décret inhumain parut odieux aux plus farouches soldats, et l'autorité suprême ne put en maintenir l'exécution. Gloire, gloire en soit aux héros dont la France s'honore! Ah! combien de fois, dans toutes les parties de la république, combien de fois, en ces temps de fureur, n'a-t-on pas vu de généreux citoyens résister aux dispositions législatives qui paroissoient enfreindre les règles de la justice et les principes de l'équité! Et combien n'en pourroit-on pas compter qui, avec de grands risques personnels, ont rempli les devoirs de l'hospitalité, de la compassion et de la bonté! Oui, nonobstant la disparition de tant de François dont les vertus pouvoient servir de fanal au reste de la nation, malgré la guerre de persécution faite avec tant de suite à toutes les idées nobles et pures, une main invisible semble protéger, au sein d'une illustre nation, les germes indestructibles de l'honneur et de la morale; et dans tous les genres il se donna des exemples imposans de grandeur d'âme et de générosité. Ah! qu'on les recueille, qu'on les rassemble, pour les unir un jour au récit de tant de forfaits! Je ne sais, mais il est des traits épars, des traits isolés, qui seuls, par leur beauté,

pourroient encore retenir la réputation d'un peuple ; et peut-être forment-ils plus caractère que ces délibérations publiques et ces actions collectives, où il se mêle toujours une sorte de gigantesque, soit dans le but, soit dans les moyens, et où le véritable naturel des hommes est souvent altéré par le mouvement progressif de l'esprit d'imitation. Ah! si cette excuse n'étoit pas trouvée bonne, qu'on la pardonne à un ancien ami, à un ancien serviteur d'une nation dont les qualités brillantes ont si long-temps captivé son admiration, et qui voudroit, au prix de sa vie, pouvoir effacer les taches dont on a souillé l'objet de son culte.

SECTION II.

Chute de Robespierre, et depuis cette époque jusques au moment de la Constitution nouvelle.

Le ciel se lassa des crimes du scélérat qui avoit usurpé tant d'autorité sur la convention nationale et sur la France entière, et la chute de Robespierre étonna, par sa rapidité, ceux-là mêmes qui étudioient attentivement sa poli-

tique et qui étoient placés le plus près de ses artifices. On ne saura jamais qu'imparfaitement les mystères de son ambition, on doute qu'il ait jamais eu de confident admis à connoître ses arrière-pensées : son âme vivoit solitaire, et la retraite de sa conscience sembloit n'être éclairée que par les torches des furies et par les lugubres oscillations de leur pâle lueur. On n'explique d'aucune manière satisfaisante le parti qu'il prit, six semaines avant sa catastrophe, de s'éloigner des séances du comité de salut public, de ce comité dominateur, armé de tous les pouvoirs. Il y restoit présent à la vérité par l'assistance habituelle de deux conjurés entièrement à lui (*); et dans le même temps il dirigeoit seul la partie de la police, cette administration avec laquelle son bras vengeur atteignoit encore à tout. On ne peut douter cependant que son absence affectée d'un comité où se traitoient les plus grandes affaires de l'état, ne tînt à quelque combinaison secrète. Prévoyoit-il le moment où le peuple ne supporteroit plus les abominables exécutions dont on lui donnoit chaque jour le spectacle, le moment où, réuni avec les nombreux citoyens dont l'indignation étoit jusque-là

(*) Couthon et Saint-Just.

comprimée par la terreur, il y auroit une explosion générale, il y auroit du moins une insurrection contre les inventeurs et les artisans d'un système que les suppôts de Belzébut et la milice infernale auroient eu peine à soutenir? Robespierre auroit-il conçu l'audacieuse espérance de se mettre un jour lui-même à la tête de ce parti; se ménageoit-il ainsi le moyen de renverser un comité, qui, l'égalant en fureur, ne lui laissoit plus de place distincte? Il est remarquable, sous ce point de vue, que pendant les six semaines où il se tint en retraite, les exécutions doublèrent dans Paris. Enfin, un des caractères les plus marquans de la politique tortueuse de l'avocat d'Arras, c'est la promptitude avec laquelle il abandonnoit ses fédérés, je ne dirai pas ses amis, aussitôt que les circonstances faisoient un appel à son ambition ou simplement à son orgueil et à sa vanité. Il s'étoit allié au parti, qui, dans l'assemblée législative, avoit provoqué la journée du 10 août et la déchéance du roi; mais dès que ce même parti voulut jouir du triomphe, Robespierre devint son plus cruel ennemi. Il s'étoit fait le patron de la municipalité de Paris; et, par son intime liaison avec elle, il avoit dominé la convention nationale et ruiné les chefs d'une majorité qui s'opposoit à son des-

potisme (*); mais lorsque cette municipalité voulut se fier à ses propres forces, lorsqu'elle eut des officiers envieux d'une popularité qui leur fût personnelle, Robespierre oublia les services qu'il en avoit reçu, et leur sacrifice fut résolu (**). Il avoit eu pour collègue de révolution un homme d'un caractère prononcé, d'une éloquence impétueuse, et qui s'étoit mis en avant des premiers dans toutes les occasions où il falloit entraîner à des mesures décisives les jacobins, les sections de Paris et la convention nationale. Il alloit à l'assaut mieux que Robespierre; mais il étoit commandé par diverses passions, et Robespierre n'obéissoit qu'à une seule : ainsi l'activité politique de l'un étoit susceptible de distraction, tandis que l'ambition de l'autre ne dormoit jamais. On les vit rarement en opposition dans la convention nationale; mais une simple rivalité de réputation étoit auprès de Robespierre un tort irrémissible. Danton, l'homme dont je parle, ne l'ignoroit pas; car on cite de lui ce mot : « Tout ira bien encore, tant qu'on dira Robes« pierre et Danton. Malheur à moi, si l'on di« soit jamais Danton et Robespierre. » Son jour

(*) Les victimes du 31 mai 1793.

(**) Les Chaumette, les Hébert.

comprimée par la terreur, il y auroit une explosion générale, il y auroit du moins une insurrection contre les inventeurs et les artisans d'un système que les suppôts de Belzébut et la milice infernale auroient eu peine à soutenir? Robespierre auroit-il conçu l'audacieuse espérance de se mettre un jour lui-même à la tête de ce parti; se ménageoit-il ainsi le moyen de renverser un comité, qui, l'égalant en fureur, ne lui laissoit plus de place distincte? Il est remarquable, sous ce point de vue, que pendant les six semaines où il se tint en retraite, les exécutions doublèrent dans Paris. Enfin, un des caractères les plus marquans de la politique tortueuse de l'avocat d'Arras, c'est la promptitude avec laquelle il abandonnoit ses fédérés, je ne dirai pas ses amis, aussitôt que les circonstances faisoient un appel à son ambition ou simplement à son orgueil et à sa vanité. Il s'étoit allié au parti, qui, dans l'assemblée législative, avoit provoqué la journée du 10 août et la déchéance du roi; mais dès que ce même parti voulut jouir du triomphe, Robespierre devint son plus cruel ennemi. Il s'étoit fait le patron de la municipalité de Paris; et, par son intime liaison avec elle, il avoit dominé la convention nationale et ruiné les chefs d'une majorité qui s'opposoit à son des-

potisme (*); mais lorsque cette municipalité voulut se fier à ses propres forces, lorsqu'elle eut des officiers envieux d'une popularité qui leur fût personnelle, Robespierre oublia les services qu'il en avoit reçu, et leur sacrifice fut résolu (**). Il avoit eu pour collègue de révolution un homme d'un caractère prononcé, d'une éloquence impétueuse, et qui s'étoit mis en avant des premiers dans toutes les occasions où il falloit entraîner à des mesures décisives les jacobins, les sections de Paris et la convention nationale. Il alloit à l'assaut mieux que Robespierre; mais il étoit commandé par diverses passions, et Robespierre n'obéissoit qu'à une seule: ainsi l'activité politique de l'un étoit susceptible de distraction, tandis que l'ambition de l'autre ne dormoit jamais. On les vit rarement en opposition dans la convention nationale; mais une simple rivalité de réputation étoit auprès de Robespierre un tort irrémissible. Danton, l'homme dont je parle, ne l'ignoroit pas; car on cite de lui ce mot: « Tout ira bien encore, tant qu'on dira Robes- « pierre et Danton. Malheur à moi, si l'on di- « soit jamais Danton et Robespierre. » Son jour

(*) Les victimes du 31 mai 1793.

(**) Les Chaumette, les Hébert.

comprimée par la terreur, il y auroit une explosion générale, il y auroit du moins une insurrection contre les inventeurs et les artisans d'un système que les suppôts de Belzébut et la milice infernale auroient eu peine à soutenir? Robespierre auroit-il conçu l'audacieuse espérance de se mettre un jour lui-même à la tête de ce parti; se ménageoit-il ainsi le moyen de renverser un comité, qui, l'égalant en fureur, ne lui laissoit plus de place distincte? Il est remarquable, sous ce point de vue, que pendant les six semaines où il se tint en retraite, les exécutions doublèrent dans Paris. Enfin, un des caractères les plus marquans de la politique tortueuse de l'avocat d'Arras, c'est la promptitude avec laquelle il abandonnoit ses fédérés, je ne dirai pas ses amis, aussitôt que les circonstances faisoient un appel à son ambition ou simplement à son orgueil et à sa vanité. Il s'étoit allié au parti, qui, dans l'assemblée législative, avoit provoqué la journée du 10 août et la déchéance du roi; mais dès que ce même parti voulut jouir du triomphe, Robespierre devint son plus cruel ennemi. Il s'étoit fait le patron de la municipalité de Paris; et, par son intime liaison avec elle, il avoit dominé la convention nationale et ruiné les chefs d'une majorité qui s'opposoit à son des-

potisme (*); mais lorsque cette municipalité voulut se fier à ses propres forces, lorsqu'elle eut des officiers envieux d'une popularité qui leur fût personnelle, Robespierre oublia les services qu'il en avoit reçu, et leur sacrifice fut résolu (**). Il avoit eu pour collègue de révolution un homme d'un caractère prononcé, d'une éloquence impétueuse, et qui s'étoit mis en avant des premiers dans toutes les occasions où il falloit entraîner à des mesures décisives les jacobins, les sections de Paris et la convention nationale. Il alloit à l'assaut mieux que Robespierre; mais il étoit commandé par diverses passions, et Robespierre n'obéissoit qu'à une seule: ainsi l'activité politique de l'un étoit susceptible de distraction, tandis que l'ambition de l'autre ne dormoit jamais. On les vit rarement en opposition dans la convention nationale; mais une simple rivalité de réputation étoit auprès de Robespierre un tort irrémissible. Danton, l'homme dont je parle, ne l'ignoroit pas; car on cite de lui ce mot: « Tout ira bien encore, tant qu'on dira Robes- « pierre et Danton. Malheur à moi, si l'on di- « soit jamais Danton et Robespierre. » Son jour

(*) Les victimes du 31 mai 1793.

(**) Les Chaumette, les Hébert.

comprimée par la terreur, il y auroit une explosion générale, il y auroit du moins une insurrection contre les inventeurs et les artisans d'un système que les suppôts de Belzébut et la milice infernale auroient eu peine à soutenir? Robespierre auroit-il conçu l'audacieuse espérance de se mettre un jour lui-même à la tête de ce parti; se ménageoit-il ainsi le moyen de renverser un comité, qui, l'égalant en fureur, ne lui laissoit plus de place distincte? Il est remarquable, sous ce point de vue, que pendant les six semaines où il se tint en retraite, les exécutions doublèrent dans Paris. Enfin, un des caractères les plus marquans de la politique tortueuse de l'avocat d'Arras, c'est la promptitude avec laquelle il abandonnoit ses fédérés, je ne dirai pas ses amis, aussitôt que les circonstances faisoient un appel à son ambition ou simplement à son orgueil et à sa vanité. Il s'étoit allié au parti, qui, dans l'assemblée législative, avoit provoqué la journée du 10 août et la déchéance du roi; mais dès que ce même parti voulut jouir du triomphe, Robespierre devint son plus cruel ennemi. Il s'étoit fait le patron de la municipalité de Paris; et, par son intime liaison avec elle, il avoit dominé la convention nationale et ruiné les chefs d'une majorité qui s'opposoit à son des-

potisme (*); mais lorsque cette municipalité voulut se fier à ses propres forces, lorsqu'elle eut des officiers envieux d'une popularité qui leur fût personnelle, Robespierre oublia les services qu'il en avoit reçu, et leur sacrifice fut résolu (**). Il avoit eu pour collègue de révolution un homme d'un caractère prononcé, d'une éloquence impétueuse, et qui s'étoit mis en avant des premiers dans toutes les occasions où il falloit entraîner à des mesures décisives les jacobins, les sections de Paris et la convention nationale. Il alloit à l'assaut mieux que Robespierre; mais il étoit commandé par diverses passions, et Robespierre n'obéissoit qu'à une seule : ainsi l'activité politique de l'un étoit susceptible de distraction, tandis que l'ambition de l'autre ne dormoit jamais. On les vit rarement en opposition dans la convention nationale; mais une simple rivalité de réputation étoit auprès de Robespierre un tort irrémissible. Danton, l'homme dont je parle, ne l'ignoroit pas; car on cite de lui ce mot : « Tout ira bien encore, tant qu'on dira Robes-« pierre et Danton. Malheur à moi, si l'on di-« soit jamais Danton et Robespierre. » Son jour

(*) Les victimes du 31 mai 1793.

(**) Les Chaumette, les Hébert.

arriva; il fut livré au tribunal révolutionnaire et mis à mort. Un autre député de quelque talent (*) périt en même temps victime du délaissement perfide de Robespierre. Il avoit voulu, dans une feuille hebdomadaire, disposer insensiblement le peuple jacobin au ralentissement des jugemens sanguinaires. Il s'étoit assuré de l'approbation du tyran; mais le moment de cette doctrine n'étant pas encore arrivé, on s'éleva contre l'idée dans les sociétés populaires; et Robespierre, pour se mettre parfaitement à part, voua sans hésiter l'écrivain au supplice. Combien de trahisons de ce genre ne pourroient pas être citées! Elles le seront un jour. Illustré par tant de crimes, Robespierre aura l'honneur des détails : on le parcourra dès son enfance, et vous serez digne de cette instruction, vous qui avez brisé le berceau d'Henri IV, et qui en avez jeté les débris au feu.

On conçoit aisément comment un homme dévoré d'ambition et de jalousie ne pouvoit vivre long-temps en harmonie avec des coassociés de puissance, avec les membres des deux comités suprêmes; mais on a peine à comprendre comment il montra si peu de prudence

(*) Camille Desmoulins.

dans son plan d'attaque, comment il se laissa pénétrer, avant d'avoir assuré sa marche par aucun préparatif, par aucune disposition habilement concertée. L'instant marqué pour son étourdissement sembloit arrivé; et c'est une particularité singulière, qu'un homme dont la politique avoit été jusque-là si lente et si profonde, se conduisit tout à coup et dans un moment difficile avec la célérité d'un jeune homme et l'imprudence d'un novice. Cette vérité auroit ressorti davantage, s'il n'avoit pas convenu à l'amour-propre des comités vainqueurs d'accroître en leur faveur l'apparat du triomphe, en prêtant à leur adversaire un projet aussi vaste qu'habilement préparé. Mais il n'a rien paru de semblable. Robespierre fut renversé dans un moment où il se croyoit à peine au commencement d'un combat. Il devoit bien savoir que plusieurs hommes principaux dans les comités et dans la convention étoient devenus certains de son inimitié et qu'ils en surveilloient les effets; mais, rempli de confiance dans son ascendant, aveuglé par de longs succès, il se crut toujours le maître, ou de déterminer les mouvemens de l'assemblée, ou de calculer à temps la force des oppositions, pour y proportionner ses combinaisons nouvelles. Il fut déjoué par la rapidité de

l'attaque, et cette rapidité fut elle-même déterminée par le moment. Il eut la maladresse, le 26 juillet 1794 (la veille du 9 thermidor), de dénoncer à l'opinion publique la conduite de plusieurs comités qui étoient encore dans leur force, et d'indiquer vaguement à plusieurs députés la proscription dont ils étoient menacés. Il ne s'est jamais exprimé avec tant de foiblesse que ce jour-là; et, comme on a trouvé les élémens de sa composition écrits de sa main, on est fondé à croire, en les rapprochant de plusieurs harangues de lui très-habilement rédigées, qu'il avoit différens ouvriers à ses ordres. Tout étoit vague et errant dans son dernier discours. C'étoit une complainte pour ses familiers plutôt qu'un langage imposant, et tel qu'il le falloit pour tenir ses rivaux dans la crainte. Il parloit comme un homme effrayé du nombre de ses ennemis, à des gens impatiens de soulever contre lui la France entière. Il se montroit, comme un homme embarrassé, à des concurrens jaloux qui auroient voulu multiplier ses angoisses. Il annonçoit la défection de ses alliés à des esclaves impatiens et qui attendoient le moment de son isolement pour le frapper; et c'étoit en laissant paroître toute son inquiétude, c'étoit en faisant des signaux de détresse, qu'il indiquoit les personnes dont il dé-

croit se venger; et ces personnes étoient dans l'assemblée, apprenant ainsi de lui-même qu'elles n'avoient plus de ménagemens à garder. L'un des principaux désignés étoit à la tête des finances : Robespierre parla de ses plans avec dédain; il les dénomma petits, tracassiers et mesquins; et l'homme blessé dans son amour-propre administratif, irrité dans sa qualité d'auteur, éleva le premier sa voix pour se plaindre avec amertume. L'on refusa, à la pluralité des voix, d'ordonner l'impression du discours insultant prononcé par Robespierre, et cette résolution si naturelle fut considérée par le tyran comme une insurrection punissable. On ne lui laissa pas le temps de méditer sa vengeance. Les députés, évidemment exposés à ses premières fureurs, se virent dans la nuit; ils convinrent aisément du péril de leur situation et du sort qui les attendoit, s'il ne perdoit pas leur ennemi dès le lendemain. Ce lendemain étoit le 9 thermidor (27 juillet 1794), jour fameux à juste titre dans la révolution françoise. Un homme de courage (*) attaqua Robespierre ouvertement et avec la plus grande force; il fut soutenu par un chef dogue du comité de salut public,

(*) Tallien.

tombé dans la disgrâce du tyran, après avoir été si long-temps un de ses plus fougueux acolytes (*). Le signal d'opposition une fois donné, plusieurs députés se rangèrent sous l'étendard levé par Tallien; et quand un rang d'agresseurs eut formé comme une sorte de parapet, derrière lequel les moins hardis se crurent en sûreté, l'agression devint générale, et il fut aisé de juger que chacun étoit las de l'oppression du tyran, et que la terreur seule avoit multiplié le nombre de ses adorateurs. Il voulut parler à la tribune, mais de toutes parts on crioit *à bas le tyran!* et il ne put se faire entendre. Bientôt un décret d'accusation fut demandé, fut rendu contre lui, contre son frère, contre trois de ses meilleurs compagnons (**). On le conduit à la maison d'arrêt du Luxembourg; un commissaire de police, dans la vue de lui rendre service, refuse de l'y recevoir, et ses gardes le mènent à l'Hôtel de ville. Il y trouve des officiers municipaux disposés à le défendre; mais leurs efforts tardifs deviennent impuissans. Une grande force armée, obéissant à la convention, occupe avec célérité toutes

---

(*) Billaud-Varennes.

(**) Couthon, Saint-Just et Le Bas, membres du comité de salut public.

les avenues; un détachement entre dans la salle d'assemblée; chacun se disperse : on se rend, et Robespierre déjà mis hors de la loi, Robespierre éperdu, après avoir essayé de se tuer et s'être fracassé le visage d'un coup de pistolet, tombe sans résistance entre les mains des gendarmes chargés de l'arrêter, et peu d'heures après il périt sur le même échafaud où il avoit sacrifié tant de victimes. On doit regretter que sa blessure l'ait empêché de proférer aucune parole : on auroit voulu pouvoir observer son âme féroce jusque dans son dernier jet; mais l'antre est resté fermé, et nous ne connoîtrons du monstre que ses actions et ses cruautés.

Paris eut peine à revenir de son étonnement, en apprenant la défaite si prompte d'un homme, qui, la veille encore, paroissoit le maître absolu de la France. Cette opinion générale de son pouvoir étoit bien propre à entretenir l'inaction et la réserve de ses ennemis, et l'on ne peut douter qu'il ne se soit perdu par une aveugle inconsidération. Il se brouille volontairement avec des comités qui eussent été contens du crédit subalterne dont il les laissoit jouir. Il marque, pour ainsi dire, les hommes qui doivent encore tomber sous ses coups; il développe ses vues dans un discours

prononcé le matin à la convention, le soir aux jacobins, et il n'a rien de prêt pour sortir victorieux de ce combat. Ce n'étoit point ainsi qu'il s'étoit conduit pour renverser le parti de la Gironde. Une marche circonspecte, une marche savante avoit précédé la journée du 31 mai 1793, et le plus grand succès couronna son entreprise. Il se fia trop en 1794 à la terreur qu'il avoit inspirée; il se méprit sur la rapidité des secours qu'il pouvoit attendre du dévouement de la municipalité de Paris et de l'affection des sociétés populaires; enfin il ne réfléchit pas que la convention, dépositaire de l'autorité légale, pouvoit lui faire la guerre avec une vitesse qui rendroit tous ses moyens inutiles, s'il négligeoit de les rassembler à l'avance; enfin, et plus que tout peut-être, son heure étoit venue. La main timide d'une jeune fille avoit suffi pour donner la mort à Marat, tandis qu'il calculoit dans son bain si c'étoit trois ou cinq cent mille victimes qui manquoient encore à la démocratie (*). Une

(*) Marat étoit un député de Paris à la convention nationale; il se fit remarquer dans le cours de la révolution par des écrits populaires, et notamment par une feuille intitulée : *l'Ami du peuple*. Il y parloit comme un homme en démence, et toujours de sang et de vengeances. Il fut tué le 14 juillet 1793 par Charlotte

étourderie, une distraction peut-être d'un moment décida la ruine de Robespierre, dans le temps où tout fléchissoit devant lui, et qu'il songeoit seulement à rendre plus rapide le mouvement de son autorité, et à se montrer plus superbe. Ce sont des circonstances encore plus accidentelles qui ont fait périr tant de grands scélérats, qui ont perdu tant de tyrans. La Providence se joue quand elle veut de ces colosses d'orgueil, et elle se plaît à les renverser par un souffle léger, afin de montrer à la foule de leurs imbécilles adorateurs la fragilité de l'idole devant laquelle ils se sont humblement prosternés.

Corday. On le considéra comme un martyr de la démocratie, et l'on multiplia les honneurs envers sa mémoire. La convention nationale parut en grand cortége à son convoi funèbre, et elle ordonna, par un décret, que les cendres du héros seroient placées dans le Panthéon. On crut, avec cette précaution, l'avoir fait immortel; et voilà qu'au bout de deux ans je me crois obligé, pour les étrangers ou pour la génération prochaine, d'expliquer, en nommant Marat, qui étoit ce personnage. Robespierre se servoit de lui très-habilement pour agacer le parti de la Gironde avant le 31 mai, et l'engager à des démarches qui le dépopularisèrent. Robespierre aimoit en général les exagérations de Marat, parce qu'en se plaçant un peu au-dessous il se croyoit un furieux raisonnable.

Robespierre, à la séance du 9 thermidor, et lorsque le mouvement de l'assemblée commençoit à l'épouvanter, promenoit ses regards sur les tribunes; il tenoit un fer dans ses mains et menaçoit de s'en frapper; il demandoit de l'intérêt et de la compassion, mais à des hommes qu'il avoit élevés pour la fureur et pour le carnage; tous demeurèrent immobiles.

On fit le même jour à l'Hôtel de ville une autre épreuve de la vanité des calculs de tous les chefs populaires, et le trait est remarquable dans l'histoire morale de la révolution. Le procureur général de la commune de Paris venoit de recevoir le décret de la convention qui mettoit hors de la loi tous les officiers municipaux; il le lut à haute voix au milieu d'une nombreuse assemblée, et, se permettant tout à coup de le falsifier, il comprit les tribunes dans l'acte de proscription, imaginant par ce hardi mensonge les exciter aux armes et à la vengeance; mais l'effet ne répondit point à l'attente de l'imposteur; tous les assistans s'enfuirent, et dans un moment les galeries furent désertes. L'indignation n'appartient qu'à un sentiment de fierté, et l'on ne peut l'inspirer aux hommes avilis par le crime. L'orgueil du triomphe leur est familier, jamais le courage de l'adversité.

C'est ainsi néanmoins qu'une résolution vigoureuse, de la part de la convention, dispersa la tourbe impure des satellites du tyran et de la tyrannie ; et le lendemain du 9 thermidor, on cherchoit cette puissance colossale qui avoit fait trembler toute la France, et l'on n'en apercevoit que les débris.

La chute de Robespierre devint aussi le signal de la ruine des jacobins : leur destruction ne fut légalement ordonnée qu'au mois de novembre 1794; mais immédiatement après le 9 thermidor, un membre de la convention, accompagné d'une légère escorte, étoit allé fermer leur salle d'assemblée, et en avoit remis les clefs sur le bureau de la convention. Ainsi finit, sans bruit et bien petitement, une société qui, par ses affiliations, avoit régi la France, avoit tenu sous le joug pendant plusieurs années, non-seulement les particuliers, mais encore les représentans de la nation et tous les dépositaires des autorités constituées.

Les législateurs françois reçurent des complimens de toutes parts, sur la justice qu'ils avoient faite d'un homme devenu par ses forfaits le dominateur de son pays; et ces mêmes législateurs, si long-temps à ses genoux, si tremblans devant lui, s'adjugèrent, pour une révolte tardive, l'esprit, l'âme et le cœur du

dernier des Brutus : mais Robespierre n'avoit été César que par leur foiblesse; et ce n'étoit pas l'esclavage de Rome, mais un danger personnel, un danger imminent, qui leur avoit rendu le courage.

Un singulier spectacle se déploya dans la convention, immédiatement après la chute éclatante de Robespierre. Ses collègues au comité suprême, ses camarades de crime et de tyrannie, essayèrent d'élever un mur de séparation entre eux et l'homme qui n'étoit plus; et, comme on le pense bien, entre leurs vertus et ses iniquités, entre leurs sentimens généreux et ses perfidies, entre leur amour pour la liberté et ses passions dominatrices. Et parmi ces gens de bien étoit un Collot d'Herbois, dont j'ai déjà parlé, le décimateur sanguinaire des Lyonnois et le destructeur de leur ville; un Billaud-Varenne, aussi féroce que lui; un Barrère, le chantre déhonté de tous les crimes. Ils avoient partagé les fureurs du despote, et les tigres faisoient pate douce, pour être mis à part ou pour être oubliés au milieu de l'indignation générale. Ce fut merveille que leur changement subit de langage : le dialecticien Barrère se signala dans cette transition; on lui vit substituer tout à coup des sentences de morale à ses maximes impies; il traita fa-

vorablement la modération, et loua sans frémir la justice et la vérité. On lui avoit entendu dire, quinze jours auparavant, que le comité dont il étoit l'organe, ce comité sauveur de l'état, *battoit monnoie sur la place de la Révolution* (*); maintenant il se ravissoit, en songeant que la convention alloit mettre *les vertus et la probité à l'ordre du jour*. Il avoit continuellement insisté sur les grands avantages que valoit à la nation françoise la réunion de l'autorité dans un petit nombre de mains, la *centralisation* des pouvoirs; et maintenant il s'écrioit, *qu'il étoit temps* de rendre le gouvernement à l'assemblée générale des représentans; *qu'il étoit temps* de le replacer dans son véritable foyer; *qu'il étoit temps* d'appeler à une action salutaire les lumières fécondes de tous les députés; et toujours *qu'il étoit temps*, expression favorite, pour le dire en passant, de tous les orateurs de l'assemblée, et qui ne s'est jamais usée, tant les sursis pour faire un peu de bien se sont renouvelés sans cesse.

(*) C'étoit la place où se faisoient les exécutions; ainsi la phrase métaphorique, l'horrible phrase où l'on réduisoit la férocité en bons mots, signifioit simplement, qu'en multipliant les victimes, le comité avoit multiplié les confiscations et par conséquent les ressources du fisc.

Veut-on connoître encore plus particulièrement ces hommes de Robespierre, et qui pourtant se brouillèrent avec lui dans les derniers jour de son autorité? Veut-on les connoître, sans avoir à parcourir le lugubre récit des forfaits auxquels ils ont pris une part active, une part en commun avec les autres membres du comité suprême? Qu'on lise seulement dans le Journal des débats une altercation de Collot d'Herbois et de Barrère : c'étoit à la séance du 17 septembre 1793, et ils s'y mirent en scène d'une manière très-piquante et très-originale en atrocité. Je vais copier leurs propres paroles.

Barrère commence par se plaindre des fausses nouvelles que répandent des gens malintentionnés.

« Dites aux malveillans que, s'ils conti-
« nuent, nous réservons contre eux un dernier
« moyen révolutionnaire, et que les déserts de
« la Guiane réclament depuis long-temps une
« population conspiratrice. En attendant que
« cette mesure, qui n'est pas loin, en délivre
« notre territoire, le comité, etc. »

Écoutez maintenant Collot d'Herbois.

« Je n'approuve pas, dit-il, la déportation
« à la Guiane que le comité prépare; cette
« mesure est désirée par les contre-révolution-

« naires eux-mêmes : cette punition, loin de « les épouvanter, leur donne de nouvelles « espérances. Il ne faut rien déporter, il faut « détruire tous les conspirateurs, et les ense- « velir dans la terre de la liberté : il faut qu'ils « soient tous arrêtés, que les lieux de leur ar- « restation soient minés, que la mèche tou- « jours allumée soit prête à les faire sauter, « s'ils osoient, eux ou leurs partisans, tenter « de nouveaux efforts contre la république..... « Je demande que cette mesure soit exécutée « dans toute la république. »

Le langage du dogue intimide Barrère; il fait sur le champ une distinction ingénieuse où les honneurs de l'atrocité lui restent. Voici encore la copie littérale du Journal des débats.

« Barrère pense bien, comme Collot d'Her- « bois, qu'il ne faut point épargner les conspi- « rateurs, et que le glaive des lois doit frapper « leurs têtes; mais il observe qu'il est une « foule de gens suspects qui n'ont point encore « conspiré, mais dont les opinions aristocra- « tiques ou monarchiques pourroient *devenir* « très-dangereuses.... » Il finit par demander la déportation de tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne se sont pas montrés amis du gouvernement républicain.

La discussion s'arrête là, et l'assemblée, qui ne veut pas décider encore entre la mine et les déserts de la Guiane, renvoie la question à son comité de salut public.

Le lendemain, cependant, Collot d'Herbois crut avoir besoin de justifier un peu mieux son projet; et pour lui assurer la priorité sur l'idée de Barrère, il fait observer que, pour transporter quarante mille citoyens dans les déserts de la Guiane, il faudroit un trop grand nombre de vaisseaux, et qu'on peut en faire un meilleur emploi pendant la guerre.

Quel débat! quelle controverse! Le Corneille des esprits infernaux, s'ils en ont un, y trouveroit un riche sujet de scène et d'entretien dramatique.

Cependant ces hommes-là et tous les associés de Robespierre à ce comité, qu'on ne peut appeler de *salut public* sans tressaillir ou de rage ou de honte, ces associés sanguinaires furent accueillis par l'assemblée dans leur insolente prétention à l'estime publique. Dûrent-ils cette première faveur, ou à leurs discours hypocrites, ou au soutien de leurs nombreux amis, ou à une habitude de crainte de la part des hommes disposés à les juger sans partialité? On ne peut le dire avec certitude, et rien n'est plus indifférent; mais on n'oubliera

point qu'un seul député, ayant élevé sa voix contre eux, fut déclaré *calomniateur* par un décret de l'assemblée : on lui demandoit avec fureur des pièces probantes, à chaque chef d'accusation qu'il énonçoit, et tous étoient de notoriété publique. Aussi répondoit-il avec raison, que les preuves existoient et dans les eaux de la Loire encore ensanglantées, et dans les décombres de Lyon, et dans les cercueils à peine refermés où une multitude innombrable de victimes, et de victimes innocentes, étoient accumulées, et dans tous les crimes enfin qu'un comité, revêtu d'une autorité suprême, avoit permis ou n'avoit pas empêchés. (*)

Cependant l'opinion publique ne tarda pas à se prononcer d'une manière éclatante ; un cri général se fit entendre et contraignit l'assemblée à déchirer le voile qu'elle auroit voulu jeter sur des abus de pouvoir dont elle s'étoit montrée si long-temps spectatrice tranquille.

On demandoit surtout un acte d'accusation contre les trois membres du comité de salut public que j'ai déjà nommés, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne et Barrère : on demandoit qu'ils fussent envoyés au même tribunal

(*) Voyez un Mémoire imprimé du dénonciateur dont je viens de parler, le député Le Cointre de Versailles.

dont ils s'étoient servis pour exercer leurs horribles vengeances.

Ils avoient pour défenseurs et pour amis naturels tous les députés affiliés au parti des jacobins, parti sensiblement affoibli depuis la chute de Robespierre, mais qui n'étoit pas détruit.

C'étoit là sans doute un premier motif de circonspection pour la convention nationale ; et un second aussi prépondérant, mais tenu secret, se rapportoit à la juste crainte d'une récrimination de la part des accusés. On ne pouvoit douter que, pressés dans leur dernier retranchement, ils n'appelassent en cause l'assemblée elle-même. Ils auroient soutenu, sans ménagement et avec une logique éclatante, que leur conduite avoit été tracée par les législateurs eux-mêmes ; ils auroient rappelé le décret sur les gens suspects, le décret sur les ennemis du peuple, le décret sur l'armée révolutionnaire, et ils auroient essayé de prouver que ces décrets avoient encouragé toutes les proscriptions et les avoient rendues légitimes ; ils auroient prétendu que le silence de la convention, le silence de ses orateurs, à la vue du système exterminateur adopté et suivi par le comité de salut public, étoient devenus une approbation tacite de ce même système, et ils auroient commenté le mot du

député Carrier qui, interrogé de près au milieu de la convention, dit hardiment que si toute l'assemblée étoit examinée avec le même soin, *il n'y auroit que le fauteuil et la sonnette du président qui pussent se tirer d'affaire.*

Les différens motifs que je viens d'indiquer, et peut-être encore plus un mouvement populaire fomenté par les jacobins, déterminèrent l'assemblée à interrompre l'interrogatoire des trois grands coupables; et pour s'affranchir de tout embarras, elle décréta leur déportation au-delà des mers. Une telle exception à tous les principes ne fut pas approuvée, et la plus grande partie de la nation s'éleva contre un attermoiement si honteux avec la justice, et décidé par la peur ou par des intérêts personnels. Qui peut répondre, toutefois, qu'au milieu des contrariétés du moment, au milieu de l'agitation des esprits, cette mesure ne fût encore la moins dangereuse. Il est des positions, dit fort bien le cardinal de Retz, où l'on ne peut plus que commettre des fautes.

Bientôt, cependant, un nouveau coup de vent engagea l'assemblée à revenir de son décret : elle ordonna que les trois coupables restassent en France et fussent jugés loin de Paris; mais cette seconde disposition ne put s'appliquer qu'à l'un des trois (à Barrère), les

deux autres étant déjà partis pour la Guiane. Laissons-les; laissons-les. L'histoire peut-être ne les regardera pas ; elle ne voudra signaler que les crimes du temps, et comme elle pourra les réunir avec profusion au souvenir du chef des brigands, elle laissera périr tous les autres noms. Les seconds de Robespierre surnageront quelque temps encore, à vue d'homme, sur notre limon ; mais bientôt ils s'y perdront pour toujours. Que sera-ce des sous-lieutenans, qui tous néanmoins attendoient avec certitude une place immuable dans les fastes de la révolution. Ils se sont trompés comme tant d'autres. Je ne sais quel président de la convention répondit à un chef de députation du faubourg Antoine ou Saint-Antoine : « La France, l'Europe, *et l'univers entier*, connoissent la part « que vous avez eue à la journée du 10 août, « et la postérité.... » J'ignore si le président pensoit tout cela ; mais à coup sûr le héros du faubourg s'en retourna persuadé.

Ce fut la grande victoire remportée par la convention les premiers jours de prairial (du 20 au 23 mai 1795), qui augmenta passagèrement la confiance et l'autorité du meilleur parti dans cette assemblée. Il existoit un grand mécontentement, et parmi les députés attachés d'habitude et de caractère aux systèmes

violens, et parmi les jacobins qui devoient leur crédit au règne de la terreur, et parmi les dominateurs de la populace, à quelque titre que ce fût. Tous frémissoient déjà du retour à pas lents des idées de justice; tous se représentoient avec rage la dégradation successive de leur influence; et, résolus d'essayer de nouveau les armes du crime, ils ameutèrent la partie vagabonde de Paris et beaucoup d'artisans trop faciles à séduire, et cette multitude, animée et conduite par des chefs inconnus, vient demander à grands cris à la convention nationale du pain et la constitution de 1793. Bientôt la foule se grossit, les clameurs augmentent, et les portes de la salle des séances ayant été forcées, la bande furieuse se précipite au milieu de l'assemblée, remplit les avenues et se place avec insolence sur les bancs des législateurs. La plupart des députés se retirèrent successivement, et, en abandonnant leur président, ils lui ménagèrent le moyen de se montrer avec plus d'éclat. Il resta presque seul, entouré d'une populace effrénée; car on ne peut compter au nombre de ses soutiens une petite portion de l'assemblée, favorable en secret à l'insurrection, et qui l'encourageoit de ses regards. Bientôt ces législateurs, imprudens autant qu'infidèles, se prononcèrent davantage, et

croyant follement au triomphe d'une multitude égarée, ils proclamèrent à sa demande des décrets insensés, et qui tendoient tous à la dissolution absolue du gouvernement et au rétablissement de la tyrannie des hommes de rage et de sang. On présente ces décrets au président, M. Boissy d'Anglas, député de l'Ardèche, et des furieux exigent impérieusement sa signature. Il la refuse : on insiste, on le menace ; il la refuse encore : les poignards sont fixés sur son sein, et sa fermeté n'est point ébranlée. On jette sur la table placée devant son fauteuil, la tête d'un de ses collègues, qu'une horde de scélérats venoit d'assassiner. On le croit ému ; les efforts redoublent et sa résistance n'est point affoiblie. Un autre membre de la convention (M. Vernier, député du Jura) occupe un moment la place de M. d'Anglas : on espère que son âge le rendra plus timide ; on se trompe, et les mêmes menaces sont inutilement employées.

Cependant les gardes nationales de plusieurs sections, instruites du danger auquel la convention est exposée, se mettent en mouvement, et conduites par deux députés qui montrèrent aussi beaucoup de fermeté (*), elles

(*) Le Gendre et Anguis.

dispersèrent en peu de momens une multitude réunie sans ordre et sans combinaison, et qui d'abord avoit paru si redoutable.

La convention crut devoir sévir rigoureusement contre la portion de ses propres députés qui s'étoient montrés favorables à la révolte et aux révoltés. Plusieurs furent envoyés prisonniers dans une forteresse, et sept autres, mis en jugement, furent condamnés à mort. On les avoit fait comparoître devant un conseil de guerre, sous le frivole prétexte que leur conduite étoit la cause ou l'effet d'un attroupement armé. La convention, toujours en parlant de règles et de principes, n'a cessé de recourir aux mesures despotiques. Et dans l'occasion dont je parle, pour aller plus vite à son but, elle fit juger des législateurs par des dragons et des hussards.

Le 12 germinal (1er avril 1795) il y avoit eu un premier mouvement populaire, mais qu'on avoit facilement réprimé; et la convention ayant attribué ce mouvement aux instigations de plusieurs des siens, elle ordonna subitement leur emprisonnement. On ne les entendit point, on ne les interrogea point, et ils ne furent renvoyés à aucun tribunal. Leur captivité dure encore après huit mois révolus, et quand ils ont écrit à l'assemblée,

on a refusé de lire et d'ouvrir leurs lettres. Plusieurs étoient d'anciens affiliés à Robespierre et aux jacobins; aussi la nation n'a pris aucun intérêt à leur sort, et peut-être n'en étoient-ils pas dignes; mais quand l'autorité se sert ainsi de sa force, quand elle se joue, envers des coupables, de toutes les formes protectrices de la sûreté individuelle, l'innocence elle-même peut-elle être tranquille?

Enfin, une autre scène s'ouvre. La convention annonce qu'elle veut achever de s'épurer; elle nomme des commissaires qui doivent examiner le sujet des clameurs élevées contre la plupart des proconsuls sortis de son sein, pour aller exercer dans les départemens une autorité suprême. Ces commissaires sont entendus, et la convention qui a rendu si souvent, et trop souvent des décrets d'accusation sur de simples aperçus, se jette cette fois dans un autre extrême, et elle se prête à écouter paisiblement les détails les plus honteux sur la conduite de ses députés. Il faut parcourir dans le recueil des débats cette scène de scandale; il faut y lire cette succession de crimes et d'infamies que l'on étale devant une assemblée de législateurs, et dont plusieurs d'entr'eux furent alors déclarés coupables. Ce sont des persécutions, des tyrannies de tous les genres, ce sont

des condamnations arbitraires, des levées de deniers dont on n'a point rendu compte, et dans le nombre de ces crimes, presque fastidieux par leur monotonie, il en est d'une bassesse remarquable et qu'on a décrits cependant à cette même tribune où l'on avoit déclaré la guerre à tous les peuples. Quel contraste! Il importe à la suite de mes réflexions que les traits principaux soient indiqués, et je copierai *littéralement* les termes du Journal des débats et des décrets.

Ce sont deux législateurs, députés proconsuls dans le même département, et qui sont accusés « d'avoir disposé, dans leurs orgies, de la « vie et de la fortune des citoyens, et d'avoir, « en sortant de là, insulté aux mœurs. »

C'est l'un d'eux séparément à qui l'on reproche « d'avoir fait de l'échafaud une tribune « aux harangues, d'avoir forcé dans une céré- « monie les citoyens à y monter, et d'y fouler « le sang de leurs parens; d'avoir brûlé la cer- « velle à un prisonnier dans les prisons de « Fontenay ».

C'est un autre législateur proconsul accusé « d'avoir fait exposer pendant vingt-quatre « heures le cadavre d'un vieillard, père de « onze enfans. Il étoit, ce proconsul, il étoit, « ajoute-t-on, sans cesse dans les tavernes; il

« avilissoit la représentation nationale par la « manière dont il prostituoit son caractère. « Un jour, étant ivre, il ordonna la démolition « d'une maison parce qu'il y voyoit des cré- « naux. Un des ouvriers fut tué : on le lui dit. « Bon, répondit-il, avec un sourire que les dé- « nonciateurs laissent à apprécier, ce n'est rien « que cela : il faut que le peuple s'assure. « Enfin il a aidé lui-même à démolir un puits « et une grange. »

C'est un autre proconsul législateur, « qui « dit à Reims, que le fils pouvoit tuer son « père, et le père son fils, s'ils n'étoient pas à « la hauteur de la révolution. Dans une course « qu'il fit au Cantal, il arrachoit toutes les « croix ; il en arracha une d'or au cou d'une « femme qui allaitoit; il fit guillotiner entre « autres un laboureur octogénaire. A Cahors, « il disoit que la France seroit encore assez « populeuse avec douze millions d'habitans; « et pour faire cesser les inquiétudes que les « citoyens de Cahors concevoient sur leur sub- « sistance, il leur dit en pleine société popu- « laire : Rassurez-vous ; la France aura assez « de douze millions d'hommes : on tuera le « reste ; alors vous ne manquerez pas de « vivres. »

C'est un autre législateur accusé « d'avoir

« pris cent mille francs dans un portefeuille « d'un fermier général qu'il faisoit condamner « à la mort. »

Un autre, « d'avoir fait incarcérer sa mère, « pour se rendre maître de son mobilier ».

C'est un autre législateur, accusé « d'avoir « écrit la lettre suivante à une société popu- « laire : *Vous demandiez un brave homme, un* « *vrai jacobin ; vous avez Ingrand : avec lui* « *vous pouvez tout faire, tout renverser, tout* « *briser, tout dénoncer, tout emprisonner, tout* « *déporter, tout guillotiner.* »

C'est un autre législateur proconsul, accusé « d'avoir commis toutes sortes d'excès, et d'a- « voir, par ses menées atroces et sanguinaires, « rallumé la guerre de la Vendée, et notam- « ment d'avoir fait précipiter dans la Loire « deux mille hommes qui s'étoient rendus sur « la foi d'une amnistie. »

C'est un autre législateur, à qui l'on reproche, au milieu de diverses dispositions homicides, d'avoir signalé son caractère barbare et son indifférence, « en faisant fabriquer une « petite guillotine avec laquelle il coupoit les « têtes de toutes les volailles servies sur sa « table. »

C'est un autre à qui l'on reproche de s'être vanté *de vouloir boire du sang.*

C'est un autre, accusé « d'être l'un des au-« teurs des massacres du 2 et 3 septembre, et « d'avoir signé la lettre circulaire par laquelle « les départemens étoient invités à imiter « l'exemple donné en cette horrible journée. »

C'est le même qui est encore accusé « d'a-« voir commis plusieurs vols, entre autres « d'avoir enlevé pour son compte une bague « d'or et une superbe agate, pendant qu'il « étoit à la commune; d'avoir brisé des scellés, « et d'avoir soustrait des effets précieux. »

C'est un législateur et proconsul dans un département, qui se plaignoit « d'avoir trouvé « trop de douceur dans l'ancien comité san-« guinaire de salut public, » et qui écrivoit « que, sans le gouvernement révolutionnaire « qui lui lioit les bras, il auroit fait une jolie « fricassée d'aristocrates; mais qu'ils ne per-« doient rien à attendre. »

Enfin, c'est un autre député législateur, accusé « d'avoir proposé dans une société popu-« laire et d'y avoir fait voter une adresse à la « convention pour demander la mort de tout « le côté droit de l'assemblée. »

C'est le même qui, dans une vente nationale, fit transporter chez lui tous les effets précieux à sa convenance, « déclarant qu'il « feroit guillotiner ceux qui oseroient ren-

« chérir sur lui. » Et le rapporteur, en se refusant, dit-il, à raconter toutes les obscénités dont ce député s'est rendu coupable, ajoute pourtant ces paroles : « Il se servoit constam-« ment, avec les femmes, des expressions les « plus sales. Un jour, apres avoir apostrophé « celles qui étoient au spectacle, dans les ter-« mes les plus déshonnêtes et de la plus gros-« sière brutalité, il se montra à nu devant « tout le peuple ; il forçoit les mères de fa-« mille à conduire leurs filles à la société po-« pulaire, où elles étoient constamment spec-« tatrices des scènes les plus indécentes, où « elles entendoient, où elles voyoient ce qu'on « peut imaginer de plus vilain et de plus « atroce. »

Je n'ai point annexé les noms propres à cette nomenclature de législateurs : on peut les trouver, si l'on en est curieux, dans les journaux des séances; mais là peut-être ils seront plus perdus que dans cet ouvrage, et je n'aime point à me mêler de la punition des personnes, encore moins quand elle peut rejaillir sur leurs familles. Je n'ai jamais cité que les noms devenus fameux; et quand j'ai fait une exception pour des noms obscurs, c'étoit à côté d'une action qui pouvoit les faire sortir honorablement ou sans défaveur.

Plusieurs autres membres de la convention nationale occupent une place dans le rapport dont j'ai cité les principaux fragmens ; mais j'en ai dit assez, et ce n'est pas ma plume que j'ai employée à ces dégoûtantes copies.

Croira-t-on cependant que par-dessus tant d'horreurs s'élèvent, et à une grande hauteur, les crimes abominables d'un Carrier, d'un Lebon, qui ont péri l'un et l'autre sur l'échafaud, et après un jugement criminel dont les épouvantables détails resteront déposés dans les écrits du temps?

Qu'on juge ensuite du rang à donner aux instigateurs, aux protecteurs du moins de tant de forfaits, aux Robespierre, aux Marat, aux Couthon, aux Saint-Just, et à d'autres encore déjà frappés à demi par la vengeance divine.

Cependant voilà les maîtres qui ont gouverné la France, qui lui ont fait des lois, ou qui en ont dirigé l'esprit et le caractère. Fut-il jamais une cause de nullité plus légitime! Et les citoyens qui ont fui devant ces hordes sanguinaires, n'importe le jour, n'importe l'année, seroient tous condamnés à perdre leurs biens et leurs vies! Quelle injustice! Enfin, et peut-on y penser sans frémir, ce sont des hommes chargés de reproches et d'accusa-

tions, des hommes dont leurs propres collègues nous ont tracé la peinture, et que la convention nationale a rejetés de son sein; ce sont ces mêmes hommes qui ont formé la petite majorité devenue la cause et le signal de la mort de Louis XVI. Cependant on continue à parler de *juste vengeance;* c'est le mot reçu, c'est le mot conservé; et le même tribunal qui a déclaré l'iniquité des juges, évalue encore leurs suffrages.

La convention ne se décida que tardivement à faire l'aveu public de la conduite scandaleuse d'un si grand nombre de ses co-associés; et à la séance du 4 fructidor (21 août 1794); à une époque où Robespierre seul et trois de ses compagnons avoient été proscrits; à une époque où l'on voyoit encore dans l'assemblée nationale, et les exterminateurs de plusieurs départemens, et quarante autres députés signalés depuis avec horreur ou avec indignation par le corps législatif lui-même; à cette époque un orateur de l'assemblée s'exprime ainsi: « Il est impossible que nous ne nous « chérissions pas tous: que le tableau de cette « unanimité sera touchant! Pour moi, je ne mets « pas de restriction dans ma pensée: je crois « que tous les membres de la convention sont « purs..... *A ces mots, toute l'assemblée se*

« *lève par un mouvement spontané*, *et on ap-*
« *plaudit long-temps.* »

Nous sommes tous purs! Quel compliment de famille! L'étoient-ils alors? l'étoient-ils, même après l'expulsion dont on a fait bruit? et peuvent-ils se dissimuler les reproches que leur adressera la postérité? Elle demandera plus librement que nous, elle demandera si ce n'est pas la convention entière qui adoptoit quelquefois avec humilité, souvent avec enthousiasme, les projets de son comité suprême; si ce n'étoit pas elle qui disputoit avec des tribunes corrompues l'honneur d'applaudir aux discours hypocrites de Robespierre; si ce n'étoit pas elle qui se levoit spontanément, en signe de respect et d'admiration, en entendant quelques-uns de ces principes révolutionnaires, qui servoient de précurseurs aux idées et aux proscriptions les plus féroces; si ce n'est pas elle encore, si ce n'est pas la convention entière qui voyoit périr chaque matin un nombre indéfini d'innocentes victimes, sans se permettre, avec tout son pouvoir, je ne dis pas une observation, mais un simple gémissement, mais une simple expression de commisération et de pitié. L'opposition directe aux volontés d'un maître eût-elle été dangereuse, il restoit encore les supplications. Je connois un homme

qui, premier ministre d'un roi, et fier autant que vous, ne craignit point d'employer ce langage, pour obtenir plus sûrement la vie d'un seul particulier. « Ah! Messieurs (disoit-il), « non pas devant vous seulement, mais devant « le plus inconnu, le plus obscur des citoyens « de Paris, je me prosterne, *je me jette à genoux*, « pour demander que l'on n'exerce ni envers « M. de Bezenval, ni envers personne, aucune « rigueur semblable en aucune manière à « celles qu'on m'a récitées. La justice doit être « éclairée, et un sentiment de bonté doit en« core être sans cesse autour d'elle.... »

Et dans un autre sens bien plus digne de remarque, n'a-t-on pas vu des femmes acquittées ou épargnées par le tribunal révolutionnaire, se perdre sans hésiter et se dévouer à une mort certaine, uniquement pour reprocher aux juges la condamnation d'un fils, d'un époux ou d'un père? Généreuses victimes d'un mouvement passionné, d'un mouvement si louable et pourtant si naturel, recevez ici l'hommage que je refuse à d'autres, aux hommes qui, en leur qualité de représentans du peuple, étoient devenus les enfans de la nation, les pères de la patrie, et qui, oubliant ces touchantes relations, oubliant les devoirs qu'elles imposoient, ont gardé le silence, un

terrible silence à l'aspect des sacrifices les plus impies, à l'aspect des exécutions les plus barbares, et au milieu des flots de sang dont ils étoient environnés. Ce sont des conspirateurs, des aristocrates, des ennemis de la république; voilà ce qu'on disoit des victimes au milieu du sénat françois, afin de les oublier, afin de les laisser sans défense et sans protection. Et cependant ce sénat ne pouvoit ignorer que le tribunal de sang, chaque jour plus confiant dans son autorité, et chaque jour plus libre dans le crime, avoit fini par dédaigner jusques aux apparences du doute, jusques aux formalités d'un examen. *Votre nom? votre âge?* demandoit-il aux pâles humains qu'on amenoit devant lui; et la séance infernale se bornoit à un enregistrement funéraire. Telle étoit l'audace des juges; et dans le même temps Robespierre et les siens avoient atteint ce période de la tyrannie où un mot, un signe, un regard, servent de prétexte aux persécutions; et ils se jouoient tellement dans leur puissance du bonheur et de la vie, que s'habituant à la cruauté et se livrant sans contrainte à leur caractère, ils en vinrent à faire couper des têtes par dépit, par vengeance, et presque par forme de niche; et tout cela se passoit en présence et sous les regards des législateurs de la France.

La convention veut expliquer sa longue retenue par la crainte que lui avoit inspirée l'homme dont elle avoit elle-même préparé la domination ; et rien ne prouve plus combien elle a honte aujourd'hui de cette conduite, car l'aveu d'une grande foiblesse doit lui coûter aussi. Mais ce Robespierre, qui sert d'excuse à tout après sa chute, avoit dans l'assemblée ses rivaux en dureté, ses imitateurs en despotisme, et quelquefois même on l'a dépassé. Les soixante et treize députés qui avoient signé dans le secret une protestation relative à l'acte de tyrannie exercé le 31 mai, auroient tous été décrétés d'accusation, si Robespierre ne s'étoit pas déclaré contre cette mesure. Auroit-on voulu se montrer plus cruel que lui par flatterie, et pour le faire jouir de temps à autre des plaisirs de la grandeur d'âme?

On exagère aujourd'hui les dangers qu'on auroit courus en s'associant à l'indignation publique, ou en la décidant par un beau mouvement; car, en plus d'une occasion, on a vu quelques députés exprimer avec sécurité des sentimens généreux. Ils prenoient à eux tout le risque, en leur qualité de premiers orateurs : on pouvoit donc impunément se lever en masse pour les soutenir, et on ne l'a pas fait. Robespierre, je n'en doute point,

et d'autres l'ont assuré, s'étonnoit lui-même de tant de foiblesse; et sûrement, si l'on eût pris quelquefois devant lui le parti de l'humanité, on se fût moins exposé qu'en imitant le dévouement des sénateurs romains, à l'arrivée des Gaulois, ainsi qu'on se l'étoit promis à l'avance avec tant de faste.

Croyez-vous de bonne foi que Robespierre vous eût fait décimer, croyez-vous qu'il l'eût entrepris, si, représentans de la nation, vous aviez dénoncé les horribles faits et l'exécrable conduite du tribunal de sang, appelé *révolutionnaire*; si vous aviez dit quelques mots en pleine assemblée, et sur un sujet si grave, et sur l'emprisonnement arbitraire de cent et deux cent mille citoyens, et sur les cruautés de tout genre exercées par les députés proconsuls envoyés dans les provinces? Croyez-vous que Robespierre vous eût fait décimer, si du moins vous aviez nommé des commissaires chargés de s'enquérir de la discipline intérieure des prisons? Et pourtant vous auriez appris la criminelle insouciance et les vexations abominables des geôliers, des concierges et des inspecteurs; vous auriez appris ces barbaries, cette suite d'atrocités; et tant de malheureux peut-être n'auroient pas été oubliés dans les cachots; tant de malheureux

n'y auroient pas éprouvé les horreurs de la faim, les déchiremens du désespoir, et la rage inspirée par des cris impuissans et des gémissemens inutiles; enfin tant de malheureux peut-être n'auroient pas été ensevelis vivans sous les voûtes profondes qui séparoient leur réduit du reste du monde.

L'occasion de s'expliquer sur des juges iniques et sur leur audacieuse conduite, se présenta naturellement le jour (*) où un député fit la motion suivante :

« Je demande que la convention décrète que « le tribunal révolutionnaire n'a cessé de bien « mériter de la patrie. »

Quelles paroles furent ouïes à cette proposition? Voici encore le récit littéral consigné dans le Journal des séances :

« Un autre député s'exprime ainsi : Comme « le tribunal révolutionnaire n'a jamais pu « perdre *l'estime* des bons citoyens; comme la « *justice* et le zèle le plus pur pour la révo- « lution *dictent tous ses jugemens*, je demande « la question préalable sur la proposition de « mon collègue. *Applaudi.* »

Applaudi! Quel mot! quelle sentence!

Ici je dois rappeler qu'il n'y avoit à cette

(*) Le 29 pluviôse, l'an second de la république.

époque dans l'assemblée, ni les soixante et treize députés emprisonnés après leur protestation contre la journée du 31 mai, ni les députés mis hors de la loi dans le même temps. Ils n'ont eu la liberté de reprendre leurs fonctions que trois mois après le 9 thermidor; mais une partie des places vacantes avoient été données à des suppléans; ainsi c'est toujours à une assemblée composée de six à sept cents députés que les reproches s'adresseront, et un petit nombre d'exceptions honorables n'écarteront point les jugemens sévères de l'histoire et de la postérité. La facilité avec laquelle Robespierre a été renversé, contraste dès à présent avec cette stature d'imagination que la peur lui avoit prêtée. Que sera-ce à une plus grande distance? Cependant les obligations des représentans du peuple, les devoirs des hommes revêtus de la confiance d'une nation, ne changeront point; et c'est à ce code immuable que l'on soumettra l'examen des hommes publics et toute la conduite des législateurs de la France.

Étoit-ce d'ailleurs Robespierre qui obligeoit ses collègues à se montrer des premiers, dans les actes d'oppression étrangers aux grandes mesures révolutionnaires et à la politique du tyran? C'est de leur propre mouvement qu'ils

interprétèrent le mot d'émigrés dans le sens le plus rigoureux, et qu'ils en étendirent l'application de la manière la plus injuste (*). C'est de leur propre choix qu'ils donnèrent les mains à toutes les infidélités qui leur étoient proposées pour enrichir le fisc aux dépens des fortunes particulières. C'est de leur libre aveu, de leur propre ignorance, que le système ban-

(*) C'est un des coryphées du parti modéré, du parti de la Gironde (Buzot), qui proposa le décret du 23 octobre 1792, où l'on proscrivoit indistinctement tous les émigrés, et ce fut un des principaux acteurs de la révolution du 31 mai (Tallien) qui fit inutilement cette équitable observation :

« Je pense aussi, disoit-il, qu'on a fermé trop facile-
« ment la discussion ; sous le mot d'*émigrés,* vous com-
« prendriez des femmes, des enfans, des vieillards, qui
« ont été forcés par leurs parens de quitter la France. Le
« mot d'*émigrés* ne peut donc pas trouver place dans
« cette loi ; car ce sont les François fugitifs et rebelles,
« armés contre leur patrie, que vous voulez punir, et
« non pas les simples émigrés. Vous serez forcés d'établir
« un jour ces distinctions. Je demande qu'on remplace
« le mot d'*émigrés* par ceux-ci : Les François fugitifs et
« rebelles. » (Murmures.)

Les rôles ont souvent changé parmi les députés à la convention, et des sentimens contraires en moralité, des opinions opposées sur le juste et l'injuste, n'ont signalé que par intervalles les hommes d'un parti différent.

queroutier des assignats s'est préparé ; c'est eux-mêmes, et sur le rapport d'un de leurs collègues, étranger au comité dominateur, que, par un décret nominal, ils ont envoyé au tribunal révolutionnaire, et par conséquent à la mort, quarante fermiers généraux, quarante pères de famille, sur les prétextes les plus frivoles, sur des objections de comptabilité dont l'homme le moins expert dans les affaires auroit aperçu d'un coup d'œil l'astuce et la fausseté; c'est de leur propre volonté, que, durs et toujours durs dans l'exercice de leur pouvoir, ils chassèrent des hôpitaux, sans pension, sans aucun secours, toutes les religieuses qui avoient consumé leur vie au soulagement des malades et à la consolation des mourans; c'est de leur propre goût qu'ils applaudissoient, qu'ils rioient au récit des insultes prodiguées à des ministres de la Religion ; et voici le style que prenoit, pour les amuser, un de leurs collègues, proconsul aussi dans un département, et pourtant l'un des plus ardens accusateurs de Robespierre et de ses compagnons.

« Citoyens collègues, soixante-quatre prê-
« tres insermentés vivoient ensemble en une
« superbe maison nationale au milieu de cette
« ville : j'en ai été informé; *je les ai fait lier*

« *deux à deux ;* je les ai fait traverser ainsi la « ville, pour les faire enfermer dans une mai« son d'arrêt. Cette nouvelle espèce de mons« tres, qu'on n'avoit pas encore exposés *à la* « *risée du peuple*, a produit ici un bon effet; « les cris de vive la république retentissoient « dans les airs à côté de *ce troupeau de bêtes* « *noires.* Indiquez-moi la destination que je « dois donner à ces *cinq douzaines* d'animaux « que j'ai fait exposer à la risée publique ; c'é« toient *des comédiens* de garde qui étoient « chargés de l'escorte.... »

Ce n'étoit pas encore Robespierre, lui qui se pressa fastueusement de brûler le simulacre de l'athéisme; ce n'est pas lui qui enjoignit aux représentans de la nation de se rendre tous ensemble à l'église métropolitaine, pour y consacrer le culte de la raison, et pour être présens à la pompe triomphale de cette profane inauguration; ce n'est pas lui non plus qui enjoignit à la convention d'accueillir bruyamment l'évêque de Paris et tout son clergé, lorsqu'ils se présentèrent en grand cortége au milieu du sénat françois, pour y renier leur foi, pour se dépouiller librement de leur sacerdoce, et pour briser ainsi les liens religieux de la manière la plus éclatante; ce n'est pas lui non plus, ce n'est pas Robes-

pierre qui enjoignit à la convention d'accorder les honneurs de la séance et le baiser fraternel à un essaim d'écoliers, qui vinrent à leur tour réciter leurs impiétés et se parer d'une présomptueuse indifférence et d'un ridicule mépris pour les opinions de leurs pères. Elle n'étoit pas non plus commandée par Robespierre, cette scène scandaleuse du 30 brumaire (20 novembre 1793), où la section de l'Unité vint faire serment devant la convention de ne reconnoître d'autre culte que celui de la raison, d'autre divinité que la liberté. *Nous le jurons, nous le jurons, s'écrie-t-on de toutes parts, et la salle retentit d'applaudissemens.*

Enfin on dit que Robespierre avoit conservé dans son habillement et dans ses mœurs une sorte de décence; ce n'étoit donc pas pour lui plaire que tant de législateurs affectoient le dédain de toutes les convenances; et je doute qu'il les eût encouragés à décerner, comme ils le firent, *les honneurs du bulletin*, à plusieurs lettres indécentes, et particulièrement à celle-ci, souscrite par deux de leurs collègues en mission dans les provinces.

« Encore un grand triomphe moral, citoyens « nos collègues; non pas sur les momeries pres- « bytériales, elles n'existent plus dans ce pays, « mais sur un préjugé, et non moins enraciné

« qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal « révolutionnaire comme celui de Paris, et « nous en avons nommé nous-mêmes tous les « membres, excepté celui qui doit clorre la « procédure, le *guillotineur*. Nous voulons lais- « ser aux patriotes de Rochefort *la gloire* de se « montrer librement les vengeurs de la répu- « blique... » Ici le récit d'une dispute de riva- lité dans la société populaire pour obtenir la préférence. — Les députés continuent : « Nous « avons proclamé le patriote Ance *guillotineur*, « et nous l'avons invité à venir, *en dînant avec « nous*, prendre ses pouvoirs par écrit, et *les « arroser d'une libation* en l'honneur de la répu- « blique. Nous pensons qu'en peu de jours les « juges le mettront à même de donner la preuve « pratique du patriotisme avec lequel il vient « de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il « fut toujours intéressant aux rois et aux tyrans « d'entretenir, pour nourrir toutes les inéga- « lités sociales sur lesquelles s'établissoit leur « puissance.... »

Combien de fois la convention nationale, livrée absolument à elle-même, n'a-t-elle pas excité, par ses applaudissemens, de pareilles offenses aux vieux sentimens d'honneur et aux principes de morale en vénération chez tous les peuples! On réservoit, il est vrai, pour le

comité de salut public et pour Robespierre en particulier, la connoissance des grands forfaits et le détail circonstancié des actes de vexation et de barbarie; mais la correspondance des députés avec leurs départemens, et par-dessus tout la clameur générale, l'indignation universelle, ne suffisoient-elles pas pour instruire la convention et pour la tenir en éveil? Les crimes atroces commis dans un grand nombre de villes et dans plusieurs parties de la France, ne furent-ils pas, sinon décrits, du moins annoncés à grands traits au milieu de l'assemblée nationale? Ne le furent-ils pas long-temps avant la chute de Robespierre? Et alors on gardoit le silence. Collot d'Herbois lui-même, dans un discours qu'il prononce à la tribune, après son retour de Lyon, n'adresse-t-il pas à ses collègues des paroles pleines de confiance dans leur manière de voir et de sentir en révolution ? Il rend compte de sa mission sanguinaire, et il dit : « .... Vos commissaires avoient cru possi-
« ble de détruire tous les conspirateurs jugés,
« en un seul jour.... *Qui de vous*, citoyens, à
« la place de vos collègues, n'eût pas voulu tenir
« la foudre pour les anéantir tous d'un seul
« coup ? *Qui de vous* n'eût pas voulu donner à
« la faux de la Mort un tel mouvement qu'elle
« pût les moissonner tous à la fois ?... »

Et ce Collot, si persuadé de la barbarie de tous les sénateurs ses confrères, ne fut point démenti, ne fut point contredit, ne fut point interrompu; et, du haut de la tribune aux harangues, il put s'abandonner tranquillement au luxe impur de ses formes oratoires.

Non, ce n'est pas en masse que la convention nationale peut se défendre. Elle l'essaieroit en vain, soit qu'elle s'adjoignît à Robespierre, soit qu'elle s'en séparât. Et les hommes dont cette assemblée se compose, doivent nécessairement soigner leur fortune à part, devant le tribunal de l'opinion publique.

Toutefois, et il est temps de le dire, la chute de Robespierre devint le signal d'un nouveau règne. On arrêta ses regards sur l'effrayant assemblage de tant de crimes ordonnés ou commis au nom de l'autorité suprême; on osa les réciter, on osa les décrire, et l'indignation si long-temps comprimée eut enfin son explosion. Les dernières classes du peuple elles-mêmes parurent s'y associer, et la condamnation d'un système de férocité en horreur à toute l'Europe, fut aussi prompte qu'éclatante. Les prisons s'ouvrirent; on y recouvra l'espérance, et plusieurs députés se signalèrent honorablement par le zèle avec lequel ils devinrent les intercesseurs de l'innocence oppri-

mée. Le tribunal révolutionnaire survécut à ce mouvement; mais on en modifia la constitution : on substitua des humains aux juges et aux jurés, qui avoient perfidement négligé de se revêtir d'une peau de tigre; et les sentences du tribunal prirent un nouveau caractère. La convention, par une louable honte, rejeta sur un seul homme, et qui n'étoit plus, toutes les vexations tyranniques, toutes les barbaries sanguinaires dont les différens ordres de citoyens avoient été le jouet et les misérables victimes; et si la nation, par une croyance entière, avoit encouragé cette forme de repentir; si elle l'avoit pu, si elle l'avoit voulu, une ambition de l'estime publique auroit succédé peut-être, au milieu du sénat françois, à toutes les passions qui l'avoient dominé jusque-là. Ce n'est point une exagération. Cette estime publique, relevée par l'attrait de la nouveauté, seroit devenue, pour les hommes les moins préparés à sa jouissance, un objet de recherche et de convoitise, et tout parut d'abord annoncer une si heureuse révolution; mais, dans les premiers rangs de la société, on joignit hâtivement aux éloges du 9 thermidor des reproches sur les temps antérieurs; et un trop grand nombre de députés, incertains alors d'être admis, pour une part durable, dans les

honneurs promis à une régénération éclatante, se tinrent constamment en arrière; ou s'ils hésitèrent, ils furent bientôt repris par leurs anciennes opinions, et replacés sous le joug de leur caractère.

La marche de l'assemblée se ressentit de ces impulsions différentes; et, au milieu des réparations les plus méritoires, elle est retournée souvent à un vieil esprit d'injustice ou de rigueur; et, professant encore avec appareil des maximes de tyrannie, jamais elle n'a montré cette plénitude de moralité qui attire la confiance et qui la cautionne. Elle a renoncé aux confiscations prononcées par un tribunal sanguinaire; elle a rendu les biens des condamnés à leurs familles; mais elle a voulu ravir à tous les parens des émigrés leur patrimoine, au nom des droits à venir de leurs enfans et de leurs petits-enfans. Elle a très-bien dirigé la guerre par ses comités, mais elle n'a pris aucun intérêt aux dilapidations sans mesure qui ont épuisé les ressources du trésor public. Elle a détruit la loi du *maximum;* mais lorsque cette disposition a fait baisser le prix des assignats dans une progression inouïe, elle n'a donné aucune attention à la misérable situation, à l'épouvantable détresse des rentiers et des autres créanciers de l'état. Ah! jamais de pitié;

jamais du moins un mouvement soutenu! Et Quiberon! Quiberon! ce nom qui rappelle, avec la victoire, le massacre juridique de tant de prisonniers; qui rappelle, avec la victoire, cette vengeance tranquille, où le nombre des victimes ne fut pas compté et demeure encore inconnu!

O vous que j'ai déjà nommé, Henri! quand vous gouverniez la France, et dans le temps encore où vous disputiez votre couronne avec des usurpateurs, avec des ennemis sans pitié, vous craigniez de répandre le sang de vos concitoyens, vous le craigniez aux champs mêmes de la victoire; oui, lorsque les ligueurs, réunis aux bandes espagnoles, plioient à la bataille d'Ivry devant vos soldats triomphans, vous couriez dans les rangs pour répéter à grands cris : *Épargnez les François! épargnez les François!* Et, dans la plénitude de votre autorité, c'étoit de votre main que vous écriviez ces paroles : *Dieu m'a donné mes sujets pour les conserver comme mes enfans.....* O Henri! bon Henri! que votre ombre vénérée me pardonne, si deux fois je me suis permis de l'appeler au milieu du spectacle effrayant dont j'ai parcouru les funèbres détails! Mais en parlant de la tyrannie, l'image d'un héros sensible, d'un prince aimant et généreux,

m'est tout à coup apparue ; j'ai cru la distinguer à l'autre extrémité de la scène, et mes regards respectueux se sont arrêtés devant elle.

Enfin on ne peut l'oublier, c'est quatre mois après la chute de Robespierre, quatre mois après le 9 thermidor, qu'un orateur du comité de sûreté générale fut entendu paisiblement, au milieu de la convention, le jour où, impatient de repousser une injure terrible faite à ce comité par des écrivains périodiques, il s'exprima dans les termes suivans :

« Je viens, dit-il, au nom du comité de sû-
« reté générale, donner le démenti le plus for-
« mel au récit calomnieux et royaliste inséré
« depuis plusieurs jours dans des feuilles pu-
« bliques, et répété avec une sorte d'affecta-
« tion au moins répréhensible. Le comité y
« est présenté comme ayant donné des insti-
« tuteurs aux enfans de Capet, enfermés au
« Temple, et porté des soins presque pater-
« nels *pour assurer leur existence* et leur édu-
« cation. »

L'orateur entre ensuite dans le sujet, et finit ainsi :

« Par cet exposé, l'on voit que le comité de
« sûreté générale n'a eu vue que le matériel
« d'un service confié à sa surveillance, *qu'il a*
« *été étranger à toute idée d'améliorer la capti-*

« *vité des enfans de Capet*, ou de leur donner
« des instituteurs. Les comités et la conven-
« tion savent comment on fait tomber la tête
« des rois, mais ils ignorent comment on élève
« leurs enfans..... »

Voilà ce qu'on a dit à l'assemblée nationale, le 13 frimaire de l'an troisième de la république; voilà ce qu'on écouta tranquillement.

Il est mort, cet enfant, l'objet principal sans doute de la disculpation singulière du comité de sûreté générale. Il n'a eu le temps d'apercevoir les premières lueurs de sa haute fortune que pour sentir plus cruellement sa disgrâce, que pour souffrir avec étonnement les avilissemens, les rigueurs et les traitemens inhumains auxquels on a soumis son innocente vie. Il n'a eu pour adoucir ses peines, ni les consolations d'un père affectueux, ni les tendres caresses d'une mère idolâtre. Il s'est trouvé seul, au milieu de ses larmes et de ses complaintes; et les regards de la pitié, cette dernière attente du plus obscur des mortels, du plus délaissé et du plus misérable, lui ont été ravis.

Hélas! le croiroit-on? les rigueurs envers un malheureux prince alloient toujours croissant, et dans les derniers temps ses farouches gardiens frappoient plusieurs fois la nuit à la

porte de l'appartement où il étoit enfermé, et ils crioient avec une voix de tonnerre : *Capet! es-tu là?* jusqu'à ce que le jeune Louis se fût levé et qu'il eût répondu intelligiblement : *Oui, j'y suis.* Quel trait pourroit être ajouté, même en imagination, à ce raffinement de dureté, et ne suppose-t-il pas à lui seul tous les genres de barbarie? Ah! qu'on se représente, non pas son propre fils, on ne pourroit supporter cette émotion; non pas encore le dernier rejeton d'une famille infortunée, mais un enfant au hasard, dans l'âge de la foiblesse et de l'innocence, et voyons-le dans une prison, sans amis et sans protecteurs : il n'a pas eu le temps de faire aucune réflexion sur la vie; il ignore, au milieu de ses peines, s'il existe une délivrance marquée par la nature; il n'a qu'une notion confuse de la mort, de son heure, et des moyens qui peuvent l'accélérer, et peut-être que l'idée du temps et d'une durée sans terme se mêle à ses douleurs et les accompagne. Hélas! il se demande encorè s'il a fait quelque mal, et il ne peut se répondre. O abyme, ô vague épouvantable, et que nous ne pouvons ni mesurer ni concevoir!

Une princesse infortunée a seule échappé au désastre de son auguste famille. Ses titres à l'intérêt de la nation françoise ne lui auroient

valu peut-être qu'une longue captivité; mais on a mis à prix ce qu'on lui devoit au nom de la justice et de l'humanité, et un monarque étranger, fidèle aux liens du sang, n'a pas hésité de souscrire aux conditions qui lui ont été proposées (*). Et n'étoit-ce pas un parentage aussi, n'étoit-ce pas une affiliation que la relation des François avec l'antique race des Bourbons et des Capets? Mais cette pensée devoit être rejetée, devoit être moquée par des hommes assez injustes ou assez aveugles pour faire un reproche aux rois issus de la maison de France, de n'avoir pas tous été doués des qualités dont la nature seule est la dispensatrice. Eux cependant, ces juges si sévères; eux, au nombre de sept cent cinquante; eux, le résultat, non pas des chances fortuites de la naissance, mais d'une élection et d'un scrutin; eux encore, qui n'ont pas été chargés de gouverner à treize ans, combien de grands

(*) Ceci ne veut pas dire que la demande formée par la convention nationale pour la liberté de ses députés, prisonniers en Autriche, ne fût parfaitement juste, et l'intérêt qu'elle y a mis infiniment louable; mais il n'est pas moins vrai que la délivrance de la princesse a dépendu de l'affection d'un cousin germain, tandis qu'elle devoit être décidée par la morale d'un gouvernement et par les obligation d'un peuple.

hommes ont-ils donnés à l'histoire? Et l'Europe impartiale voudroit-elle chercher dans leur sein les élémens propres à former un Louis IX, un Louis XII, un Henri IV, et bien moins encore un Charlemagne?

Cependant, la fille de tant de rois a, pour ainsi dire, été rachetée; et quand elle s'éloigne de France, on ne lui donne, on ne lui adjuge aucune part dans son héritage et dans le patrimoine de ses pères. Louis XVI, la veille de sa mort, avoit recommandé ses serviteurs à la nation françoise; mais, par un sentiment d'élévation, il avoit gardé le silence sur sa famille, et la convention, dans un décret rendu ce jour mémorable, avoit d'elle-même contracté l'engagement de *prendre soin* des enfans du dernier roi de France. A-t-elle tenu sa parole? Dieu! l'a-t-elle tenue!

Il est remarquable, ce décret, pour servir à peindre l'esprit, le goût et les délicatesses des sentimens des députés conventionnels. On le destinoit, disoit-on, à adoucir les derniers momens d'un prince infortuné, et l'on y prend le ton et le langage d'une générosité insultante (*). Mais, dans tout le cours de la révo-

(*) « La convention nationale autorise le conseil exé- « cutif à répondre à Louis que la nation françoise, aussi

lution, il semble qu'on ait tâché de substituer aux devoirs simples et aux seutimens naturels, des idées de composition et des principes factices.

Cependant la convention va s'acquitter de tout envers le peuple François, elle va s'absoudre elle-même dans la mémoire des hommes; elle a entrepris, elle a fini la constitution que la nation recevra de ses mains, et tant de gloire environnera cette œuvre, qu'elle couvrira de son éclat les erreurs et les fautes dont la postérité mal avisée feroit un reproche à la convention. Le temps en décidera; et je laisse volontiers cette chance aux législateurs de la France. Mais pour ma part, je ne crois pas que le génie puisse jamais servir de rachat à l'immoralité. Et le génie encore! Je vais bien vite. Nous l'apprécierons, nous essaierons d'en mesurer la hauteur, en examinant la nouvelle constitution; et déjà je me doute que pour prendre cette dimension, il ne faudra, ni forcer le compas, ni tenir à pic le télescope.

« grande dans sa bienfaisance que rigoureuse dans sa « justice, prendra soin de sa famille et lui fera un sort « convenable. »

Nota. Le mot de *répondre* étoit encore une offense, puisque le roi n'avoit rien demandé qui fût relatif à sa famille.

Nous devons auparavant accompagner jusqu'à sa fin l'autorité de la convention nationale; et c'est aussi l'époque que nous avons choisie pour terminer la partie historique de cet ouvrage.

SECTION III.

Presentation de l'acte constitutionnel aux Assemblées primaires. — Mouvement des Sections de Paris le 13 *vendemiaire* (5 *octobre* 1795). — *Fin de la partie historique de cet Ouvrage.*

Les derniers jours de règne d'une assemblée à jamais fameuse dans l'histoire de la révolution, viennent d'être marqués par de nouveaux malheurs; et c'est encore au milieu des regrets les plus douloureux, que nous consacrerons le souvenir d'une si funeste catastrophe.

La convention nationale, après avoir achevé son travail politique, devoit s'occuper de la formation des deux conseils destinés à exercer les fonctions législatives. Il importoit sans doute au succès de la constitution, que, dans ses commencemens, elle fût étayée par des

amis certains, et l'on ne pouvoit en trouver de meilleurs que ses premiers parens.

Cependant le nombre des anciens députés admissibles de droit au nouveau corps législatif, auroit dû être réglé avec discrétion; l'esprit public l'exigeoit : mais la convention, ne se dissimulant point la gravité des reproches qu'on avoit à lui faire, vouloit conserver en pouvoir beaucoup des siens, afin de couvrir sa retraite. Elle se détermina donc, après quelques débats, à garder le premier et le second tiers des places dans la prochaine législature, et à laisser le troisième aux nouveau-venus. C'étoit le partage du lion; mais dans un an, une nouvelle portion des députés conventionnels se seroit retirée; et dans deux, le surplus; ainsi, selon toute apparence, il n'y auroit eu aucune opposition marquante à cet arrangement, si la convention avait joui de l'estime publique. Mais on s'effrayoit d'une continuité de domination entre les mains des mêmes hommes qui avoient laissé répandre tant de sang, qui avoient exercé tant de tyrannies, qui avoient bouleversé tant de fortunes, et qui s'étoient joués si longuement de tous les principes de la morale. Les chefs n'existoient plus sans doute, mais bien encore les lieutenans, les sous-lieutenans et tous les

témoins pacifiques des plus épouvantables atrocités. Enfin, la convention tout entière avoit un compte à rendre de la dispersion des assignats, de la ruine des finances; et ce compte ne pouvoit être attendu, tant que l'autorité principale demeuroit aux dissipateurs. Ces considérations étoient puissantes; elles étoient telles du moins au tribunal de la raison : mais plus elles avoient de force, plus la convention se trouvoit avertie de rester en éveil et de combattre obstinément pour obtenir, dans la formation d'une nouvelle législature, une supériorité de suffrages utile à sa sûreté. Aussi ce n'étoit pas d'une combinaison si naturelle qu'on devoit faire un crime à la convention nationale, mais de tous les actes de son gouvernement qui lui avoient rendu cette politique nécessaire.

Il n'est rien de si progressif que le développement de la tyrannie; un premier pas en entraine un second, le second beaucoup d'autres; et quand les vexations sont devenues la sauvegarde de l'oppresseur, quand elles servent à calmer ses inquiétudes, toutes les espérances de liberté sont perdues. Encore si, comme en Turquie, l'usage d'un pouvoir arbitraire étoit avoué, l'autorité franchement absolue, le despotisme à découvert, on sup-

porteroit le joug avec plus de résignation ; mais la tyrannie d'une assemblée populaire a toujours besoin d'être accompagnée d'hypocrisie, et de cette manière elle offense, elle blesse dans tous les sens. La convention offre un grand exemple de cette vérité, et je n'ai pas besoin de rappeler le contraste habituel que tout le monde a remarqué entre ses actions et ses maximes, entre ses ordonnances et ses professions de foi. Elle s'est servie de la parole à sa volonté, pour s'aider à paroître ce qu'elle n'étoit pas, et pour ajuster à la morale les décrets les plus injustes.

Vous croyez peut-être que ces réflexions sont étrangères à l'objet qui les a fait naître, à la question des élections et des réélections du tiers et des deux tiers : vous vous trompez. Il sembloit, il est vrai, que des dispositions de ce genre, exposées aux regards de tout le monde, devoient être traitées avec simplicité. Eh bien ! c'est encore par la ruse ou par la feinte qu'on y a procédé ; et cette manière déloyale, en augmentant l'exaspération des esprits, a produit l'explosion terrible dont un si grand nombre de citoyens de Paris sont devenus les victimes.

La convention s'adjuge par un décret les deux tiers des places dans les nouveaux con-

seils législatifs; et cependant elle annonce qu'elle veut et qu'elle doit soumettre ce décret à la sanction du peuple réuni en assemblées primaires. Elle l'adresse en effet à ces assemblées par la voie des départemens; et sans doute que les départemens exécutent fidelement cette commission. Néanmoins on apprend avec surprise, par une notification de la convention, que le même jour où 958,226 citoyens ont donné leur vote sur le code constitutionnel, 290,358 seulement se sont prononcés pour ou contre le décret des deux tiers, quoique ce décret leur eût été présenté en même temps. Le silence absolu d'un si grand nombre d'assemblées primaires sur une question d'un intérêt commun à toutes, étoit une particularité singulière et dont l'explication auroit dû être donnée par la convention nationale. Elle ne l'a point fait; et, de cette maniere, laissant errer tous les genres de soupçons, on se demandoit : La convention n'a-t-elle point négligé, n'a-t-elle point évité d'éclairer les assemblées primaires sur la nature des questions dont la décision leur étoit soumise? Les autorités qui vouloient répondre aux intentions secrètes de la convention, n'ont-elles pas induit les assemblées primaires à considérer le décret sur les deux tiers, artiste-

ment accolé à la charte constitutionnelle, comme une dépendance nécessaire de cette charte? — Pourquoi la convention n'a-t-elle pas fait passer les procès-verbaux des assemblées primaires par les départemens? pourquoi a-t-elle exigé qu'ils lui fussent adressés directement, et pourquoi s'est-elle réservé exclusivement le dépouillement de ces pièces? Ne devoit-elle pas, dans une affaire où elle étoit partie formelle, adjoindre des notables aux vérificateurs qu'elle avoit choisis tous dans son propre sein? N'étoit-ce pas là une mesure indispensable pour captiver la confiance? Et s'il est vrai, comme on l'a dit publiquement, que son comité de vérification avoit tenu pour nuls tous les procès-verbaux où le nombre des votans n'étoit pas spécifié, n'avoit-on pas le droit de demander à la convention le motif ou le principe de cette jurisprudence? N'en avoit-on pas le droit surtout, lorsque cette jurisprudence singulière servoit à écarter trente-trois procès-verbaux des assemblées primaires de Paris, où l'on s'étoit exprimé par le mot d'*unanimité?* Une irrégularité si frappante et reprochée ouvertement au comité de vérification, n'exigeoit-elle pas un redressement? n'exigeoit-elle pas au moins une explication? On annonce, il est vrai,

qu'on va publier les procès-verbaux des assemblées primaires ; on ajoute que plusieurs presses y travaillent en diligence; et cependant rien n'a paru, et la promesse donnée n'est encore aujourd'hui qu'une vaine parole. Enfin, lorsque les assemblées primaires de Paris veulent présenter leurs griefs à la convention, a-t-on pu refuser de les entendre sans un abus évident d'autorité? La convention, pour justifier cet acte de despotisme, cite un article de la constitution nouvelle qui interdit les pétitions en noms collectifs; mais une loi relative à l'ordre futur ne pouvoit s'appliquer à un temps antécédent, ne pouvoit régler les droits mutuels, qui servoient de base à la formation même du gouvernement. Où ne mèneroit pas un pareil système? et quelle autorité n'auroit pas la faculté de se rendre éternelle, en se conformant à la marche suivie par la convention? Faire donner les voix par balottes et les compter soi-même; favoriser les malentendus et les expliquer seul; rejeter ensuite comme illégales toutes les représentations collectives, et considérer comme suspectes toutes les personnes qui se permettroient d'attaquer en leurs noms particuliers nos principes d'arithmétique : c'est là sans contredit une réunion de moyens très-

suffisans, pour entretenir sans fin le pouvoir le plus arbitraire.

Cependant une habileté dont je n'ai pas parlé, est encore mise en usage par les législateurs de la France. Ils veulent, en gardant les deux tiers des places dans les nouveaux conseils, choisir eux-mêmes la portion d'entre eux auxquels cette prérogation de pouvoir sera réservée. Voilà leur intention; mais ils cherchent à la dissimuler, et ils s'expriment en ces termes :

« Art. VI. En cas d'insuffisance du résultat « des scrutins de toutes les assemblées électo- « rales pour la réélection de cinq cents mem- « bres de la convention, *ce nombre sera com- « plété* par ceux qui auront été réélus dans « son sein pour composer les deux tiers du « corps législatif. »

Remarquons maintenant l'artifice de ce décret. Les assemblées primaires refuseront, pour la plupart, de nommer une seconde fois leurs propres députés, dont elles ont trop à se plaindre; et cependant elles ne connoîtront aucun des autres députés à la convention, excepté le petit nombre d'orateurs dont les talens auront été signalés honorablement dans les papiers publics. Tous les premiers suffrages des électeurs se répartiront donc dans un même

cercle, et la convention nationale qui a paru se charger uniquement de recueillir les votes des assemblées primaires et de compléter leurs élections, fera la majeure partie des nominations à elle seule.

La convention, pour garder dans les nouveaux conseils une autorité décisive, a joint la finesse au despotisme ; et de cette manière, elle a fait haïr ses moyens et sa politique, autant et plus que son ambition. C'étoit pourtant assez pour les François, que d'avoir à la supporter cette ambition. C'étoit assez pour eux, que la nécessité de recevoir encore longtemps leurs lois de la main d'un grand nombre d'hommes en disgrâce auprès de l'opinion publique ; il ne falloit pas ajouter à cette dure condition, toutes les formes d'escamotage et de dérision qui offensent l'amour-propre et prolonge l'irritation. Non, jamais la ruse, même la mieux combinée, ne sera d'un service durable dans les affaires publiques. Toutes les dissimulations sont inutiles, lorsque le grand jour éclaire le théâtre ; et sur le piédestal élevé où l'autorité se place, aucune hypocrisie ne peut en imposer, aucun artifice ne peut rester inconnu.

Les Parisiens, témoins de plus près des mesures astucieuses employées par la conven-

tion pour garder son autorité, et témoins aussi de plus près de tous les actes de tyrannie exercés par cette assemblée pendant la longue durée de son règne; les Parisiens enfin, déchirés par tant de souvenirs douloureux, ne purent supporter le nouveau triomphe que leurs oppresseurs se ménageoient, en s'adjugeant les deux tiers des places dans la prochaine législature; et l'irritation fut au comble, quand on vit la convention accueillir tous les complices subalternes des fureurs de Robespierre. Ces hommes de sang, ces ministres de la terreur, avoient été les uns arrêtés, les autres dispersés, à l'époque de la révolution du 9 thermidor, à cette époque où l'assemblée nationale, vouant dans ses discours une haine aux méchans, sembloit avoir changé de nature; mais sa métamorphose ne fut jamais entière, et souvent, en entendant des paroles de bonté, à la vue des hommes modérés, elle rappeloit par ses soubresauts un des plus ingénieux apologues de La Fontaine.

La convention n'observa plus de ménagemens, quand elle vit les assemblées primaires de Paris s'élever, d'un commun accord, contre le décret *des deux tiers*, cette loi conservatrice d'une autorité chérie. La convention alors prodigue ses caresses aux hommes que la

révolution du 9 thermidor avoit écartés, à ces hommes devenus odieux à toute la France sous le nom de *Terroristes* ; et la convention, en les appelant autour d'elle comme ses défenseurs et ses amis, les investit du titre de *Patriotes de* 1789; nouvelle tricherie inventée pour être jointe à tant d'autres ; car tout Paris ayant pris part à la révolution de 1789, les assemblées primaires formoient les patriotes de cette époque; et les hommes d'élite, destinés à seconder le despotisme sanguinaire de Robespierre, ces hommes échappés de nos jours à la vengeance des tribunaux, étoient encore disséminés obscurément dans la masse entière des habitans de la France et des vagabonds de l'Europe.

Le renouvellement d'alliance que la convention venoit de contracter avec les anciens suppôts d'une odieuse tyrannie, devoit sans doute augmenter les alarmes des Parisiens; mais c'étoit aussi un avertissement pour eux de redoubler de prudence. Ils n'écoutèrent que les sentimens d'une ardente indignation, et dans leur désespoir, ils adoptèrent à la hâte des mesures mal-concertées. Ils se livrèrent à de fausses espérances, et s'animant réciproquement, ils prirent une contenance hostile, avant d'avoir eu le temps de connoître eux-

mêmes leur but et leur projet. Ils n'aperçurent, ni la foiblesse de leurs moyens, ni la force d'une autorité établie. Ils ne songèrent point que, dans un temps de calamité, on craint de nouveaux hasards, et qu'on veut alors, par-dessus tout, l'existence d'un gouvernement. Ils ne réfléchirent pas non plus qu'une insurrection précipitée, et dont l'opinion universelle n'avoit pas préparé les voies, entretiendroit les plus grands troubles, au milieu même du succès. D'ailleurs, et c'est ici une observation générale, les hommes d'une trempe féroce peuvent seuls espérer d'être maîtres de tout, quand ils se sont emparés de l'administration centrale; car ils ont à leur usage tous les genres de tyrannies et tous les crimes même, pour soumettre l'universalité d'un pays à la révolution qu'ils viennent de faire dans le chef-lieu du gouvernement. Mais les fédérations composées d'honnêtes gens et formées par un esprit moral, ne sont encore sûres de rien quand elles ont déposé l'autorité première en de nouvelles mains. Ne pouvant se résoudre à multiplier les actes de violence, leur entreprise, après un succès éclatant, reste exposée à une infinité de contradictions et de résistances. Ainsi, tandis que les hommes hardis par scélératesse peuvent réussir dans une

révolution, en allant du centre à la circonférence, les hommes guidés par des motifs estimables doivent adopter une marche différente ; ils doivent laisser agir l'opinion et se servir d'elle pour cerner le despotisme, avant de l'attaquer dans son foyer.

Les Parisiens, en écoutant un juste ressentiment, ont franchi les limites que la sagesse leur auroit tracées. Ils ont montré à la convention le nombre de ses ennemis, et lui ont appris à ne les pas craindre. C'étoit l'unir de deux manières à son système ; mais comment adresser des reproches aux hommes qui ont été si cruellement victimes de leur confiance et de leur abandon? Un petit nombre de sections seulement s'étoient rassemblées ; elles n'avoient point de poudre, point de canons, point de chefs ; elles ne savoient encore ce qu'elles vouloient, ce qu'elles devoient faire ; et des batteries chargées à mitraille, dirigées contre cette foule en désordre et resserrée dans les rues, ont donné la mort en peu de momens à deux ou trois mille citoyens. C'étoient des royalistes, a dit tranquillement la convention, pour s'abstenir d'aucun regret ; et elle avoit tenu le même langage aux troupes de ligne, afin d'animer leur violence. Ce fut toujours le grand art des chefs populaires, que cet emploi

de certains mots, pour exciter les soupçons et pour guider la haine au gré de leur politique. Les sections de Paris acceptent, sans aucune réserve, la constitution républicaine qui leur est présentée, et dans le même temps, toutes, à une près, rejettent un décret qui assure aux hommes dont elles sont mécontentes les deux tiers des places dans les nouveaux conseils législatifs. Cette double résolution montre à l'observateur impartial, d'une part, l'attachement ou la résignation des Parisiens à la république; de l'autre, leur répugnance à proroger l'autorité de la majorité de la convention. Où est le royalisme en tout cela ? On peut aimer la république et haïr ses chefs, comme on peut aimer la monarchie et haïr le monarque (*). Orgueilleuse fatuité à la convention, d'imaginer et de croire qu'on ne

(*) Ce fut la section *Le Pelletier* que la convention accusa principalement d'un sentiment royaliste, à l'époque de l'insurrection de vendémiaire. Or, il est remarquable que cette même section accourut l'une des premières, en prairial, pour délivrer la convention, alors sous l'oppression d'une populace en furie; et lorsque le succès eut couronné son zèle et qu'elle parut en triomphe à la barre de l'assemblée, le président lui prodigua des remercîmens, vanta son attachement à la république, et l'assemblée entière, après avoir couvert d'applaudisse-

sauroit, sans être royaliste, se refuser à l'admirer et à la chérir! C'est elle qui, depuis long-temps, s'est montrée royaliste, et royaliste à outrance, non pas de volonté, mais en faisant haïr le système républicain par son despotisme, par sa tyrannie, et par toutes les persécutions propres à inspirer une sorte d'effroi à la seule pensée de son autorité; et plus elle répétoit que son gouvernement étoit républicain, plus on devoit en vouloir un dont le nom fût différent. Quoi! toujours elle a dit: Je vous prends votre bien, je le prendrai; je vous bannis, je vous bannirai; je vous tue, je vous tuerai, si vous n'aimez pas la république; et jamais elle n'a rien fait pour rendre cette république aimable. Certes, s'il est un génie protecteur du gouvernement démocratique, et s'il vit en bon lieu, c'est de la convention dont il doit être souverainement mécontent. Je le crois, il lui garde rancune, et il ne peut lui pardonner de l'avoir rendu tout à

---

ment le discours de l'orateur, en ordonna l'impression aux frais du trésor public.

Ainsi, selon l'interprétation politique de la convention, la section *Le Pelletier,* et beaucoup d'autres, de républicaines qu'elles étoient en prairial, seroient devenues royalistes en vendémiaire. C'est bien peu qu'un espace de quatre mois pour une pareille métamorphose.

la fois odieux et ridicule, d'avoir ainsi discrédité son culte et découragé ses adorateurs.

La convention touche à son terme au moment où je trace ces lignes. Puisse son esprit finir avec son nom et ne pas se perpétuer avec les personnes dans le gouvernement nouveau! Quel avertissement pour des hommes pénétrés de confiance dans leur renommée, si, comme on a déjà lieu de le présumer, les électeurs des divers départemens, forcés de diriger les deux tiers de leurs nominations sur les anciens députés à la convention, indiquent sans concert les mêmes candidats! Quel avertissement, si de l'urne dépositaire de leurs suffrages, de l'urne confidente de leurs sentimens d'estime, il ne sort que peu de noms, il n'y a que peu d'élus! Dira-t-on encore que le royalisme a formé cet accord? Ce seroit immoler à son amour-propre le crédit de la république, et vouloir sauver sa vanité aux dépens de la foi qu'on professe.

Non: il vaut mieux reconnoître une grande vérité, une vérité consolante; c'est qu'au milieu de cette France, souillée par tant de crimes, l'esprit général est encore bon; c'est que la cause de la morale n'est pas abandonnée. Et remarquons avec plaisir, remarquons avec espérance, qu'elle est surtout défendue par les

jeunes gens. Ah! que cette cause est belle entre leurs mains! Est-ce un Dieu bienfaisant qui daigne confier à une terre nouvelle les semences salutaires que des insensés ont jetées au vent. Oui, c'est aux jeunes gens, les prochains héritiers de ce domaine que nous allons quitter, c'est à eux à y rétablir le bon service et la vieille science; c'est à eux à y remettre en honneur les préceptes que d'imprudens économes ont discrédités. Et c'est à eux qu'il appartiendra de dire un jour à leurs enfans: nous étions entrés dans le monde au milieu du dispersement de tous les élémens de l'ordre social, au milieu des débris de toutes les vertus, et l'édifice que nous vous laissons, nous l'avons élevé sur des ruines. Aimez et chérissez davantage les principes d'ordre, de justice et de morale, après qu'une fatale expérience a démontré les horribles effets des règles inverses: ils ont été exposés, ces principes, à la plus violente de toutes les secousses; ils ont été exposés aux mouvemens subversifs d'une révolution sans exemple, et dans les opinions et dans les esprits, et ils sont restés debout au milieu de l'univers; et pliés un moment, ils se sont redressés avec plus de vigueur. Honorez-les aujourd'hui d'un respect sans fin, et n'essayez jamais de substituer à leur empire

éternel le règne éphémère des folles passions, des criminelles maximes et des insolences philosophiques.

Tel est le langage que j'aime à prêter, en imagination, à la jeunesse de ce temps, à la génération qui s'avance. Ah ! que les jours reviennent où la France puisse s'honorer de tous ses enfans, où elle puisse les présenter avec confiance aux regards de l'univers, non pas seulement dans les combats, mais dans ce long espace de la vie où il faut des vertus pour le bonheur, où il faut des mœurs, où il faut des pensées douces et des sentimens paisibles, où il faut être digne d'aimer et d'être aimé; dans ce long espace de la vie, où il faut, pour la sûreté commune, pour l'avantage de tous, de l'émulation sans hostilité, de la liberté sans désordre. C'est aujourd'hui sur l'esprit du peuple qu'on doit essentiellement agir; et ne l'oublions point, ce n'est pas de lui-même qu'il s'est perverti. Il a été dépravé par les soins obstinés des hommes qui ont voulu en faire l'instrument de leur ambition. Il s'est trouvé tout à coup environné, pénétré par des instituteurs perfides, et qui ont cherché à l'égarer avec plus d'activité qu'on n'en apporta jamais à éclairer et à perfectionner l'espèce humaine. Le plus grand nombre des hommes, par la

nature de leur éducation, ont une si petite force de réflexion, hors du cercle de leurs intérêts journaliers, qu'on ne peut agiter sans péril leurs idées et leurs sentimens d'habitude. Cette vérité devoit se présenter la première à l'esprit d'une assemblée de législateurs ; et néanmoins ce qu'ils ont le plus tâché, c'est d'enlever au peuple l'instinct lumineux qui lui avoit servi de guide en tous les temps. On l'a laissé tout à coup sans avertissement intérieur et sans conscience ; et les méchans, les ambitieux, se sont emparés facilement d'une place où il n'y avoit plus de gardiens. On a vu des hommes à réputation, des hommes accoutumés à exercer un empire sur les législateurs eux-mêmes ; on les a vus prendre poste aux derniers rangs de la société, pour égarer la multitude, pour l'associer à leur témérité, et pour l'enivrer de leur délire. Ils lui parloient sans cesse de ses droits ; ils environnoient son foible entendement de toutes les confusions politiques ; comment ne s'en seroient-ils pas rendus maîtres? On est donc fondé à contester le jugement rigoureux de l'Europe, qui, à la vue de toutes les horreurs dont la France a été le théâtre, se permet de les attribuer à un caractère particulier, et à la perversité innée d'une si nombreuse por-

tion d'un grand peuple. Dieu garde les autres nations d'être jamais instruites, par leur expérience, des extravagantes fureurs dont les hommes de tous les pays sont susceptibles, quand ils ne sont plus retenus par aucun lien, quand on a donné au rouage social une si violente secousse, que personne ne sait plus où il est, ne voit plus les mêmes objets, et ne peut plus se confier à ses anciennes opinions. Tout changera peut-être, si le gouvernement devient meilleur, si le gouvernement se rassied et s'il renonce à se jouer de la foiblesse des hommes. Pourquoi rejeter cette pensée, elle est si nécessaire! Hélas! recherchons l'espérance, puisque nos souvenirs nous tuent; courons après l'avenir, puisque le présent est dépourvu pour nous de consolation. Et vous qui devez guider le jugement de la postérité, vous qui souvent le fixez pour toujours, écrivains de l'histoire, suspendez vos récits, afin de pouvoir en adoucir l'impression par le signalement d'une régénération et d'un repentir. N'achevez pas au moins votre tableau, afin de pouvoir indiquer la première lueur de l'aurore dans le lointain de cette effroyable nuit. Les mânes plaintifs du dernier roi des François vous pardonneront eux-mêmes ce ménagement. Que dis-je? ils vous le demandent peut-

être. La victime innocente que vous voudriez venger est en possession d'une autre patrie ; elle y a trouvé la justice qu'on lui a refusée sur la terre, et avec un regard de bonté, elle semble vous inviter à la modération, elle semble vous dire : Arrêtez, arrêtez.... les François sont encore miens. Parlez de leur courage, parlez de leur vaillance, et jetez, s'il se peut, un voile sur les actions qui ont souillé leur gloire et terni l'éclat de leurs triomphes !

SECTION IV.

Constitution républicaine de 1795 (*).

Si l'on n'étoit pas rempli d'une sombre tristesse à l'aspect de tous les crimes qui ont

---

(*) Madame de Staël, en faisant réimprimer, au commencement de l'an VIII, les deux chapitres de cet ouvrage qui sont consacrés à l'examen de la constitution de l'an III, y avoit joint l'avertissement suivant :

« Quelques personnes éclairées regrettent encore la » constitution de l'an III ; d'autres, en beaucoup plus » grand nombre, qui depuis long-temps avoient jugé » ses défauts, hésitent à publier dans ce moment ce » qu'elles en pensent, parce qu'une institution détruite » ressemble presque à un ennemi vaincu, et qu'il est tou-

souillé la révolution françoise, et si l'on pouvoit observer le cours de cette révolution avec un autre sentiment, combien de fois n'y apercevroit-on pas des scènes d'amour-propre dignes de fixer un moment l'attention d'un moraliste! Plusieurs étoient en amertume et en irritation, les autres ridicules, mais dans le sérieux, les meilleures du genre, à ce qu'on dit.

« jours difficile aux caractères élevés de se rappeler les « sentimens et les idées qui les animoient contre les « hommes, et même contre les choses, lorsque ces hom- « mes et ces choses ne gouvernent plus. Mais que peut- « on trouver de plus impartial qu'un examen écrit il y a « près de trois ans, avant toutes les époques où les évé- « nemens amenés par les défauts de la constitution ont « brisé sa garantie? Il paroît donc utile de réimprimer « à part ce chapitre extrait du dernier ouvrage de M. Nec- « ker sur *la Révolution françoise;* les conséquences fu- « nestes qu'il annonce sont caractérisées avec tant de « justesse, que l'on croiroit lire un récit plutôt qu'une « analyse. On peut en appeler de toutes les circonstances; « elles ont favorisé toutes les erreurs; on peut en appeler « de toutes les théories, on a vu les tyrannies les plus « féroces avoir aussi leurs abstraites justifications; mais « le parfait accord de la prévoyance philosophique et « de l'événement de l'histoire, démontre la vérité dans « tous ses rapports. Chacun sait que M. Necker n'est pas « le seul esprit supérieur qui ait prédit les inconvéniens

On eût gardé le souvenir de cette inauguration pompeuse de la constitution de 1791, de ces respects qui lui furent prodigués, de ces promesses d'y être à jamais fidèle, hommages exaltés, tributs divers, qui furent suivis en si peu de temps du plus grand mépris et des plus insultantes railleries.

On se rappelleroit peut-être cette brillante annonce d'une première constitution répu-

---

« de la constitution, dès son origine; mais, éloigné de la « France depuis bientôt dix années, ses méditations so- « litaires ont un caractère d'indépendance qui doit leur « donner plus d'autorité sur les passions humaines. L'on « verra aussi que c'est surtout comme ne donnant pas « assez de liberté à la nation, que M. Necker condamne « la constitution de l'an III, et sous ce point de vue il est « encore utile de publier ce chapitre. Il ne faut pas se « lasser de répéter aux hommes que tous leurs malheurs « viennent du despotisme, car ils s'y trompent, dès que « les termes sont changés; et de cette confusion des mots « et des idées naît l'affoiblissement de toutes les vertus. « On craint de consacrer à de vains noms l'enthousiasme « qu'on doit à des pensées généreuses; on craint de nuire « à des principes sacrés, en attaquant des expressions « hypocrites. Il faut expliquer, interpréter, restreindre « ses opinions, ses sentimens; et l'âme, qui n'est vrai- « ment forte que par la franchise et grande que dans « l'abandon, ne peut développer entièrement son éner- « gie naturelle. »

blicaine, préparée inutilement par les coryphées de la Gironde : on y promettoit, et au plus haut degré de perfection, l'égalité, l'ordre et la liberté, *pourvu*, disoit en finissant le rapporteur, *qu'on ait affaire à un peuple ami des lois, à des citoyens dociles à la voix de la raison.* C'étoit cautionner une lettre-de-change à condition qu'elle fût payée.

On auroit aussi présent à la mémoire tout ce qu'on disoit au milieu de la convention nationale, tout ce qu'on répétoit au dehors, sur la fameuse constitution de 1793, approuvée alors unanimement et rebutée de même en 1795. On se communiquoit dans l'assemblée les diverses particularités de l'enthousiasme universel, et le ministre de l'intérieur vint gravement rapporter que les habitans d'Angoulême, *à l'arrivée de l'acte constitutionnel, avoient embrassé et l'homme et le cheval*; et que, dans un échange de prisonniers, le maire de Landau avait remis un exemplaire de la constitution à l'aide-de-camp prussien, *qui en parut fort satisfait.*

On n'oublieroit point que la constitution de 1793 fut placée dans l'arche avec le recensement des votes, tous consacrés à une approbation pleine et entière, à une admiration sans réserve, et que cet instant fut appelé *la*

plus grande époque du genre humain; qu'enfin, à l'arrivée de cette constitution dans le lieu saint, on expulsa la constitution de 1791, et que la triomphante a été chassée de même à l'apparition de la constitution de 1795; ainsi, ou à peu près, qu'on a mis hors du Panthéon les grands hommes de l'année précédente, pour faire place aux héros du jour.

Le temps achèvera l'histoire de ces constitutions qui se sont supplantées les unes les autres à si peu de distance, et au nombre de quatre en moins de cinq années. C'est le tout jusqu'à ce jour : l'avenir est en blanc.

On remarquera peut-être, on voudra conserver aussi ces discours toujours les mêmes, que les compositeurs nouveaux ont adressés aux précédens. Ils n'ont pas vu, disoient-ils de leurs devanciers, ils n'ont pas songé, ils n'ont pas remarqué..... Et quoi donc? Ce que nous voyons, nous; ce que nous sentons, nous; ce que nous découvrons, nous; ce que nous seuls avons su pénétrer. Fort bien; mais après les derniers gens d'esprit, n'en viendra-t-il point d'autres qui s'exprimeront de la même manière? Tous ces compositeurs politiques se sont suivis de si près, qu'il est difficile de croire aux supériorités graduelles de connoissances et aux immenses différences de génie

dont chacun d'eux, regardant en arrière, nous a présenté le calcul. Voyez comment les législateurs de 1791 ont été traités par les parens de la première constitution de 1793, dont M. de Condorcet fut le rapporteur. Voyez comment ceux-ci furent baffoués par les auteurs de la constitution publiée la même année, sous le règne des nouveaux maîtres; enfin, voyez comment tous ont été déclarés de pauvres hères en législation par les érudits de 1795. Tel est le dernier arrêt. Ainsi la croyance sous laquelle on doit vivre en ce moment, c'est que tous les faiseurs de constitution, antérieurement aux créateurs du nouveau gouvernement françois, antérieurement au comité des onze, n'avoient pas le sens commun. Et comme la constitution d'Angleterre, la constitution d'Amérique, et les idées de Solon, de Minos, de Lycurgue, sont placées de même en rang subalterne, il faut convenir que la gloire des triomphateurs est rude à soutenir.

La convention avoit nommé onze des membres de son assemblée, pour travailler ensemble à la formation d'un nouveau plan de gouvernement. Le choix étoit bien fait; et l'on se montreroit injuste, si, pour déprécier l'esprit ou le talent de ces commissaires, on comparoit le résultat de leurs combinaisons au chef-

d'œuvre de la constitution d'Angleterre ou aux sages pensées des Américains. Ils n'avoient pas la liberté de prendre pour terme de leur méditation, ni une monarchie tempérée, ni une république fédérative. Les préventions étoient formées; elles étoient soutenues d'une manière formidable; et les commissaires de la convention, lors même qu'ils l'auroient voulu, n'auroient pu s'en écarter. C'est donc sous ce point de vue qu'il faut juger leur ouvrage. Et dès qu'ils étoient obligés de donner à une nation de vingt-cinq millions d'hommes un gouvernement indivisible, sans admettre aucune gradation de rang, sans altérer le principe de l'égalité absolue, ils ne pouvoient, je le crois, imaginer, inventer aucune organisation politique capable de résister au mouvement social et aux atteintes du temps.

C'est en considérant cette position particulière de la commission des onze, qu'on doit se montrer discret et réservé dans ses critiques; et avant tout encore on reconnoîtra le mérite des hommes, qui, du sein des tempêtes et à la proximité, pour ainsi dire, des idées les plus tyranniques, ont proposé, ont soutenu, ont su faire adopter un projet de constitution, où le pouvoir législatif, divisé en deux chambres, semble garantir l'empire françois de ces

résolutions diligentes, arbitraires et si souvent féroces, qui ont caractérisé le règne de la convention nationale.

C'est après cette justice rendue aux élaborateurs de la dernière constitution, que je présenterai avec plus de confiance un petit nombre de réflexions sur leur œuvre; et d'avance encore je dis volontiers avec eux que la critique est aisée et l'art est difficile.

La constitution de 1795 a sa déclaration des droits comme toutes les autres, et il faut esperer que, pour l'avenir, on en tiendra compte; mais jusqu'à présent ces déclarations n'ont formé qu'une réunion de paroles aussi vaines qu'hypocrites. Il n'est pas un article de la déclaration des droits de 1793 qui n'ait été ouvertement et scandaleusement violé. D'un côté, les plus belles sentences sur la liberté, la sûreté, la propriété; de l'autre, toutes les injustices, toutes les inquisitions, toutes les tyrannies. Le rapprochement seroit trop aisé, un enfant pourroit le faire. Ah! laissons le passé; il nous attire, il nous reprend toujours par des souvenirs cruels; mais il faut vaincre son indignation, afin d'examiner avec tranquillité une constitution politique destinée pour le présent et pour l'avenir.

Le nouveau gouvernement de la France est composé de trois grands anneaux :

D'un conseil de cinq cents jeunes gens qui doivent être les seuls rédacteurs des décrets législatifs ; (*)

D'un conseil de deux cent cinquante personnes au-dessus de quarante ans, qui, sous le nom d'*Anciens*, doivent approuver ou rejeter les lois dont la proposition leur sera faite par le conseil des *Cinq-Cents ;*

De cinq directeurs choisis par la législature, et qui doivent exercer en commun la puissance exécutive.

On a dit que dans cette formation du corps politique, dans sa division en trois pouvoirs, le conseil des jeunes gens seroit l'imagination qui conçoit; le conseil des anciens, la sagesse qui pèse et qui revise ; le directoire, le mouvement qui exécute. A la bonne heure. Voilà un être, en apparence, auquel il ne manque rien, et ce n'est pas sur une comparaison qu'il faut disputer.

Disons seulement, et pour préparer à un

(*) Ils doivent avoir plus de vingt-cinq ans à la première époque, et plus de trente à compter de l'an VII de la république. Ils seront choisis, ainsi que les membres du conseil des anciens, par des électeurs à la nomination des assemblées primaires.

petit nombre de réflexions, que si l'auteur de la nature n'avoit pas mis plus de relations, plus d'intimité, entre l'imagination, le jugement et l'action de la volonté, que les législateurs de la France n'en ont établi entre le conseil des jeunes gens et le conseil des anciens, et plus particulièrement encore entre l'autorité législative et le pouvoir exécutif, l'homme eût été un être fort bizarre, et qui n'auroit jamais rempli sa destination.

La disposition essentielle de la constitution républicaine donnée à la France en 1795 ; la disposition capitale et qui peut mettre en péril l'ordre ou la liberté, c'est la séparation complète et absolue des deux autorités premières : l'une qui fait les lois, l'autre qui dirige et surveille leur exécution. On avoit réuni, confondu tous les pouvoirs dans l'organisation monstrueuse de la convention nationale; et par un autre extrême, moins dangereux sans doute, on n'a voulu conserver entre eux aucune des affinités que le bien de l'état exige. On s'est alors ressaisi tout à coup des maximes écrites ; et, sur la foi d'un petit nombre d'instituteurs politiques, on a cru qu'on ne pouvoit établir une trop forte barrière entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Rappelons d'abord que les instructions tirées de

l'exemple nous donnent un résultat bien différent. On ne connoît aucune république où les deux pouvoirs dont je viens de parler ne soient entremêlés dans une certaine mesure, et les temps anciens, comme les temps modernes, nous offrent le même tableau. Quelquefois un sénat, dépositaire de l'autorité exécutive, propose les lois à un conseil plus étendu ou à la masse entière des citoyens; et quelquefois aussi ce sénat, exerçant dans un sens inverse son droit d'association au pouvoir législatif, suspend ou revise les décrets du grand nombre. Le gouvernement libre de l'Angleterre est fondé sur les mêmes principes, et le monarque y concourt aux lois par sa sanction et par l'assistance ordinaire de ses ministres aux deux chambres du parlement. Enfin l'Amérique a donné un droit de rejection mitigé au président du congrès, à ce chef de l'état qu'elle a investi de l'autorité exécutive; et dans le même temps elle a mis en part de cette autorité l'une des deux sections du corps législatif.

La constitution républicaine de la France est le premier modèle ou plutôt le premier essai d'une séparation absolue entre les deux pouvoirs suprêmes. L'autorité exécutive agira toujours seule et sans aucune inspection ha-

bituelle de la part de l'autorité législative; et en revanche aucun assentiment, de la part de l'autorité exécutive, ne sera nécessaire à la plénitude des lois. Enfin les deux pouvoirs n'auront pour lien politique que des adresses exhortatives, et ils ne communiqueront ensemble que par des envoyés ordinaires et extraordinaires.

Une organisation si nouvelle ne doit-elle pas entraîner des inconvéniens, ne doit-elle pas, un jour à venir, exposer à de grands dangers ?

Supposons en effet que le choix des cinq directeurs tombe, en tout ou en partie, sur des hommes d'un caractère foible ou incertain, quelle considération pourront-ils conserver, en paroissant tout-à-fait séparés du corps législatif, et de simples machines obéissantes ?

Que si au contraire les cinq directeurs élus se trouvoient des hommes vigoureux, hardis, entreprenans et parfaitement unis entre eux, le moment arriveroit où l'on regretteroit peut-être l'isolement de ces chefs exécutifs; où l'on voudroit que la constitution les eût mis dans la nécessité d'agir en présence d'une section du corps législatif et de concert avec elle. Le moment arriveroit où l'on se repentiroit peut-

être d'avoir laissé, par la constitution même, un champ libre aux premières suggestions de leur ambition, aux premiers essais de leur despotisme.

On n'a pas assez réfléchi peut-être, en dessinant la constitution françoise, qu'entre toutes les manières de relever l'autorité exécutive dans une république, la plus simple et la moins dangereuse est de lui attribuer une part directe ou indirecte à la confection des lois. On n'a pas observé non plus que, si les idées de bien public et les grandes vues politiques préparent la renommée des législateurs, c'est une active surveillance qui forme dans les temps ordinaires le mérite distinctif de l'autorité exécutive, et cependant cette active surveillance dégénère aisément en despotisme. Il y a donc du danger pour la liberté, quand on réduit les dépositaires du pouvoir exécutif à une seule tâche, à une seule ambition. Souvent alors ils se plairont dans le tumulte et dans les factions, afin de fixer sur eux le premier intérêt, afin de donner plus d'éclat à leur office, afin de montrer bruyamment leur droit de contrainte ou de répression.

Et, ce qu'on doit craindre également, ils aimeront la guerre, afin de se donner une grande administration sans partage, et afin

de rendre leur autorité plus libre au milieu des intérêts et des événemens qui attirent toute l'attention. Je parle ici de la nature des choses ou de leur moralité, et non des hommes que je ne connois point, que personne ne peut connoître en regardant avec moi la suite des temps, en regardant cet avenir qui est le terme et le but de toutes les spéculations politiques.

On peut s'étonner aussi qu'en séparant d'une manière absolue les deux autorités suprêmes, on ait mis si peu de précision, si peu de soin à la formation constitutionnelle du directoire exécutif. Ce n'étoit pas toutefois une chose simple qu'un pouvoir en cinq personnes, lorsque ce pouvoir devoit être en action continuelle, et soumis néanmoins à un seul esprit et à une même pensée. On a dit que le directoire auroit un président mobile pour le sceau et pour la signature; on a dit de plus que *trois de ses membres, au moins, assisteroient aux délibérations*, et qu'on en tiendroit registre. Mais on n'abordoit point ainsi la difficulté élémentaire, et qui consiste essentiellement dans la question suivante : Le directoire, sans aucune distinction ni de temps ni d'affaires, exercera-t-il en corps son gouvernement, ou lui sera-t-il permis, lui sera-t-il

loisible de s'en diviser les parties, ainsi que le faisoit le comité de salut public, ce comité qui avoit aussi son président mobile, qui étoit de même astreint à délibérer en commun, à tenir registre de ses résolutions et à les faire signer par un certain nombre d'assistans? Mais il y avoit une déférence établie entre les chefs, une déférence réciproque; et tout en remplissant extérieurement la condition textuelle d'une action collective, ils exerçoient fréquemment une autorité séparée.

L'on n'a donc point fixé la marche du directoire d'une manière positive, en insérant dans la constitution les foibles injonctions que j'ai rappelées.

Une remarque si simple et si frappante n'a pu échapper aux rédacteurs de la constitution; et je croirois qu'embarrassés dans la question même, dans une question très-difficile à résoudre, avec un pouvoir exécutif en cinq personnes, ils se sont tenus sciemment dans une sorte de vague, au hasard des inconvéniens attachés à cette forme législative.

En effet, supposerez-vous le directoire obligé constamment d'acquérir une volonté, et par une délibération et par une supériorité de suffrages entre cinq personnes? Quelle lenteur dans l'action ne seroit pas le résultat

d'un pareil assujettissement, et pourroit-elle se concilier avec la multiplicité des affaires, avec la diversité des événemens, au milieu d'une population bientôt de trente millions d'hommes, au milieu d'une immense république, parvenue même au calme qui semble encore si loin d'elle?

Ce n'est pas tout; les directeurs ne donneront à leur réunion qu'une portion de temps et de certaines heures dans la journée, et la marche inégale des affaires ne se prêtera point à ces arrangemens méthodiques. Que fera-t-on alors? quel parti prendra-t-on? Sera-ce des messagers toujours en mouvement; sera-ce une cloche ou des trompettes qui rappelleront à tout moment les cinq rois? L'une ou l'autre de ces manières seroit aussi ridicule qu'impraticable.

Il faudra donc nécessairement que les directeurs associés, en soumettant à leur délibération commune un certain nombre d'affaires, se divisent plusieurs parties de l'autorité; et s'ils se croient gênés par l'article constitutionnel qui demande au moins trois suffrages pour chaque décision, ils se promettront tacitement une déférence mutuelle et un échange de signatures.

Cependant cette administration séparée, et

ce règne en partage auront aussi leurs inconvéniens, et il en résultera souvent une disparité de principes, une diversité de systèmes, et une opposition plus dangereuse encore dans toutes les démarches qui sont déterminées par le caractère.

Ne soyons donc point surpris que les rédacteurs de la constitution républicaine aient éprouvé de l'embarras, au moment où ils étoient appelés à décrire clairement et formellement la manière dont un pouvoir exécutif en cinq personnes délibéreroit, agiroit et se développeroit dans toutes les parties du gouvernement. Mais au lieu d'esquiver la difficulté, ils auroient dû la considérer fixement et dans son ensemble; ils auroient dû le faire avant d'exiger de plusieurs maîtres, de plusieurs hommes toujours en action, une volonté unique, une volonté par majorité de suffrages; ils auroient dû le faire avant de s'attacher à une institution si nouvelle comme à une idée parfaite.

Une autre disposition fondamentale n'exigeoit pas moins d'attention; mais environnée aussi de difficultés, elle a été laissée de même dans le vague et dans l'incertitude par les rédacteurs de la constitution. Je veux parler de la responsabilité du directoire et de la respon-

sabilité des ministres placés au-dessous de lui. Montrons d'abord les obstacles qui s'opposoient à l'établissement franc et absolu de l'une et l'autre de ces responsabilités, nous examinerons ensuite s'ils ont été aperçus et s'ils ont été surmontés par le génie constitutionnel.

Il deviendra presque impossible de soumettre à une responsabilité efficace, à une responsabilité d'usage le gouvernement exécutif institué pour la France. On lui fera la guerre, on le renversera, s'il se rend coupable de quelque forfaiture éclatante; mais comment pourra-t-on le stimuler, s'il reste en deçà de la loi? comment pourra-t-on le réprimer, s'il en franchit les limites? quel acte administratif, et quelles fautes, hors le cas de trahison, pourroient décider à un décret d'accusation contre cinq hommes indivisibles, qu'il faut attaquer en masse, et au milieu du crédit auquel leurs fonctions les appellent?

Parcourez les différentes précautions dont on s'est servi, dont on se sert dans les pays libres, pour inspirer au gouvernement une crainte salutaire, et vous verrez qu'aucune n'est en rapport avec l'organisation donnée au directoire françois.

La plupart des républiques ont attribué le pouvoir exécutif à quelques magistrats, mais dont le règne n'est que d'un ou deux ans ; ainsi le terme arrive promptement, où l'on peut demander compte au particulier des actions de l'homme public. Il n'en sera pas de même en France où les directeurs jouiront de leur autorité pendant cinq années, et où ils ne sortiront de place qu'un à un ; en sorte que le premier d'entre eux, au moment où il rentrera dans la classe commune des citoyens, n'aura pas moins pour tenant de responsabilité quatre directeurs demeurés encore au timon des affaires ; et ces quatre directeurs devant naturellement attirer à leur système et à leurs mesures le nouvel aggrégé à l'autorité exécutive, on ne pourra presque jamais diriger une accusation contre un ou plusieurs directeurs hors de fonction sans mettre en cause les directeurs régnans.

Il y a de plus cette grande différence entre la république françoise et les autres états libres, que dans ces mêmes états, dans tous, à peu d'exceptions près, la censure est confiée à un sénat dont les membres sont à vie : ainsi ils ont vu, ils ont suivi l'administration du pouvoir exécutif, et ils conserveroient les souvenirs et les connoissances nécessaires

pour en être juges, lors même que cette administration dureroit plusieurs années.

La constitution françoise établit des rapports absolument contraires; car elle renouvelle les conseils législatifs, les conseils surveillans et censeurs beaucoup plus promptement que le directoire exécutif; et tandis que les membres de ce directoire auront tous cinq ans de règne, les membres des conseils ne seront en autorité que pendant trois ans. Ainsi les directeurs exécutifs, au moment où ils redeviendront des hommes privés, n'auront le plus souvent, pour juges dans la législature, aucun des témoins de leur conduite publique.

Plusieurs républiques ont encore rendu positive la responsabilité de leurs premiers magistrats, par une sorte de censure annuelle confiée aux mêmes corps politiques dont le suffrage a élevé ces magistrats à leurs fonctions suprêmes. Une telle censure, par le cercle qu'elle parcourt, devient très-redoutable, car elle saisit les reproches qu'un acte d'accusation ne peut atteindre.

Le besoin de l'estime publique, pour être appelé diverses fois au timon de l'état, concourt à une même fin que la responsabilité des magistrats dépositaires du pouvoir exé-

cutif. Et l'on doit remarquer que ce motif d'émulation est rendu presque nul par le code nouveau de la république françoise. On ne peut être membre du directoire *qu'à l'âge de quarante ans au moins.* Nous supposerons donc quarante-cinq ans l'âge moyen des hommes qui seront nommés directeurs. Ils resteront cinq ans en place. Les voilà parvenus à cinquante ans. La constitution ne permet de les rappeler aux mêmes fonctions que cinq ans après le terme de leur premier règne. Ils ne seront donc éligibles une seconde fois qu'à l'âge de cinquante-cinq ans, époque de la vie où l'on est rarement disposé à prendre un nouvel engagement de cinq années, quand il s'agit surtout d'un poste dangereux ou d'une carrière pénible.

Enfin, non pas pour diminuer ou pour restreindre la responsabilité des chefs de l'état, mais pour rendre cette responsabilité plus rare et moins nécessaire, on doit chercher à établir une liaison constitutionnelle entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif; on doit songer que leur prudente association, leur ingénieux entrelacement seront toujours la meilleure caution d'une circonspection mutuelle et d'une surveillance efficace. Cependant, je l'ai déjà dit, les législateurs françois

ont pris à tâche de séparer en tous sens les deux autorités suprêmes, et ils se sont imposé cette obligation sur la foi périlleuse d'un axiôme absolu trouvé dans quelques livres, et au mépris des instructions fournies par l'expérience.

Je viens de parcourir les principales dispositions adoptées dans les pays libres pour assurer la responsabilité de la puissance exécutive, ou pour rendre le recours à cette responsabilité moins fréquent et moins essentiel. Toutes ont été rejetées ou négligées par les rédacteurs de la constitution françoise. Aussi, lorsqu'on cherche dans cette constitution les moyens attribués à la législature pour surveiller et pour contenir le directoire exécutif, on ne trouve que des messages et des décrets d'accusation; mais le premier de ces moyens n'a point d'action efficace, et le second en a trop. Le premier ressemblera beaucoup aux remontrances des parlemens, et le second est une arme violente qu'on oseroit difficilement employer avec un directoire en crédit dans le peuple ou dans l'armée. Une situation extrême et qui seroit déjà le commencement d'un grand trouble, pourra seule y déterminer.

Les Anglois se sont mis à l'abri d'un bouleversement de ce genre, en dirigeant sur les ministres toute la responsabilité, et en tenant

pour inviolable la personne du monarque; moyen ingénieux qui ne soumet à aucun risque le respect dû, au nom de l'ordre, au nom du repos de l'état, à la dignité suprême, et qui fait tomber la vindicte publique sur des seconds, sur des agens dont la caution n'est pas même collective, et qu'on peut attaquer un à un, chacun dans le cercle de son département.

Une telle institution, à la vérité, n'étoit pas applicable à une constitution républicaine; car il ne faut pas moins que la majesté du trône, pour garantir le chef de l'état de l'atteinte portée à sa considération par la responsabilité directe de ses ministres envers la nation; et si l'on avoit établi en France une responsabilité de cette nature, le directoire n'eût été qu'un fantôme et un fantôme ridicule; car pour en créer un sérieux, un véritablement utile à l'état, il faut tous les prestiges de la royauté.

Les législateurs françois ont-ils vu cette difficulté? et ont-ils voulu rendre les ministres responsables, ou ne l'ont-ils pas voulu? On ne peut se former d'opinion à cet égard en examinant le code constitutionnel; et, à la manière vague dont les rédacteurs se sont expliqués, on pourroit croire qu'ils se sont tenus exprès à distance d'une question sans doute

embarrassante. Ils ne parlent de la responsabilité des ministres que dans un seul article et en ces termes : *Les ministres sont respectivement responsables, tant de l'inexécution des lois que de l'inexécution des arrêtés du directoire.* Or comment imposer aux ministres deux responsabilités qui peuvent se trouver en contradiction ; il falloit au moins désigner les occasions où l'une des deux devoit céder à l'autre. Comment d'ailleurs un ministre seroit-il responsable de l'exécution des lois, lorsqu'on autorise le directoire à suspendre, à destituer *immédiatement* les administrations secondaires, à annuler de même *immédiatement* tous les actes de ces administrations, à prendre ainsi des arrêtés impératifs, sans autre formalité que l'attestation ou l'écriture d'un secrétaire privé? Il falloit, pour rendre les ministres responsables de l'inexécution des lois, déclarer, comme on l'avoit fait par la constitution de 1791, qu'aucun ordre du pouvoir exécutif suprême ne seroit respectable sans la signature de l'un d'eux. On ne l'a pas fait, et l'on a eu raison, puisque l'avilissement ou l'insignifiance du directoire exécutif eût été le résultat d'une pareille ordonnance au sein d'une république. Mais en même temps, toutes les difficultés attachées à l'exercice d'un droit

d'accusation contre ce même directoire subsistent dans leur entier.

Il falloit se placer au milieu de ce double embarras, en rédigeant la constitution françoise, au lieu de s'en retirer clandestinement. Mais une bonne solution étoit-elle possible? Je ne le crois pas, car le mal est dans les bases même du système politique dont on a fait choix; le mal est dans cette parité réelle, aux regards de l'opinion, entre les chefs et les sous-chefs du gouvernement, parité qui rend inadmissible le système ingénieux de responsabilité introduit en Angleterre; et le mal est encore dans la séparation absolue établie entre les deux autorités suprêmes. On a tenu le pouvoir exécutif complétement en dehors de la législature, et celle-ci ne peut plus l'atteindre que par une surveillance menaçante. Mais en examinant attentivement la constitution françoise, on y aperçoit les traces de l'esprit qui a régné si long-temps dans la convention nationale; de cet esprit toujours étranger aux moyens doux, et qui mettoit sa principale confiance dans les mandats d'arrêt, les mandats d'amener et les décrets d'accusation.

C'est en cédant aux mêmes motifs que la convention nationale s'est particulièrement occupée d'assurer aux directeurs une force

active et violente, tandis qu'elle prenoit un médiocre intérêt à leur considération; et en général cette partie intime d'un gouvernement a été légèrement traitée par les législateurs conventionnels. Est-ce de désespoir ou d'indifférence?

Un petit trait m'a frappé, comme significatif en ce genre. La convention a donné toutes les facilités possibles aux personnes qui voudroient accuser les directeurs exécutifs, ou l'un d'eux en particulier. Le premier individu a droit de le faire, en mettant par écrit sa dénonciation et en la signant. Cette aisance est déjà singulière, et peu compatible avec les égards dus à une autorité suprême. La constitution ensuite désigne les circonstances qui devront légitimer l'arrestation d'un directeur exécutif, et d'abord c'est par la police, en cas de *flagrant délit.* Mais le plus léger sentiment des convenances n'auroit-il pas détourné d'offrir aux regards de l'Europe une pareille supposition? Et n'auroit-il pas été temps de faire cette loi, s'il fût jamais arrivé à un directeur de commettre en public une action à laquelle le mot de *flagrant délit,* une expression si basse, pût être rapporté.

Une autre disposition dans le même sens, c'est-à-dire, étrangère à toute notion de la con-

·dération et de ses élémens, c'est l'article constitutionnel qui rappelle à l'administration suprême un directeur absous par la haute cour nationale. Comment imaginer qu'un premier magistrat de la république fût encore propre à inspirer du respect, après avoir paru comme accusé devant les deux conseils, après avoir été emprisonné, après avoir été interrogé à plusieurs reprises par un tribunal extraordinaire, après avoir paru devant lui dans une situation humiliante? On a cru, par cette marche philosophique, s'élever au-dessus de tous les préjugés vulgaires; et l'on n'a pas imité la sagesse des Américains, qui n'ont pas affranchi le président du congrès d'une poursuite réglée, mais qui ont fixé le terme de sa carriere politique au moment où le sénat, sur une dénonciation de la chambre des représentans, a prononcé sa destitution. Il peut être renvoyé à une cour ordinaire de justice pour la partie de son délit qui paroîtroit exiger une punition plus grave; mais la libération qu'il obtiendroit auprès de cette cour, ne le réhabiliteroit point dans ses fonctions publiques. Ainsi l'on ne court pas le risque de voir revenir au timon de l'état un homme rabaissé dans l'opinion par le long cours d'une procédure criminelle. Mais, dans les petites comme

dans les grandes choses, les souverains législateurs de la France ont supposé constamment que les moralités n'étoient rien, et cependant elles résistent à tout, même au despotisme. (*)

La considération de l'autorité suprême est encore exposée à une atteinte indirecte, et dont on n'a pas même cherché à se garantir. Les cinq directeurs, en sortant de place, redeviendront de simples particuliers, et leur premier état, leur profession, leur fortune et les hasards de la vie privée les soumettront quelquefois à des occupations subalternes, à des occupations peut-être avilissantes ou abjectes aux regards des hommes et selon les idées communes. Qui sait encore, si, près des ennemis dont aucune autorité n'est affranchie,

---

(*) On pourroit croire que les rédacteurs de la constitution ont éprouvé une sorte de répugnance à exprimer dans ce code perpétuel les détails d'abaissemens relatifs au directoire exécutif et dont je viens de parler. On dit en effet, sous le titre du *Pouvoir exécutif*, art. CXVIII :

« L'article cent douze et les suivans, jusqu'à l'article « cent vingt-trois inclusivement, relatifs à la garantie « du corps législatif, sont communs aux membres du « directoire. »

Ce sont ces mêmes articles qu'il faut chercher ; et comme ils sont placés sous le titre *de la garantie des membres du corps législatif*, leur relation avec le directoire exécutif ne frappe pas les regards.

ils ne seront pas en butte à des insultes au moment de leur retraite, au moment où ils reparoîtront dans l'arène générale, sans armes et sans puissance? Cependant toute espèce d'humiliation attachée aux anciens directeurs, n'importe son motif, n'importe sa cause, aura son effet sur le relief de la place, et sur la considération des hommes appelés à la remplir.

Les monarchies où le chef de l'état est inamovible ne connoissent pas ce genre de risque, et les républiques de l'Europe l'ont évité, en replaçant dans le premier conseil de l'état les chefs du pouvoir exécutif, à l'expiration de leur autorité temporaire.

En France, on s'est dégagé de ces ménagemens, et du haut d'un pouvoir unique, d'un pouvoir aperçu de partout, les directeurs seront précipités un à un, dans le tourbillon, dans l'immense cohue des égaux et des tutoyés. Gare qu'ils ne s'y trouvent souvent mal à l'aise, et très-légèrement traités. Eh quoi! Cincinnatus ne retourna-t-il pas à sa charrue? Oui; mais il étoit encore sénateur, il étoit encore patricien, et puis la charrue a quelque chose d'antique et de favorable à l'imagination : mettez à la place une autre industrie, un autre labeur, et vous verrez le prestige s'é-

vanouir. On ne fait pas des mœurs comme on fait des lois, comme on fait des constitutions; et c'est une idée romanesque, et par malheur encore romanesque dans le trivial, que d'exposer avec indifférence les grandeurs politiques, dont on a besoin, à tous les rabaissemens inséparables du système exagéré de l'égalité.

Encore quelques observations sur l'autorité exécutive avant de passer à un autre sujet. Ce sont des doutes que je présente, et non aucune censure absolue. On maintiendra difficilement la règle suivante. L'acte constitutionnel dit, article CLXIII : « Le directoire peut en tout temps « inviter, par écrit, le conseil des Cinq-Cents « à prendre un objet en considération ; il peut « lui proposer des mesures, *mais non des pro-* « *jets rédigés en forme de lois.* » Cette injonction sera nécessairement enfreinte, car il est un si grand nombre de dispositions législatives dont l'exécution ne peut pas avoir lieu de deux manières ; il en est un si grand nombre dont toutes les parties s'enchaînent par des rapports immédiats, que de telles lois doivent être minutées en entier par le pouvoir administratif; ou si elles étoient composées par la législature, il faudroit de nécessité que le gouvernement jugeât si les détails s'appli-

quent et correspondent aux particularités de fait dont lui seul a connoissance. La convention nationale, du temps de son règne, n'auroit jamais pu rédiger avec convenance des lois de ce genre, si par ses comités perpétuels elle n'étoit pas devenue un centre de correspondance, de recherches et d'informations. La constitution a fort sagement interdit la rénovation de pareils comités; mais cette prohibition et l'obligation imposée au directoire de s'en tenir à des invitations générales dans ses communications avec le corps législatif, ces deux dispositions constitutionnelles ne peuvent aller ensemble; et très-certainement on violera l'une ou l'autre, ou bien il faudra que le directoire ait au conseil des Cinq-Cents des rapporteurs affidés. Mais une telle manière, qui mettroit les hommes les plus signifians dans la législature en relation habituelle de confidence avec le directoire exécutif, leur inspireroit bientôt des vues d'ambition et des affections politiques étrangères à leurs fonctions naturelles et à la mission qu'ils tiennent du peuple.

On n'imagineroit pas, en Angleterre, que le gouvernement pût aller trois mois de suite régulièrement, si le pouvoir exécutif étoit mis absolument en dehors des délibérations du

parlement, et si les ministres, exclus constitutionnellement des deux chambres, ne pouvoient plus donner une direction tantôt générale et tantôt précise aux affaires publiques et aux résolutions nationales.

C'est par une imitation des Américains que l'acte constitutionnel de la république françoise réduit à des invitations générales l'influence législative du directoire exécutif. Mais quelle différence entre les affaires d'un congrès où l'on traite uniquement des intérêts communs à plusieurs états souverains, unis par des liens politiques, et la multitude innombrable de dispositions relatives au gouvernement intérieur, extérieur et indivisible, d'un pays tel que la France!

L'on auroit de plus à faire observer que la constitution américaine a établi des connexions intimes et continuelles entre le dépositaire de l'autorité exécutive et le sénat, l'une des deux chambres du corps législatif; car les principales fonctions administratives doivent être concertées avec ce sénat et obtenir son assentiment. Enfin, le président du congrès peut exiger une révision des lois, quand il ne les approuve pas, et si ses observations ne sont pas rejetées par les deux tiers des suffrages dans chaque chambre, le décret législatif est sus-

pendu. Ainsi, remarquons-le de nouveau, les Américains, en séparant l'action des pouvoirs politiques, ont réuni cependant avec sagacité, ont entremêlé, pour ainsi dire, et dans une juste mesure, l'esprit, l'intérêt et les vues des deux autorités suprêmes.

Je fixe maintenant mon attention sur une autre partie de la constitution françoise, et je remarque avec surprise la brièveté du rôle attribué au conseil des anciens. Ils sont là, ces anciens, pour dire oui ou non sur les propositions du conseil des cinq-cents, et ils ne peuvent jamais lui adresser que ces paroles : *Le conseil approuve. Le conseil ne peut adopter.* Tel est le commandement de la constitution. Nulle explication ne leur est permise, et, qui plus est, ils doivent adopter ou réprouver en masse le projet de loi composé dans la chambre des cinq-cents. Ainsi, qu'il y ait dans un projet de loi plusieurs articles excellens et un détestable, un dangereux pour l'état, le conseil des anciens, obligé de rejeter la loi, ne pourroit annoncer son motif; il n'oseroit proposer ouvertement au conseil des cinq-cents de changer l'article qui met obstacle à un consentement mutuel.

Certes, quand l'*imagination* vient faire visite

au *jugement*, elle doit permettre à son patron de s'expliquer librement avec elle.

La disposition constitutionnelle que je viens de relever sera difficile à maintenir dans sa rigueur; elle exposeroit le conseil des anciens à se perdre quelque jour dans l'opinion publique.

Qu'auroient à faire les cinq-cents pour dépopulariser ce conseil presque en un moment? Ils placeroient une disposition injuste, un article inconsidéré au milieu d'une loi qui auroit pour objet le soulagement du peuple. Les anciens, obligés d'approuver ou de rejeter cette loi dans son entier, prendroient nécessairement le dernier parti, et, fidèles observateurs en même temps de la règle monosyllabique qui leur est imposée, ils ne pourroient faire connoître d'une manière authentique et légale le motif de leur détermination.

La chance que j'indique sera peut-être rare, mais une autre reparoîtra souvent. Un décret, par exemple, est adressé aux anciens par le conseil des cinq-cents; ce décret est composé d'une idée principale et de divers accessoires. L'idée principale est jugée bonne, et les accessoires ne présentent que dans l'éloignement des conséquences fâcheuses. Le décret sera

donc admis et sanctionné par le conseil des anciens; mais d'accessoires en accessoires on peut conduire où l'on veut, surtout lorsque les premiers ont fait loi, les seconds ensuite, et qu'ainsi leurs diverses conséquences forment un point de droit.

Le roi d'Angleterre, quand on lui présente les bills du parlement, s'exprime aussi très-laconiquement. On dit pour lui : *Le roi il le veut*, ou bien : *Le roi il s'avisera*. La première formule annonce son adhésion, la seconde son rejet ; mais il n'est à peu près jamais appelé à refuser sa sanction, parce que les lois ont déjà passé à l'examen de deux chambres, et surtout parce que, dans l'une et l'autre de ces mêmes chambres, les projets de bills ont été concertés avec ces ministres. On voit donc que le langage laconique du roi d'Angleterre est motivé par des circonstances particulières, et ces circonstances sont absolument étrangères à la nature des relations établies entre les deux conseils législatifs de la France. Ces relations pourroient être mieux comparées aux connexions de la chambre des communes d'Angleterre avec la chambre des pairs; mais dans les propositions qu'elles se font l'une à l'autre, aucune ne s'exprime avec rudesse ; et s'il leur arrive d'être d'une opinion différente

sur un projet de loi, elles nomment réciproquement des députés, qui confèrent ensemble et qui cherchent à l'envi des moyens de conciliation. Voilà la marche de la raison et de la sagesse, et l'on ne peut rien entendre à la nouveauté singulière dont la France est appelée à faire l'expérience. Le style impérieux, le style irritant qu'on a prescrit au conseil des anciens, et l'interdiction de toute explication entre ce conseil et le conseil des cinq-cents, deviendront une source de discorde et de confusion.

En général, plus on examine et les rapports des conseils entre eux et les relations du corps législatif avec le pouvoir exécutif, plus on y aperçoit quelque chose de sec et de brisé. Il y manque ce qu'on appelle les liaisons dans l'écriture, ce trait fin sans lequel la perfection des autres est inutile.

J'observe encore que la constitution s'exprime ainsi : *Sur la demande de cent de ses membres, chaque conseil pourra se former en comité général et secret, mais seulement pour discuter, et non pour délibérer.* Nulle exception n'est indiquée ; or, si les anciens ne peuvent être présens à ces comités, et si l'on y a souvent recours, si la séance n'est rendue publique qu'au moment où l'on est prêt à consa-

rer la délibération finale, les anciens ne pourront connoître les motifs du conseil des cinq-cents, ni se tenir à la suite de ses pensées.

Cependant ce même conseil des cinq-cents a seul la permission de proposer des lois, et cette faculté est expressément interdite à l'autre section du corps législatif, au conseil des anciens.

On ne voit rien de pareil en Angleterre ni en Amérique, les seuls pays où le système des deux chambres soit établi régulièrement. C'est par des propositions mutuelles, c'est par une égalité de droits à cet égard que les liaisons s'établissent. Et pourquoi se priver des premières idées de l'un des deux conseils, surtout lorsque les hommes dont on le compose sont aussi du choix de la nation? Il eût suffi de réserver à un seul conseil l'initiative des impôts et des dispositions de finance, de cette portion des affaires publiques où l'esprit de suite, où l'enchaînement des connoissances et des spéculations sont absolument nécessaires. A-t-on pensé à la position embarrassante ou se trouvera le conseil des anciens, attendant dans l'inaction qu'il lui vienne, de la part du conseil des cinq-cents, des projets de décrets à juger? Cette œuvre de révision exigera in-

trats appelés à décider de la fortune des citoyens et à diriger les jurés dans les questions criminelles. Il ne faut pas les obliger à s'occuper d'eux et de leur crédit populaire ; et la seule ambition qu'on doit présenter à des juges, c'est l'expectative d'un accroissement graduel de considération par une conduite libre et impartiale.

Regardons aussi comme une sorte d'atteinte à la tranquillité publique, que les tribunaux, sous le régime des élections temporaires, ne puissent jamais être composés d'hommes éprouvés, d'hommes en possession d'une longue estime, et connus, par leur renommée, de tous les citoyens soumis à leur autorité. Aussi les Anglois et les Américains ont-ils attaché un égal intérêt à la perpétuité des grands juges ; et chez ces deux nations ils ne peuvent être destitués que pour cause de forfaiture.

Sans doute, en adoptant pour la France le même principe, il eût fallu apporter à la formation des tribunaux la plus scrupuleuse et la plus vigilante attention ; et ce n'eût pas été trop de faire concourir à des nominations si importantes, et des électeurs au nom du peuple par une première liste, et la législature par une révision, et le directoire exécutif par une

des autres; il sera témoin des offenses portées à la liberté publique ou aux droits des particuliers; il entendra des réclamations légitimes ou des plaintes touchantes, et il ne pourra dire un mot, et il n'aura ni le droit de représentation, ni le droit d'avertissement. Ce sera pour des cœurs vertueux et patriotes la plus dure privation; ce sera le supplice de Tantale.

On ne s'apercevra pas, dans les commencemens, du préjudice que cet ordre de choses peut occasionner aux particuliers et à l'état. On sort à peine des premiers troubles d'une révolution, et les souvenirs tremblans que l'on conserve de tant de résolutions funestes, de tant de décrets tyranniques, parent encore dans l'imagination le corps investi du droit d'*empêcher;* mais dans les temps ordinaires, on fera, je le crois, l'épreuve de la réalité des conjectures que je viens de présenter.

Qu'on pèse encore l'observation suivante. Le conseil des anciens investi du pouvoir de rejeter les lois nouvelles, et le conseil des jeunes gens, qui seul a le droit de les proposer, seroient ensemble dans une sorte de parité, si le système législatif de la république avoit dû commencer avec l'établissement de leur autorité respective. Mais lorsqu'une multitude innombrable de décrets ont été acceptés avec

trats appelés à décider de la fortune des citoyens et à diriger les jurés dans les questions criminelles. Il ne faut pas les obliger à s'occuper d'eux et de leur crédit populaire ; et la seule ambition qu'on doit présenter à des juges, c'est l'expectative d'un accroissement graduel de considération par une conduite libre et impartiale.

Regardons aussi comme une sorte d'atteinte à la tranquillité publique, que les tribunaux, sous le régime des élections temporaires, ne puissent jamais être composés d'hommes éprouvés, d'hommes en possession d'une longue estime, et connus, par leur renommée, de tous les citoyens soumis à leur autorité. Aussi les Anglois et les Américains ont-ils attaché un égal intérêt à la perpétuité des grands juges ; et chez ces deux nations ils ne peuvent être destitués que pour cause de forfaiture.

Sans doute, en adoptant pour la France le même principe, il eût fallu apporter à la formation des tribunaux la plus scrupuleuse et la plus vigilante attention ; et ce n'eût pas été trop de faire concourir à des nominations si importantes, et des électeurs au nom du peuple par une première liste, et la législature par une révision, et le directoire exécutif par une

dernière retenue. Remarquons toutefois qu'en supposant la perpétuité des juges, le droit de les choisir peut être attribué, sans grand danger, à l'une ou l'autre des autorités suprêmes, car la reconnoissance n'est guère corruptrice. Ce sont les séductions de l'espérance qu'il faut craindre et craindre sans cesse. Au reste, il eût été fort sage de fixer l'époque de la perpétuité des juges à une certaine distance de la constitution, à une certaine distance du temps présent, afin d'avoir ainsi plus de certitude du calme nécessaire à un choix de longue durée.

Il me semble qu'au milieu de la multitude innombrable d'élections temporaires dont l'organisation du gouvernement françois est composée, il y auroit eu comme une sorte de repos pour tout le monde, si l'on y avoit aperçu du moins une autorité formée d'une manière stable; et l'on auroit pu la destiner encore, si l'on eût voulu, à la défense habituelle de cette partie si précieuse de la constitution, qui garantit à tous les citoyens leur liberté personnelle.

On verra comment cette liberté sera fréquemment compromise, et par la mobilité des juges, et par une diversité infinie de tribunaux au niveau les uns des autres. Que

En effet, supposons qu'une loi fût adoptée par le conseil des anciens à l'unanimité, elle auroit d'abord pour elle...... 250 suffrages.

Supposons ensuite que cette même loi portée au conseil des cinq-cents y fût rejetée par la majorité d'une seule voix, elle auroit encore pour elle dans ce même conseil... 249 suffrages.

Ce seroit en tout dans les deux conseils 499 voix en sa faveur.

Et cependant cette loi seroit rejetée par les 251 suffrages qui auroient composé la majorité dans le conseil des cinq-cents.

Le calcul est sans réplique; mais avant de s'y rendre, il falloit, ce me semble, examiner le résultat d'une hypothèse inverse, et nous allons l'indiquer, en adoptant les mêmes suppositions.

L'initiative est entre les mains du conseil des jeunes gens, et une proposition de loi y est décrétée à l'unanimité. Voilà pour elle 500 suffrages.

Cette loi est rejetée par le conseil des anciens à la majorité d'une seule voix : elle a donc encore pour elle dans ce même conseil........................ 124 suffrages.

En tout par conséquent 624 voix en sa faveur.

Et cependant cette loi seroit rejetée par 126 voix, formant la majorité dans le conseil des anciens.

Ainsi, en supposant que l'initiative fût attribuée au conseil des anciens, il pourroit arriver, comme je l'ai dit, que 251 suffrages dans la législature l'emportassent sur 499.

Mais dans l'état actuel, où l'initiative est attribuée au conseil des cinq-cents, il pourroit arriver que 126 suffrages eussent la supériorité sur 624.

On voit donc que l'espèce de calcul employé pour justifier le dépôt de l'initiative entre les mains du conseil des cinq-cents, auroit dû conduire à une détermination absolument opposée.

Enfin, il est évident que plus la section législative chargée de proposer les lois est supérieure en nombre à la section en droit de les accepter ou de les refuser, et plus on accroit l'influence de la minorité, plus on lui donne le moyen de rester en dernier ressort l'arbitre d'une question.

Je vois avec peine, dans la constitution françoise, l'amovibilité des juges et leur élection par le peuple tous les cinq ans. Les sentimens de crainte et d'espérance sont incompatibles avec les augustes fonctions des magis-

trats appelés à décider de la fortune des citoyens et à diriger les jurés dans les questions criminelles. Il ne faut pas les obliger à s'occuper d'eux et de leur crédit populaire ; et la seule ambition qu'on doit présenter à des juges, c'est l'expectative d'un accroissement graduel de considération par une conduite libre et impartiale.

Regardons aussi comme une sorte d'atteinte à la tranquillité publique, que les tribunaux, sous le régime des élections temporaires, ne puissent jamais être composés d'hommes éprouvés, d'hommes en possession d'une longue estime, et connus, par leur renommée, de tous les citoyens soumis à leur autorité. Aussi les Anglois et les Américains ont-ils attaché un égal intérêt à la perpétuité des grands juges ; et chez ces deux nations ils ne peuvent être destitués que pour cause de forfaiture.

Sans doute, en adoptant pour la France le même principe, il eût fallu apporter à la formation des tribunaux la plus scrupuleuse et la plus vigilante attention ; et ce n'eût pas été trop de faire concourir à des nominations si importantes, et des électeurs au nom du peuple par une première liste, et la législature par une révision, et le directoire exécutif par une

dernière retenue. Remarquons toutefois qu'en supposant la perpétuité des juges, le droit de les choisir peut être attribué, sans grand danger, à l'une ou l'autre des autorités suprêmes, car la reconnoissance n'est guère corruptrice. Ce sont les séductions de l'espérance qu'il faut craindre et craindre sans cesse. Au reste, il eût été fort sage de fixer l'époque de la perpétuité des juges à une certaine distance de la constitution, à une certaine distance du temps présent, afin d'avoir ainsi plus de certitude du calme nécessaire à un choix de longue durée.

Il me semble qu'au milieu de la multitude innombrable d'élections temporaires dont l'organisation du gouvernement françois est composée, il y auroit eu comme une sorte de repos pour tout le monde, si l'on y avoit aperçu du moins une autorité formée d'une manière stable; et l'on auroit pu la destiner encore, si l'on eût voulu, à la défense habituelle de cette partie si précieuse de la constitution, qui garantit à tous les citoyens leur liberté personnelle.

On verra comment cette liberté sera fréquemment compromise, et par la mobilité des juges, et par une diversité infinie de tribunaux au niveau les uns des autres. Que

pourra faire contre leurs erreurs, contre leur ignorance, contre leur esprit de parti, un directoire exécutif, un ministre de la justice? Ces tribunaux et ces juges échapperont, dans l'immensité de la France, à la surveillance centrale. Que seroit-ce, si les autorités premières favorisoient elles-mêmes les actes arbitraires, si elles vouloient qu'un emprisonnement irrégulier fût ordonné, si elles vouloient qu'il fût prolongé? Il faut dans un grand état une magistrature suprême qui veille sans cesse sur les tribunaux subalternes, et il faut que cette magistrature soit instituée d'une manière indépendante, d'une manière propre à imposer, et il importe qu'elle ait toujours en perspective une haute considération et une considération durable. Or comment l'attendre, cette sorte de considération, d'une situation temporaire? Une telle situation permet sans doute le développement des talens supérieurs, à la tête des armées, à la tribune aux harangues, au timon de l'état. Mais les tribunaux et les juges ne peuvent obtenir de l'éclat que par des degrés insensibles: souvent la vie commune des hommes ne suffit pas pour atteindre à ce but; il faut même qu'un corps de magistrature hérite de la renommée de plusieurs générations, avant d'en avoir une à lui; et

c'est alors seulement qu'il jette du lustre à son tour sur les hommes associés à son rang et à ses fonctions.

Voilà le raisonnement ; et les grands juges d'Angleterre sont le meilleur des exemples.

Les législateurs de France ont cru qu'en disant au peuple : choisis, et choisis sans cesse, ils faisoient tout pour lui. Mais est-il un principe de gouvernement qui soit franc d'exceptions ? Je ne le connois pas.

Je passe de ces observations générales à l'examen de quelques dispositions particulieres. Il en est une à mes yeux qui entraîne après elle les plus graves conséquences pour le bonheur et la liberté. « Tout citoyen (a-t-on « déclaré) doit ses services à la patrie et au « maintien de l'égalité, de la liberté et de la « propriété, toutes les fois que la loi l'appelle « à les défendre. »

Nulle borne n'est opposée à ce principe. Ainsi l'on abandonne à la législature le pouvoir indéfini d'enrôler pour la guerre telle classe et telle portion de la masse entière des citoyens qu'il lui plaira. Et ce n'est pas seulement pour la défense du pays que ce pouvoir lui est décerné, elle peut l'étendre au service militaire dans les colonies et dans toutes les parties du monde ; elle peut encore livrer à

solde une certaine quantité de François, ainsi qu'on vient d'en signer le marché avec la Hollande. Enfin la distribution des enrôlemens forcés, leur application, leur durée, appartiennent par substitution aux directeurs exécutifs, à ces mêmes directeurs, seuls en droit de parler de paix, lorsqu'une fois la guerre est résolue.

Jamais des pouvoirs si violens ne furent attribués par une nation libre à ses mandataires, encore moins aux mandataires de ses mandataires. Les armées levées et entretenues à prix d'argent, les armées formées par des enrôlemens volontaires, sont mises en action au gré de la politique ; mais les citoyens indistinctement ne doivent être appelés à prendre les armes que pour la défense de la patrie, et la faculté indéfinie de disposer de leurs personnes, pour toute espèce d'entreprise, ne peut être confiée à aucune autorité dans l'état.

On s'est élevé sans cesse contre l'usage de la presse en Angleterre pour l'armement des vaisseaux, et cependant elle ne se dirige que vers la partie vagabonde de la société, et l'on n'y a recours avec décision que dans les momens de crise et lorsque les matelots ordinaires ne sont pas encore rentrés dans les ports. Enfin, dans la précédente guerre où la Grande-Bre-

tagne combattoit quatre nations maritimes, la France, la Hollande, l'Espagne et les États-Unis, elle entretint, année commune, cent dix mille matelots, dont la presse a fourni quelquefois la troisième et quelquefois la quatrième partie. Mais l'idée de remettre tous les citoyens anglois à la disposition du gouvernement ou à la disposition du parlement, pour être envoyés à la guerre partout et si longtemps qu'il plairoit à l'une ou l'autre de ces autorités, cette idée paroîtroit à une nation experte en liberté le sceau du plus épouvantable esclavage.

Et à part les dangers de la vie, à part les hasards d'une horrible mutilation, à part les sacrifices incommensurables des pères, elle frémiroit encore, cette nation, de laisser à aucun pouvoir la pleine faculté d'enchaîner sous le joug militaire, sous un joug despotique, la dixième partie de la population mâle d'un pays, et la plus précieuse entre toutes. Mais en laissant là l'autorité des exemples, jamais, avec des idées saines sur la liberté, on n'imaginera que, pour avoir fondé un gouvernement représentatif, on doive attribuer à une réunion d'hommes élus par la nation un pouvoir exagéré, un pouvoir qu'un père ne donneroit pas à son fils, ni un fils à son père.

Et en France, ce n'est pas seulement à des élus directs du peuple qu'on décerne un pareil pouvoir, mais à une troisième et quatrième génération d'élus. En effet, le directoire exécutif, qui distribue les forces militaires; le directoire exécutif, qui doit marquer le terme des calamités de la guerre, a été choisi par la législature ; la législature a été choisie par les corps électoraux ; les corps électoraux ont été choisis par les assemblées primaires ; et peut-être, dans ces assemblées, les trois quarts des votans ont donné leur suffrage, sur l'avis d'un discoureur placé près d'eux. Ainsi voilà des députés législateurs, voilà des directeurs substitués, qui, les uns à la troisième, les autres à la quatrième génération d'un choix indifférent et superficiel dans son origine, ont néanmoins le droit d'imposer à la masse entière des citoyens le plus rigoureux des sacrifices. Quelle extension singulière du caractère représentatif! Il est déjà bien idéal, ce caractère, dès la première élection. Que devient-il à travers plusieurs substitutions? On ne voit plus alors qu'un sommaire métaphysique, et qui ne peut servir de titre légitime à l'exercice d'une autorité sans limites.

On s'égarera toujours, si l'on perd de vue qu'il faut chercher la véritable représentation

des volontés d'un peuple dans les principes immuables de la justice et de la raison. On l'y trouvera bien mieux que dans un article constitutionnel, réuni à trois cent soixante et seize autres, et approuvés tous ensemble à une première lecture, au milieu du tumulte des assemblées primaires. Et ce seroit se jouer des réalités à l'aide des formes, que d'exciper d'un assentiment de ce genre, pour violer, sans scrupules, les droits imprescriptibles des hommes et des nations.

Examinons maintenant la même question sous un autre rapport, digne aussi, je le crois, de quelque attention. Il a plu à la philosophie suprême des législateurs de la France, de considérer les habitans d'un pays comme égaux et pareils en tous les points; et par une suite de ce principe, on n'a fait aucune distinction d'état, de fortune et d'éducation, en autorisant constitutionnellement les enrôlemens forcés, en les autorisant d'une manière illimitée, et en y joignant ensuite les moyens d'exécution les plus rigoureux.

On n'a pas voulu voir que la différente situation des personnes produiroit, dans ses effets, des gradations infinies, et, en s'attachant uniquement à de certaines égalités, proprement physiques, on a créé les plus

grandes inégalités morales; car selon les calculs de l'esprit et du sentiment, selon toutes les mesures qui indiquent les proportions du bonheur et du malheur individuel, il n'y a aucune ressemblance entre l'enrôlement forcé des hommes élevés grossièrement et sans aucune habitude des commodités de la vie, et l'enrôlement forcé des hommes placés par la fortune en d'autres circonstances. Il n'y a aucune parité entre l'enrôlement forcé des gens disposés, presque par goût, au service militaire, et l'enrôlement forcé des individus préparés dès leur naissance aux occupations de l'esprit. Enfin, on ne peut comparer l'éloignement d'un fils unique, nécessaire au vieil âge de son père ou à ses infirmités, et l'appel d'un jeune homme qui laisse plusieurs frères ou plusieurs sœurs au sein de sa famille.

Combien de rapprochemens du même genre n'auroit-on pas encore à présenter, et avec des motifs aussi raisonnables! Il y a donc une sorte de brutalité politique à ne voir dans les hommes que l'être vivant, l'être figuré par le mouvement des pieds et des mains, et à détourner ses regards de toutes les moralités préparées par la nature et fortifiées par l'état social. Et dans quel pays encore ce système est-il introduit? dans un pays appelé par des causes

irrésistibles à une grande dissemblance d'éducations, à une grande diversité de commencemens dans la carrière de la vie. Une nation commerçante, une nation placée au centre de l'Europe, et dont le génie industrieux est susceptible de tant de développemens, une telle nation sera toujours féconde en chances de fortune, en accroissemens, en décroissemens de propriétés particulières, et cette fluctuation ne pourroit être arrêtée ni par des impôts arbitraires, ni par une répétition fréquente du partage des terres, ni par aucune autre invention du despotisme sauvage.

Arrêtons-nous encore à une pensée. La prolongation des soins paternels, l'intimité domestique plus détaillée et plus continuelle, la culture enfin des sentimens doux et affectueux par la délicatesse des manières, tous ces attributs de la fortune rendent les liens de parenté plus vifs, plus pénétrans, plus multipliés; c'est donc semer à pleines mains les germes de douleur que d'enlever sans distinction tous les enfans à leur famille, et de se refuser durement à aucune espèce de rachat. Mais, comme je l'ai dit, c'est pour la masse entière des citoyens, c'est pour eux indistinctement que l'enrôlement forcé, s'il n'a point de circonscription constitutionnelle, s'il

n'est pas restreint à la défense de la patrie, s'il dépend de la volonté d'un certain nombre d'élus et d'élus des élus, devient incompatible avec la liberté, avec tout ce qu'il y a de plus précieux dans cette jouissance et dans cette sauvegarde.

Allons plus loin, et supposons l'Europe divisée en cinq ou six républiques, soumises à la même espèce de gouvernement que la république françoise. Voici le changement qui surviendroit dans le sort des hommes. Les monarques les plus despotiques, à une exception près, n'osoient, ne pouvoient étendre les enrôlemens au-delà du soixantième de la population, et, circonscrits aussi dans le cercle des sacrifices qu'ils se permettoient d'exiger des peuples, ils n'étoient pas en état de mettre en campagne toute l'armée. Les nouvelles républiques, au contraire, après avoir pris la place des monarchies, et en suivant l'exemple de la France, autoriseroient un petit nombre d'élus, nommés *représentans*, à disposer sans limites des personnes et des fortunes. Ainsi ce seroit les nations entières avec tous leurs hommes, avec tous leurs revenus, qui lutteroient ensemble. Quel fléau ! Ce seroit en politique l'invention du feu grégeois. Dira-t-on que si toute l'Europe étoit divisée en répu-

bliques, ces républiques s'aimeroient, se respecteroient, vivroient en éternelle paix? Oui, à la manière d'Athènes et de Lacédémone, à la manière de Rome et de Carthage, de Carthage et de Rome.

Les citoyens des républiques de la Grèce et de l'Italie portoient la guerre en personne dans les pays étrangers; mais eux-mêmes auparavant avoient examiné, avoient pris la résolution qui les mettoit en mouvement. On ne connoissoit pas alors ce système représentatif, qui, par une sorte d'escamotage métaphysique, est proclamé de nos jours comme une empreinte exacte des volontés individuelles, comme une si juste image de soi-même, qu'un petit nombre d'élus peuvent raisonnablement et légitimement disposer des personnes et des biens de toute une nation; qu'ils le peuvent indéfiniment et de la même manière que cette nation auroit droit de le faire, si tous les particuliers dont elle se trouve composée étoient consultés un à un. Quel abus du mot *représentatif!* Et c'est à la faveur de ce mot, que les habitans d'une vaste contrée peuvent être enrôlés de force pour une guerre en tout pays, qu'ils peuvent l'être indistinctement et à la volonté de sept cent cinquante d'entre eux, à la volonté même d'une simple majorité prise

dans ce petit nombre; et par transmission encore, à la volonté de cinq élus par les premiers élus, à leur discrétion du moins pour la durée du sacrifice.

Rien ne prouve plus, ce me semble, combien la nation françoise est encore à son enfance politique, que sa respectueuse adhérence à une servitude sans exemple.

A-t-elle seulement pensé, cette nation, qu'en attribuant le droit de disposer d'elle avec tant d'étendue, avec tant de rigueur, il étoit nécessaire d'exiger une preuve de propriété, et de propriété importante aux personnes investies du droit de décider à elles seules de la guerre et de la paix? On ne peut se dissimuler que la chance d'une guerre, que la chance de sa longue durée augmente en vraisemblance sous l'autorité des hommes sans patrimoine. Affranchis, par leur place, de prendre eux-mêmes les armes, et n'ayant qu'un petit contingent dans la fortune publique, ils souffrent peu des troubles politiques. Souvent même ces grandes scènes d'événemens favorisent leurs intérêts particuliers; car au milieu d'une vaste multiplication de dépenses, et près des nombreuses distributions d'emplois, près des nouvelles occupations lucratives auxquelles toutes les fournitures d'une armée, toutes les levées extraor-

dinaires de deniers donnent naissance, une succession d'objets divers offre aux hommes en pouvoir des moyens indirects de fortune; et s'ils les rejetteut par moralité, ils ont encore à leur disposition les plaisirs du crédit, les plaisirs de la protection, et toutes ces jouissances de l'amour-propre, souvent plus attrayantes que les avantages pécuniaires.

Ce sera donc sans garantie et sans liens suffisans que des hommes désignés par abstraction les représentans de la volonté générale, exerceront sur toute une nation un droit terrible, un pouvoir effrayant et dont on n'a mesuré, je le crois, ni la nature, ni l'étendue. A-t-on jamais donné une autorité pareille, avec si peu d'inquiétude, avec si peu de précautions?

C'est de plusieurs manières qu'on ressentira les suites funestes de l'indifférence des législateurs de la France pour la qualité de propriétaire. On n'est qu'à ce titre un citoyen complet; on n'est qu'à ce titre ami de l'ordre, ami de la justice, ami de la morale, par un sentiment d'intérêt personnel. Mais avec le système de l'égalité absolue, avec ce système si hautement professé, il étoit difficile d'établir, d'une manière marquante, l'aristocratie de la propriété. Voyez le petit détour que les auteurs

de la constitution de 1795 ont été forcés de prendre pour essayer d'écarter des assemblées populaires les hommes sans intérêt à la chose publique. Ils ordonnent, qu'à commencer de l'an douzième de la république, pour exercer le premier droit civique, il faudra savoir lire et écrire. Mais comment imagine-t-on qu'une pareille loi puisse être exécutée? Établira-t-on des experts, et demandera-t-on ensuite aux citoyens de lire et d'écrire en présence et sous les regards d'un jury, avant de donner leurs suffrages pour aucune des élections attribuées aux assemblées primaires? Quel sujet de contestation et de querelle! quelles longueurs au moins inévitables! Ou bien demandera-t-on des certificats de maîtres d'école, en lieu et place des certificats de civisme? Il faudroit même une nouvelle loi pour expliquer de quelle manière de lire, de quelle sorte d'écriture on entend parler. Tout cela est ridicule et en même temps injuste; car du moment qu'on ne reconnoît ou qu'on n'ose pas avouer la convenance d'une certaine propriété pour exercer des droits politiques, il est absurde de demander au citoyen, doué d'un sens ordinaire, de savoir lire ou écrire pour la simple expression d'un sentiment de confiance. Charlemagne, qui ne gouverna pas mal l'empire françois, ne savoit pas



écrire (*). Et six cents ans encore après lui, les états généraux du royaume décrétèrent que les ministres du prince inhabiles à signer leurs noms apposeroient leur cachet sur les actes publics.

C'est, je le crois, pour excuser l'article constitutionnel sur la nécessité de savoir lire et écrire ; c'est pour se faire pardonner cette petite atteinte à l'égalité absolue, qu'on a ordonné une autre bizarrerie, et qui restera, je le crois, dans toute la pureté de son abstraction ; car l'exécution est évidemment à peu près impossible. Elle exige, la constitution, qu'à compter aussi de l'an douze de la république, on ne puisse jouir des droits de citoyen, si l'on ne fait preuve de son aptitude à l'exercice d'une profession mécanique (**). Quelle

(*) « Il essayoit d'écrire, dit Eginhard ; et à cet effet « il avoit coutume de mettre des tablettes sous son che- « vet, pour accoutumer sa main à tracer des lettres « pendant le temps qu'il ne dormoit point ; mais comme « il s'y étoit pris un peu tard, il n'y fit pas de grands « progrès. » (*Discours préliminaire à la tête du Recueil de Baluse.*)

(**) « Article XVI, titre II. Les jeunes gens ne pour- « ront être inscrits sur le registre civique, s'ils ne savent « lire et écrire et exercer une profession mécanique. Les « opérations naturelles de l'agriculture appartiennent « aux professions mécaniques. »

affectation! quelle pédanterie! et où trouver encore le sens profond de ce règlement? N'est-il pas évident qu'il faut laisser cultiver aux uns les arts de l'esprit, aux autres les arts mécaniques, selon leurs dispositions naturelles, selon leur état et leur fortune? Je doute que la France eût jamais eu ni Sulli, ni Colbert, si avant de leur laisser prendre en main le timon des affaires, on les eût obligés de savoir battre en grange ou mouler un sabot. Mais j'allois oublier que, sous les rois, on étoit en arrière de toutes les idées philosophiques.

Cependant, tandis que la constitution prescrit des puérilités inutiles à la liberté, indifférentes à l'ordre public, elle néglige, ainsi que je l'ai déjà montré, les plus importantes à l'intérêt général. Indiquons encore quelques dispositions propres à faire sortir ce contraste. Nous y trouverons de plus, ce que je n'aime point, des illusions mises à la place des réalités. Et d'abord, voyez comme on arrange le droit de pétition, ce droit que les Anglois considèrent comme un des premiers soutiens de leur liberté. Voyez avec quelle adresse on l'a rendu presque nul, après l'avoir toutefois annoncé avec emphase dans toutes les déclarations des droits. Voici l'article : « Tous les « citoyens sont libres d'adresser aux autorités

« publiques des pétitions, mais elles doivent
« être individuelles; nulle association ne peut
« en présenter de collectives, si ce n'est les
« autorités constituées, et seulement pour des
« objets propres à leur attribution. »

Il semble, au premier coup d'œil, qu'en permettant à toutes les autorités constituées d'adresser des pétitions au corps législatif, c'est assez pour l'intérêt public. Mais a-t-on pris garde à ces paroles : *et seulement pour des objets propres à leur attribution ?* Une telle restriction exclut tous les objets généraux, les pétitions, par exemple, sur la paix, sur la guerre, sur les emprunts, sur les billets monnoie, sur la liberté de la presse, sur le droit de pétition lui-même, et sur une multitude d'abus de pouvoir ou d'actions législatives, qui, pour être hors du cercle d'une administration particulière, intéresseront peut-être d'autant plus gravement le destin de l'état ou la liberté nationale.

Remarquez encore que la plupart des autorités constituées, telles que les administrations de départemens, de cantons, de communes, sont toutes révocables à la seule volonté du directoire exécutif. Est-on sûr qu'en présence d'un tel risque, d'un risque de tous les momens, elles veuillent former des pétitions,

en état de guerre, à la moindre apparence de trouble; et il exercera ce droit sans prendre l'attache des conseils législatifs, sans être tenu même de leur en rendre compte. Cependant une telle détermination, qui transmet à l'instant le pouvoir civil aux autorités militaires, seroit une grande exception aux franchises des citoyens et à la sûreté personnelle.

C'est de plus, en vertu des anciennes lois ou de leur interprétation, que le directoire exécutif aura la faculté d'exiler de France les étrangers, et il jouira de cette manière d'un droit de police arbitraire sur une grande portion des habitans de la France.

Il est des circonstances qui exigent l'attribution d'un pareil droit à l'autorité exécutive, et toujours cependant dans une certaine mesure, dans une certaine circonscription. Mais lorsque, sous le gouvernement de la convention, on a consacré cette attribution extraordinaire, on devoit en fixer la durée; et pour ne l'avoir pas fait, il dépend aujourd'hui d'une section du corps législatif de rendre perpétuelle une disposition qui seroit à peine tolérable avec l'assentiment prononcé des deux conseils. Est-il rien en effet de plus contraire aux véritables intérêts d'un état que cette jurisprudence despotique envers les étrangers?

Est-il rien aussi qui soit plus en opposition avec les idées libérales dont le droit public des nations est composé ? La France surtout, presque seule en possession d'un climat tempéré et de tant d'autres biens, ne doit-elle pas user avec modération d'une prérogative qui s'étend aux plus précieux dons de la nature, à des dons indépendans du travail et de l'industrie?

C'est encore en vertu des anciennes lois que le directoire sera le maître de renvoyer dans leurs communes les François mêmes; sorte de lettres de cachet dont il aura l'usage envers cette partie considérable de la nation qui se déplace habituellement dans toute l'étendue de la France. Ainsi Paris, où l'on réunit tous les beaux-arts, tous les grands moyens d'instruction, toutes les magnificences; Paris encore, dont la richesse est entretenue par des sacrifices continuels de la part des autres districts de la république; Paris enfin, favorisé de tant de manières, n'appartiendroit cependant avec sécurité qu'aux hommes nés dans son enceinte ou dans le cercle de ses faubourgs. Quel privilége! et son introduction est due à des législateurs qui se sont donnés pour ennemis de toutes les distinctions!

Une telle loi ne pourra subsister; mais du moment qu'elle fait partie des dispositions

admises à l'époque du nouveau gouvernement, il faudra l'accord des deux sections de la législature pour y apporter un changement; et si le conseil des jeunes gens, dépositaire à lui seul du droit d'initiative, ne vouloit pas mettre l'affaire en délibération, l'abus n'auroit aucune fin, et le vœu le plus prononcé du conseil des anciens en faveur d'un amendement resteroit sans effet. Voilà l'inconvénient, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, de cet héritage de lois sans terme, accepté par les deux conseils avec la constitution.

Comment adapter cependant aux idées républicaines les deux pouvoirs administratifs dont je viens de parler, l'un à l'égard des étrangers, l'autre envers les François eux-mêmes? Le bannissement arbitraire d'un pays ou d'une ville n'est-il pas une atteinte aux principes de liberté, et la première entre toutes?

Enfin, à une autorité déjà si despotique, *il* faut ajouter encore le droit d'empêcher les François de voyager hors de l'enceinte de la république, droit de même établi par un décret dont le terme n'est pas fixé. Ainsi c'est par une seule volonté, comme je viens de le faire observer, qu'un système complet de tyrannie pourra se perpétuer, tandis qu'il en faut deux pour déterminer une illumination, une fête,

ou quelque autre disposition législative encore plus indifférente.

Remarquons ici que la constitution même a fortement entravé la liberté des voyages, en déclarant, que, pour être éligible au conseil des jeunes gens, il faut *avoir été domicilié sur le territoire de la république pendant les dix années qui auront immédiatement précédé l'élection.*

Et la même condition s'applique au conseil des anciens, avec cette différence en aggravation, que pour être éligible à ce conseil, on exige *quinze ans* de domicile au lieu de dix.

Ainsi voilà tous les citoyens françois obligés de renoncer ou à l'ambition raisonnable de servir leur pays dans les conseils représentatifs, ou au juste désir d'augmenter leurs connoissances, et de satisfaire leur curiosité par des voyages. En effet, dix ans de domicile forcé sur le territoire de France, immédiatement avant l'âge de trente ans, ou quinze ans immédiatement avant l'âge de quarante, sont un obstacle dirimant à toute espèce de voyage; ou bien il faut, comme je l'ai dit, renoncer à une ambition raisonnable au sein de sa patrie. Et pourquoi cette offense aux principes généraux de liberté, à ces principes que les députés conventionnels étoient appelés à défendre et à garantir? A-t-on pensé que d'un

trait de plume on excluoit de la législature le plus grand nombre des négocians? car il en est bien peu qui, de vingt à trente ans, ou de vingt-cinq à quarante, ne soient obligés de sortir une fois du territoire françois pour former des liaisons dans l'étranger, ou pour les entretenir, pour traiter de leurs affaires habituelles, ou pour se libérer de quelque embarras imprévu. Les artistes aussi, et beaucoup d'autres citoyens, n'ont-ils pas des motifs qui les appellent à voyager, et de même aux époques et pendant les deux intervalles de la vie que je viens d'indiquer? Mais ni les négocians, ni les artistes, ni personne peut-être, n'ont aperçu, n'ont remarqué du moins, au milieu de trois cent soixante et dix-sept articles de constitution, l'article dont je parle en ce moment; et voilà comment tout se passe au nom du peuple François; voilà comme on arguë de sa volonté contre lui-même, et de sa souveraineté pour l'assujettir.

Je voudrois qu'on nous expliquât l'utilité de cette station continue et sans interruption; de cette station de dix et quinze ans sur le territoire françois, avant l'âge fixé pour être éligible aux deux conseils. Et l'on devroit nous dire aussi par quels motifs on considère les voyages ou comme un tort ou comme une

mauvaise note, et comment on calcule qu'un citoyen françois seroit moins propre aux fonctions de législateur, s'il avoit acquis de nouvelles connoissances, s'il avoit fortifié son jugement par des comparaisons, et s'il s'étoit défait de quelques préjugés.

Une seule exception est apportée à la disposition singulière dont je viens de rendre compte, et regarde les personnes qui seroient sorties du territoire de la république *avec mission du gouvernement.* Ainsi voilà tous les voyageurs qui supplieront le directoire de leur donner *une mission*, fût-ce uniquement pour lui rapporter des plumes ou des crayons. L'exception étoit juste en principe; mais on voit clairement qu'elle peut dégénérer en faveurs arbitraires, et tout cela n'est aucunement républicain.

Il y a autre chose dans la liberté que l'affranchissement des emprisonnemens despotiques. Cet affranchissement même deviendroit incertain et précaire, si l'esprit des autres dispositions sociales ne s'y rapportoit pas. La loi, dans un vaste pays, n'a de force suffisante qu'au moment où une opinion générale et les idées d'habitude lui servent d'accompagnement et de garantie.

Je ne sais d'ailleurs si, dans le nouveau code,

les articles constitutionnels sur les emprisonnemens ne laissent pas quelque chose à désirer. Je remarque une expression dont l'autorité peut aisément abuser. On permet au directoire exécutif de donner des mandats d'arrêt contre les gens suspects; mais il doit, au bout de deux jours, les traduire *devant le juge de police*, et ce juge a la faculté de prolonger leur détention, s'il décide qu'il y a lieu à les faire comparoître devant un juré d'accusation. Tout cela est simple; mais au lieu de cette expression vague et non terminée, *devant le juge de police*, la loi devoit dire *devant le juge de police dans le ressort duquel le particulier mis en arrestation sera domicilié*; car si le directoire a la faculté de choisir les juges, il en trouvera, peut-on en douter ? qui voudront ce qu'il voudra. (*)

(*) Un article de l'Acte constitutionnel dit « que nul « ne peut être distrait des juges que *la loi* lui assigne, ni « par aucune commission ni par d'autres attributions « que celles qui sont déterminées par une loi anté- « rieure. »

Cet article, quand il ne se rapporteroit pas à *la loi*, à la loi muable par sa nature, ne résoudroit point mon objection ou n'y répondroit que d'une manière équivoque. Rien ne dispensoit donc d'achever la phrase, lorsqu'on rappeloit les droits particuliers au directoire.

On peut trouver aussi que la constitution, en fixant la durée d'une détention provisionnelle, auroit dû marquer le moment où un homme traduit par le juge de police dans une maison d'arrêt, comme suspect d'une action criminelle, devroit être présenté au jury d'accusation; et le moment aussi où, après la déclaration de ce jury qu'il y a lieu à accusation, le prisonnier devroit être soumis au jury de jugement. Ces déterminations méritoient une place au milieu de trois cent soixante et dix-sept articles de constitution, la plupart moins essentiels à la sécurité des citoyens.

On peut regretter aussi que l'acte constitutionnel n'ait pas désigné, d'une manière irrévocable, l'autorité appelée à former la liste des jurés criminels. Aucune disposition n'étoit plus importante à la sûreté personnelle, surtout au milieu des souvenirs de la dernière tyrannie, souvenirs encore qui devoient engager à proscrire, en termes infamans, le retour d'un gouvernement révolutionnaire, ou l'élévation de toute autre autorité équivalente; car désormais on donnera probablement un nom différent à la même idée. Et qu'on ne croie point avoir acquis, par la constitution, une sauve-garde inébranlable contre ce genre de tyrannie. Croit-on qu'un Robes-

pierre et ses pareils, avec leurs vues despotiques, n'eussent pas autant aimé occuper en début les places du directoire exécutif, que de chercher à se faire continuer tous les trois mois au comité de salut public; que de travailler à rendre ce comité dominant dans l'assemblée nationale; que d'être obligés sans cesse à écarter des questions embarrassantes ou à les résoudre avec artifice, et de risquer ainsi journellement le maintien de leur supériorité? Directeurs exécutifs, selon la nouvelle institution, ils n'auroient pu sans doute asseoir leur crédit dans le conseil des cinq-cents par la parole, mais ils auroient chargé de cette fonction un petit nombre d'acolytes; et eux, se tenant en dehors et en pleine jouissance de tous les pouvoirs administratifs, ils auroient epouvanté ce même conseil par des émeutes ou des menaces d'émeutes. Et le conseil des anciens ne leur auroit donné que peu d'inquiétude, puisque ce conseil n'a l'initiative d'aucune proposition, d'aucun éveil, d'aucune remontrance, et que les accusations mêmes doivent émaner en première instance du conseil des cinq-cents.

On est averti, dira-t-on, par l'expérience, et l'on ne souffrira jamais l'élévation d'un second Robespierre. Je le crois; mais au-dessous

de sa tyrannie l'échelle du despotisme a des degrés infinis, et à la faveur d'une marche savante ou d'une intrigue astucieuse, à l'aide de la parole devenue de nos jours une si grande coquine, je ne répondrois pas que la nation françoise ne fût trompée une seconde fois. Elle a de l'esprit en quantité, cette nation, et de tous les genres; mais en politique, je lui demande pardon, elle a beaucoup à acquérir. Et de temps à autre elle ressemble encore à ce Suisse des appartemens de Versailles dont elle s'est tant moquée. Vous n'entrerez pas, déclaroit-il rudement à des importuns qui venoient à lui du dehors; vous n'entrerez pas. Nous ne voulons pas entrer, répondit un d'eux en leur nom, nous voulons sortir. Bon, dit le sévère gardien; et il se rangea pour laisser passer.

On peut regretter, sous le rapport de la liberté et pour l'intégrité des principes destinés à la garantir, que la dernière constitution françoise n'ait pas eu son commencement à l'époque de la paix; car au milieu de la guerre, le tumulte des événemens favorise les invasions du pouvoir exécutif : on lui permet alors d'expliquer, à l'avantage de la force, les parties obscures ou incertaines du nouveau système politique; et quand ce pouvoir s'est environné

des exemples, il devient difficile de le replacer sur sa ligne.

Les mêmes réflexions s'appliquent au corps législatif, dans ses rapports avec la nation.

Enfin, pour tous les temps, on doit voir avec peine que, dans l'ordre présent de la France, il n'existe pas une magistrature publique tenue d'écouter les plaintes des citoyens lésés par un acte inconstitutionnel d'autorité; une magistrature appelée à prendre en mains leur cause, au nom des franchises et des libertés nationales, et qui fût constituée de manière à obtenir des égards et de l'attention de la part du directoire et des législateurs. Une telle institution devenoit d'autant plus nécessaire, qu'on avoit ôté formellement aux membres des deux conseils suprêmes leur qualité naturelle de patrons, de représentans particuliers d'un département. Et comme, dans le même temps, toutes les autorités secondes, au sein de la république, sont dénuées de consistance, ou par leur état temporaire, ou par leur dépendance du directoire, il n'y a aucune protection régulière, aucune protection certaine, offerte aux regards des hommes incapables de connoître leurs propres droits, aux regards des hommes intimidés par l'autorité même qui les opprime. Et ne voit-on pas que dans la

vaste enceinte d'une république, incessamment composée de trente millions de citoyens, et au milieu de son bruyant tumulte, les pouvoirs suprêmes n'auront rien à craindre des plaintes éparses et des réclamations isolées? Il falloit donc ménager à ces plaintes et à ces reclamations un retentissement salutaire, à la faveur d'une magistrature imposante, obligée par état de leur prêter son organe.

On avoit écrit une belle parole dans le code constitutionnel de 1793 :

« Il y a oppression contre le corps social,
« lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.
« Il y a oppression contre chaque membre
« lorsque le corps social est opprimé. »

On auroit dû conserver cette sentence dans la déclaration des droits de 1795, elle eût rappelé la nécessité de l'institution tutélaire dont je viens de parler. Ce patronage est établi dans plusieurs états libres par la loi constitutionnelle, et, sous un rapport particulier, il seroit pour la France d'un mérite essentiel. On y a plus qu'en aucun autre pays du monde, le courage éclatant qui fait braver la mort et les périls; mais on n'y possède pas de même ce courage de l'esprit qui donne la hardiesse et le besoin de s'élever contre l'injustice; ce courage qui se compose des lumières et du

caractère, et qui inspire une généreuse confiance aux amis et aux défenseurs de la vérité. Et peut-être que sur cent mille François prêts à affronter sans peur un double et triple rang de batteries, il ne s'en trouveroit pas dix, qui, hors des temps de faction et sans l'aiguillon de la vanité, osassent ou voulussent paroître à la barre d'une assemblée législative pour s'y plaindre avec sagesse et avec fierté d'une atteinte publique aux droits de la nation.

Je crois qu'on a manqué une grande vue républicaine en altérant, comme on l'a fait, la considération et la consistance des administrations de département. Elles étoient composées de dix citoyens, tous hommes principaux dans l'opinion : on a réduit leur nombre à cinq, et destituables encore, en tout ou en partie, à la volonté du directoire exécutif; on attribue même à chacun des ministres un *droit* de suspension provisoire ; enfin c'est à vingt-cinq ans qu'on peut occuper des places si importantes, ou qui devroient l'être du moins dans un système républicain. La réunion de ces diverses circonstances est bien imaginée, pour mettre les administrations de département absolument dans la main du directoire exécutif, et pour garantir la flexibilité parfaite des instrumens qu'on lui confie. Mais

quand on s'est déterminé à investir le peuple entier du droit de nommer les administrateurs de départemens, n'a-t-on voulu l'associer qu'à une fiction? n'a-t-on voulu l'appeler qu'à une sorte d'apparat et de comédie? Ce n'étoit pas là sûrement l'idée première; mais, comme il est arrivé souvent, dans les dessins tracés par les compositeurs du nouveau gouvernement françois, on a d'abord rendu hommage à un principe général, et ensuite on s'en est dévié, par une déférence à des considérations du moment ou à des circonstances récentes. On étoit placé d'ailleurs entre deux difficultés. Il faut des liens de confiance pour former le véritable ressort d'une république, et voilà l'utilité des grandes administrations médiatrices, au milieu d'un vaste empire; mais on peut trouver ces administrations importunes, quand on est inquiet de l'opinion publique, et lorsqu'on sent le besoin d'écarter tous les obstacles au-devant de l'autorité suprême. On sacrifie alors à des idées politiques l'esprit même du gouvernement dont on a fait choix, et il ne reste insensiblement d'une institution républicaine que sa dénomination et son titre.

En même temps, néanmoins, qu'on affoiblit la consistance des administrations de département, en même temps qu'on réduit à

moitié le nombre des personnes appelées auparavant à les composer, on défend aux tribunaux de connoître des affaires soumises à l'autorité de ces administrations, et on le défend constitutionnellement.

Qu'on apprécie maintenant les conséquences d'une pareille disposition.

Les administrateurs de département ont pour fonction essentielle de répartir les impôts directs, de veiller à leur recouvrement, et ils resteront seuls juges de toutes les réclamations des contribuables. Ainsi des hommes *révocables à la volonté du gouvernement*, décideront des intérêts pécuniaires les plus importans et les plus continuels. Ils auront l'autorité que les rois avoient sagement confiée à des magistratures inamovibles, connues sous le nom de *cours des aides*. Ces cours jugeoient toutes les plaintes portées par les contribuables sur la régularité des exactions fiscales et sur l'assiette de la taille en particulier. Et lorsque le gouvernement résolut d'attribuer la connoissance de quelques impositions nouvelles aux intendans de province, on doit se souvenir du zèle ardent avec lequel tous les parlemens réclamèrent sans cesse contre une exception réprouvée par la nation entière.

Cependant c'est sous un régime républicain

que cinq personnes élues, il est vrai, au nom du peuple, mais destituables à la volonté du gouvernement, et dont chaque ministre même peut suspendre les fonctions ; c'est sous un régime républicain que ces cinq personnes seront, dans un département, l'unique recours offert aux plaintes des contribuables à titre direct. Que diroient les Anglois ? que diroient les Américains, s'ils ne trouvoient que des hommes d'administration pour juges contre les abus des agens de l'administration ?

Les auteurs de la constitution françoise avoient senti que les tribunaux devoient être indépendans du directoire exécutif. Il faut donc qu'en soumettant à une destitution arbitraire les administrateurs de département, on n'ait pas fait attention à leur double qualité d'agens du directoire pour la police, et de juges des citoyens dans les réclamations contre les exigences abusives de l'autorité fiscale.

Enfin ce n'est pas uniquement en répartissant les impôts directs, que des hommes subordonnés au gouvernement pourront commettre des actes arbitraires, qu'ils le pourront, ou par obéissance au directoire, ou de leur propre mouvement ; c'est encore en enrôlant les citoyens pour la guerre, en leur donnant des ordres pour l'approvisionnement

des marchés et des armées, en requérant, selon les temps, des charrois, des corvées, ou en adoptant d'autres mesures.

Or pour contenir les commissaires et les délégués du pouvoir exécutif dans toute l'étendue de la république, les magistrats seront sans droit et sans pouvoir. Qu'on se souvienne pourtant de la crainte salutaire qu'inspiroient autrefois les cours souveraines, non-seulement aux agens subalternes du gouvernement, mais encore aux intendans, aux commandans, aux ministres eux-mêmes.

Le nouvel ordre constitutionnel en France laisse l'administration absolument à elle-même, ce qui est raisonnable sous le rapport de l'action, mais dangereux comme affranchissement de toute espèce de garantie.

Il existe sans-doute une gradation dans l'administration, et qui s'élève des municipalités aux cantons, des cantons aux départemens, et des départemens au directoire suprême; mais cette gradation n'empêche pas que le pouvoir entier de l'administration ne reste indépendant; elle n'empêche pas que la seule autorité redoutable aux autorités subalternes ne soit le directoire; elle n'empêche pas que le seul recours des opprimés dans le cercle immense de l'administration, ne soit encore

le directoire. Or une autorité unique impose foiblement à des milliers et des milliers d'agens répandus dans toutes les parties d'une vaste contrée; et cette même autorité unique, de quel secours seroit-elle aux particuliers, s'ils avoient à se plaindre d'une injustice ou d'une vexation dont le caractère ne seroit pas distinct, ne seroit pas frappant au premier coup d'œil? Le prince, soit qu'il se nomme roi, monarque ou directoire, ne sauroit se mêler des affaires contentieuses, puisqu'il n'est point juge, puisqu'il n'auroit pas le temps d'exercer les fonctions de ce genre d'état.

Ainsi donc les François, en leur qualité individuelle, en cette qualité la plus dominante de toutes, les François appelés à se plaindre, tantôt de leur contingent aux contributions directes, et tantôt de leur part à d'autres exigences du gouvernement, n'auront aucun tribunal pour recours, aucune magistrature indépendante pour sauvegarde, et ils seront tous soumis aux décisions de cinq administrateurs de département, *révocables à la volonté du directoire*, et qu'il a même le droit de remplacer momentanément par des hommes de son choix.

Cependant, et pour dernier trait à cette

jurisprudence, on a ordonné, non par la constitution, mais par une disposition législative, que les contribuables seroient obligés de payer leur taxe avant de se permettre aucune représentation. C'est une forme asiatique.

Dira-t-on que les particuliers ont le droit de se plaindre au corps législatif; mais y seroient-ils écoutés, et quelqu'un oseroit-il, voudroit-il entretenir une assemblée nombreuse de son intérêt personnel, à moins que la question ne fût simple et d'un scandale éclatant?

Objecteroit-on encore que le directoire, soit qu'il destitue les administrateurs de département, soit qu'il les remplace par d'autres, soit qu'il donne lui-même une décision fiscale, agit en vertu d'une autorité dont le premier titre émane du peuple, et qu'ainsi le contribuable, le citoyen françois, directement ou indirectement, est toujours régi par les siens? Mais j'ai déjà fait sentir la chimère d'une consolation de ce genre; et à moins de supposer à une nation un singulier aveuglement, je doute qu'on puisse lui assigner en dédommagement d'une mesure arbitraire ou d'une jurisprudence oppressive, en dédommagement de toute espèce de lésion, une pensée unique et toujours la même; c'est que les cinq ordonnateurs suprêmes ont été choisis par la légis-

lature, laquelle législature a été choisie par une collection d'électeurs; lesquels électeurs ont été nommés par une assemblée primaire, à laquelle assemblée primaire les trois quarts des citoyens peut-être auront négligé d'assister, et où l'autre quart aura reçu le mot vraisemblablement d'un petit nombre d'intrigans ou de discoureurs. Le caractère représentatif, déjà si foible à son origine, ne s'échappe-t-il pas en vapeurs au milieu de tant de cascades?

C'est néanmoins ce caractère représentatif qui doit dédommager de tout, même des élémens de tyrannie mêlés imprudemment à la composition des pouvoirs suprêmes. Montrons par de nouvelles observations que cette consolation est imparfaite, et que le droit de se faire représenter au corps législatif a été rendu, pour la nation françoise, infiniment précaire.

Et d'abord voyez à quelles gênes et à quelles chances on a soumis l'exercice de la prérogative attribuée aux électeurs nommés par les assemblées primaires.

La constitution ordonne à ces électeurs de se séparer au bout de dix jours, soit qu'ils aient ou non terminé leurs opérations, et elle n'indique point l'autorité qui devra suppléer à leur tâche et succéder à leurs droits de nomination.

On ne peut toutefois répondre que dix jours suffisent, et pour l'examen des nombreux candidats destinés à occuper les places de juges, d'administrateurs et de députés à la législature, et pour les épuremens, et pour les scrutins multipliés, nécessaires à l'établissement d'une pluralité absolue. Qu'il survienne d'ailleurs les plus légères difficultés imprévues, la plus petite scission, le moindre trouble, et l'on verra que les électeurs, obligés de finir tout en dix jours, peuvent facilement voir arriver ce terme sans avoir complété leurs élections.

Cependant, je le suppose, les électeurs auront achevé leur tâche le dixième ou le neuvième jour, plutôt encore si l'on veut; mais un ou plusieurs des citoyens, dont ils ont fait choix pour députés à la législature, sont éloignés du lieu des séances de l'assemblée électorale; ainsi cette assemblée n'a pu connoître leur acceptation avant le terme fatal des dix jours; et si les élus refusent la place qui leur a été décernée, voilà le droit représentatif d'un département restreint de fait et perdu pour l'année.

Je demande encore si l'on a pensé qu'on ne pouvoit diminuer le nombre des députés d'un ou de plusieurs départemens sans affoi-



blir le droit représentatif de la nation ; et je fais cette question en voyant qu'on a fixé par la constitution le nombre *total* des membres des deux conseils législatifs. Or, de cette manière on s'est mis dans la nécessité, ou de n'accorder aucune députation à des pays conquis, ou de diminuer d'autant le nombre des représentans de l'ancienne France.

N'est-ce pas circonscrire aussi le droit de la nation à être universellement représentée, que d'autoriser sans aucune distinction le conseil des cinq-cents à délibérer, à faire des lois, dès que deux cents députés seront réunis (*)? Une telle disposition s'adapte avec convenance à beaucoup d'affaires; mais on devoit consacrer quelques exceptions ; on devoit surtout déclarer qu'une assemblée plus nombreuse seroit indispensable, pour appeler, pour résoudre une guerre, pour établir un nouvel impôt sur les peuples, pour introduire un papier-monnoie, et simplement, je le crois, pour mettre en péril la vie et la liberté d'un citoyen par une accusation solennelle. Cette importance donnée aux principes de justice et d'humanité, et ces hommages

(*) Le conseil des cinq-cents peut délibérer avec 200 votans, le conseil des anciens avec 126.

rendus aux premiers intérêts de la nation, auroient paru d'une raison parfaite, d'une saine politique et d'un beau caractère.

L'omission que je vais relever se rapporte de même à la représentation nationale. On ne dit rien dans la constitution sur l'époque de la vérification des pouvoirs et sur les conditions préalables à leur reconnoissance, articles d'une grande importance en général, mais surtout lorsqu'une assemblée législative se renouvelle, non dans son ensemble, comme en Angleterre et en Amérique, mais uniquement par tiers chaque année; car ce tiers venant se mêler à deux autres tiers et à une majorité formée, on devoit prévoir que dans les temps de parti, cette majorité, en différant seulement la vérification des pouvoirs, en la prolongeant, pouvoit entretenir les membres du nouveau tiers dans une situation incertaine; qu'elle pouvoit suspendre leur confiance ou gêner leur liberté, en inspirant à plusieurs d'entre eux la crainte d'un examen plus ou moins sévère, selon leurs opinions et selon leur langage.

Il est une autre manière d'éteindre ou d'affoiblir sensiblement le droit représentatif, c'est de laisser à une majorité quelconque dans le corps législatif, à une majorité même

: une seule voix, le pouvoir de terminer une discussion, le pouvoir d'enlever la parole à un député, le pouvoir de l'interrompre au milieu de son discours, le pouvoir enfin de forcer le président à être lui-même l'organe et l'instrument de cette vexation. Les assemblées législatives de France ont présenté journellement le spectacle d'une oppression si révoltante, et il importoit à la franchise de la représentation nationale, que cette oppression fût repoussée par une disposition constitutionnelle.

Le moyen qu'ont employé les Anglois et les Américains pour atteindre à ce but, atteste au moins l'importance que les deux nations ont attachée à la pleine liberté d'exprimer sa pensée et à la garantie de cette même liberté. C'est dans un pareil esprit que la chambre des représentans en Angleterre et la chambre des représentans en Amérique, élèvent au milieu d'elles une sorte de magistrature dont le titulaire, sous le nom d'orateur de la chambre, exerce avec une autorité pleinement respectée la police des délibérations; et à lui seul est attribué, pendant toute la durée de la session, le droit d'accorder la parole et de la maintenir; et jamais on ne se permet de mettre aux voix, si sa décision doit être abrogée. Je ne préten-

drai point qu'au milieu des assemblées législatives de France, au milieu des factions qui les ont agitées, la prudence des Anglois et des Américains eût été suffisante; mais je dirai seulement, que, si l'on ne trouve pas un moyen de soustraire la liberté de la parole aux exigeances impérieuses du parti dominant, le droit représentatif ne sera point complet.

On voit ainsi que, sous divers rapports, ce droit essentiel, ce droit primordial, est assujetti à beaucoup de restrictions; et cependant il devoit contrebalancer, à lui seul, tous les pouvoirs remis par la nation françoise à ses élus et aux élus de ses élus. Pouvoirs immenses! pouvoirs sans pareils! et dont il sera si facile encore d'étendre ou de franchir les limites.

Enfin le droit d'une nation à être représentée, ce droit tant célébré, comment s'exercera-t-il en France? Uniquement par l'élection des électeurs qui auront à nommer les députés au corps législatif. Or si les François pour la plupart ne se rendoient pas à l'assemblée annuelle et primaire où ces élections d'électeurs doivent se faire, que deviendroit en sa réalité le droit représentatif?

On dira que si l'on supposoit une telle indifférence de la part d'une nation, la faute en seroit à elle et non à la constitution. La

décision seroit bien prompte, car il faudroit examiner auparavant si cette indifférence n'appartiendroit pas au génie de la nation, à l'étendue du pays, et à l'extinction absolue de toute espèce de classe, de toute espèce d'hérédité, de toute espèce d'intérêt majeur et perpétuel, propres à soutenir et à guider l'amour de la patrie et l'estime du gouvernement établi. Mais cette question paroîtra mieux à sa place lorsque je parlerai des monarchies tempérées. La section présente est uniquement destinée à considérer le nouvel ordre social de la France, dans son cercle républicain et sous le signe permanent de l'égalité absolue, enfin selon l'esprit des rédacteurs de la constitution. Ainsi je dirai seulement que, sans s'écarter de cet esprit, et en s'y conformant même exactement, on auroit dû s'occuper avec inquiétude de la réunion constante des citoyens aux assemblées primaires, de cette réunion qui est la condition élémentaire du droit représentatif. Il y auroit eu de l'inconvénient à infliger d'une manière générale une peine aux indifférens; mais aucun, ce me semble, à imposer une amende aux propriétaires d'une certaine classe qui se seroient absentés des assemblées primaires sans une raison valable. Le motif eût été un principe très-vrai et très-

compatible avec l'esprit républicain, c'est que plus on est propriétaire, plus on a d'intérêt au maintien paisible du gouvernement établi, et plus encore on est obligé de manifester cet intérêt. La disposition que j'indique auroit servi encore à relever indirectement la qualité de propriétaire, et dans une forme qui, par sa tournure pénale, n'auroit excité aucune jalousie. Enfin, il est très-vraisemblable qu'en déterminant l'assiduité des propriétaires d'une certaine fortune aux assemblées primaires, on eût entraîné les autres, et par l'ascendant de l'exemple, et par le désir si commun d'être partout et en toutes choses sur la ligne des premiers.

On me pardonnera, je l'espère, d'avoir présenté quelques observations sur la nouvelle constitution de la France, et on le devra, si, dans le nombre de ces observations, il en est une seule dont l'utilité soit avouée.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur le moyen qu'on s'est réservé, pour réparer graduellement un édifice politique élevé par tant d'architectes et composé de tant de parties.

On a dit, article 336, « que si l'expérience « faisoit sentir les inconvéniens de quelques « articles de la constitution, le conseil des « anciens en proposeroit la révision.

Article 367. « La proposition du conseil des « anciens est en ce cas soumise à la ratification « du conseil des cinq-cents.

Article 368. « Lorsque, dans un espace de « neuf années, la proposition du conseil des « anciens, ratifiée par le conseil des cinq-« cents, a été faite à trois époques éloignées « l'une de l'autre de trois années au moins, « une assemblée de révision est convoquée.

Article 339 et suivans. « Cette assemblée est « formée de deux membres par département. « Elle n'exerce aucune fonction législative. « Elle se borne à la révision des seuls articles « constitutionnels qui lui ont été désignés « par le corps législatif. L'assemblée de révi-« sion adresse aux assemblées primaires le « projet de révision qu'elle a arrêté, et aus-« sitôt cette assemblée de révision est dis-« soute. »

Voilà des arrangemens qui ont un air de combinaison profonde et qui font très-bien sur le papier; mais rapprochez-les de l'exécution et de la réalité, vous ne trouverez plus qu'un souffle.

Et d'abord je dirai que ces trois examens, ces trois renvois à trois ans de distance chacun, ne sont applicables ni aux grandes corrections ni aux petites : aux grandes, parce qu'un doute

prolongé sur le maintien, sur la durée d'une disposition principale, auroit plus d'inconvénient que son changement subit; aux petites, parce que jamais une législature ne voudra, pour un léger défaut, provoquer l'appel d'une assemblée de révision.

On riroit en voyant deux conseils proposer à deux autres conseils, ceux-ci à deux suivans, et ces derniers à deux autres encore, d'examiner, chacun à trois ans d'intervalle, si la constitution a eu raison de prescrire irrévocablement *que les messagers d'état marcheroient précédés de deux huissiers*. Et la république seroit ébranlée dans ses fondemens, le jour où l'on ouvriroit une consultation dans la même forme, pour savoir si le peuple françois *n'a* pas donné des pouvoirs trop étendus à ses députés ou au directoire.

Je cite deux traits marquans et dans un sens opposé; on peut en choisir d'autres à sa volonté au milieu des trois cent soixante-dix-sept articles de constitution; les uns essentiels à l'ordre nouveau, les autres en contraste par leur foible importance, avec le caractère d'immutabilité dont ils ont été revêtus.

Cependant, je le suppose, une assemblée de révision est convoquée par le vœu suivi de trois législatures, à trois années de distance



les unes des autres : on lui donne son thème, et il lui est défendu de s'en écarter. *Elle doit se borner à la révision des seuls articles constitutionnels qui lui ont été désignés par le corps législatif.* Voilà les paroles de l'ordonnance. Mais en gouvernement et en politique, est-il possible de cerner si exactement un sujet principal, qu'il reste séparé de tous les autres? Ce sera, par exemple, la responsabilité du directoire et des ministres que l'on voudra modifier et qui sera dénoncée comme imparfaite à une assemblée de révision. Pourra-t-on s'occuper de cette question sans arrêter ses regards sur la constitution du pouvoir exécutif en cinq personnes, ou sur le genre d'action prescrit à ce pouvoir? De même pour l'administration intérieure, l'autorité législative et le caractère représentatif; de même pour d'autres parties de l'ordre social, tellement entrelacées, qu'on ne peut en réformer aucune, aucune véritablement essentielle, sans toucher à plusieurs en même temps.

Qu'arriveroit-il néanmoins si l'assemblée de revision manquoit à sa consigne, et s'écartoit forcément ou volontairement du cercle dans lequel on auroit eu l'intention de la renfermer? Elle doit envoyer directement aux assemblées primaires ses résolutions, et se dis-

soudre à l'instant (*); elle ne pourroit donc revenir d'aucune erreur, d'aucune méprise. Cependant les assemblées primaires voudroient former un vote sur les résolutions de l'assemblée de révision; le corps législatif s'y opposeroit, et il ne résulteroit de tout cet apparat qu'un accroissement de désordre et de confusion.

En général, on court le hasard d'une fausse mesure, lorsqu'on donne de grandes questions politiques à résoudre à des hommes sans puissance. Ils auront la pensée, mais aucun moyen d'exécution.

Au reste, on ne peut guère en douter, jamais cette assemblée de révision, à travers les trois fois trois ans que doit durer sa génération, jamais cette assemblée n'existera; et l'idée en entier, l'idée de génie, pour me servir du nom qu'elle eut à sa naissance, cette idée est à la fois, par un singulier contraste, timide et imprudente, méthodique et bizarre.

Ne falloit-il pas cependant une assemblée de révision? Et que pouvoit-on faire de mieux,

(*) Article 346. « L'assemblée de révision adresse immédiatement aux assemblées primaires le projet de réforme qu'elle a arrêté. Elle est dissoute dès que son projet leur a été adressé. »

ou dans le même sens, ou dans un esprit différent? D'abord, ne pas composer de trois cent soixante-dix-sept articles une constitution que l'on vouloit déclarer immuable ou qui ne devoit être altérée, en aucun point, sans l'assentiment du peuple françois réuni en assemblées primaires. C'étoit imiter la faute de la première assemblée nationale, qui avoit pareillement recueilli trois cent vingt-neuf articles pour former son code constitutionnel, et qui avoit conçu de même un plan fort étrange pour une assemblée de révision. Je l'ai montré distinctement en 1792; mais en tous les genres les auteurs se ressemblent : rien ne peut arrêter leur passion productrice, et ils désireroient encore de fixer sur l'airain le plus léger trait de leur imagination.

Je le disois à l'époque que je viens de citer (*) : une constitution politique doit être divisée en deux parties ; l'une destinée à consacrer les conditions fondamentales du nouvel ordre social, les conditions en même temps, qui, à raison de leur importance et de leur simplicité, peuvent être saisies par le plus grand nombre des hommes. Cette partie de la constitution, soumise en conséquence à l'exa-

(*) Dans un ouvrage sur le *Pouvoir exécutif*.

men ou à l'opinion du peuple entier, resteroit fixe aussi long-temps qu'un sentiment universel ne s'élèveroit point contre elle. Et à de longues distances, à des époques déterminées on vérifieroit l'existence de ce sentiment par une convocation des *assemblées primaires*. (Je me sers ici de l'expression adoptée en France pour les réunions politiques du peuple, soit dans les villes, soit dans les campagnes.)

Un petit nombre d'articles suffiroient en tout pays et en toute espèce de gouvernement pour remplir le but que je viens d'indiquer; et trente à quarante, au plus, choisis entre les trois cent soixante et dix-sept, dont la nouvelle constitution françoise est composée, auroient pleinement répondu à cette même fin.

Tous les autres eussent formé la seconde partie de l'acte constitutionnel, et, en la distinguant sous le titre modeste d'*acte primitif*, on l'auroit également présentée aux assemblées primaires, mais en leur demandant d'approuver que ses différentes dispositions pussent être modifiées par l'autorité des représentans ordinaires de la nation.

Et qu'on ne censure point cette idée, en la présentant comme attentoire à la souveraineté du peuple; car c'est pour la respecter, cette souveraineté, qu'il faut mettre les assemblées

primaires en état de former un vœu avec connoissance de cause : or, il est manifeste que, non pas elles seulement, composées au hasard de tous les individus nés en France, mais les hommes de l'Europe les plus éclairés, ne pourroient juger, ni à une première ni à une seconde lecture, d'une constitution politique composée de trois cent soixante et dix-sept articles ; et, supposant que le législateur eût conçu le dessein d'éloigner l'attention du peuple françois des conditions fondamentales du nouveau gouvernement, il auroit dû, comme il l'a fait, réunir à ces conditions un grand nombre de dispositions subsidiaires, afin que l'esprit des scrutateurs les plus avisés se fût nécessairement perdu dans l'examen d'un si vaste ensemble. Et l'on sait qu'autrefois plusieurs commis se sont rendus maîtres des affaires, en multipliant les détails sous les yeux du ministre, en l'effrayant par des monceaux de papiers, et en lui demandant sans fin des ordres ou des décisions.

Aussi, pour des hommes graves et réfléchis, c'est presque une sorte de comédie que cette consultation faite à tout un peuple sur un acte constitutionnel composé de tant d'articles. Et pourtant, lorsque les assemblés primaires auront dit oui ou non sur une seule lecture, on

rappellera cette expression de leur sentiment, et l'on parlera sérieusement de leur volonté, pour en imposer aux profanes qui oseroient douter de la perfection d'un ouvrage pompeusement consacré. Tous les pays, tous les âges, ont leur oracle de Delphes et des hommes initiés aux mystères du temple.

Il est cependant remarquable que, dans le même temps ou le législateur faisoit état de sa déférence à la souveraineté du peuple, que, dans le même temps où il reconnoissoit la nécessité d'un assentiment formel et d'une décision expresse, de la part des assemblées primaires, pour altérer le plus léger trait d'un seul article de la constitution; il est remarquable, dis-je, que, dans le même temps où la convention se montroit si respectueuse envers la souveraineté du peuple, elle se soit fait adjuger, comme aux députés successifs des assemblées primaires, le droit inouï d'enrôler pour la guerre au dehors tous les citoyens, sans aucune exception.

Certes, un pareil droit est plus important, est plus sévère que ne l'eût été la faculté de modifier, selon les avertissemens de l'expérience, les neuf dixièmes et demi des trois cent soixante et dix-sept articles appelés constitutionnels.

Enfin, et c'est ma dernière réflexion sur le

sujet que je traite, dès qu'on avoit pris le parti de déclarer fixes et immuables un si grand nombre de dispositions, il ne falloit pas rendre vaine la perspective d'un assemblée réformatrice; on ne devoit pas soumettre l'existence d'une telle assemblée au hasard de ces trois bonds, de trois en trois ans, dont j'ai rendu compte; et tout simplement il falloit dire à la nation françoise : Nous vous proposons une constitution républicaine que nous avons combinée de notre mieux, mais nous l'avons fait au milieu de la guerre et au sein de nos divisions intestines; elle peut, elle doit se ressentir de ces contrariétés; ainsi nous ne vous demandons votre acquiescement que pour dix ans, et à la fin de ce temps vous autoriserez les deux conseils législatifs qui existeront alors à se réunir pour revoir cette constitution, et pour vous proposer les changemens que l'expérience et de nouvelles réflexions auront conseillés.

Ce langage raisonnable auroit obtenu l'approbation universelle; il eût inspiré de la confiance; et chacun, voyant un jour d'appel assuré pour le redressement de toutes les imperfections constitutionnelles dont il est choqué, se seroit armé de patience. Les controverses auroient été suspendues; et peut-être que,

dans l'intervalle, des sentimens plus doux se seroient établis, et auroient permis enfin qu'au milieu de la France une constitution sociale fût ce qu'elle doit être, l'empreinte véritable de l'opinion publique et du vœu général.

Ici je termine la partie de mes réflexions qui semble appartenir à un examen méthodique de la constitution françoise; mais je ne puis m'abstenir de fixer l'attention sur l'entier oubli d'une idée première et fondamentale dans la conception de l'ordre public; et c'est de la religion que je veux parler.

Retraçons le cercle que l'autorité suprême a parcouru, en s'occupant de temps à autre d'un si important objet. D'abord la haine et la persécution des ministres du culte; puis un système de mépris et d'insulte à la religion même; puis une orgueilleuse vanterie d'athéisme; puis une folle idolâtrie envers un simulacre de la raison. Ensuite, et par une marche rétrograde, est venue cette fameuse reconnoissance, au nom des François, de l'existence d'un Être suprême et de l'immortalité de l'âme; quelque temps après, la tolérance de tous les cultes dans l'intérieur des maisons; enfin la permission d'employer les temples à ces mêmes cultes, au gré des per-

sonnes qui se réuniroient pour subvenir à toutes les dépenses qu'exigent et l'entretien des bâtimens et le salaire des prêtres. Tel est le dernier état des choses à l'égard de la religion et du culte public; état fort amendé, sans doute, en se rapprochant des absurdités criminelles auxquelles on s'étoit abandonné; état encore que l'on croit parfait, en s'appuyant de l'exemple de l'Amérique; mais en suivant ici la lettre, on s'est écarté de l'esprit.

C'est par une confiance entière et certaine dans la piété du peuple américain, qu'on s'est reposé sur lui de l'entretien et de la dépense du culte; et les législateurs des divers états unis ont si peu partagé l'indifférence philosophique dont on a fait parade au milieu du sénat françois, que dans plusieurs de ces états les lois fondamentales enjoignent aux magistrats de veiller sur l'observation religieuse du dimanche, et sur l'assistance des citoyens aux solennités de ce jour.

Les législateurs françois, loin d'adopter aucune vue de ce genre, se sont marqués dans le sens opposé; et, après avoir cherché à détruire le culte public, ils se sont réduits à l'abandonner au caprice des hommes, et ils ont toujours paru s'attendre avec complaisance à sa dégradation insensible. Ils ont cru se parer

des principes de tolérance en écartant toute religion *dominante*, et ils n'ont pas voulu voir, ou n'ont pas vu, que ce mot *dominante*, ce mot dont leurs oreilles délicates se sont effarouchées, exprimoit simplement en cette occasion la garantie d'un culte public, *la certitude de son existence*, à l'aide des précautions employées par le gouvernement. Or la fondation de ce culte, son entretien, sa durée, ces divers attributs d'une religion dominante, sont absolument distincts de l'intolérance et de ses principes.

Que doit-il arriver cependant lorsque, dans un pays tel que la France, le gouvernement ne prend aucun soin de l'établissement d'un culte et de la perpétuité d'une religion? Que doit-il arriver lorsque le législateur lui-même, en dictant cette marche, a cru s'être élevé par-dessus tous les préjugés, et s'est glorifié d'une neutralité, d'une impassibilité philosophique, qui lui ont paru tout à la fois l'instinct lumineux du génie et l'expression d'une profonde sagesse? Il doit arriver ce qu'on remarque déjà, l'entier oubli des idées religieuses dans tous les lieux où il ne se présente pas une réunion d'hommes disposés à faire, à eux seuls, les frais du culte public. Et lorsque l'indifférence du gouvernement accroîtra chaque jour

l'indifférence de la nation; lorsque, par degrés, et avec une accélération effrayante, vingt-cinq millions d'hommes en société n'auront plus de religion, plus de rappel à un Être suprême, plus d'éveil intérieur au nom d'un Dieu présent à leurs pensées; lorsque aucune crainte vague ne les retiendra; lorsque aucune espérance n'apaisera leurs irritations, et lorsque, dans le même temps et au milieu d'une scène toute changée, au milieu d'un système complet d'égalité, aucune habitude d'égards et de respects n'adoucira leurs mœurs, il faudra nécessairement, ou les contenir par le despotisme, ou les abandonner à tous les écarts d'une imagination déréglée.

L'appui de l'ordre, l'appui de la liberté, l'appui de la confiance, l'appui du bonheur, c'est la morale, toujours la morale; et cette morale a besoin elle-même d'être assistée par une grande idée hors de l'enceinte de nos raisonnemens méthodiques, et pourtant d'une facile conception pour le peuple.

Ainsi, abstraire ou séparer la religion de la politique, c'est retrancher du système du monde une des lois régulatrices de son harmonieux mouvement.

Ah! qu'on me pardonne, si je reviens si souvent, dans mes écrits, à une idée que je crois

également essentielle et au bonheur social et au bonheur de l'homme isolé ; à une idée qui diminue la tâche des gouvernemens et qui vient encore, comme consolatrice, se mêler avec douceur à toutes les agitations de notre esprit, à toutes nos affections malheureuses. Aussi, je l'avouerai, lorsque je voyois la convention nationale, ce gouvernement qui n'est plus et dont le jugement appartient à l'histoire, lorsque je la voyois s'obstiner, dans ses mauvais jours, à enlever du milieu des hommes le plus précieux de leurs biens, je regrettois de n'avoir pas l'autorité nécessaire pour dire à tant de cœurs attristés : Calmez-vous, ne vous découragez point, et demeurez fidèles à vos espérances. Rien, dans l'ordre des grandes pensées, ne doit vous paroître changé par l'opinion d'un aréopage qui a commis tant d'erreurs, qui s'est signalé par tant de méprises. Et à ces novateurs, si pleins de confiance, on auroit dit en même temps : Y songez-vous, de vouloir fonder une société politique sans aucun lien religieux ? Vous avez la folle prétention de tout arranger par vos punitions et par vos récompenses ; mais l'obscurité garantit des unes, et les autres ne peuvent s'appliquer qu'à des faits extraordinaires. Il faut un mobile universel à la masse des hom-

mes et à la masse des choses; et le protocole usé de vos mentions honorables, vos inscriptions sur le bulletin et jusqu'à vos billets de Panthéon, ne remplaceront jamais l'action perpétuelle d'un sentiment intérieur, animé, soutenu par une idée religieuse.

Les rédacteurs de la nouvelle constitution avoient tout l'esprit qu'il falloit pour saisir cette grande vue; mais, comme je le rappellerai bientôt, ils n'ont pu sortir des lignes tracées par la convention. Qu'on remarque d'ailleurs un système constamment suivi par les législateurs de la France. Ils ont écarté, comme suspectes, toutes les assistances qui pouvoient dériver de l'imagination des hommes; et en y regardant bien, on trouveroit quelque affinité entre leur humeur contre l'autorité des opinions religieuses et l'ombrage qu'ils ont conçu, de si bonne heure, des idées d'honneur et de chevalerie, de l'ascendant des manières et de l'éducation, des principes de la considération personnelle, et de toutes les supériorités vagues et non définies. Ils vouloient tout réduire au positif, afin d'être les ordonnateurs de tout; et le beau même, dans son complément, les offensoit comme une sorte de nature dont ils n'avoient pu donner la description, et qui étoit hors de leurs cases et de

leurs compartimens. Ils ont donc toujours parlé de la loi, parce que la loi étoit leur ouvrage; toujours des châtimens, parce que les punitions sont une descendance et un résultat de la loi, et ils ont craint, ils ont rejeté toutes les autorités morales, ces autorités si douces et pourtant si puissantes qui gouvernent l'homme sans l'avilir, et qui l'élèvent encore en le subjuguant.

Aussi un défaut d'onction, un caractère de sécheresse se retrouve à chaque instant dans le cours de la législation françoise, et le code constitutionnel se ressent du même esprit. L'Europe étonnée y cherchera vainement en quelles mains on a déposé le droit de grâce et de miséricorde, à quel pouvoir on l'a confié. Ces mots, si chers aux âmes sensibles, n'ont pas même été prononcés; et personne, durant le cours des discussions, n'a trouvé qu'ils fissent vide dans le code républicain. Personne, au milieu d'une assemblée de sept cent cinquante députés populaires, n'a paru s'en souvenir, ne les a jamais rappelés.

C'est un exemple unique sur la terre; car les pays libres, comme les autres, ont demandé dans tous les temps qu'il y eût encore un moyen de salut après la justice. Ils ont senti que cette justice, inflexible par sa nature, ne pouvoit

saisir, ne pouvoit parcourir la diversité des circonstances et tenir compte des distinctions, des singularités qui appeloient en faveur d'un coupable l'indulgence et le pardon. Ils ont cru que la justice, après avoir rempli son devoir envers la société, devoit laisser le temps à la bonté de remplir le sien envers la foiblesse humaine (*). C'est un vieil usage de la Grande-Bretagne d'exiger du prince, à son sacre, qu'il jure de faire rendre la justice avec exactitude, et de plus *avec merci.* Et l'Amérique, dans ses nouvelles institutions, n'a pas eu la pensée de proscrire l'accès à la miséricorde; et c'est entre les mains du chef de l'autorité exécutive qu'elle a déposé le droit de grâce. Enfin, cette expression de l'ancien serment des rois de France, *Rationalem misericordiam exhibebo*, se trouve dans les annales des premiers temps de la monarchie.

Ah! comment ne regretterions-nous pas l'empire des opinions religieuses, si elles devoient préserver d'un sentiment de dureté les

(*) J'ai montré, dans mon ouvrage sur le *Pouvoir exécutif*, que le droit de grâce étoit plus nécessaire encore au milieu d'un pays soumis à la jurisprudence par jurés, et j'ai été affermi dans cette opinion par l'honorable suffrage d'un des plus illustres chefs de justice de l'Angleterre.

chefs des nations et leurs législateurs, si elles leur présentoient un supérieur dont la pitié leur est nécessaire, et si elles les excitoient à l'indulgence au nom de leur intérêt personnel? Oui, si l'on croit à l'existence d'un Être suprême, il faut être bon; et si l'on n'y croit pas, il faut l'être encore; car sans un ordonnateur général, sans une chaîne morale qui descende de lui jusqu'à nous, où est le titre formel des devoirs réciproques? où est la liberté? où est le droit de punir? où est la sûreté de toutes nos conjectures sur la nature humaine? où est le premier principe de nos lois? Ah! que ces réflexions, applicables à tous les temps, méritent surtout aujourd'hui d'être méditées! La révolution françoise nous a jetés hors du cercle dont l'enceinte nous étoit connue; nous errons depuis lors dans le vague des systèmes, et chaque jour peut-être il nous importe davantage d'être restitués au respect des vieilles maximes et des vérités éprouvées.



SECTION V.

Réflexions générales sur le même sujet.

L'ordre public, la paix intérieure, l'affermissement de la morale dans ses rapports généraux et particuliers, et toute la liberté personnelle qui peut se concilier avec ces conditions fondamentales des sociétés politiques, voilà sans doute les premiers biens que les législateurs de la France devoient assurer à la nation. Mais la convention, en confiant à onze personnes le soin de marquer les routes qui pouvoient conduire à un si grand but, avoit consacré des principes dont ses guides ou ses commissaires n'avoient pas la faculté de s'écarter.

On vouloit de l'ordre et de la paix, mais avec l'égalité absolue, et au milieu de vingt-cinq millions d'hommes appelés à une même ambition, à une même rivalité; au milieu de vingt-cinq millions d'hommes réunis, rassemblés en tumulte autour d'une seule passion, et solennellement affranchis des sentimens d'égards et des habitudes de respect.

On vouloit de la liberté, mais après avoir proscrit le système fédératif des Américains.

et en remettant à une seule autorité suprême le gouvernement indivisible d'une multitude agitée ; en donnant ainsi à cette autorité une tâche qu'elle ne pouvoit remplir constamment sans aucune mesure arbitraire, sans aucune aide du despotisme.

On sentoit le prix d'une marche uniforme et régulière de la part des législateurs ; mais on refusoit de donner aux hommes en pouvoir la fixité d'intérêt qui naît de la propriété ; car à la suite des nouveaux principes, la fortune devenoit une supériorité qui devoit être comprise dans la proscription de toute espèce d'aristocratie.

Enfin on vouloit de la morale, mais sans aucune assistance des idées religieuses, sans un culte public assuré, et sans aucune éducation propre à réunir de bonne heure, dans l'esprit du peuple, l'amour abstrait de la vertu à l'amour sensible d'un Dieu rendu présent à la pensée par tous les enseignemens et par toutes les promesses de la religion.

Voilà des difficultés dont la résolution étoit confiée aux artisans de la nouvelle constitution françoise. Pouvoient-ils les vaincre, ces difficultés ? Non sans doute. Ainsi les imperfections inséparables de cette donnée, ne doivent pas être imputées à la commission

des onze, mais à l'esprit général, tel qu'il a été élevé, préparé, dès l'assemblée constituante, et tel qu'il a été achevé, complété par ses successeurs. »

Un amendement subit, un amendement absolu est impossible aujourd'hui; et l'expérience, avec toute son autorité, auroit seule le droit d'en donner le commandement. Mais il est des modifications qui affoiblissent le danger des principes et des opinions, dont on n'est plus à temps de rejeter l'empire; et je vais rapporter à cette pensée un petit nombre de réflexions.

L'ordre politique et moral de la France est tel à présent, que des personnes sages, honnêtes et du meilleur sens ne suffiroient plus au gouvernement. Il faut des hommes d'un caractère extrêmement prononcé; des hommes peut-être que l'estime et la confiance n'indiqueroient pas des premiers : il faut de tels hommes pour régir, d'un seul foyer, une population immense, rangée sur la même ligne, et dévouée à toutes les fermentations de l'égalité. Ainsi, dans le temps que cette égalité semble élargir le cercle des aspirans à l'autorité, elle diminue le nombre des hommes qui peuvent en être les dépositaires. Mais on a eu besoin de jeter dans le peuple une idée

qu'il fût en état de saisir avec ardeur et avec enthousiasme ; et, après avoir uniquement songé à le former pour l'attaque et pour la destruction, on auroit de la peine à lui rendre une nature bonne pour la conservation et pour la durée. Que si toutefois on étoit frappé des inconvéniens attachés à une égalité de fiction, à une égalité génératrice d'une si grande inégalité réelle, on devroit alors inviter les législateurs à se modérer dans leurs adulations fastidieuses envers la multitude ; on les inviteroit encore à cesser d'avilir les supériorités d'éducation, en décriant, comme ils le font avec tant de plaisir, l'aménité des manières et la propriété du langage ; on les inviteroit surtout à cesser une fois de représenter la fortune comme une sorte d'usurpation, et de marquer les propriétaires des richesses comme des victimes dévouées à tous les sacrifices arbitraires.

On peut, entre les diverses supériorités morales, donner la préférence aux supériorités les plus analogues à l'esprit républicain ; mais on doit en choisir quelques-unes, les admettre et les favoriser comme une assistance nécessaire au gouvernement, et nécessaire surtout, afin de le dispenser de recourir au despotisme pour tenir en paix une immense

population. Et malheureusement le cercle vicieux de la constitution françoise, en la considérant dans ses deux bases fondamentales, l'unité de gouvernement et l'égalité absolue, c'est que l'unité exige, au nom de la liberté, un cortége et une gradation de supériorités conventionnelles, tandis que l'égalité absolue les repousse et les combat toutes.

Enfin, si avant trois fois trois ans, avant cette époque désignée par la convention elle-même pour le terme des hommages respectueux dus aux trois cent soixante-dix-sept articles de son invention constitutionnelle, dus implicitement à cette quantité fixe de ses pensées; si avant cette époque on ne pouvoit rendre aux administrations de département leur ancienne consistance; si l'on ne pouvoit pas, un jour plus tôt, distribuer les fonctions de l'autorité d'une manière plus conforme aux idées républicaines et aux sages combinaisons des législateurs de l'Amérique; si on ne le pouvoit pas, il faudroit au moins relever, dans toutes les occasions, la considération des petites autorités médiatrices qu'on a laissées subsister; et le directoire exécutif devra se garder d'user légèrement de la faculté qui lui a été donnée de destituer à sa volonté ces autorités; de la faculté qui lui a été donnée de

réduire les administrateurs de département à l'état de simples commis, et de les exposer au discrédit inséparable d'une dépendance servile. Le gouvernement républicain n'existe qu'en formule, là où un sentiment de confiance ne compose pas le premier élément de son autorité. Il peut être fort par d'autres moyens, mais il n'est lui qu'à ce prix.

Un homme d'esprit, M. l'abbé Siéyes, en critiquant la derniere constitution de la France, désigna le nouveau gouvernement sous le nom de *ré-totale* au lieu de *république*. L'expression n'étoit ni assez claire, ni assez harmonieuse pour faire fortune; mais elle seroit, à mes yeux, le signal d'une observation judicieuse, si, comme on peut le croire, l'orateur philosophe arrêtoit alors ses regards sur cette *totalité* des citoyens françois appelés à venir donner, une fois l'an, leur suffrage dans une assemblée primaire; s'il arrêtoit ses regards sur cette *totalité* des citoyens françois appelés, au nom de l'égalité, à la recherche d'une multitude innombrable de fonctions et de pouvoirs temporaires; et s'il apercevoit en même temps que cette généralité d'action, cette universalité de mouvement, ne constituoient pas encore une *république*, ne formoient pas encore son esprit et sa véritable essence.

Oui, il faut bien d'autres conditions pour exciter et pour maintenir l'union des intérêts et des volontés; et c'est peu de chose pour faire un homme libre et pour créer un républicain, que le droit ou la permission d'aller une fois l'an donner sa voix dans les assemblées primaires. C'est peu de chose aussi, pour consolider la confiance, qu'une écriture constitutionnelle; et quand cette écriture a devancé les mœurs, on ne peut assurer s'il naîtra d'une organision purement spéculative, ou un choc continuel de prétentions, ou une juste mesure de liberté. Il faudroit peut-être qu'une nation fût associée à l'autorité publique par l'ascendant de son opinion plus que d'aucune autre manière, et il seroit à désirer que du même trait on pût la faire jouir de ce crédit et l'en rendre digne. Cependant, on doit s'y rendre aux assemblées primaires, et s'y rendre assidument, si l'on veut grossir le parti des gens honnêtes, lui inspirer du courage et faire ambitionner son alliance.

Je ne cherche plus ici les défauts ou les imperfections de la constitution françoise, mais les moyens d'atteindre avec elle au plus grand bien. Cette méthode me semble estimable et je la suis. J'invite encore dans cet esprit les conseils législatifs, et au nom d'un grand in-

térêt public, à ne point abuser d'un article de l'acte constitutionnel, qui autorise chacun des conseils à se former en comité général et *secret* pour la discussion des affaires (*); on risqueroit de faire perdre au gouvernement républicain son meilleur attribut, l'association tacite de l'opinion publique aux délibérations du corps législatif. Qu'on prenne garde surtout au danger des séances mystérieures, en traitant des intérêts de finance. Elles ne servent qu'à alarmer les esprits et à faire perdre route aux observateurs. C'est là une mauvaise politique, n'importe la situation des affaires; car le mérite particulier de la publicité pour un gouvernement digne de foi, c'est de l'aider à

(*) Article LXVI. « Sur la demande de cent de ses « membres, chaque conseil peut se former en comité « général et secret, mais seulement pour discuter, et « non pour délibérer. »

Il est singulier peut-être qu'on ait donné au conseil des jeunes gens deux fois plus de facilité qu'au conseil des anciens, pour s'affranchir de l'inspection nationale. Et tel sera le résultat d'une disposition qui fait dépendre la réunion en comité secret d'un même nombre de requérans, dans l'un et l'autre conseil; car cent requérans, nombre déterminé, composeront les deux cinquièmes du conseil des anciens et le cinquième seulement du conseil des jeunes gens.

se tirer des plus grands embarras. Le compte rendu en 1781 anima le crédit au milieu de la guerre, et l'anima d'une manière étonnante. Il présentoit sans doute un équilibre entre les revenus et les dépenses ordinaires; mais son effet n'eût pas été moins favorable, si, à côté d'un déficit, on avoit placé le produit attendu d'un nouvel impôt, comme on le pratique en Angleterre. Il ne faut rien dissimuler en finance, si l'on veut que la confiance s'établisse; et cette maxime est d'une application plus rigoureuse à un pays tel que la France aujourd'hui, à un pays où la constitution politique ne met les hommes qu'en passage dans toutes les autorités; car il n'existe alors aucun gardien permanent des systèmes de finance et de comptabilité : on voit un dépôt d'idées et de connoissances, mais nul dépositaire assuré; ce sont des archives sans archivistes; on doit alors, plus que jamais, éclairer cet être perpétuel qu'on nomme le public. Il ne manquera pas de *maîtres des comptes*, pourvu qu'il n'y ait aucune lacune, aucune interruption dans les confidences de ses mandataires.

Quand une nation tout entière est rassemblée autour de ses finances, il faut presque un dessein formel d'éviter le crédit, pour n'en point avoir; car, dans une telle position, la

franchise et la fidélité suffisent pour l'obtenir et pour le conserver. François! puisqu'il faut toujours vous aimer, je vous donne ces deux secrets, veuillez les accepter et vous en servir constamment. Oui, la FRANCHISE et la FIDÉLITÉ, voilà les vertus qui composent le génie de l'administration financière, sous le rapport du crédit public. Et pourroit-on le dédaigner, ce crédit, pourroit-on l'insulter, lorsque sa source est si pure? ou aimeroit-on mieux, dans les circonstances extraordinaires, recourir aux emprunts forcés, aux réquisitions arbitraires, ou à l'infâme tricherie des papiers-monnoie? Certes, le choix seroit beau et digne surtout des amis de la liberté! Le mépris du crédit, ou sa perte par ignorance et par inconduite, mènent directement au despotisme; car il faut des ressources illimitées dans les temps singuliers; et lorsque la confiance les refuse, la tyrannie est là pour les chercher et pour les promettre.

Il faut aussi, pour le crédit, une sorte d'harmonie dans toutes les actions d'un gouvernement; car on n'est jamais soi par des traits isolés; et c'est uniquement à un grand ensemble que les sentimens de confiance viennent se rendre, que l'estime et l'admiration se soumettent. On peut, à juste titre, reprocher aux maî-

tres de la France, de s'être conduits, jusqu'à présent, comme au hasard ou d'une manière éparse. Ils n'ont eu de suite que pour la guerre et pour l'agrandissement de leur autorité; mais dans toute l'administration et dans les finances en particulier, ils ont marché çà et là sans règle fixe et sans aucun principe certain. Et si quelquefois on ne s'en est pas aperçu, c'est que, dans les routes les plus opposées, ils se sont servis des mêmes mots et des mêmes maximes, et que, dans leurs décrets, toujours de circonstance, ils ont parlé au moment bien plus qu'aux siècles; à leurs ennemis bien plus qu'à leurs concitoyens; et aux gens de Paris bien plus qu'aux gens de France.

Le gouvernement nouveau devra nécessairement adopter un autre système, un système uniforme ou régulier, du moins dans ses principales parties. Le pourra-t-il seulement, quand tout est autour de lui mobile et passager, et lorsque du rang suprême aux derniers échelons de l'autorité, on a circonscrit l'intérêt actif à la chose publique dans un si petit espace de temps?

On aura cependant beaucoup à demander aux chefs de la nouvelle république; car, entre les différens moyens d'atténuer les défauts, de pallier les vices d'une constitution sociale,

le meilleur de tous, c'est de bien gouverner, non pas seulement sous le rapport de la puissance extérieure, mais dans le sens du bonheur. Et n'est-ce pas pour lui, n'est-ce pas pour le défendre ce bonheur, que la force elle-même est nécessaire ? Vous que je ne connois point, et qui serez appelés, par l'ordre des suffrages, à soigner les intérêts, à diriger la destinée d'une grande nation, faites-vous estimer, faites-vous aimer d'elle, et vous suppléerez, pendant la durée de votre pouvoir, à l'insuffisance et à l'imperfection des lois politiques. Il est entre les hommes des liens et des rapports qui sont l'ouvrage de la nature, et ces précieuses rênes ne se brisent jamais. On pourroit avec elle guider encore le mouvement social, au milieu des négligences ou des méprises du législateur constitutionnel, au milieu des élémens d'anarchie qu'il auroit laissés subsister. Enfin, le caractère de la nation françoise a des beautés qui favorisent tous les genres d'émulation; c'est une anse entre les mains des chefs de l'état, et qui peut servir efficacement toutes leurs vues, si elles sont libérales et généreuses. Qu'ils n'oublient point surtout une vérité suprême, une vérité de tous les temps et de tous les âges. Il faut, au milieu du monde social, un centre d'opi-

rtion, comme il en faut un de gouvernement; et ce centre d'opinion ne peut exister que par la morale et par le culte qu'on lui rend. Tout autre ralliement ne formera qu'une coalition passagère, et l'assistance qu'on attendroit de l'aveuglement et du fanatisme, cette assistance inconstante par sa nature, serviroit d'aliment perpétuel aux troubles intérieurs. L'opposition des partis, le combat des factions, ces mouvemens contraires dont une politique artificieuse croit pouvoir se servir, sont de même une ressource trompeuse; ils délivrent quelquefois l'autorité d'un péril instantané; mais habituellement ils augmentent sa tâche.

Rien donc ne peut remplacer le secours et la médiation de la morale publique; et après qu'on a brisé son plus fort lien, il faut au moins que les chefs de l'état s'appliquent à donner au peuple un exemple imposant, en se montrant humains, généreux, pacifiques; en se montrant fidèles dans leurs engagemens et justes envers tout le monde. Ils craindront même de se permettre aucune déviation, au nom prétendu de l'intérêt public. Le mot d'intérêt est dangereux, quand on a placé les hommes dans une situation où leurs propres calculs deviennent leurs seuls guides. Les distinctions qu'un législateur se permet, un par-

ticulier les adoptera dans le cercle de ses relations, et il n'y aura rien de fixe dans le code des devoirs. Comment alors espérer de tenir vingt-cinq millions d'hommes en harmonie, et vingt-cinq millions d'hommes égaux? Ce n'est pas avec des municipalités, avec des juges de paix; ce n'est pas avec leur marche compassée qu'on y parviendroit; il faudroit peut-être quelque chose de plus fin, de plus rapide encore que le despotisme.

Ah! quelles difficultés n'a pas à vaincre un gouvernement, lorsqu'une révolution subite a tout ébranlé, lorsqu'elle n'a rien *respecté*, et lorsqu'on a changé, presque en un moment historique, les formes et les élémens du monde social! Le génie lui-même, s'il eût dirigé ce déplacement universel, auroit encore l'apparence du hasard.

J'ose encore donner un conseil, et c'est au directoire exécutif. Les cinq particuliers dont on le composera ne seront, dans aucun temps, en proportion avec l'étendue de leur autorité, avec la hauteur de leur rang. Le directoire agira donc sagement, s'il ne se montre en public que rarement : il doit au contraire apporter tous ses soins à se tenir dans l'ombre et à se rendre vague, abstrait, pour ainsi dire; et la nécessité de ce ménagement, si l'expé-

rience en avertit, comme je n'en doute point, montrera de nouveau combien le respect est dépendant d'un nombre infini de moralités, et combien on se trompe quand on croit avoir tout fait au moment où l'on a fixé dans un code constitutionnel, les droits, les devoirs et les gradations du commandement.

L'autorité exécutive en France sera souvent obligée d'emprunter les formes magiques de la royauté; et l'indivisibilité du gouvernement qui rendra cette ressource nécessaire, en facilitera le succès; puisqu'au sein d'un vaste pays cette indivisibilité placera dans l'éloignement le directoire suprême et lui donnera le moyen d'échapper aux regards du plus grand nombre des citoyens. Mais est-ce une république, qu'une société de vingt-cinq millions d'hommes où, en raison de cette immense population, l'autorité première est forcée de recourir aux manières et aux usages monarchiques pour s'assurer du respect et de l'obéissance? Non, ce n'est alors une république que de figure et de nom. Il n'y a pas de roi, mais il y a la royauté, et une royauté toujours en soupçon, toujours en défiance et d'elle-même et de ses soutiens. Une république, dans le sens où cette forme de gouvernement captive l'intérêt et l'amour des âmes généreuses, l'intérêt et l'amour des

partisans sérieux de la liberté, est une institution sociale où l'ordre se maintient par l'esprit public; où la vertu fortifie les liens politiques; où la confiance est entretenue sans artifice et sans menterie; où les communications entre la nation et ses magistrats sont franches et faciles; enfin une république dans le sens où cette dénomination rappelle aux hommes les idées de repos et de sécurité est une sorte de gouvernement de famille, où un sentiment affectueux se distingue toujours et où la frayeur ne se mêle qu'au moment où les bases même de l'union commencent à s'affoiblir et à s'altérer. Voilà les caractères primitifs d'une république, voilà les conditions qui ont valu de l'estime à cette invention politique et qui ont fait sa renommée.

Une question pourtant sera faite aux censeurs de la constitution françoise, aux hommes qui se refusent à cette plénitude d'admiration dont d'autres se disent si pénétrés : Le nouveau gouvernement républicain, avec ses imperfections, ne pourra-t-il pas se soutenir? et s'il se soutenoit, auroit-on besoin d'aucune autre réponse à toutes les objections dirigées contre sa forme et contre son ordonnance? Oui, sans doute, on en auroit encore besoin, car une constitution politique peut se soute-

.ir plus ou moins long-temps par des considérations absolument étrangères à son mérite, et l'histoire du monde offre partout la preuve de cette vérité.

Il est des pays où une parfaite administration couvre tous les défauts de leur constitution politique. On se trouve heureux, et l'on n'a point recours à l'analyse pour examiner si on l'est dans les règles et selon les usages avoués.

Tout est rassemblé dans les qualités des hommes, quand on les suppose éminentes, et peut-être elles sont à la loi ce qu'est la nature aux ouvrages de l'art. Ainsi, qu'un coup de dés fasse arriver au timon de l'état, dans une republique, des citoyens hors de pair et par leur esprit et par leur vertu, et par leur sagesse et par leur courage; et doués encore du caractère nécessaire pour vivre en harmonie; on ne verra plus qu'eux, et ils paroîtront, durant leur autorité, la constitution même et toute la constitution. Mais ce coup de dés, peut-on l'espérer? peut-on l'attendre?

Il existe aussi des pays traités avec tant de prédilection par la nature, qu'un gouvernement institué sagement devient pour eux un second bien plutôt qu'un principe de vie, une faveur plutôt qu'une nécessité absolue.

Au nombre de ces pays fortunés, la France occupa toujours le premier rang, et il n'en est aucun auquel le mot italien *il mondo va da se* auroit pu s'appliquer avec plus de justesse. Je crois encore, en regardant la plupart des pays de l'Europe, que si l'on y avoit été soumis à ces lois ignorantes et féroces, à ces lois appelées *révolutionnaires*, et décrétées au nom de la convention nationale, la moitié des habitans se seroient enfuis; mais en France un beau soleil restoit, une douce température, une terre féconde et d'heureux souvenirs. Tous ces liens ont retenu longtemps près des échafauds, près des monstres en possession de l'autorité la plus absolue. Enfin, il n'est que trop certain, les hommes se passent de liberté; ils se passent même de l'ordre public dans sa perfection; et pourtant une combinaison sociale qui ne donneroit pas la sûreté de ces deux grands avantages, ne seroit pas moins susceptible d'objections ou de critiques, comme elle le seroit encore, si, dédaignée par les uns, haïe par les autres, elle devenoit une source continuelle d'agitations.

C'est sous de pareils signes que s'annonce, à distance, la constitution nouvelle; mais les François ont tous la fatigue du malheur; *ils*

ont été brisés ou courbés par des événemens d'une force surnaturelle ; et, après avoir éprouvé la rigueur d'une longue oppression, ils ne forment plus aucun des souhaits qui appartiennent à une situation différente. Leurs vœux sont bornés, leurs désirs sont restreints, et ils seront contens, s'ils peuvent croire à la suspension de leurs inquiétudes. Une horrible tyrannie les a préparés à compter parmi les biens la sûreté de la vie. Quels auspices favorables pour un nouveau gouvernement! On lui demandera si peu dans les commencemens, qu'il seroit maladroit s'il ne parvenoit pas à se faire approuver momentanément.

L'esprit public d'ailleurs s'est affoibli et languira long-temps ; effet inévitable d'une catastrophe inouïe et d'une persécution sans modèle. On a tellement vécu de ses peines, qu'on a perdu l'habitude de s'associer à l'intérêt général. Les dangers personnels, quand ils atteignent un certain période, bouleversent tous les rapports, et l'oubli de l'espérance change presque notre nature. Il faut un peu de bonheur pour se livrer à l'amour de la communauté ; il faut un peu de superflu de soi pour donner quelque chose aux autres.

C'est de leurs sommités morales, s'il est permis de s'exprimer ainsi, et non de tous

leurs sentimens, que les hommes réunis en société se cherchent et se touchent; et séparés, agités par leurs passions individuelles, ils sont loin de ressembler à ces superbes jets, à ces chênes paisibles, qui, rapprochés les uns des autres dans nos antiques forêts, s'unissent également et par leurs racines et par leurs feuillages.

Cependant, on doit s'y attendre, la peur se calmera, et chaque jour l'image du passé venant à s'effacer, la censure reprendra par degrés son activité, mais elle ne sera pas de si tôt embarrassante pour les dépositaires du pouvoir suprême.

Il n'y a pas de doute aussi qu'on ne s'abstienne de comparer le nouvel ordre social avec une constitution politique sagement organisée, avec une république fédérative, avec une liberté placée sous la sauvegarde d'une monarchie tempérée; on le rapprochera constamment des gouvernemens despotiques ou militaires de l'Europe; ou si on le confronte avec l'ancien régime de la France, on choisira les époques marquées par de grands abus d'autorité, et l'on profitera, dans le raisonnement, des avantages attachés à ces divers parallèles.

Qu'on évalue aussi le nombre des partisans

donnés à la république par la création d'un nombre infini de propriétaires, création due au système des confiscations et à l'agiotage des assignats. Ces nouveaux propriétaires sont dans toute la joie de la fortune, et ils demandent déjà, ils veulent à l'envi qu'on prenne cette joie pour un enthousiasme républicain.

Ce n'est pas seulement en déplaçant toutes les propriétés que les promoteurs de la république lui ont ménagé des appuis, c'est encore en suivant dans sa plénitude le conseil de Machiavel, et en changeant tout ce qui étoit auparavant, et tout, sans aucune exception, non-seulement l'ordre politique, mais encore l'ordre civil, les usages, les noms, les formes, les manières, et en composant un nouveau monde où les traces de l'ancien ne sont plus reconnoissables, et où les regrets ne peuvent être entretenus que par la lecture de l'histoire.

Observons encore qu'il existe une fédération d'hommes intéressés, par toutes sortes de considérations personnelles, au maintien du gouvernement actuel, devenu pour eux une savante retraite. Ils se concerteront, ils s'entendront, et il y aura de cette manière une harmonie d'actions, une harmonie de volontés, qui sans être inhérente à la consti-

tution, servira de réunion à ses élémens en discorde. Et de plus, s'il convenoit à la fédération dont je parle, que cette constitution fût enfreinte en divers points, nul obstacle de force ne s'y opposeroit. Un orateur zélé dénonceroit les usurpations du pouvoir exécutif, mais une majorité assurée dans le conseil des cinq-cents demanderoit l'ordre du jour; et le conseil des anciens, en sa qualité constitutionnelle de sourd et muet, ne peut, on le sait, ni écouter, ni rien dire, tant qu'il n'est pas appelé par les cinq-cents à l'usage de ses facultés.

Il faut voir la nouvelle constitution hors des mains de ses premiers parens, hors de la maison domestique, s'il est permis de s'exprimer ainsi, pour juger de ce qu'elle peut être en elle-même et par elle-même.

Il faut la voir aussi hors d'un temps de trouble; car les factions excusent, et quelquefois même elles ennoblissent toutes les mesures d'un gouvernement; et pour les pays démocratiques, c'est dans le calme, c'est au milieu des ennuis de l'uniformité, que les observations critiques se multiplient, et que les magistrats populaires ont de la peine à soutenir leur considération. C'est alors aussi qu'on éprouve plus sensiblement combien la

garantie paisible de l'ordre public, cette idée si simple en apparence, est pourtant une grande tâche pour de nouveaux maîtres. On pourroit presque leur rapporter ces paroles si connues de Montaigne, mais auxquelles il donnoit une application différente : « Ils trouvent, « dit-il, tous les premiers pas petits et aisés; « mais le dernier ne peut se franchir à cause « de sa hauteur. »

Plus de mœurs, plus de religion, plus d'autorité paternelle, plus d'idées de considération, plus d'habitude des égards, plus de préjugés même favorables aux sentimens de respect; et des prétentions toutes pareilles entre vingt-cinq millions d'hommes. Quels préparatifs pour un ordre durable!

Le temps présent, le temps prochain, ne peuvent donner aucune lumière sur ce long avenir auquel les constitutions politiques sont destinées. Rien n'est aujourd'hui dans son assiette, rien n'est soumis à des mouvemens naturels ou à des règles éprouvées; et, sous le rapport de la discipline sociale, la nation, entre ses maîtres précédens et le gouvernement qu'elle attend, la nation, s'il est permis de s'exprimer ainsi, semble encore en férie.

Cependant, on doit le prévoir, le mot de république continuera d'exercer sa magie sur

les esprits. On le croit populairement un synonyme du mot de liberté, et l'on recevra long-temps, à titre d'accident, toutes les exceptions à cette idée que l'ordre politique exigera. Les dispositions arbitraires, les sévérités rigoureuses et les partialités spéculatives seront présentées comme de simples moyens de défense, que des contradictions inattendues ou des trames secrètes auront rendus nécessaires. Le pays d'ailleurs est si grand, que les plaintes de plusieurs portions de la république ne rententiront point au centre, ou n'y retentiront que foiblement, surtout lorsque ce centre, le bruyant Paris, deviendra, comme on doit s'y attendre, le point de réunion de tous les intérêts et de toutes les curiosités, et qu'on y accourra des extrémités de l'Europe, pour jouir plus ou moins long-temps d'un spectacle nouveau, et pour s'associer, dans le jeune âge, aux résultats variés de la liberté des manières, de l'affranchissement des égards et de la dissolution des mœurs. Je n'exagère point; une sorte de carnaval perpétuel favorisera les entreprises de l'autorité suprême; elle donnera des fêtes; elle laissera rire et jouer, pourvu qu'on la laisse dominer; et la politique de Venise sera peut-être adoptée par le gouvernement françois.

Je vois quelque chose de plus élevé, de plus imposant en faveur de la république, c'est sa puissance au dehors ; car elle enorgueillira les citoyens, et leur inspirera de l'intérêt pour un ordre social qui vaut à leur nation une si grande supériorité militaire.

Les étrangers entretiendront ce sentiment par leur étonnement et par leur admiration ; car eux ne considèrent jamais un état que dans ses développemens extérieurs ; et c'est ainsi que la tyrannie est encouragée par cette partie du théâtre du monde où l'on n'en juge qu'à distance.

On ne sauroit en disconvenir ; les dispositions politiques adoptées jusques à présent par les François, sont essentiellement, et presque toutes, dans le sens et à l'avantage de la force. Et d'abord, tant que la nation tout entière, sans aucune acception, sans aucune distinction d'état et de personnes, consentira de prendre les armes à la volonté de la législature, quelle puissance militaire seroit mise en comparaison avec une pareille levée, au milieu d'une population naguère de vingt-six millions d'hommes, et qui s'élévera peut-être à trente par de nouveaux accroissemens de territoire ?

Indiquera-t-on aussi les limites de la puis-

sance financière dans un pays appelé, par sa nature, à de grandes richesses territoriales et commerçantes ; dans un pays encore où l'étendue des sacrifices individuels dépend d'une collection d'hommes qui réunissent à une autorité indéfinie une qualité représentative, et qui peuvent atteindre aux dernières ressources, avec l'action du despotisme et les formes de la liberté ? Est-ce le numéraire qui s'enfuit ? on va droit aux choses réelles par la voie des réquisitions. A-t-on besoin de promesses ? on en donne. A-t-on besoin d'y manquer ? on y manque. Et l'opinion publique, autrefois si redoutée des monarques les plus puissans, se cache et semble intimidée devant le nombre des suffrages qui proclament une disposition législative.

Sans doute la liberté pleine et entière des mesures arbitraires ne peut s'accorder avec les idées d'ordre, avec les idées de bonheur ; mais je parle ici de la force, et de la force uniquement. Je parle aussi d'un pays où l'on est retenu par tous les genres de liens, et où le gouvernement peut abuser à son aise de tous les biens que la nature y jette avec largesse ; d'un ciel pur, d'une douce température, de l'abondance et de la diversité des fruits de la terre, du rassemblement des beaux-



arts, de l'esprit des François, et de tous les charmes qui font de leur patrie un lieu de délices.

On pourroit, en imagination, se figurer une contrée si belle et si richement douée, que pour y demeurer, pour y vivre, on se soumettît, par enchère, à des degrés encore inconnus de vexation, et voilà comment on se rendroit compte de l'espèce de support qu'une constitution défectueuse ou un mauvais gouvernement peuvent attendre, et long-temps, des habitans de la France. Il n'y a pas là de quoi se glorifier de la part des chefs de l'état, et de la part des législateurs, mais bien de quoi rester maîtres.

Je ne dis pas que nécessairement on doive renoncer en espérance à cette portion de la félicité publique dont l'autorité suprême a la direction principale. On voyage encore, mais on a parcouru tous les excès, et il ne reste plus de station nouvelle qu'auprès de la sagesse; on s'y fixera peut-être momentanément. Les François, semblables aux jeunes gens, dont ils ont les défauts et les qualités brillantes, ne seront jamais bien instruits que par eux-mêmes; mais une succession rapide d'événemens a fortifié l'autorité de l'exemple elle a multiplié les avertissemens, elle a ravi-

taillé l'expérience, s'il est permis de s'exprimer ainsi, et l'on aura désormais, ou quelque temps du moins, plus de confiance aux leçons extraites des choses passées.

Enfin, après toutes les époques célèbres de la révolution dont nous avons été les témoins, il en reste encore une à venir, et ce sera l'ère solennelle. Son titre est déjà prêt, et on la nommera *l'ère de la raison.* Jusque-là, tout sera chancelant dans les opinions, et l'on ne verra qu'un tumulte d'idées factices; mais à cette époque, qu'on doit attendre comme le terme final des choses humaines, on n'abandonnera plus aux mots l'autorité souveraine; on aura eu le temps de les étudier, de les entendre, et de fixer leur vrai sens; on aura eu le temps de voir toutes les paroles de ralliement, toutes les maximes d'apparat s'user ou s'altérer par leur circulation forcée, et l'on voudra consolider le bonheur public sans l'intervention des tricheurs et des fanatiques. Alors la nation, non pas sur la périlleuse promesse de ses représentans, à un pour cinquante ou soixante mille (*), non pas même sur l'autorité prochaine de ses nouveaux seigneurs à myriagrammes, mais sur la foi d'une opinion géné-

(*) Selon la mesure de la majorité.



rale lentement et fortement éclairée, se réunira peut-être à un vœu commun. On se dira: Voilà ce qui manque à notre république, si nous en voulons toujours une; ou voilà ce qui manque à la royauté, si nous la jugeons meilleure pour le repos et pour la liberté. Enfin, l'on atteindra ce moment connu de toutes les nations, ce moment où, après un long balancement, les objets prennent de la fixité et peuvent être soumis aux calculs de la grande masse des hommes. Mais il faut se laisser instruire par le temps, par ce grand instituteur, qui évoque à lui toutes les disputes de raisonnemens, toutes les querelles de vanité, toutes les guerres d'irritation. Sans doute il est permis de manifester ses pensées sur un système et sur des principes politiques qui touchent de bien près aux intérêts de toutes les nations; il est permis de même d'exprimer ses doutes sur un ouvrage des hommes; mais lorsqu'on quitte les idées générales pour fixer ses regards sur les circonstances particulières de la France, on n'éprouve qu'un sentiment, et l'on désire aujourd'hui qu'elle puisse faire avec tranquillité l'expérience de sa nouvelle ordonnance politique. Une continuité de fermentation est peut-être également contraire à tous les partis; car si elle éloigne les amélio-

rations, elle retarde aussi les repentirs; ainsi, soit pour perfectionner le régime républicain, soit pour amener sa métamorphose, c'est la paix, et encore la paix que chacun doit invoquer. Hélas! qui s'est bien trouvé jusques à présent des mesures de violence? Qui s'est bien trouvé d'avoir délaissé les grandes idées de morale? Personne, et sans exception, personne. Les vengeances ont suivi les vengeances, et les suivront encore. Je m'aveugle peut-être; mais je ne sais si, à différentes époques de la révolution françoise, une conduite éclatante en vertu et en magnanimité n'eût pas mieux servi l'une ou l'autre cause que la politique terrible dont chacun a fait choix. Et en me livrant à cette pensée, au milieu de l'indépendance d'opinion que donnent la solitude et presque la renonciation au monde, j'ai porté mes regards sur un monarque qui, entre les princes françois, a captivé le plus mon respect et mon admiration. J'ai porté mes regards sur Louis IX; sur un roi qui, toujours prêt à sacrifier ses plus chers intérêts à une idée de devoir et à une idée constamment associée aux sentimens religieux, n'a pas moins passé tous les souverains de la terre en réputation de sagesse et de véritable courage. Et me représentant ce prince, encore au commencement

de sa carrière et l'héritier le plus prochain de la couronne; le voyant attentif à la situation de la France, à ses calamités passées, à l'acceptation générale d'un gouvernement républicain; le voyant aussi profondément affecté des malheurs particuliers et des malheurs sans nombre que des soulèvemens momentanés ne pourroient manquer de produire; le voyant enfin combattu entre les règles communes de l'ambition et les sentimens propres à sa personne et à son âme élevée, je me suis hardiment figuré qu'il auroit adressé à la nation françoise une déclaration à peu près dans ces termes :

« François! depuis neuf cents ans, trente-« trois rois de ma race ont occupé le trône « antique des Clovis et des Charlemagne, et « long-temps auparavant ils étoient ducs de « France et les premiers au centre de la mo-« narchie. Mes aïeux ont servi l'état, chacun « selon la mesure des talens que la nature « lui avoit dispensés; mais presque tous ont « guidé vos pères aux champs du péril et de « la victoire, et c'est aux premiers rangs qu'ils « ont combattu. Les droits de ma naissance « m'appeloient aux mêmes devoirs, et mon « cœur me dit que je les eusse remplis, sinon « avec succès, du moins avec une ardeur sans

« bornes; et sûrement j'aurois senti de toutes
« les facultés de mon âme l'honneur, à nul
« autre pareil, d'être tenu pour chef et pour
« représentant d'une nation illustre à tant de
« titres. Les décrets de la Providence en ont
« ordonné différemment; et au lieu de l'écla-
« tante destinée qui sembloit m'être promise,
« le ciel a voulu que je fusse le commencement
« d'une race malheureuse par ses souvenirs et
« par ses regrets. Le Dieu de l'univers est au-
« dessus de nous tous, et la fortune des rois,
« comme les prospérités des particuliers, se
« dissout à sa volonté. Ah! s'il m'eût donné
« seulement un rival à combattre, tout mon
« sang eût été répandu, avant que j'eusse con-
« senti à lui céder la plus légère portion de
« mon glorieux héritage. Mais je ne puis dé-
« fendre aujourd'hui mes droits ou relever mes
« espérances, qu'en troublant le repos d'un
« peuple chéri, et en y entretenant une guerre
« intestine. Qu'il soit donc heureux, ce peu-
« ple, s'il peut l'être par le nouveau gouverne-
« ment dont il semble avoir fait choix. J'ai res-
« senti toutes ses calamités, j'ai souffert de ses
« douleurs, et j'ai été déchiré de ses blessures.
« Je ne veux pas que ma cause les ranime ou
« les perpétue; et, réduit par l'adversité à ne
« pouvoir aujourd'hui servir la nation françoise



« qu'en oubliant mes droits, qu'en me séparant « de moi-même, je fais ce sacrifice avec cou- « rage. L'ambition que je dépose eût encore « long-temps flatté mes pensées; mais j'aime « mieux renoncer à ses inconstantes jouissan- « ces, que d'être obligé de former des vœux « pour la renaissance des divisions intestines « de la France, et pour le renouvellement des « convulsions funestes dont tant de citoyens « ont été les victimes. J'eusse immolé ma vie « au bonheur des François; et, par un plus « grand dévouement, j'essaierai de l'anéantir « dans l'obscurité. Le ciel, qui m'a doué d'une « âme ardente et d'un cœur passionné, con- « noîtra mes efforts et me soutiendra peut- « être dans cette pénible entreprise. Que je « reste toutefois dans votre souvenir! Que j'y « reste présent! Si le système politique dont « vous avez fait choix ne répond pas à vos es- « pérances; si, reprenant un jour les opinions « de vos ancêtres, vous croyez de nouveau « qu'un chef unique puisse apaiser les dange- « reux combats de tant de passions rivales; « qu'il puisse encore vous rendre à tous les sen- « timens généreux, en vous affranchissant de « tant de motifs de haine et d'envie; qu'il puisse « de même, ce chef unique, s'il est illustré « par les monumens des âges passés, repré-

« senter avec éclat et avec simplicité la gran-
« deur de la nation françoise et sa magnifi-
« cence; enfin, si l'oppression succédoit à la
« liberté que vous désirez, et qui vous est pro-
« mise, et si vous aviez un joug à briser, j'ac-
« courrois avec tous les miens pour me mêler
« aux citoyens soldats qui voudroient com-
« battre les tyrans et la tyrannie, et pour
« m'unir, jusqu'à la mort, à l'intérêt de leur
« cause et à la défense de leurs droits. »

Tel est le langage qu'au milieu des circonstances actuelles je prête en imagination à Louis IX dans sa jeunesse; à un prince extraordinaire au temps de son règne, et qui le paroîtroit bien plus encore à l'époque où nous sommes. Ce langage, en accord parfait avec son rare caractère, et revêtu par conséquent du sceau de la vérité, auroit multiplié le nombre de ses partisans en France et dans toute l'Europe; mais c'eût été le prix d'une vertu pure, et il en auroit pu jouir sans remords et sans reproche.

QUATRIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

République fédérative. — Exemple des Américains.

Il est deux conditions premières, deux élémens politiques, en combat dans la république françoise, l'égalité parfaite et l'indivisibilité du gouvernement.

La réunion de ces principes est, je le crois, inconciliable avec l'ordre et avec la liberté dans un grand état.

L'indivisibilité du gouvernement, considérée d'une manière générale, oblige à faire sortir d'un seul foyer, d'un même centre toute la législation, toute l'administration et toutes les dispositions fondatrices et conservatrices de la subordination sociale.

Ce but n'est pas hors de l'atteinte du despotisme, et l'entreprise ne l'effraie point; car il multiplie les moyens de tyrannie, il les rend plus rapides à mesure que la circonférence de l'autorité s'agrandit.

Mais si l'on veut, dans un vaste espace et au nom du bonheur des hommes, éloigner l'usage de ces funestes moyens, on doit alors ou renoncer au système de l'égalité parfaite, afin de pouvoir donner à l'autorité tous les secours qui naissent des idées d'égards et des sentimens de respect; ou renoncer à l'indivisibilité du gouvernement, afin de circonscrire la tâche du pouvoir suprême dans les limites qui peuvent donner l'espérance de concilier l'ordre avec l'égalité.

L'Amérique présente le modèle de ce dernier ordre de choses. Les états dont elle est composée ont chacun leur gouvernement particulier; mais, par le lien d'un gouvernement fédératif, ils ne forment qu'une même nation; et c'est à ce gouvernement fédératif, sous le nom de *Congrès*, qu'ils ont confié la direction suprême de tous leurs intérêts semblables: le commerce, les monnoies, les chemins, les alliances, la paix et la guerre, et le soin de porter secours aux corps politiques de chaque état particulier.

Ainsi, par un double service, l'autorité fédérative empêche que la division du gouvernement intérieur n'affoiblisse la puissance nationale, comme elle empêche aussi que les corps politiques de chaque état ne soient

ébranlés par les mouvemens inséparables du principe de l'égalité, et de plus, toujours par l'effet de son institution fédérative, l'Amérique, sans rien perdre de l'éclat extérieur qui appartient aux grands états, peut conserver les mœurs domestiques qui sont le partage des petits.

Admirable système! et le seul convenable, je le crois, à une vaste république démocratique. Admirable système encore en lui-même, et qui peut supporter le parallèle avec toute espèce d'organisation politique! C'est vers un gouvernement de ce genre que les législateurs conventionnels auroient dû porter leurs regards, dès qu'ils vouloient mettre en république une communauté de vingt-cinq millions d'hommes. Mais sans examiner jamais une si importante, une si profonde question, sans jamais en former un sujet de délibération, ils ont fait une insulte du mot de fédéraliste, comme ils en avoient fait une du mot de royalisme et du mot d'aristocratie. C'étoit commencer par la fin; et telle a été constamment, si l'on y prend garde, la marche politique des dictateurs de la France, à dater même de leur première magistrature, le règne initiatif de l'assemblée constituante.

Ils ont dégradé le pouvoir exécutif, avant

d'examiner si ce pouvoir, dans l'ordre social, n'étoit pas la pierre de l'angle.

Ils ont ridiculisé la royauté, avant d'examiner si, pour le gouvernement indivisible d'une immense contrée, la majesté du premier rang n'étoit pas une idée savante et philosophique.

Ils ont avili les ministres du culte, avant d'examiner si la nombreuse classe du peuple pouvoit séparer le respect dû à la religion du mépris jeté sur ses interprètes.

Ils ont discrédité la religion même, avant d'examiner si la morale pouvoit se passer de cet appui.

Ils ont irrité les puissances étrangères, avant d'examiner s'il étoit avantageux à la France d'entrer en guerre avec elles.

Ils ont détruit tous les impôts existans, avant de songer à leur remplacement.

Ils ont adopté tous les signes de la familiarité la plus triviale, avant d'examiner si l'égalité même pouvoit se concilier avec l'ordre public.

Ils ont, comme je l'ai dit, traduit en objet de haine le gouvernement fédératif, avant d'avoir examiné ce qu'il étoit en lui-même et dans ses rapports avec les princip[illegible] lité absolue.

Enfin ils ont discrédité toutes les idées anciennes, avant d'examiner s'ils trouveroient dans les nouvelles de quoi former un bon système social; et ils se sont défendus longtemps de l'autorité des exemples, avant de s'être assurés si c'étoit une originalité glorieuse que de composer une législation morale et politique, avec les délaissés de l'expérience et les rejets de la raison.

La dernière constitution françoise est un commencement d'expiation à tant d'erreurs amenées par une ambitieuse vanité.

On ne sauroit douter que les auteurs de cette constitution n'aient rassemblé leurs regards sur un modèle connu; mais en cherchant à imiter le gouvernement suprême de l'Amérique, ce gouvernement si bien concerté, ils ont altéré ses principaux traits. Ils ont pris de lui les deux chambres, mais l'état passif de l'une d'elles et son langage monosyllabique appartiennent à leur invention. Ils ont placé le pouvoir exécutif en dehors du pouvoir législatif, mais ils ont rejeté les prudentes connexions que les Américains avoient établies entre ces deux pouvoirs, et dont j'ai déjà rendu compte. Cependant la différence capitale, la différence mère entre les deux constitutions, c'est que les François, après avoir exagéré le

principe de l'égalité consacré par les Américains, après l'avoir étendu jusqu'à l'indifférence pour la qualité de propriétaire; après l'avoir incrusté jusque dans les mœurs habituelles et dans les manières, y ont réuni l'unité et l'indivisibilité du gouvernement, condition incompatible, dans un grand état, avec le principe de l'égalité.

L'Amérique a bien aussi l'étendue, elle a bien aussi l'égalité dans une certaine mesure, mais elle n'a point l'unité et l'indivisibilité du gouvernement; et cette différence, dont on n'a point tenu compte, cette différence fait tout.

La seule autorité suprême qui se rapporte à l'Amérique entière, est une autorité fédérative, une autorité à l'abri, par son objet et par sa nature, de démêlés continuels avec les intérêts et avec les passions des hommes. Ce sont les gouvernemens particuliers de chaque état qui exercent la partie délicate de l'autorité civile et politique; et jusqu'à présent ces états n'ont, en mesure moyenne, qu'une population égale à la population d'un seul département de la France. Comment supporteront-ils l'égalité, lorsque le temps les aura grandis? Nos descendans le sauront. Tenons-nous en donc à remarquer, à rappeler de plusieurs manières que l'autorité suprême déposée entre les mains

du congrès, sous le nom de fédérative, ne gouverne point les états particuliers, mais qu'elle sert de tutèle à leur organisation politique; qu'elle remplit l'office des garanties étrangères, recherchées par les petits états de l'Europe pour la stabilité de leur gouvernement domestique.

Remarquons encore et répétons que, par une heureuse réaction, les corps politiques des états particuliers de l'Amérique servent de soutien à l'autorité fédérative qu'ils ont formée tous ensemble pour la direction de leurs intérêts communs.

Remarquons enfin de nouveau, que tout est en support de l'égalité dans cet ingénieux système, puisque l'autorité particulière de chaque état se rapporte à un petit nombre d'hommes, et l'autorité universelle du congrès à un petit nombre d'intérêts.

Ainsi dans une vaste contrée, où l'on voudroit unir ensemble l'ordre et la liberté, et où, dans le même temps, on se trouveroit forcé de rejeter l'idée d'une monarchie tempérée et l'idée d'une république fédérative, on devroit au moins se rapprocher de l'esprit essentiel de ces deux constitutions : la diminution de la tâche du gouvernement, quand on vise à la plus grande égalité; le relief et

la haute considération du pouvoir suprême, quand on veut une autorité indivisible. Et ce seroit dans ces deux dimensions qu'on devroit travailler en France aujourd'hui, si l'on vouloit affoiblir les dangereux effets des principes politiques entre lesquels on s'est placé.

Jamais les Américains n'auroient pu soutenir le principe de l'égalité, et vivre en paix, au milieu de la liberté la plus parfaite, s'ils avoient adopté un gouvernement indivisible pour tout leur pays, un gouvernement indivisible pour toutes les parties de l'ordre civil et politique; et cependant ils auroient été favorisés dans cette tentative par diverses circonstances inhérentes à leur situation particulière, et qui toutes concourent efficacement au maintien de la discipline sociale : leur population encore inférieure aux occasions de travail; leur dispersion en grande partie dans l'intérieur des campagnes; leur séparation de l'Europe, leurs mœurs, leur esprit religieux, leur naturel paisible, et tous les attributs de la jeunesse politique.

Et la France, sans aucun de ces secours, auroit l'espérance d'atteindre à l'union précieuse de l'ordre et de la liberté, en donnant pour bases à sa constitution l'égalité démocratique, et l'unité, l'indivisibilité du gouverne-

ment! Elle auroit cette espérance avec ses vingt-cinq millions d'hommes, rangés sur une ligne d'éducation dont les deux extrêmes se trouveront toujours à une prodigieuse distance! Elle auroit cette espérance, au sein d'un pays dont les connexions, dont les intérêts sont multipliés à l'infini, et qui, par sa position centrale, se grossit tous les jours des vagabonds de l'Europe! Elle auroit cette espérance, avec un caractère national inconstant, inquiet, tout de feu dans les commencemens, tout de tiédeur dans la durée, tout d'impatience à la fin, et qui n'est aux idées graves, au sérieux politique, à la liberté même, que par excès ou par enthousiasme! Enfin la France auroit cette espérance; elle se persuaderoit de réunir l'ordre et la liberté, sous un gouvernement unique et au milieu du tumulte de l'égalité! Elle auroit cette espérance, lorsque les liens religieux sont brisés, lorsque l'autorité paternelle est anéantie, et lorsque tous les principes régulateurs sont en discrédit, les opinions en libertinage, et les mœurs en désarroi! C'est se livrer, je le crois, à une grande illusion; et sous de pareilles conditions, un pays tel que la France ne pourra se garantir du désordre ou du despotisme.

Que seroit-ce, si l'esprit de conquête dont

on commence à faire parade, si cet esprit qui caractérise déjà le gouvernement françois, se fortifioit encore et se perpétuoit? Il seroit visible alors que ce n'est pas de liberté qu'on se soucie, mais de pouvoir et de renommée; car la nécessité du despotisme s'accroît avec l'étendue d'une association politique, lorsque cette association doit être régie par une seule autorité. Les sages Américains ont si bien reconnu la vérité de ce principe, qu'ils ont manifesté l'intention où ils étoient de diviser un état particulier en deux gouvernemens, à l'époque où sa population auroit pris un grand accroissement; et ils ont déjà réalisé ce projet. Ils ont, en quelque manière, évalué, mesuré l'étendue des devoirs auxquels une autorité peut suffire sans aucune violation de la liberté, sans aucune atteinte au principe de l'égalité, et ils n'ont cherché la force que par l'union fédérale. La France, au contraire, veut que l'unité de gouvernement serve à l'égalité, à la liberté et à la puissance; elle le veut avec tel nombre d'habitans, d'associés politiques que pourront donner ses conquêtes; et c'est le nom de république qui doit à lui seul garantir ce système. Spectacle singulier! la même nation qui réussira peut-être à maîtriser le monde, restera chez elle sous l'asser-

vissement, sous l'empire d'un mot : et au milieu du despotisme nécessaire à la conservation de son nouvel ordre social, elle se dira libre, pour n'avoir plus de roi et s'être étiquetée républicaine.

Sans doute, et l'on doit aussi le dire, il existe en France un esprit en contradiction avec le succès d'un gouvernement fédératif. Les Américains, dans leurs petits états, se contentent d'être heureux. Il faut plus aux François, et toujours ils chercheront essentiellement le mouvement, le bruit et la gloire. Ainsi, bien qu'ils pussent conserver en Europe une haute contenance et y jouer un rôle éclatant, par la fédération des divers états dont la France seroit composée, ils regretteroient le temps où ils formoient, d'une manière plus directe, les parties d'un grand tout. Les Américains, divisés qu'ils étoient en plusieurs états, ont monté de considération quand ils se sont fédérés. Les François, au contraire, rassemblés depuis plusieurs siècles sous une même domination, se croiroient baissés dans l'opinion, s'ils n'étoient plus unis ensemble que par un lien fédéral. Tout le mal cependant seroit en imagination; car un gouvernement indivisible, quand il a besoin de violence pour se soutenir, est une occasion plus

sûre, une source plus constante de haines et de séparations, qu'un gouvernement fédéral conduit par des moyens doux.

C'est une véritablement belle chose qu'une institution politique où, sans aucune atteinte à la liberté, et avec la plus légère aristocratie, on tient en paix un vaste pays, où les législateurs, partout à côté des citoyens, peuvent suivre de près leurs besoins, et accroître, sans méprise, le bonheur des individus et la prospérité publique. L'événement eût pu mal répondre aux espérances, que la tentative eût fixé l'intérêt de toute l'Europe.

L'admiration sera plus grande encore, dira-t-on peut-être, si l'on voit le même but parfaitement rempli avec un gouvernement unique, avec un gouvernement indivisible, et au milieu de l'égalité la plus absolue.

On ne le voit pas. On ne le verra jamais.

C'est la convenance particulière d'une capitale, flatteusement caressée par les divers législateurs de la France, qui formera toujours obstacle à l'établissement d'une république fédérative. Paris veut non-seulement rester le centre du gouvernement, mais il lui plaît encore que ce gouvernement, placé dans son sein, donne des lois à toute la nation; qu'il distribue toutes les places, et que la capitale

de l'empire soit l'unique dépôt de tous les revenus, le lieu de versement de toutes les dépenses. C'est à la faveur de telles circonstances que Paris exerce sur la France entière la plus violente domination, la plus forte aristocratie; et comme les menaces et la louange seront toujours des armes puissantes contre la peur et la vanité, les sections de Paris qui parlent aux députés de la nation, qui traitent avec eux corps à corps, auront habituellement une grande influence sur les délibérations législatives.

Les effets d'un pareil crédit deviendroient bien moins dangereux, si l'on établissoit en France une république fédérative. Paris, sans doute, demeureroit le centre et le chef-lieu du gouvernement; mais ce gouvernement n'auroit, dans son département, que les intérêts communs à tous les états de l'union. Paris, dépouillé d'une autorité dont il a beaucoup abusé, seroit dédommagé de cette privation par le retour de son ancienne tranquillité. Il ne dicteroit plus des lois à toute la France, mais il cesseroit aussi d'être le théâtre des passions les plus déréglées. Certes il gagneroit à un pareil échange. Et pourroit-il d'ailleurs considérer comme une possession inébranlable, l'espèce de tyrannie qu'il exerce

sur les législateurs de la France ; et une nation qui a fait tant de sacrifices pour la liberté ou pour son image, finiroit-elle par se plier débonnairement au joug impérieux d'une seule ville ?

Que si au contraire, et par une suite des derniers événemens, les sections, les clubs de Paris, perdoient leur autorité ; que si, l'ardeur des esprits absolument éteinte, on voyoit les habitans de la capitale ne plus songer qu'aux plaisirs et à la fortune, on doit s'attendre qu'alors le gouvernement, affranchi d'une surveillance embarrassante, useroit du pouvoir sans contrainte ; mais bientôt aussi les départemens, qui, jusques à présent, ont obéi à l'opinion publique, encore plus qu'aux lois, s'indigneroient de l'indifférence des Parisiens ; et avertis de chercher une autre sauvegarde, leurs vœux se tourneroient vers un gouvernement fédératif, vers un gouvernement qui donne à chaque partie de l'empire des tuteurs particuliers, et qui dépose uniquement entre les mains de l'autorité centrale les intérêts politiques et les intérêts de commerce.

On reproche aux gouvernemens fédératifs en général, de rassembler avec moins de célérité les ressources nécessaires contre les enne-

mis extérieurs; d'être moins propres à la guerre que les gouvernemens indivisibles. Mais l'objection s'affoiblit, en l'appliquant à un pays dont la puissance naturelle vient de se développer d'une manière si frappante pour les autres nations et si instructive pour lui-même. Nul doute que la France ne fût respectée, et qu'on ne gardât la paix avec elle, si on lui voyoit un gouvernement sagement constitué, et qui fût dispensé de chercher un appui dans le mouvement et l'agitation.

Supposons néanmoins que la France fût derechef obligée de rassembler de grandes forces militaires, on pourroit mettre en doute si, à l'avenir, la république indivisible auroit un avantage, un avantage constant, du moins, sur la république fédérative. Ne perdons pas de vue une vérité très-importante. Le gouvernement de la république françoise, en même temps qu'indivisible, a toujours été complétement despotique; et ce n'est pas un tel gouvernement que l'on peut regretter, que l'on peut désirer. Cependant, sans l'impression profonde de terreur que des tyrans farouches avoient répandue, on ne fût jamais parvenu à des levées de soldats aussi nombreuses. Qu'on ne s'attende pas non plus au maintien, sans altération, de cette ardeur militaire, excitée

par les prémices ou les avant-coureurs de la liberté, et si fortement accrue par le fanatisme qui se mêle à tous les nouveaux sentimens. Les passions se calment avec le raisonnement; et les noms surtout ne tiennent lieu des choses que pendant un temps. C'est donc du bonheur social et du désir de le conserver, qu'il faut attendre à l'avenir le dévouement militaire; et ce bonheur est toujours le résultat d'une sécurité parfaite, réunie au doux sentiment de la liberté. Ainsi donc, le gouvernement qui assureroit le plus sûrement ces deux biens, seroit aussi le meilleur pour la force publique : il le seroit au moins dans la succession des temps; car le fanatisme passe, et grâces au ciel la tyrannie aussi.

C'est, comme je l'ai annoncé, d'une manière générale que je traite un sujet dont les rapports avec une circonstance particulière ne peuvent jamais être fixés à l'avance ; et je rappelle cette observation, afin de justifier un petit nombre de réflexions que je dois faire encore, et qui, dans le vague de l'avenir, ont une chance d'utilité.

On trouvera dans la constitution fédérative de l'Amérique le modèle parfait d'un pareil gouvernement ; et dans un ouvrage excellent, publié sous le nom *du Fédéraliste*, les motifs

explicites de tous les articles de cette constitution. Les auteurs sont M. Hamilton, M. Madisson et M. Gay, trois Américains du mérite le plus distingué; et l'on est frappé de la raison douce et flexible qui caractérise leurs pensées et leurs expressions; manière si différente des politiques françois, qui ramènent tout à une ou deux idées dont ils se sont déclarés les chevaliers, et qu'ils ont célébrées jusqu'à présent avec une ardeur de novices.

Les grands états qui seroient jamais appelés à fonder une république fédérative, auroient la liberté d'en rendre toutes les parties égales, soit par leur population, soit par l'uniformité de leur constitution domestique. C'est un avantage que n'a pu se procurer l'Amérique, soumise depuis long-temps à de certaines divisions politiques.

Il me semble que, pour la France, une réunion de trois ou quatre départemens auroit dû former un état distinct; et dans cette circonscription de neuf à douze cent mille âmes, un gouvernement particulier, sous la protection d'un gouvernement fédératif, pourroit entretenir l'ordre public sans le secours d'aucune aristocratie; exclusion toutefois qu'il ne faudroit pas étendre au rejet des distinctions de propriété, et surtout à la proscription des

idées habituelles d'égards et de respect, sorte de moralité absolument nécessaire pour gouverner avec douceur la plus petite société politique.

Les sages Américains trouveroient peut-être trop considérable, pour une seule administration, la réunion que je viens de désigner; mais au génie françois il faut en toutes choses un peu de grandeur; et l'on auroit de plus à faire observer, que, dans un pays où les diverses portions du territoire se joignent en cercle, où nulle au moins ne se prolonge de manière à s'éloigner fortement du centre, on formeroit avec peu d'inconvénient des états particuliers d'une certaine étendue, puisque serrés de près les uns par les autres, aucun ne pourroit sans danger enfreindre les lois fédérales.

Une des dispositions de la constitution des États-Unis seroit très-difficile à transporter en France. Le pouvoir exécutif est placé dans les mains d'un seul magistrat, éligible tous les quatre ans; et les Américains ayant un homme en accord avec une si haute distinction, et par son caractère et par sa fortune, et par le rôle éclatant qu'il a joué dans la révolution du pays, aucune disproportion n'a blessé jusqu'à présent les yeux délicats des républicains.



Cette harmonie existera-t-elle sous les successeurs du grand Washington? et la France république auroit-elle plusieurs hommes, en auroit-elle un seul que ses égaux voulussent avoir long-temps pour supérieur? La vanité nationale seroit bientôt impatientée; et pour la contenir, pour la soumettre, ce n'étoit pas trop autrefois de la royauté, et de la royauté encore dans la maison de l'Europe la plus ancienne et la plus illustrée.

Il suffit rigoureusement à un monarque héréditaire d'être doué de qualités communes; car ce qu'on attend essentiellement de sa médiation, c'est la continuité d'un même respect pour l'autorité suprême. Je parle ici des gouvernemens tempérés, et je développerai cette idée dans la section suivante. Mais un chef temporaire, un chef pris dans la masse générale des citoyens, doit nécessairement réunir des qualités assorties au rang qu'on lui donne librement et qu'il accepte de même; et il ne faut pas moins que les mœurs simples du peuple américain, que sa disposition à honorer les grandes qualités morales et à respecter l'homme consacré par la loi; il ne faut pas moins que toutes ces circonstances, pour faire tolérer pendant quatre ans l'élévation suprême d'un seul homme, pour la faire tolé-

rer au milieu des lois et des idées d'égalité. Mais si le temps introduisoit parmi les Américains les sentimens de jalousie qui règnent impérieusement dans toutes les vieilles sociétés politiques, et supposant encore que ces sentimens ne permissent plus de remettre à un seul homme le pouvoir exécutif des États-Unis, on ne devroit point s'effrayer de cette révolution. Le système fédéral a cela de précieux, qu'il pourroit subsister également, ou en attribuant le pouvoir exécutif à un seul homme, ou en le confiant à une réunion de plusieurs personnes, comme en France, ou en le déposant entre les mains d'un sénat avec une présidence tournante. Les affaires d'une fédération sont tellement circonscrites, elles ont si peu de relations avec les amours-propres et les intérêts individuels, qu'on pourroit, sans aucun danger essentiel, en modifier la direction de diverses manières. Il n'en est pas de même, il s'en faut bien, d'un gouvernement un et indivisible au milieu d'une immense contrée.

Qu'on ne perde donc point de vue, en comparant les deux républiques de France et d'Amérique, qu'un trait essentiel, qu'un trait décisif les distingue, c'est le gouvernement indivisible de l'une et le gouvernement fédé-

ratif de l'autre; et entre ces deux républiques la nation la plus considérable en nombre d'habitans aura le gouvernement indivisible, tandis qu'en principe ce devroit être tout le contraire. Mais bien que l'Amérique contienne au plus aujourd'hui cinq millions d'âmes, elle perdroit, je n'en doute point, et sa liberté civile et politique, et ses mœurs et sa tranquillité intérieure, le jour où, encore républicaine, elle se soumettroit à un gouvernement unique, à un seul corps législatif, à une seule autorité exécutive. Cette belle simplicité deviendroit pour elle un principe de désordre, une source de confusion; cette belle simplicité bouleverseroit en entier l'Amérique et son bonheur.

Les habitans des districts, désignés aujourd'hui sous le nom d'*états particuliers*, ne verroient plus autour d'eux des législateurs, des patrons et des guides; ils se trouveroient avec toute l'Amérique sous l'inspection des agens et des commissaires d'un pouvoir unique et suprême, d'un pouvoir cependant d'institution populaire, et qui, toujours en doute de l'obéissance, s'aideroit du despotisme pour créer sa considération, ou pour réussir à s'en passer.

Terminons donc cette section comme nous

vons commencée, et en disant de nouveau que, dans un vaste pays, les idées d'égalité et l'unité, l'indivisibilité du gouvernement sont inconciliables; que, dans un vaste pays, il faut opter entre le système des républiques fédératives et le système d'une monarchie tempérée; le premier, propre à maintenir l'ordre et la liberté, nonobstant l'égalité; le second, propre à remplir ce même but, nonobstant l'unité et l'indivisibilité du gouvernement.

SECTION II.

Monarchie tempérée. — Exemple de l'Angleterre.

On a dû souvent regretter l'ancien gouvernement de la France. Que n'eût-on pas regretté au milieu de tant de malheurs et de tant de crimes! On a pu, même au temps des premières espérances, redouter toute espèce d'altération à une vieille manière d'être; car en gouvernement, l'existence forme à elle seule un titre de recommandation, parce que les transitions à un nouvel état politique sont toujours accompagnées de danger. Mais lors-

que ce titre de recommandation est détruit, et que, pour revenir où l'on étoit, il faut courir tous les hasards attachés aux commotions civiles et aux métamorphoses politiques, on doit alors considérer la chose ancienne en elle-même, et la juger par sa propre valeur.

Or, sous un pareil aspect, imaginera-t-on, que, librement et de choix, aucune nation, cune collection d'hommes donnât son adhésion à un assemblage mobile d'usages et d'exceptions, dont aucun concordat, aucune charte, n'auroient tracé la démarcation, et dont l'autorité dominante seroit toujours l'interprète? Imaginera-t-on, que, librement et de choix, aucune nation donnât son assentiment à un système social où le pouvoir législatif seroit placé d'une manière incertaine, seroit errant, selon les temps et les circonstances; et tel étoit pourtant le résultat de l'ancien gouvernement françois.

Le monarque et les jurisconsultes royaux soutenoient que ce pouvoir appartenoit au prince, et qu'aucune magistrature n'avoit le droit de mettre obstacle à son exercice et de franchir les bornes d'une représentation ou d'une remontrance.

Les parlemens, au contraire, et leurs orateurs, prétendoient que, sans un enregistre-

ment libre, la loi n'étoit jamais complète et ne pouvoit commander l'obéissance.

Aucune de ces deux interprétations du droit public de la France ne devoit convenir à l'intérêt national, et toutes deux blessoient encore les principes les plus communs de la science politique.

Comment se prêter à l'idée que, dans un gouvernement bien ordonné, le pouvoir législatif en entier, sans modification et sans partage, appartienne à un seul individu; qu'il lui appartienne par droit de succession, et avec la faculté de l'exercer à treize ans; qu'enfin ce pouvoir illimité soit cumulé dans ses mains avec le pouvoir exécutif et avec le pouvoir arbitraire d'exiler et d'emprisonner?

Comment admettre, dans un autre sens, que l'autorité des lois générales pût être raisonnablement soumise à l'approbation de treize parlemens placés en divers lieux du royaume; que cette autorité dût être subordonnée à l'opinion de treize corps de magistrature, occupés habituellement du jugement des procès entre les particuliers, et dévoués ainsi, presque uniquement, à l'étude et à l'application du droit civil?

L'accomplissement du bien de l'état devoit-il dépendre du concours de tant de volontés

séparées? Et la plus auguste des prérogatives, l'association au pouvoir législatif, devoit-elle être l'apanage d'un certain nombre d'offices obtenus à prix d'argent?

Étoit-il séant encore aux cours souveraines d'appeler du roi trompé au roi détrompé, pour se défendre des conséquences de l'ancien adage monarchique : *Qui veut le roi, si veut la loi?* Enfin, étoit-il supportable, en raison et en sens commun, que, dans cette lutte continuelle entre les prétentions législatives des rois et des parlemens, l'arme offensive des uns fût l'exil et les emprisonnemens; l'arme défensive des autres, le refus de rendre la justice aux particuliers?

Cependant, près d'une prétention toujours subsistante de la part des parlemens, d'être et de composer une partie intégrante du pouvoir législatif, on remarquoit leur parfaite indifférence aux actes arbitraires du gouvernement; et s'ils ont réclamé plusieurs fois, d'une manière générale, contre les abus des lettres de cachet, jamais ils n'ont pris en main la cause d'un particulier; jamais ils ne l'ont défendu contre l'oppression, à moins qu'il ne fût associé à leur magistrature; et ils ne croyoient pas, sans doute, que leur autorité pût s'étendre plus loin.

Je resserre des idées que j'ai déjà indiquées, en parlant des temps passés, au commencement de cet ouvrage. J'ai voulu seulement rappeler ici, que si les mœurs publiques et les qualités des princes ont prêté, sous différens règnes, un caractère de modération au gouvernement françois, ce n'est pas toutefois en examinant la constitution de ce gouvernement qu'on peut le placer au rang des monarchies tempérées.

On observeroit sans doute, et avec raison, que le gouvernement françois ne consistoit pas originairement dans les droits réciproques des monarques et des parlemens, et qu'il faut chercher ses élémens primitifs dans les états-généraux. Mais un corps politique, dont la vie, la mort et la renaissance ont dépendu durant tant de siècles de la volonté royale ou de l'empire instantané des circonstances, un tel corps politique pouvoit-il être envisagé comme une condition intégrante de la constitution françoise? pouvoit-il être présenté comme une garantie stable de l'ordre et de la liberté?

Entendrions-nous dire : Qu'importe les temps passés? tout étoit corrigé par la déclaration du 23 juin 1789, par cette déclaration où le roi donnoit aux états-généraux une con-

sistance durable, en reconnoissant, d'une manière solennelle, qu'à eux appartenoit le droit de consentir les impôts, et par une conséquence nécessaire, le droit aussi de régler et de fixer les dépenses publiques. Mais j'ai déjà montré ce qu'étoit cette déclaration, et le peu d'influence qu'elle devoit avoir sur les temps à venir, sans l'appui d'une constitution sociale forte de sa propre organisation. La nation avoit cru, de toute ancienneté, qu'aucune autorité ne pouvoit la soumettre à des impôts sans un acquiescement de ses représentans. Ce fut long-temps l'opinion des monarques eux-mêmes, et Charles VII fut le premier qui franchit ce principe. Ses successeurs suivirent la même trace, et les états-généraux ne furent pas même convoqués sous le règne des deux princes qui ont le plus augmenté, le plus multiplié les charges du peuple, Louis XIV et Louis XV; preuve certaine que, dans la durée des temps, les droits de la nation étoient mal soutenus par l'aveu de ses rois et par leurs promesses.

La véritable balance du pouvoir suprême en France n'existoit pas dans l'organisation du gouvernement, elle étoit tout entière dans l'autorité de l'opinion publique; autorité dont la force s'étoit accrue avec le progrès des lu-

mières et de l'esprit de sociabilité. Aussi, quand on veut présenter sous son plus bel aspect l'ancien gouvernement françois, on ne doit pas arrêter les regards sur les foibles barrières opposées au pouvoir arbitraire par la constitution de l'état ; il faut le montrer environné tel qu'il l'étoit, surtout dans les temps modernes, environné de cette opinion publique qui, sans lois écrites, sans aucune supériorité légale, servit de modérateur à tous les genres d'excès, et rendit à la nation de si grands services. Mais où est l'autorité dont on n'ait point abusé? Le moment arriva ou l'opinion publique, éblouie de ses propres succès, s'enorgueillit de son empire ; elle voulut tenter tout ce qu'elle pouvoit, et ne sut pas se donner des lois à elle-même : alors elle passa les limites du bien, et l'on eut peine à la reconnoître, lorsque, descendue des hautes régions de la société où elle avoit établi son trône, elle voulut se fortifier des sentimens imitateurs et des vœux déréglés de la multitude. Le mécontentement général scella cette alliance, et le gouvernement, par ses fautes, en devint le promoteur.

Quoi qu'il en soit, depuis cette époque l'opinion publique est devenue si suspecte à tous les princes, que, de plusieurs siècles

peut-être, on ne lui permettroit pas de faire entendre sa voix. Et au moment où l'ancienne autorité du gouvernement se rétabliroit en France, le sentiment des dernières commotions seroit tel, que la moindre idée libérale paroîtroit incendiaire, et il n'existeroit alors aucune sauvegarde morale contre le despotisme. Raison de plus pour désirer qu'une liberté sage trouve constamment sa sûreté dans les conditions mêmes du gouvernement et dans son organisation.

Cependant, et puisqu'il est connu par l'expérience des temps passés, que des circonstances étrangères au raisonnement et à la connoissance du mieux abstrait décident le plus souvent les révolutions politiques, on peut sans doute mettre en supposition le retour pur et simple de l'ancien gouvernement françois. Que devroient dire alors au monarque des conseillers éclairés et des amis fidèles? C'est que l'administration est tout, dans un système politique où il n'y a point de balance; qu'ainsi l'intérêt éminent du chef de l'état est de bien gouverner; qu'il lui importe de s'entourer d'excellens ministres; de s'occuper sans relâche de la félicité du peuple; de se montrer sage, économe et juste, et de faire oublier, par une conduite irréprochable, les vices de

l'institution sociale. Il devroit toujours s'aider de l'intervention d'assemblées provinciales, organisées dans le sens monarchique ; mais le gouvernement se trouveroit obligé de laisser le temps aux esprits de se calmer ou de se rasseoir avant qu'il pût songer, avec prudence, à convoquer des états-généraux. Je n'entends pas même comment on imagineroit pouvoir remettre ensemble les trois ordres, selon leurs anciens rapports, maintenant que l'un d'eux a grandi d'une manière si marquante, et dans sa propre opinion et aux regards de l'Europe. Qu'on se représente ce nombre prodigieux de citoyens françois que les événemens de la révolution ont électrisés dans tous les sens, placés en subalternes près d'un ordre composé aux deux tiers de chimériques anoblis. C'est la chose impossible, et nul despotisme n'en viendroit à bout.

La constitution françoise de 1789, nonobstant la briéveté de son existence, et à titre de *Mémoire*, peut être mise au rang des monarchies tempérées. C'étoit le but de ses compositeurs ; mais je suis dispensé de m'arrêter sur un sujet que j'ai déjà parcouru. Hélas ! de cette constitution défendue encore aujourd'hui par quelques sectaires, il ne reste rien, si ce n'est un souvenir ridicule du premier apprentissage des

législateurs de la France. Cette royauté de fiction qu'ils nous ont laissée, ce rang suprême dépourvu d'appareil et de majesté, ce trône sans alentours et sans échelons, ce trône placé à pic au milieu des plaines de l'égalité, au milieu des débris de tous les genres de respect: quelle invention politique! Et cet échafaudage d'autorités subalternes, cette série de commandemens, sans aucun préparatif à l'obéissance; une multitude de lois innombrables, et point de pouvoir exécutif; enfin, une monarchie de nom, une république de fait, et l'esprit de ces deux gouvernemens répandu au hasard dans un plan sans méthode et sans harmonie: quel étrange résultat de trois années de travaux! On s'explique la courte vie de cette constitution, mais non sa longue et pénible conception. Il faut considérer les regrets que des gens d'esprit y donnent encore, comme un hommage rendu à l'intention d'une monarchie tempérée. Ils disent qu'il est important d'avoir là, pour un temps ou pour un autre, un type de monarchie tout préparé, un gouvernement avec un nom, avec une marque distincte, et qu'on y fera les corrections nécessaires. A la bonne heure, pourvu que ces corrections ressemblent, dans leur résultat, à un changement absolu. On ne

pourroit revenir à la constitution de 1789, telle que les François l'ont reçue, sans voir reparoître incessamment ou l'anarchie ou la tyrannie, l'une et l'autre ensemble encore plus vraisemblablement, tant les deux sont inséparables.

Quelle est donc, entre toutes les monarchies, celle qui, par une savante organisation, semble répondre avec plus de perfection aux droits et aux intérêts de l'homme et du citoyen? C'est, on ne peut trop le dire à la nation qui en jouit, la monarchie dont la Grande-Bretagne nous présente le beau modèle.

Le gouvernement d'Angleterre est le *seul* indivisible, qui défende, qui protége, qui garantisse également l'ordre et la liberté.

On le voit soutenu par des colonnes majestueuses et dont l'imagination se sent frappée; mais on ne tarde pas à découvrir qu'il n'y a rien de trop dans sa pompe, et qu'elle est destinée tout entière à la douceur de l'administration et à l'éloignement du despotisme.

Trois autorités servent de sauve-garde à la constitution; mais elles ne sont pas composées d'élémens homogènes divisés uniquement par des étiquettes et prêts à tout moment à se mêler ensemble. Chacune de ces autorités tu-

télaires a son caractère distinct, et il n'y a d'union entre elles que par un intérêt égal au maintien du gouvernement établi.

Ici je vois des représentans du peuple qui ont donné, par leur fortune et par leur éducation, une caution de leur sagesse et de leur intérêt social, et qui ne pouvant alors être considérés comme des intrus dans la chose publique, n'ont aucun de ces doutes et de ces défiances secrètes qui ont engagé si souvent les législateurs françois à signaler leur pouvoir par des coups de force.

Là, je découvre ensuite un certain nombre d'hommes élevés en dignité, non pour leur plaisir particulier, mais afin qu'ils remplissent avec convenance une magistrature utile à l'état, afin qu'ils servent de balancier aux mouvemens de la chambre des communes, et peut-être encore plus, afin qu'ils entretiennent au milieu de la nation ces idées d'égards et de respect sans lesquelles un monarque resteroit en dehors de tous les sentimens, de toutes les pensées d'habitude, et ne pourroit jamais se maintenir.

Enfin, je vois ce monarque aidant, favorisant par son unité et par sa majesté l'action du pouvoir exécutif dont il est dépositaire; et cette unité, cette majesté, en le dessinant

d'une manière simple et frappante, appellent tous les regards sur lui et l'environnent sans cesse d'observateurs attentifs.

La meilleure sauve-garde d'un gouvernement devenu si cher aux Anglois, c'est la nation même; car on ne lui a pas donné trois cent soixante-dix-sept articles de constitution à retenir, comme aux François, mais on a fixé son intérêt sur un petit nombre de principes, garans invincibles de sa liberté, et qui restent gravés dans la mémoire du campagnard et du citadin.

Tous savent qu'aucun impôt ne peut être établi, qu'aucune loi ne peut être rendue sans le vœu formel des représentans du peuple, sans l'acquiescement d'une chambre des pairs intéressée par les plus forts liens à la prospérité publique, et sans la sanction du monarque en définitif.

Tous savent encore qu'aucun citoyen ne peut être mis en prison par un ordre arbitraire, et qu'un homme arrêté pour une telle cause que ce soit, doit être mis dans vingt-quatre heures en présence de la loi.

Tous savent qu'un recours aisé leur est ouvert contre le moindre abus de pouvoir.

Tous savent enfin que le droit de pétition et la liberté de la presse tiennent en respect les

diverses autorités, et les empêchent de sortir de leur orbite.

Les François ne jouiront-ils pas de tous ces avantages à l'abri de leur nouvelle constitution? C'est le temps qui nous l'apprendra; et jusque là n'oublions point que la certitude et les vraisemblances ne sont nulle part si distinctes et si séparées que dans le vaste champ des idées et des passions politiques. Et je ne parle pas ici des grands événemens capables de tout déconcerter, mais simplement des accidens auxquels les principes spéculatifs sont exposés, du moment où on les met à l'épreuve de l'expérience; des accidens auxquels ils sont exposés, soit en s'affoiblissant dans l'application, soit en prenant au contraire trop de consistance, et en dérangeant ainsi l'harmonie dont les premiers compositeurs d'un gouvernement s'étoient crus assurés. Pauvre caution que la théorie, surtout quand elle veut tout embrasser à l'avance; surtout quand elle veut tracer d'une manière indélébile jusqu'aux plus petits traits d'une constitution politique destinée à un grand état! C'est le temps qui travaille et qui perfectionne les premiers aperçus, et ce vieux ouvrier se moque, je le crois, du bruyant enthousiasme de tant de novices, qui, après avoir tiré de la mine où tout le monde puise,

un petit nombre de principes abstraits, ont fait battre le tambour et sonner la trompette, pour avertir l'univers de leurs découvertes; mais de la souveraineté du peuple et des droits de l'homme, à un gouvernement régulier et cadencé, il y a plus de distance que d'un bloc de marbre à l'Apollon du Belvédère.

Rapprochons néanmoins, dans un cadre resserré, la monarchie angloise de la république françoise; et, pour établir une comparaison, faisons perdre un moment à la monarchie angloise ses cent ans d'affermissement et de renommée, pour venir lutter avec une constitution naissante, à titre seul de spéculation et de système. Plus d'un général, par bravade ou par générosité, a quitté ses retranchemens pour offrir à son rival le combat dans la plaine.

Est-ce de l'ordre public que nous parlerons d'abord; de l'ordre public sans despotisme, le premier signe distinct d'une autorité sociale habilement, sagement organisée? Quel est le principe de cet ordre? N'est-ce pas l'honneur qu'on porte à la loi, et le respect qu'impose le pouvoir chargé de la faire exécuter? N'est-ce pas l'habitude d'un peuple aux sentimens d'égards, et la tendance de l'esprit public vers la morale? N'est-ce pas

enfin une sorte d'estime silencieuse, mais universelle, pour le gouvernement établi?

Reprenons en peu de mots chacune de ces circonstances.

L'honneur qu'on porte à la loi.

Cette loi, selon la constitution françoise, sera l'ouvrage de deux chambres dont les membres ne seront différens les uns des autres que par leur âge, et qui tous n'auront donné aucune caution de leur intérêt véritable à la chose publique, aucune caution même de leur éducation libérale. Enfin, entre ces deux chambres, une seule aura l'initiative de toutes les lois, et l'autre, réduite à les approuver ou à les rejeter, sans expliquer ses motifs, sans pouvoir proposer aucun changement, sans pouvoir indiquer aucun moyen d'harmonie, soutiendra difficilement sa considération et le rang que la constitution lui assigne.

Regardons l'Angleterre sous les mêmes rapports. Trois volontés y forment la loi, et une seule est astreinte, par l'usage, au langage concis dont nous venons de parler. Mais cette volonté émane du trône, ainsi son expression est relevée par tous les genres de majesté ; et l'on sait de plus que le monarque a eu part à la délibération première, par l'entremise de ses ministres. Les deux chambres législatives

sont égales en droit, et la proposition des impôts est la seule initiative réservée à la chambre des communes. Enfin, leur considération est formée de tous les élémens qui peuvent imposer aux hommes. L'une des deux, la chambre des communes, est composée de citoyens élus par la nation, mais tous essentiellement propriétaires et propriétaires fonciers; et la chambre haute, où siégent les pairs du royaume, offre aux regards de la nation tous les caractères dont la grandeur d'opinion se compose. Ainsi donc, le choix du peuple, et pourtant la propriété, l'éducation, les dignités conventionnelles, et par-dessus tout, la majesté royale, voilà les différens sceaux apposés en Angleterre aux lois de l'état. Que l'on compare cet ensemble, à la fois glorieux et raisonnable, à la composition de la législature françoise, et qu'on juge ensuite entre les deux modèles.

J'ai indiqué, comme une seconde garantie de cet ordre, le respect imposé par le pouvoir chargé de faire exécuter la loi.

Nous voyons que la constitution françoise a remis cette éminente fonction entre les mains collectives de cinq particuliers pris dans la masse commune des citoyens, dans le nombre des vingt-cinq millions d'hommes

dont la république est composée; ils n'auront, avant leur nomination, aucun titre inhérent à leur personne, aucun titre précurseur du choix que fera d'eux la législature. Il faudra donc créer à l'instant leur considération; il faudra que la place fasse tout pour eux. On y ajoutera, je le sais, des gardes, un costume et d'autres appareils singés sur l'ancienne cour; mais une considération si hâtée ressemble aux fruits venus en serre chaude, et qui ne valent jamais, en qualité, les dons libres de la nature.

Il faudra de plus, que les cinq particuliers composant le directoire exécutif vivent ensemble dans une parfaite intelligence; il faudra qu'aucune opposition de système, aucune diversité d'affection ne les sépare; car, dans une si fragile existence, on n'a rien à risquer, on n'a rien à perdre, et le plus léger affoiblissement peut devenir mortel. Les directeurs de la première époque le sentiront certainement; et, sans arrêter mon attention sur les personnes, il est visible qu'une situation semblable, au passé comme au présent, une parité de danger, une communauté d'aventures fortifieront leur union, et de nombreux compagnons de fortune veilleront sur ce lien et le resserreront. Mais les institutions politiques

doivent nécessairement être considérées dans un plus grand espace; et sous ce point de vue, quel homme instruit de nos foiblesses et de nos passions croiroit hardiment au maintien, à la longue durée de l'harmonie, entre cinq copartageans d'un même pouvoir?

Nulla fides regni sociis, omnisque potestas
Impatiens consortis erit.

Voilà ce que nous a dit Lucain, il y a long-temps, et ce que nous tenons encore d'une source plus respectable, par les leçons de l'histoire et par l'étude de notre nature. Enfin, l'espèce de responsabilité imposée vaguement aux ministres du directoire, en leur donnant une consistance particulière, multipliera peut-être les rivalités et les sujets de discorde, et tous, directeurs et ministres, ministres et directeurs, n'ayant aucune part constante à la confection de la loi, ne seront pas toujours unis au succès des dispositions nouvelles, par un sentiment d'amour-propre et de paternité.

Rapprochons encore de ces différentes observations la constitution sociale de l'Angleterre. Un monarque héréditaire y exerce l'autorité exécutive, après avoir concouru directement, par sa sanction, et indirectement, par

l'entremise de ses ministres, à la formation et à la plénitude de la loi. Il exerce seul cette autorité exécutive, et la majesté dont il est environné prête à ses hautes fonctions tous les secours de l'opinion. Ses ministres sont responsables; mais lui n'est exposé à aucune accusation, à aucune insulte, à aucune offense. Les Anglois ont senti de quelle importance étoit l'éclat de la royauté dans un gouvernement indivisible, et ils n'ont pas voulu aventurer la dignité du genre et son utilité permanente, en soumettant à des humiliations le titulaire transitoire de la couronne. Qu'on juge entre cette grande vue et le systeme de dégradation tout préparé pour chacun des directeurs exécutifs de la France. J'en ai rendu compte. Le premier venu peut leur intenter une accusation, en la signant; et la législature, après avoir admis cette accusation, après avoir envoyé le seigneur-directeur devant un tribunal, est obligée, constitutionnellement, de le rétablir dans sa place, s'il obtient son acquittement. Ainsi, le même homme qui aura été conduit en prison entre deux gendarmes, conservera la chance de reparoître à son poste suprême, d'entendre battre aux champs sur son passage, et d'être encore un des cinq rois de la république.

Enfin, en supposant que leur règne se passe sans accident, l'un d'eux doit, chaque année, retomber précipitamment du faîte de la grandeur jusque dans les derniers rangs de la société, et y devenir peut-être le jouet et la risée de ses ennemis.

Étranges combinaisons sans doute! Est-ce ainsi que l'opinion se dirige? est-ce ainsi que le pouvoir moral se compose ?

Ce n'est pas toutefois uniquement pour servir d'aide à l'autorité, que les Anglois ont déposé le pouvoir exécutif entre les mains d'un roi; c'est encore pour mettre le rang suprême à une telle hauteur, que personne dans l'état n'eût l'espoir d'y atteindre, que personne ne fût encouragé à méditer ou à servir aucun projet d'usurpation. Les pairs du royaume en Angleterre environnent le trône, et les citoyens les plus distingués par leur fortune, ont, en leur qualité de représentans du peuple, une part essentielle à l'autorité législative : cependant et les uns et les autres sont séparés du monarque par un espace immense, et le terme de leur ambition est fixé d'une manière immuable. En France, au contraire, et l'on croit cela beau, tous les pouvoirs se touchent et tous les hommes se ressemblent; ainsi, l'on se persuadera qu'il suffit de pousser

pour se faire place ; et les maîtres temporaires, effrayés du tumulte, tiendront la hache en main pour résister à la foule et pour l'écarter. La naissance des factions et leur renaissance ; le recours au despotisme pour les combattre : voilà les effets nécessaires de l'égalité absolue au milieu d'une vaste contrée soumise à un gouvernement indivisible.

Il est une opinion vulgaire qu'on a tort d'appliquer d'une manière générale à tous les gouvernemens, et qui, adoptée par les derniers législateurs de la France, les a beaucoup égarés dans leurs spéculations politiques. On croit que pour inspirer aux hommes en autorité le désir de bien faire, et pour diriger toute leur attention vers la chose publique, il faut rendre leur situation instable et temporaire. Ce calcul peut être admis dans les petites républiques, où les premiers magistrats ont des fonctions infiniment circonscrites et des devoirs distinctement tracés ; mais dans une vaste contrée, soumise à un gouvernement unique et indivisible, le dépositaire du pouvoir exécutif, effrayé de sa tâche, seroit forcé de dévouer à des combinaisons personnelles une grande portion de ses facultés, s'il n'étoit pas mis hors d'inquiétude et hors d'ambition par une situation assurée. Les réflexions propres à son intérêt particu-

lier se mêleroient habituellement aux pensées qu'exigeroit de lui l'intérêt public. Il songeroit à la défense de son crédit, à la prolongation de son existence politique, et il emploieroit son art à persuader qu'en luttant pour lui-même il combat pour l'état. La succession, le renouvellement des hommes dans une assemblée législative est d'une utilité sans mélange d'inconvéniens, parce que leur fédération, leur caractère abstrait les rend indépendans. Il y a d'ailleurs, dans les lumières apportées ou recueillies en masse, une sorte d'identité qui n'est point altérée par la variété des tributaires; mais la mobilité du pouvoir exécutif, la mobilité d'un pouvoir sans cesse agissant et toujours isolé, toujours en vue, le mettroit en disproportion avec les choses immenses et perpétuelles qui composent l'administration d'un grand état. Les Anglois n'ont donc pas manqué de prudence, lorsqu'ils ont fixé ce pouvoir d'une manière immuable; et la perfection de leur part, c'est d'avoir inspiré au dépositaire une pleine confiance, et de l'avoir empêché d'en abuser jamais.

J'admire en même temps dans la constitution d'Angleterre, que, malgré la transmission du pouvoir exécutif par droit d'hérédité, il n'y a point de hasard à courir. C'est que, sous un

gouvernement ingénieux avec philosophie, les qualités du monarque ne sont pas impérieusement nécessaires. On doit les considérer comme un trait de perfection de plus; mais tout peut aller sans leur aide, et l'on a beaucoup moins besoin de la personne du prince que de la royauté et de son caractère imposant. On a beaucoup moins besoin de la personne du prince, que de la perpétuité d'un intérêt individuel au salut de l'état; de la perpétuité d'une garantie hors d'équivoque et de doute; de la perpétuité enfin d'une sorte d'amarre au milieu de la succession des autorités temporaires, au milieu des passions ambitieuses dont un gouvernement représentatif est le germe indestructible.

J'ai mis avec raison, je pense, au nombre des conditions essentielles à l'ordre public, l'habitude des égards et des sentimens de respect; car c'est par elle que les esprits se préparent à la subordination sociale; c'est par elle que la guerre des vanités se tempère ou prend du moins une marche réglée.

Rien de pareil ne peut exister au milieu du système de l'égalité, et les dépendances de ce système sont si multipliées, que j'ai cru devoir le considérer séparément et dans ses rapports, non-seulement avec l'ordre public, mais encore avec la liberté, avec la morale,

avec le bonheur. Je me bornerai donc en ce moment à relever la prudence que les Anglois ont fait paroître dans leurs gradations de rang. Ils y ont apporté une réserve qu'on ne peut trop admirer. Le législateur (*) semble avoir emprunté de l'opinion le secours nécessaire à l'ordre social et rien de plus ; et il a usé en cette occasion d'une parcimonie qui atteste sa profonde science. Il n'a eu garde de diviser la nation en deux classes, et d'offenser l'une en accordant à l'autre des prérogatives inutiles à l'état. Il semble s'être dit à lui-même : Voilà ce qu'il faut pour remplir mon but ; tout excédant altéreroit inutilement la dignité des citoyens anglois, et il m'importe que leur caractère se tienne élevé, afin de réussir dans mes idées de liberté, idées précieuses et que j'ai le dessein d'unir au maintien de la tranquillité publique. Aussi les supériorités héréditaires introduites en Angleterre sont tellement adhérentes à l'intérêt social, et si étroitement renfermées dans son enceinte, qu'elles semblent ordonnées et décrites par une volonté

(*) C'est par abréviation que je me sers de l'expression de *législateur ;* car je sais, comme d'autres, que la constitution d'Angleterre n'est pas l'ouvrage d'un homme, mais du temps.

générale. La pairie est la seule distinction de naissance avouée par la loi, et l'éclat jeté sur deux ou trois cent magistratures suffit, par une heureuse combinaison, et pour relever la majesté du corps législatif, et pour donner au trône cet accompagnement qui achève en quelque manière la royauté. Étoit-il possible d'accomplir une si grande intention avec un si petit sacrifice de la part de tous les amours-propres et de toutes les vanités?

J'ajouterai, dans le même esprit, que le roi d'Angleterre commettroit une grande faute, si, détournant ses regards de l'utilité politique, de l'utilité philosophique de la pairie, il multiplioit outre mesure le nombre des agrégés à cette haute dignité nationale. Il ne faut pas en user légèrement avec les idées et les habitudes de respect; car une fois altérées dans leur principe, les moyens de réparation deviennent extrêmement difficiles.

Les princes en général, à commencer par les monarques françois, qui ont inconsidérément multiplié les titres de noblesse, croient qu'en se servant des distinctions héréditaires pour récompenser leurs serviteurs, ils économisent simplement l'argent du trésor public et les revenus de l'état; mais ils ne voient pas qu'en revanche ils épuisent les secours de l'ima-

gination, et consomment, pour ainsi dire, le capital de la royauté.

Ici néanmoins se présente une question plus générale. Toute espèce d'hérédité politique, même la mieux réglée, n'est-elle pas une atteinte au droit commun ? Il existe alors un certain nombre de fonctions, un certain nombre de dignités qui appartiennent au hasard de la naissance, et dont une partie de la nation est absolument exclue. Une telle distinction, une telle prérogative n'est-elle pas évidemment injuste, et pourroit-on en prendre la défense au tribunal de la raison ? Oui, sans doute.

Qu'est-ce en effet que l'hérédité d'un petit nombre de magistratures, près de cette hérédité des fortunes universellement consacrée, près de cette hérédité qui embrasse dans ses dépendances la société entière ? La richesse patrimoniale est de toutes les primautés la plus réelle et la plus importante. Cette primauté est déterminée par le hasard de la naissance, et l'on se soumet à ce principe de distribution, parce qu'il est favorable au maintien de l'ordre social.

Pourquoi donc voudroit-on condamner l'établissement de deux ou trois cents magistratures héréditaires au milieu d'un grand

pays tel que l'Angleterre et l'Écosse réunies, au milieu d'une population de huit à neuf millions d'hommes? Pourquoi condamneroit-on cet établissement politique, s'il contribuoit, ainsi que l'institution civile des droits de succession, au maintien de l'ordre social? Pourquoi le condamneroit-on, s'il étoit encore une des sauvegardes de la liberté, s'il mettoit obstacle aux invasions de l'esprit populaire et aux tentatives ambitieuses du monarque? N'est-ce pas une belle idée que d'avoir fait servir les supériorités de richesses à un avantage politique? Et n'est-ce pas aussi une pensée prudente au législateur que d'avoir mis en action pour le bien de la patrie l'esprit d'hérédité et l'esprit d'un moment? C'étoit se donner deux assistances, se procurer deux cautions; c'étoit encore imiter la sagesse et la circonspection des marchands, qui divisent en plusieurs vaisseaux leur fortune.

Qu'auroit-on d'ailleurs pour suppléer à l'anéantissement de toute espèce d'hérédité dans un grand empire? Les choix, les élections du peuple? Mais ce principe de distribution n'a-t-il pas aussi ses inconvéniens? Il ne tient pas aux hasards de la naissance, mais aux hasards des passions, et ceux-là peut-être sont les plus dangereux de tous.

Qu'on y prenne garde encore, le risque, ou, si l'on veut, l'insuffisance des choix, s'accroit avec l'étendue d'un pays, parce que cette étendue augmente la distance morale entre l'intérêt personnel et l'intérêt public : observation de quelque importance, et surtout si on l'appliquoit à un pays où les caractères auroient peu de fixité.

Voilà pourquoi la nation françoise semble moins propre qu'aucune autre à un gouvernement purement et complétement représentatif. Elle étoit singulièrement appelée à reconnoître le mérite politique de quelques dignités héréditaires, de cette institution si bien ordonnée en Angleterre, et qui sert à placer constamment sous la sauvegarde d'un intérêt personnel énergique et puissant, l'amour de l'ordre, l'amour de la patrie, l'amour du gouvernement établi, qui sert encore à signaler ces précieux sentimens et à les rendre universels par l'autorité de l'exemple. Mais les législateurs de la France n'ont aperçu dans une pareille institution qu'une distinction favorable à des individus. La remarque étoit superficielle et la vue toute petite. C'est presque dans le même esprit qu'ils avoient d'abord imaginé de détruire l'ancien établissement des grenadiers dans les armées. L'image

d'un premier rang, d'une classe, d'un bonnet élevé par-dessus la ligne horizontale des légions, choquoit leurs principes d'égalité, d'uniformité, de ressemblance; et ils ont eu besoin de l'expérience pour revenir à une disposition dont la guerre avoit consacré l'utilité. Ils ont alors reconnu que ces grenadiers pouvoient guider, pouvoient décider et soutenir le mouvement de la masse entière des soldats, et ils ont préféré le bien général à une idée générale.

La théorie a cela de terrible, qu'elle n'admet aucune exception, aucune limite; elle a besoin pour étendre sa domination, elle a besoin pour devenir sous nos législateurs nouveaux la reine du monde, de commander en toute espèce de science des axiomes simples, et que les écoliers puissent saisir aussi fortement que les maîtres. C'est ainsi qu'elle s'environne de nombreux sectaires et qu'elle convertit ses préceptes en une sorte de religion.

Je le crois : l'hérédité de certaines magistratures est une institution politique, qui, semblable à beaucoup d'autres, présente des avantages, quand elle est sagement circonscrite, et je demande qu'on apprécie une dernière réflexion. Ces magistratures, connues

en Angleterre sous le nom de *pairies*, sont le lien secret du système entier des égards; système tout d'opinion, tout en moralités, et et qui cependant est plus nécessaire au maintien de la discipline sociale que la doctrine des vengeances et le code des punitions.

Continuons le parallèle que nous avons essayé de tracer, et toujours par de simples traits, comme notre espace l'exige.

La tendance de l'esprit public vers la morale sert à l'ordre social plus que la meilleure institution politique; et les deux gouvernemens que je compare seroient, à cet égard, dans les mêmes rapports, si les opinions religieuses étoient étrangères à la morale, et si le gouvernement anglois ne veilloit pas à l'honneur et à l'entretien de ces opinions, tandis que le gouvernement françois les traite avec indifférence et avec mépris. Mais on m'approuvera sans doute, si je ne reprends pas un sujet auquel je me suis arrêté plusieurs fois. On attend avec impatience que de jeunes législateurs, jeunes dans la succession des siècles, apprennent à l'univers pourquoi l'on s'est trompé depuis les premiers âges de l'histoire, en unissant la morale à tout ce qu'il y a de plus élevé dans les pensées de l'homme et dans ses sentimens. L'univers attend cette

instruction des députés de l'Ardèche ou de la Gironde, de la convention tout entière. Rien ne paroît, rien ne s'annonce, aucune idée nouvelle ne brille encore, aucune parole imposante ne se fait entendre, et pourtant on ne cesse de dire et de répéter, avec exagération sans doute, qu'il n'y a plus de morale en France, que les jeunes gens se jouent des leçons de leurs pères, et que les hommes faits n'obéissent qu'à leur intérêt personnel. L'édifice n'a plus de liens et toutes les pierres chancèlent. A-t-on calculé seulement ce qu'étoit en plus ou en moins, dans l'ordre social, l'admission ou le rejet du serment, de cet engagement qui combat à lui seul contre tant de séductions? Non : on n'a voulu tenir aucun compte de tout de qui étoit vieux, de tout ce qui étoit sanctionné par l'expérience. On a nargué le temps; craignons qu'il ne se venge.

J'ai mis au nombre des conditions essentielles à l'entretien de l'ordre social, le goût d'une nation pour la forme constitutionnelle de son gouvernement; cette estime silencieuse, mais universelle, qui donne tant de force aux lois. Elle existe en Angleterre dans toute sa plénitude : elle y existe depuis plus d'un siècle sans aucune altération; et l'on eût vu, je n'en doute point, le même sentiment s'établir et

se perpétuer en France, si l'on y avoit introduit un gouvernement qui eût ressemblé, dans ses grandes circonstances et dans ses conditions fondamentales, au gouvernement d'Angleterre. Il n'en est pas encore ainsi de la république : l'amour qu'on a pour elle a un caractère d'incertitude que la passion même n'efface point; et je ne sais quel seroit le résultat, si, par un *départ* analogue aux opérations chimiques, on pouvoit distraire de cet amour les mouvemens étrangers à l'attrait du gouvernement; si l'on pouvoit en distraire l'intérêt des nouveaux propriétaires des domaines appelés nationaux, l'intérêt des acquéreurs du bien d'autrui à la continuité de leur sauvegarde; si l'on pouvoit en distraire les engagemens contractés par le sacrifice de tant de devoirs. Enfin, des crimes si divers, des attentats si multipliés ont souillé les premières années de la république françoise, qu'il est impossible à tout homme pur de cœur et d'esprit de la chérir autrement qu'en espérance et en imagination.

Habilement toutefois on a su persuader au peuple qu'il devoit à l'institution de la république l'affranchissement d'une multitude de droits dont il étoit fatigué; et il a oublié qu'il en avoit été délivré dès l'époque de la première

assemblée nationale, et au temps encore d'une monarchie tempérée.

On entend, à toutes les cérémonies, à toutes les occasions solennelles, l'acclamation répétée de vive la convention! vive la république! mais c'étoit aussi le cri des sauvages rassemblés autour des échafauds dont les tyrans de la France offroient chaque jour le spectacle. Il faut laisser au temps le soin d'écarter les fictions, et de présenter les sentimens et les opinions dans leur franchise et dans leur vérité.

Il n'y a eu d'assentiment universel à aucun système politique, après l'époque des premières espérances que l'assemblée constituante avoit données. Aussi n'existoit-il alors aucune limite à la liberté de la presse, et l'on ne proscrivoit pas les gazettes étrangères. On ne craignoit ni les éloges, ni les regrets donnés à l'ancien régime ; et voilà le véritable signal de la confiance des novateurs dans le mérite de leur doctrine; voilà le signal de leur bonne foi dans tout ce qu'ils disent sur l'approbation nationale et sur le vœu général.

Nous avons considéré jusqu'à présent le gouvernement d'Angleterre sous un seul jour, sous le rapport de l'ordre public et de la subordination sociale. Jugeons aussi de son apti-

tude à la garde et au maintien de la liberté. Et, pour établir une connexion entre ce nouveau sujet et nos remarques précédentes, rappelons une vérité principale, c'est que, nonobstant toutes les conditions et toutes les phrases d'un acte constitutionnel, nulle liberté n'est solidement fondée, si la considération pour le gouvernement, si le respect pour la loi sont toujours de réflexion, et ne tirent aucun appui de nos sentimens habituels. Les hommes en autorité ont alors besoin d'agir sans cesse sur les esprits, et de fixer par la crainte l'incertitude des opinions. Cependant, avisés les premiers de la foiblesse de leur ascendant, ils ont recours au despotisme pour la déguiser; et quelquefois une simple offense à leur amour-propre devient le signal de leur tyrannie.

La conséquence d'une observation si importante, c'est que la dignité, la majesté des pouvoirs suprêmes, assurent la douceur du gouvernement et diminuent, pour le bonheur commun, la somme des sacrifices demandés à la liberté au nom de l'ordre public.

Voilà le service que ne pourront jamais rendre à la nation françoise et cette législature et cette puissance exécutive, extraites l'une et l'autre du milieu de vingt-cinq millions d'hommes, tous égaux, tous pareils, et

tenus pour tels dès leur naissance et dès leur première éducation; voilà le service que ne pourront jamais rendre et cette législature et cette puissance exécutive, revêtues l'une et l'autre d'une grande autorité, mais à l'improviste, aujourd'hui pour demain, et sans aucun préparatif de la part de l'opinion publique.

Aussi, voyez comment la convention, dépositaire d'un pouvoir sans limite, laissoit encore paroître sa propre défiance, en parlant à tout propos de sa *contenance tranquille* et de son *attitude imposante*. Jamais telle formule de langage ne s'est présentée à l'esprit d'un parlement d'Angleterre; et jusqu'à ces derniers temps, où les atteintes de l'esprit françois ont donné lieu à un accroissement temporaire de la force publique, l'ordre intérieur, au milieu d'un pays agité par tant d'intérêts divers, a cependant été maintenu par le seul empire de la loi; et l'on n'a eu recours depuis un siècle à aucun acte arbitraire, à aucune violation des franchises constitutionnelles, et même à aucun système d'espionnage. Maintenant croira-t-on qu'une si grande fin eût pu être remplie, sans aucune autre médiation que des magistratures nommées par le peuple? qu'elle eût pu l'être par un seul moyen, le plus simple de tous, et en détruisant les idées mo-



rales propres à inspirer et à maintenir les sentimens d'ordre et de subordination? qu'elle eût pu l'être sans l'assistance de la majesté du trône et sans l'établissement d'une auguste magistrature servant d'accompagnement à cette majesté? qu'elle eût pu l'être encore en dédaignant de composer le corps législatif, et de cette même magistrature, et des hommes les plus distingués dans la nation par leurs propriétés et par leur éducation libérale? enfin, qu'elle eût pu l'être et sans aucune violence, en rejetant toutes les institutions qui appellent au secours de l'autorité l'instinct irréfléchi de la multitude, ses préjugés mêmes et toute la puissance de l'imagination, ce mobile inhérent à notre nature, cette force aussi active qu'indestructible?

En France on a voulu composer l'autorité toute de pouvoir. Étoit-ce bien saisir le principe de l'ordre public? étoit-ce bien entendre le mystère de la liberté? On a voulu composer l'autorité toute de pouvoir : c'étoit inviter les uns à n'avoir du respect que par crainte; c'étoit inviter les autres à se sauver de l'oubli par le despotisme.

Vaines réflexions! dira-t-on. N'est-il pas de notoriété commune, n'est-il pas avoué par l'histoire, que les seuls hommes libres sont

les républicains, et qu'on est toujours plus ou moins esclave sous un roi?

Expliquez-nous, répondrois-je, de quelle république et de quelle sorte de monarchie vous voulez parler; mais avant de chercher votre force dans les faits, n'oubliez pas qu'il n'y eut jamais de tyrannie égale à la domination du gouvernement françois, depuis l'institution de la république; et loin de vous environner du passé, pour défendre vos opinions, appelez l'avenir à votre aide, et placez-vous au milieu des présages et des prophéties. Mais dès le temps de Robespierre et de sa verge de fer, les François acceptoient journellement des complimens sur leur qualité de républicains. Voyez toutes les félicitations que le tyran avoit l'insolence de leur adresser sur leur affranchissement et sur leur liberté. Chaque jour, de la tribune, lui et tous ses suivans, dédioient quelques nouvelles adulations aux républicains; et les républicains, avec les fers aux pieds et aux mains, se moquoient des autres peuples et les appeloient des esclaves. Que les mots sont terribles, lorsqu'au lieu de signaler les idées, selon leur première destination, on s'en sert traîtreusement pour égarer l'opinion et pour déguiser les vérités les plus simples! Les républicains françois, les Fran-

çois républicains, ont été jusques à présent asservis plus arbitrairement, plus tyranniquement que les Grecs de Constantinople, que les derniers sujets des soudans de l'Asie. Ils devoient, il est vrai, ce rigoureux traitement à leurs pairs et à leurs égaux; mais une telle circonstance n'étoit pas, je le crois, une consolation, elle aggravoit le joug au lieu de l'adoucir. Cependant, sur ce dernier point, chacun peut avoir son goût. Le mien seul est bien décidé, et je trouve si peu de charmes à obéir, que je voudrois, par art ou par magie, donner cinq cents coudées, et quelque chose de plus, à tous les hommes en droit de me commander.

Oserai-je le dire, au risque de me tromper? il me semble que les législateurs de la France, à commencer par les premiers en nom, n'ont jamais vu d'assez haut les grandes questions politiques. La monarchie, l'aristocratie, la démocratie, ont toujours frappé leur esprit dans le sens le plus vulgaire, et ils en ont parlé sans science et sans gravité. Ils ont aussi parlé d'un roi, toujours en subalternes et comme des écoliers de leur régent; tandis que sa magistrature est une invention politique, destinée aussi, selon sa modification, à protéger l'ordre et la liberté, et à garantir l'union

de ces deux moyens de bonheur. Étoit-ce là ce qu'on devoit attendre d'une longue et nombreuse suite de législateurs?

Que toutes les nations y prennent garde. Il n'y a pas dans le système de l'égalité d'élémens suffisans pour composer deux pouvoirs suprêmes, le législatif et l'exécutif, deux pouvoirs du moins avec les propriétés qui appartiennent à leur nature et à leur destination. Supposez-les sur la même ligne et en aisance l'un avec l'autre; tantôt ils se passeront tout, et la vigilance réciproque n'aura plus d'activité; tantôt ils se chicaneront à la manière des égaux, et alors, entre ces deux pouvoirs, le plus fragile et le plus exposé, le pouvoir exécutif, s'affoiblira. Et sous ce point de vue encore, il y a une intelligence parfaite dans l'organisation du gouvernement d'Angleterre.

Comment fait-on dans les républiques où l'on n'admet aucune des distinctions propres à former un système d'égards? On y supporte de légères supériorités établies par l'opinion, et qui suffisent, en un petit cercle, au maintien de l'ordre social; mais, dans les grands états, il est indispensable de frapper les esprits par des signaux plus éclatans. Les différences en lieues carrées, les différences en population, commandent impérieusement des diffé-

rences en gouvernement : aussi l'on doit regretter, peut-être, que la langue ait exprimé *l'étendue* par un seul mot, et qu'elle ait confié aux adjectifs ou aux périphrases le soin de marquer toutes les gradations, même les plus notables. Je dis sérieusement que s'il y avoit eu deux noms simples, deux noms particuliers, pour désigner une circonférence de vingt-cinq mille lieues, et pour désigner une circonférence de cinquante ; que s'il y avoit eu encore deux noms simples, deux noms particuliers, pour désigner la liberté sans limites, et pour désigner la liberté sage, cette largesse de la langue nous eût sauvés de beaucoup de malheurs.

Qu'on y regarde de près, et l'on verra que toutes les autorités premières doivent être modifiées, doivent être réglées sur les différens degrés de l'espace social ; et quelque jour peut-être un Newton politique dressera la table de ces proportions, et nous en expliquera les calculs.

C'est philosophiquement et sans préjugé que je rapproche, dans cette section, la monarchie tempérée des Anglois, de la république françoise ; et en suivant mon sujet, je vais examiner encore, sous de nouveaux rapports, l'esprit des deux constitutions.

Il me semble que les Anglois, en donnant la préférence à une monarchie tempérée, et en plaçant le pouvoir exécutif dans une seule main, ont oublié les convoitises des ambitieux, pour s'occuper uniquement de l'intérêt de l'état. En France, au contraire, on a considéré l'exercice du pouvoir exécutif comme une sorte d'aubaine politique, qu'il falloit mettre en communauté, et par un partage et par une succession continuelle d'agens et de dépositaires; et, je n'en doute point, si tout à coup un ange, un esprit céleste descendu sur la terre eût dit à la convention : Faites des lois, et seul je me charge d'assurer leur exécution, en inspirant au peuple la déférence et la docilité qui rendent les rigueurs inutiles; on eût rejeté sa proposition. Entendez-vous cet Être superbe qui parle d'agir seul? se fût-on écrié dans la convention. Nous ne voulons à ce prix d'aucune intervention, et nous refusons une autorité à laquelle tous les citoyens ne sont pas appelés. Vous êtes, monsieur l'archange, vous êtes, nous le voyons bien, de la caste des aristocrates; remontez au ciel et diligemment, sinon nous allons vous traduire au tribunal révolutionnaire, ou vous faire courir sus par le peuple; et l'esprit céleste, en les quittant auroit dit : Ce sont des commençans

qui prennent encore les mots pour les choses, et la figure de l'autorité pour le but du gouvernement.

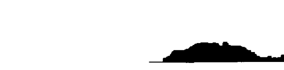
Les Anglois, en suivant leurs principes politiques, se seroient conduits différemment: et quoiqu'ils n'aient pas mis leur pouvoir exécutif en démocratie représentative, ils auroient senti qu'une médiation céleste étoit préférable encore à l'autorité d'un roi, et ils auroient dit au leur: Nous n'avons pas à nous plaindre de votre gestion; vous avez fait, avec l'aide de vos ministres et de vos agens, ce que nous attendions de vous ou à peu près; mais vous nous coûtez quelque chose; vous êtes homme, et vos moyens sont bornés. Il nous convient par conséquent d'accepter l'offre surnaturelle qui vient de nous être faite, car elle remplit avec certitude le but que nous nous sommes proposé en élevant un monarque, en l'environnant d'un grand éclat, et en lui confiant l'exercice du pouvoir exécutif. Retournez donc à Hanovre, ou vivez au milieu de nous pour y jouir, vous et votre race, des égards dus à la dignité suprême dont vous avez été long-temps revêtu.

Je ne sais, mais il me semble qu'en présentant plus en dehors, par une supposition imaginaire, le but et l'esprit intentionnel de la

royauté angloise, on jette un nouveau jour sur cette question.

Qu'on examine encore si, en Angleterre, le dépositaire du pouvoir exécutif, privé de l'éclat du trône ou du reflet de toute autre dignité également majestueuse, pourroit jamais se montrer seul aux regards de la nation. Cependant il importe au maintien de sa considération, qu'une assemblée législative ne soit pas sans cesse autour de lui, et il importe aussi à la tranquillité de l'état, il importe à la durée de l'harmonie entre les autorités suprêmes, que cette assemblée, que le parlement, se sépare au moment où les affaires publiques sont terminées.

Or, je le demande, peut-on croire qu'un directoire exécutif, composé selon l'indication donnée par la constitution françoise, puisse, lui, s'exposer jamais seul aux regards d'une nation nombreuse; puisse jamais se passer de l'adhérence habituelle des conseils législatifs? Je dirai plus : tel est l'effet singulier du système de l'égalité, que l'association même et l'association constante du corps législatif et du pouvoir exécutif ne seroit pas suffisante pour fixer l'obéissance par des moyens simples, pour la fixer au milieu d'une vaste contrée, au milieu d'un pays soumis à



un gouvernement indivisible, si cette association ne paroissoit pas environnée de l'opinion de Paris, si elle n'avoit pas l'assistance et l'appui d'un chef-lieu qui forme une sorte d'aristocratie départementale, infiniment nécessaire au soutien et au crédit des autorités suprêmes. Aussi, quand on parloit une fois de punir cette grande ville, en transportant le siége du gouvernement à Nogent-le-Rotrou ou à Châlons-sur-Marne, on n'avoit pas apprécié, je le crois, tout ce qu'étoit Paris à une démocratie représentative.

Il ne faut pas sans doute, en parcourant le sujet que je traite, détourner ses regards d'une objection essentielle et si souvent répétée. On a dit que l'autorité exécutive, déposée entre les mains d'un seul homme, mettroit en danger la liberté, surtout dans un pays où une grande force armée seroit habituellement nécessaire. Cependant, si l'on se souvenoit comment l'opinion publique, à elle seule, contenoit en France l'autorité royale, seroit-on fondé à redouter une usurpation de pouvoir, une atteinte à la liberté, lorsque cette opinion se trouveroit assistée d'un corps de représentans, d'une chambre des pairs et d'une charte nationale, et lorsqu'on auroit pris constitutionnellement toutes les précautions néces-

saires pour rendre à peu près impraticable l'usage abusif de l'armée de ligne? Précautions adoptées en Angleterre, mais qui seroient encore susceptibles d'extension sans aucun inconvénient pour l'ordre social.

Tout est soumis à des chances dans l'ordre politique; mais, je n'en doute point, si l'on réveilloit du tombeau, non pas seulement un Robespierre, mais l'homme le plus audacieux et le plus délié dans les hautes intrigues, et qu'on lui demandât où il voudroit être placé de préférence, pour y jouer avec succès le rôle d'usurpateur, ce ne seroit pas l'Angleterre, mais la France qu'il indiqueroit. Il seroit découragé en voyant ces représentans choisis avec tant d'appareil dans la Grande-Bretagne; ces représentans des communes, tous éclairés par une éducation libérale, et attachés au maintien de l'ordre par leur qualité de propriétaires. Il seroit découragé en voyant ces pairs du royaume, auxquels un monarque ne peut rien offrir de plus précieux que leur état politique. Il seroit effrayé en apercevant tous les surveillans qui environnent le pouvoir suprême, et dont les regards sont fixés sur un être simple, sur le prince et sur ses actions. Enfin il verroit dans cette Angleterre des rangs et point d'oppression, et il ne sauroit comment aveugler

le peuple et le faire sortir de sa ligne, pour aider et pour favoriser la marche du despotisme. Mais le nouveau Robespierre ou son pareil, et mieux encore, un Marius, un Pisistrate, apercevroient dans l'instant le parti qu'un ambitieux pourroit tirer du nouvel ordre social de la France. Cet ambitieux, suivons-le nous-mêmes, cacheroit quelque temps ses vues; mais, devenu directeur, il commenceroit par irriter ses collègues contre les procédés ou les formes de la législature; il les placeroit par degrés dans l'opposition; il les engageroit à de fausses démarches, et il les effraieroit ensuite par le tableau des persécutions auxquelles, tous ensemble ou chacun d'eux séparément, ils se trouveroient exposés, le jour où ils redeviendroient particuliers. Il leur inspireroit alors le désir de se perpétuer au rang suprême; et loin de leur offrir le tableau des dangers et des obstacles, il ne parleroit que des chances et des probabilités de succès. Il montreroit combien il est aisé de mettre la discorde entre les deux conseils, et de gagner le petit nombre d'hommes appelés par leur caractère à entraîner les esprits foibles. Il indiqueroit les divers usages que l'on peut faire des promesses et des menaces, des espérances et de la peur; il développeroit, il

exagéreroit, s'il le falloit, la multiplicité des moyens de séduction applicables aux hommes d'une modique fortune, et qui, après s'être approchés du pouvoir, s'en éloignent avec regret; il donneroit ensuite une idée des ruses dont on devroit se servir pour discréditer les conseils, pour les ruiner dans l'opinion publique; et il sauroit bien que, dans une constitution où l'autorité exécutive n'a aucune part à la législation, les dépositaires de cette autorité peuvent, avec des invitations artificieuses, se montrer les amis et les défenseurs habituels des dernières classes du peuple, et laisser aux deux conseils tout l'odieux des impôts et des mesures sévères: et qui ne voit encore combien il est aisé d'agiter une nation dont les individus ont été placés par l'égalité sur les confins de toutes les prétentions? Cependant le nouveau Robespierre, aussitôt qu'il auroit décidé ses collègues à un premier pas, leur commanderoit le second au nom de leur sûreté; et bientôt il deviendroit leur maître absolu, parce que seul il apaiseroit leurs doutes et leurs inquiétudes, seul il en auroit le moyen. Ce sont des aperçus que je trace; et l'on n'oubliera point que j'ai voulu simplement mettre en parellèle les chances d'une usurpation de pouvoir en deux pays

différens, l'un soumis à une monarchie tempérée et l'autre en république; et je terminerai ce parallèle en faisant observer, qu'avec une parité de dangers, dans les plans ambitieux d'un prince ou d'un directoire exécutif, il y auroit toujours une opposition marquante à relever; c'est qu'un monarque héréditaire, et, pour m'expliquer plus particulièrement, un roi d'Angleterre, ne pourroit sans folie désirer une meilleure situation politique que la sienne; tandis qu'en France les gens au rang suprême se trouveront placés entre l'obscurité dont ils viennent de sortir et l'obscurité qui les attend. Quelle position! en est-il de plus propre à tourmenter de désirs ou de regrets un caractère ardent, un esprit avide de puissance ou de renommée?

On s'est exagéré, on s'exagère encore l'ascendant et le crédit du prince, dans l'ordre social adopté par l'Angleterre. L'influence de la couronne sur la chambre des communes a des limites universellement connues, et jamais elle ne pourroit altérer ni l'amour de la liberté, ni le respect pour la constitution nationale. D'ailleurs, cette influence a pour cause première l'intervention indirecte du gouvernement dans plusieurs élections de membres du parlement; circonstance étran-

gère à l'essence d'une monarchie tempérée, et qui cesseroit en Angleterre même ou diminueroit beaucoup, le jour où le droit représentatif seroit divisé plus également entre les divers bourgs du royaume.

On guide aussi par l'espérance les suffrages de plusieurs membres du parlement dans les deux chambres, et ce genre d'ascendant seroit difficile à détruire entièrement. Le devroit-on même ? et n'a-t-on pas besoin pour l'ordre, pour la paix, pour la liberté, que l'esprit d'opposition soit tempéré ? Il a aussi, cet esprit, son germe de corruption. La recherche des applaudissemens populaires, l'ambition de la célébrité, influent sur la conduite des hommes, autant et souvent plus fortement que le désir de plaire au distributeur des grâces.

Mais c'est un parallèle entre deux sortes de gouvernemens que je trace en ce moment; et il me suffit alors de demander, si l'on croit que des hommes dispensés, comme en France, d'administrer aucune preuve de fortune pour être admis dans les conseils législatifs, soient à l'abri de séductions; s'ils le sont moins, en règle générale, que des hommes nécessairement propriétaires, les uns d'un revenu de trois cents louis en fonds de terre, les autres d'un revenu de six cents, selon la nature du

district dont ils sont représentans; et telle est la condition imposée aux membres du parlement en Angleterre.

On répondra que le directoire exécutif en France n'aura pas de liste civile, et qu'ainsi nul moyen de corruption ne sera mis entre ses mains. Mais peut-on douter qu'il ne demande des fonds pour des dépenses secrètes, qu'il n'en obtienne avec facilité, et qu'il ne trouve là, s'il le juge à propos, une ressource applicable à sa politique privée? Il aura d'ailleurs la distribution d'un grand nombre de places, toutes à la bienséance des parens et des amis d'une classe de personnes dont l'état et la fortune ne garantiront d'aucun genre d'ambition, d'aucun genre de cupidité. Je parle d'une manière générale, et en traitant cette question selon les règles communes.

Remarquons, de plus, que les dangers attachés à la corruption, ces dangers presque inévitables, seront toujours circonscrits, dans un pays où l'opinion publique conservera son autorité; mais je crains sa foiblesse au milieu d'une vaste démocratie; je crains sa foiblesse au milieu d'une société fondée sur l'égalité absolue. Quoi donc! n'est-ce pas, au contraire, dans un tel pays que l'opinion publique doit

agir en masse et d'une manière alors irrésistible ? Oui, mais le genre de mouvement auquel tous les citoyens s'associent, dépend d'un événement particulier, d'une circonstance extraordinaire, et rarement il est séparé d'un esprit de révolution. Ce n'est point ainsi que l'opinion publique exerce une censure utile, une censure journalière. Elle ne peut remplir une si importante fonction que dans les états où les gradations de rang sont établies ; dans les états où ces gradations prêtent de la force aux idées de considération et aux sentimens de mépris ; mais là où l'on ne peut agir qu'avec le peuple et par le peuple, on ne fait presque rien de ces moralités ; et les éloges mêmes, ou les critiques, seroient dès aujourd'hui des armes surannées et d'un effet oublié, si quelques écrivains périodiques n'avoient pas eu le talent de s'en servir avec convenance. Il n'est pas moins vrai que l'opinion telle qu'on la concevoit autrefois, cette opinion si fine et pourtant si redoutable, n'aura plus de crédit en France. Elle a perdu ses chevaliers.

Aussi l'on verra que dans la nouvelle république, les personnes en autorité, législateurs, ministres et directeurs, pourront faire impunément cent fautes dont une seule auroit ruiné de fond en comble la réputation et le pouvoir

de l'homme le plus avancé dans sa faveur auprès du prince.

On parle toujours du droit représentatif, de son autorité, de son secours. Il faudroit calculer aussi ce que valoit, dans le même sens, ce que valoit à son beau temps l'influence de l'opinion publique. On n'a rien vu que l'élection aux assemblées primaires; mais cette prérogative si vantée est peut-être ce qu'il y a de moins pénétrant, de moins efficace dans la puissance morale d'une nation.

Je suis si persuadé de cette vérité et de ses diverses conséquences, que, supposant en France, non pas des hommes pris au hasard, mais de véritables propriétaires à la tête de la république, et dépositaires à eux seuls du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif; et supposant qu'alors on appréciât par un calcul moral le degré de leur autorité dans la nation, on le trouveroit encore, je n'en doute point, inférieur au degré d'autorité dont ils jouiroient sous une monarchie tempérée, sous un gouvernement où ils n'auroient, comme en Angleterre, qu'une part à la législation; c'est que, sous un gouvernement de ce genre, l'opinion publique seroit dirigée par eux, par la masse des hommes de fortune et d'éducation; au lieu que dans une démocratie représenta-

tive, les propriétaires, y eussent-ils momentanément toutes les places, ne seroient pas moins en respect continuel devant les préjugés et les passions de la multitude. Ainsi, mal défendus par une opinion publique errante ou en discrédit, leur autorité seroit toute en apparence et n'auroit aucune hardiesse, aucune stabilité.

Voilà pour le pouvoir, voilà pour son action; et la surveillance, la censure, sont de même altérées dans leur essence, lorsque l'opinion publique est déplacée, lorsqu'elle ne siége plus aux premiers rangs de la société, lorsqu'elle ne s'associe plus aux lumières, lorsqu'elle n'émane plus d'un généreux instinct. On impose encore aux hommes en autorité une responsabilité de vie et de mort; mais celle du déshonneur, celle de la honte, sont presque évanouies ou n'inspirent aucune frayeur.

On ne peut trop le dire; rien ne peut égaler l'opinion publique en bons services et en services journaliers : elle est vague dans son existence; mais ses effets sont précis, son action continuelle; elle est plus forte que la loi, plus forte que les gendarmes; et pourtant on doit s'attendre aujourd'hui, qu'après avoir été rendue craintive au milieu du tumulte de l'égalité,



elle n'aura plus de confiance en elle-même et sera vide partout.

Une remarque d'un autre genre doit néanmoins être placée à la suite du même sujet. Il est dans la nature des choses, et plus particulièrement encore dans l'essence indestructible du monde social, que le plus grand nombre des hommes soient mécontens de leur fortune. Cette disposition de leur esprit, que des comparaisons entretiennent, a mérité partout des ménagemens de la part de l'autorité suprême; et lorsque de grandes fautes en administration ou des circonstances extraordinaires ont augmenté les inquiétudes du peuple, les princes, dans les pays monarchiques, ont souvent cru nécessaire d'ouvrir une nouvelle carrière à l'espérance, en déplaçant leurs principaux ministres, et en présentant d'autres hommes aux regards de la nation.

Supposez maintenant un directoire républicain au lieu d'un roi. Que fera-t-il dans une situation pareille? que fera-t-il pour détourner à propos le mouvement public ou pour le calmer? Les ministres de ce directoire seront d'une nature semblable à la sienne, et leur changement produiroit peu d'effet : c'est d'ailleurs avec lui seul que l'on voudra compter; car on n'a pas réduit sa destination, comme

la fonction des rois dans les monarchies tempérées, à être le représentant majestueux de l'autorité suprême et le type, en quelque manière, d'une idée imposante et presque magique.

On dira que le directoire de France est soumis à une rénovation successive, et qu'on s'est ainsi préparé d'avance à la nécessité d'éveiller l'intérêt public, d'animer l'opinion de distance à distance. Le moyen, je le crois, ne sera pas suffisant. Le changement d'un seul homme sur cinq, et d'année en année, à une époque fixe, ce foible changement n'empêchera pas que le directoire ne se présente aux regards de la nation comme un être uniforme, comme un être abstrait toujours le même; et si la considération de cet être singulier ne soutient pas l'épreuve du temps, ce sera vers une révolution dans la nature même du gouvernement que l'inquiétude se dirigera.

Enfin, on ne m'écouteroit pas, si je disois en ce moment qu'on doit craindre jusqu'aux effets de l'ennui au milieu des François. Pourront-ils supporter cette longue et monotone oligarchie composée de cinq personnes réunies sous un seul nom? Le directoire! toujours le directoire! et point d'images, point de variétés, rien en dehors, rien de saillant, rien

de figuré, rien de mobile, et le tout pour une autorité de création, et qu'aucune idée vague, aucun préjugé, n'environnent. Elle est attachée sans doute à un code constitutionnel; mais ce code lui-même a besoin de couleur, et les caractères en sont pâles pour une écriture à la postérité, pour une adresse à tous les siècles.

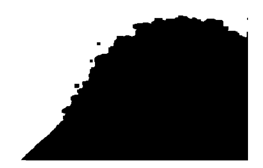
Croyez encore que le directoire apercevra le peu d'analogie du caractère national avec l'uniformité de sentimens que semble exiger, de la part des François, l'uniformité d'une magistrature suprême destinée à représenter une éternelle abstraction. Et alors, pour se varier lui-même dans l'imagination des spectateurs, il cherchera les événemens, il appellera les inquiétudes ou il ne les éloignera point; et la guerre enfin, la guerre peut-être, lui plaira mieux que la paix.

C'est toutefois aux lumières du temps, c'est aux présages ou aux aperçus des gens d'esprit, que je soumets entièrement cette dernière partie de mes spéculations ou de mes doutes.

Je ne veux plus faire qu'une réflexion sur les monarchies tempérées, et je l'adresse plus particulièrement aux âmes sensibles.

Je vois dans la composition d'un gouvernement de ce genre, deux êtres absolument distincts et qui ressemblent presque à deux es-

pèces de nature : l'un est l'être unique, l'autre l'être collectif, et tous deux ont leur usage. On connoît, on célèbre l'utilité de l'être collectif, pour mûrir les délibérations, pour en écarter l'arbitraire et pour rassembler dans un foyer une plus grande quantité de lumières ; mais on fait moins d'attention aux services particuliers de l'être unique et de l'être simple. Cependant la véritable responsabilité, le véritable besoin de plaire, la véritable ambition d'une noble gloire, n'existent qu'en lui. C'est l'unité qui pompe tout, parce qu'elle jouit de tout ; c'est l'unité qui évalue, qui calcule tout, parce qu'elle souffre de tout. Enfin, ce que j'estime véritablement, c'est par l'unité seule que la compassion et la bonté sont représentées. Oui, ces précieuses vertus, ces vertus dans leur belle nature, sont rarement l'apanage des êtres collectifs. Le courage, l'audace, quelquefois le faux héroïsme, conviennent mieux aux assemblées. Chacun peut y prendre part, chacun le peut en paroles et à titre encore d'enchérissement. Mais la bonté est un sentiment d'un seul jet, la compassion de même, la générosité de même, le pardon, la miséricorde de même, et tous ces mouvemens appartiennent privativement à l'être simple. Douce et consolante réflexion, et qui



nous ramène, avec confiance et avec amour, à l'idée d'un seul Dieu, d'un seul maître pour l'univers entier! Ah! foibles comme nous sommes, induits à tant d'erreurs par tant de séductions, qu'elle espérance pourrions-nous embrasser, si nous devions être jugés par une *convention céleste?* Nous désirons tous, et sans y penser, nous demandons, nous cherchons au-dessus de nous un être unique, un être dont l'inappréciable bonté soit inhérente à sa propre nature, à sa nature simple, à sa volonté simple, et à sa toute-puissance.

Que si nous redescendons maintenant de ces hautes pensées à nos petits arrangemens domestiques, nous dirons qu'il y a une perfection de plus dans les gouvernemens où, comme en Angleterre, on a su faire usage avec convenance, et de l'être unique et de l'être collectif, et d'un roi et d'un parlement, et d'un parlement et d'une nation; où l'on a su réunir ces divers agens avec harmonie, et où l'on n'a rejeté aucun des élémens dont l'ordre social se compose.

Vous donc, pays renommé dans les fastes de l'histoire, vous dont la liberté sage a brillé si long-temps au milieu des ténèbres d'un ignorant esclavage, ne méconnoissez pas le bien dont vous jouissez, le bien dont vous

avez fait l'épreuve; et gardez-vous de vous laisser éblouir par les chimères politiques que des législateurs novices ont jetées dans le monde. Une grande erreur seroit pour vous, plus que pour d'autres, une source de malheurs, et de malheurs sans fin et sans réparation. Votre sol, votre climat, votre prospérité, toute de mains d'hommes, et beaucoup d'autres circonstances, vous obligent à des ménagemens particuliers. La France, avec son beau ciel, avec sa douce température, avec ses productions diverses; la France, avec ses vins délicieux, au lieu de vos liqueurs d'orge, avec ses bois, au lieu de votre charbon de terre, avec ses fruits abondans et venus en plein vent, au lieu des résultats laborieux de vos serres chaudes; la France, avec ses vingt-cinq millions d'hommes, susceptibles à la fois d'ardeur et de patience; et la France peut-être, avec un caractère national mobile et versatile, avec un caractère qui permet de passer subitement et presque d'une manière aisée, du despotisme à la liberté, et de la liberté au despotisme; la France enfin, qu'on soulève avec des mots, qu'on apaise avec de nouvelles phrases, et qui, dans six mois, a laissé mettre à l'ordre du jour toutes les vertus et tous les crimes; la Fr[illegible]ut jouer un plus gros jeu

que vous en révolution; et tels essais, telle épreuve qui la laisse debout, vous bouleverseroit peut-être de fond en comble.

Vous n'envierez pas à ce pays, vous ne lui envierez pas, si vous êtes sages, les idées et les espérances de liberté dont le *titre* de république est encore l'unique caution; et vous resterez fidèles aux sentimens d'estime que vous professez depuis si long-temps pour votre constitution, pour cette constitution dont les divers avantages vous sont attestés par l'expérience, par ce grand vérificateur, le seul digne d'une foi complète. Un ordre social est encore inconnu, quand il n'a pas été mis aux prises avec cette infinité d'obstacles dont la théorie ne donne pas même l'indication.

Enfin, me bornant au texte même de la constitution françoise, et supposant son exécution littérale, je demanderois aux Anglois s'ils voudroient pour le maintien de leur liberté, s'ils désireroient pour la tutelle de leurs propriétés, les principales dispositions de cette constitution, dont j'ai déjà rendu compte: ce droit de pétition soumis à des restrictions qui l'anéantissent; cette liberté de la presse promise et retenue; ce droit représentatif gêné par des entraves qui le rendent incertain; ce renouvellement de juges qui

soumet des magistrats à tous les sentimens de crainte ou d'espérance; cette interdiction aux tribunaux civils et criminels de prendre connoissance d'eux-mêmes, ou sur la seule plainte d'un particulier, d'aucun fait d'administration, et par conséquent d'aucun abus de pouvoir; enfin cette seconde chambre législative réduite à une contenance passive, à un langage monosyllabique, et qui, spectatrice des usurpations les plus tyranniques, ne pourroit élever la voix au nom des franchises du peuple et de la nation. Je demanderois encore aux Anglois s'ils seroient contens de l'abolition du droit de miséricorde et du délaissement des idées religieuses. Je leur demanderois s'ils voudroient qu'il existât dans l'état une autorité revêtue du pouvoir de les envoyer tous à la guerre aux quatre coins du monde, campagnards ou citadins, hommes foibles ou vigoureux, rustres ou gens à talens, riches ou pauvres, propriétaires ou salariés; s'ils voudroient qu'il existât dans l'état une autorité en droit de faire passer tout à coup sous le joug militaire la plus grande ou la plus précieuse partie de la population mâle; en droit encore d'exécuter ce plan par violence, et de faire conduire aux armées avec de honteux liens les citoyens qui essaieroient d'échap-

per à cet usage despotique de leur être et de leur personne; s'ils voudroient encore qu'il existât dans l'état aucune autorité en droit de disposer, par un choix capricieux ou par des règles arbitraires, de la fortune des particuliers; s'ils le voudroient, eux qui ne croient pas avoir cédé à la réunion de trois volontés législatives la faculté de contraindre un individu à échanger pour de l'argent un pied carré de son champ ou de son jardin. Je leur demanderois s'ils voudroient qu'il y eût dans l'état une autorité en droit de défendre à tous les habitans de la Grande-Bretagne de sortir de leur île; s'ils voudroient qu'il y eût dans l'état une autorité en droit de proscrire et d'exiler les citoyens, par ordre ou par classe, et en confondant ainsi cruellement les innocens avec les coupables; s'ils voudroient même que le prince eût la permission de chasser de Londres, arbitrairement et sans aucune instruction juridique un Anglois de Norfolk ou de Cornouailles, en lui ordonnant d'aller résider dans sa commune. Je leur demanderois surtout s'ils croiroient qu'il suffît d'avoir pris une part exiguë, une part indirecte au choix des dépositaires de l'autorité suprême, pour être soumis sans regret à l'excès de leur pouvoir. Enfin, je demanderois aux Anglois

si, nonobstant plusieurs substitutions de nomination, telles que du peuple à des électeurs, des électeurs au corps législatif, et du corps législatif à un directoire, ils trouveroient encore au dernier terme une telle continuité d'eux-mêmes, une telle identité, que se voyant toujours dans le maître dont ils recevroient des ordres, ils confondroient ses commandemens avec leur propre volonté. Ah ! qu'ils se gardent bien d'adopter, sans une mûre réflexion, toutes les conséquences de cette métaphysique ! Qu'ils se gardent bien de jamais sacrifier les réalités aux images, les choses aux paroles, et les fruits de l'expérience aux promesses de la théorie. Jusques à présent c'est la dénomination de républicains qui, à part les succès militaires, a composé tout le bénéfice des François; et cette dénomination n'a été pour eux encore qu'un signal d'abstinence. Le vrai républicain, leur a-t-on dit de diverses manières, le vrai républicain se soumet à tout, supporte tout, se passe de tout; et si l'on n'a pas ajouté, de la liberté même, c'est que c'étoit là le dernier secret des francs-maçons. On leur a donné de même les plus étranges idées de la justice; et tandis que leurs nouveaux maîtres sacrifioient avec légèreté l'être individuel à l'être collectif, et l'être vi-

vant à l'être abstrait; tandis qu'ils se permettoient de dépouiller les particuliers au nom de la communauté, les citoyens au nom de la patrie, les François au nom de la France, et qu'à revers ainsi du précepte de Moïse, ils faisoient bouillir le chevreau dans le lait de sa mère, ailleurs et sous le joug prétendu d'une monarchie tempérée, ailleurs et sous l'empire de quelques vieux préjugés, on respectoit les propriétés, on laissoit à l'homme industrieux le fruit de ses travaux, on laissoit aux enfans l'héritage de leurs pères, et l'on considéroit l'état et sa force, la patrie et sa protection, comme les sauvegardes incorruptibles des droits individuels et des droits réciproques.

FIN DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.



RÉFLEXIONS
PHILOSOPHIQUES
SUR L'ÉGALITÉ.

AVERTISSEMENT.

Vers la fin de 1793, mais près d'une époque où tout a été dérangé pour moi, je m'occupois de réunir quelques réflexions sur l'égalité à une nouvelle édition de mon dernier ouvrage *du Pouvoir exécutif dans les grands états*. Elles avoient un rapport immédiat avec des mœurs et des opinions qui se sont affoiblies depuis la chute de Robespierre et des jacobins ; et cependant je ne crois pas mal faire de les placer ici. Ces réflexions présentent d'une manière générale et philosophique une question qu'on aimera peut-être à considérer sous divers points de vue ; et il me semble, en les relisant aujourd'hui, qu'elles ne sont pas encore dénuées d'intérêt. On ne

pourra du moins les juger étrangères ni à la révolution françoise, ni aux premiers principes de l'organisation sociale.

RÉFLEXIONS
PHILOSOPHIQUES
SUR L'ÉGALITÉ.

VIRGILE nous dit qu'Éole, pour satisfaire l'orgueil et la vengeance d'une déesse outragée, frappa de son sceptre de fer la voûte souterraine où tous les vents demeuroient enfermés. Ils voient leur prison entr'ouverte; et aussitôt s'échappant avec furie, ils agitent, ils renversent tout sur leur passage, les temples, les palais et les plus anciens ouvrages des hommes. Les mers s'élèvent au-dessus des rivages, la terre paroît changée en une vaste plaine liquide, et Neptune alors prononce ce *Quos ego*.... devenu depuis si célèbre dans l'histoire de la fable.

Ces images poétiques semblent l'allégorie du temps présent.

Nos rois des vents, les philosophes en métaphysique, ont servi la haine et l'envie, en répandant, en propageant partout les idées théoriques et les maximes spéculatives déte-

nues jusqu'à nos jours dans les obscures retraites de l'école, ou soumises, dès l'instant de leur action, au joug de la sagesse et de la raison.

Jetées tout à coup sans mesure et sans direction au milieu des sociétés politiques, elles ont fait plus de ravage dans le monde moral, que les vents furieux déchaînés par Éole n'en produisirent sur la terre.

Ces abstractions idéales ont détruit les appuis de l'ordre public, les liens de la morale et les savantes gradations destinées à composer le système des gouvernemens. Elles ont tout désuni, tout déplacé, tout mis en confusion, et il en est résulté le tumulte universel dont nous sommes les témoins.

Hélas! au milieu de ce mouvement convulsif, au milieu de ce chaos de tous les élémens politiques, qui prononcera le mot de Neptune? qui dira *Quos ego*..... pour apaiser les flots et calmer la tempête? Sera-ce la raison? sera-ce le malheur? sera-ce la commisération ou la vengeance divine?

Entre les divers principes métaphysiques qui servent de nos jours à remuer le monde, le plus remarquable, le plus important, et par l'étendue de son influence et par la diversité de ses rapports, c'est, je n'en doute point,

le principe de l'égalité tel qu'il est entendu, tel qu'il est interprété par les nouveaux législateurs de la France.

Ce principe devoit plaire au plus grand nombre des hommes; car ce n'est pas la multitude qui peut juger sainement de l'importance des gradations dans l'ordre social; ce n'est pas elle qui peut les distinguer des gradations de bonheur, les seules dont il soit raisonnable de s'occuper, les seules dont il soit permis d'être jaloux.

Ainsi, lorsque les écrivains ou les orateurs philosophes, lorsque les législateurs d'un pays aident encore cette multitude à se méprendre, lorsqu'ils entretiennent ses sentimens d'envie, lorsqu'ils les lui donnent pour guides, elle doit s'attacher avec enthousiasme à toutes les idées de parité, d'égalité, de nivellement absolu; et ces idées singulières sont si nouvelles sur la terre, qu'aucune expérience n'a pu encore avertir de leur illusion et de leur danger.

Il appartenoit aux hommes éclairés, à cette partie d'une nation qui peut connoître les vérités par l'exercice du jugement et de la pensée, il leur appartenoit de prévoir toutes les conséquences d'un pareil système; mais emportés par le charme de la nouveauté, ou dupes eux-mêmes de leurs abstractions, ils sont

entrés glorieux dans le labyrinthe de leur métaphysique; et quand ils ont voulu de temps à autre en sortir, quand ils ont essayé de ramener vers des sentiers plus ouverts ou mieux connus la foule qui les suivoit, ils ont vu qu'il n'étoit plus temps; ils avoient perdu leur autorité par l'effet de leur propre doctrine : car en proclamant les hommes égaux, en appelant le peuple à exercer ses forces, et lui en donnant le secret, en lui supposant encore, par flatterie, les lumières qui furent et seront toujours le fruit de l'éducation, ils ont décidé sa confiance, ils ont créé sa hardiesse, et le petit nombre de principes mis en avant par ses instituteurs sont devenus le type de ses prétentions et le commencement de sa toute-puissance.

Examinons cette égalité dont on entretient les hommes, cette égalité dont la chimère ne sert qu'à les tromper et à les rendre injustes.

Elle est incompatible avec l'ordre public; elle contrarie essentiellement la liberté; elle est encore en opposition avec la morale; elle ne s'accorde pas même avec le bonheur individuel. Voilà les vérités que je me propose de développer.

De l'égalité dans ses rapports avec l'ordre public et avec la liberté.

La grande source des erreurs philosophiques qui ont jeté le désordre au milieu de la France, après avoir égaré ses législateurs, c'est le peu d'attention qu'on a donné au principe de la subordination dans les grands états, c'est le peu de réflexions qu'on a fait sur les conditions nécessaires à l'empire des lois et au maintien de la discipline sociale.

On a cru que la soumission d'un grand peuple aux obligations imposées par un petit nombre d'hommes étoit une affaire simple, une circonstance presque sous-entendue, et le résultat nécessaire des peines infligées à ceux qui enfreindroient l'ordre public.

On ne pouvoit ignorer que, dans tous les pays du monde, il avoit existé des rangs, des gradations et des liens d'égards et de respect qui servoient à entretenir la subordination au milieu des sociétés politiques ; mais, en se souvenant que la plupart de ces distinctions avoient été fréquemment un motif de triomphe ou d'orgueil pour les uns, et un sujet d'humiliation ou d'envie pour les autres, on a fixé toute son attention sur ces rapports d'homme à homme et l'on a perdu de vue l'utilité poli-

tique des différences d'état, de rang et de fortune.

Frappés de cette manière par un seul aspect, livrés à une seule impression, les nouveaux philosophes de France ont considéré toutes les inégalités comme le simple produit d'un système d'injustice et d'oppression, imaginé et soutenu par les préjugés de l'intérêt personnel. Ils ont ensuite donné le nom de tyrannie à tout ce qui avoit une fois blessé leur amour-propre, et ils ont voulu que l'on considérât comme une délivrance le règne à jamais terrible de leurs opinions et de leurs principes.

Ils se croyoient éclairés plus que d'autres par la science et par la méditation, et cependant ils se sont conduits comme les chefs d'une horde de barbares, en détruisant toutes les pompes du monde moral et en provoquant l'uniformité par un rabaissement universel.

Enfin, détournant leurs regards du plus merveilleux des phénomènes, de l'union civile et politique de vingt-cinq millions d'hommes, ils ont cru que l'ordre public pouvoit être maintenu, dans un immense pays, sans aucune des gradations qui préparent aux sentimens de respect et d'obéissance, et sans aucune des séparations destinées à préserver



autorité de toutes les familiarités qui l'avilissent.

Ils auroient cru dégrader la puissance du raisonnement, ou plutôt cette force argumentative dans laquelle ils avoient mis leur confiance, s'ils s'étoient abaissés à ménager l'assistance de l'imagination; s'ils s'étoient abaissés à faire usage des moyens employés de tout temps envers la foiblesse humaine; et, dédaignant ainsi les leçons de l'histoire, ils ont voulu reprendre, par le commencement, l'organisation sociale et la régler tout entière sur un modèle idéal et sur un plan spéculatif qui n'avoit jamais été soumis à aucune épreuve.

Cependant il étoit philosophique aussi de démêler, par l'observation, tout ce qu'il y avoit de singulier et de mystérieux dans l'établissement de l'ordre; il étoit philosophique aussi de voir ou de reconnoître que, de la part d'un grand peuple, l'habitude du respect et de la subordination ne peut jamais être un simple produit de la réflexion.

Les hommes sont rarement doués de la capacité d'esprit nécessaire pour rendre à la loi un hommage éclairé : il faut même un assez long circuit dans la pensée pour apercevoir l'analogie de l'intérêt personnel avec l'intérêt public. Aucune éducation ne peut rendre fa-

cile, ne peut rendre au moins universelle une perception si compliquée; et il n'est rien de plus absurde que d'en concevoir l'espérance auprès de cette classe nombreuse de l'ordre social qui est obligée, par sa fortune, de se consacrer au travail dès les premiers développemens de ses forces.

C'est donc par un sentiment, et non par une opinion, qu'on doit attacher la grande masse des hommes aux vérités conservatrices de l'ordre public. Les conseils de l'esprit ne nous dirigent que par intervalles. Il faut les appeler, il faut les requérir, et se trouver encore soi-même en calme, pour y prêter une oreille attentive. Les inspirations du sentiment sont en nous, avec nous, à tous les instans, et c'est par elles seules que nous pouvons être gouvernés dans l'habitude journalière de la vie.

L'idée de la liberté, cette idée la plus simple et la plus séduisante de toutes, sembleroit n'avoir besoin d'aucune assistance pour régner en souveraine sur l'esprit de la multitude, et cependant on a cru devoir lui attirer des partisans par des symboles extérieurs propres à fixer l'attention du peuple et à prévenir son inconstance. L'autel de la liberté, l'arbre de la liberté, le bonnet, le drapeau de la liberté, les devises, les emblèmes, tout a été

inventé pour remplir ce but et pour parler aux sens. Il faut bien plus de soins, il faut bien plus de signes visibles pour entretenir l'habitude du respect, et envers la loi, et envers les personnes revêtues de quelque autorité dans un grand état; car la nécessité de l'obéissance et de la subordination est une sorte d'abstraction à laquelle il importe de donner de la vie, par tous les moyens propres à captiver l'imagination des hommes.

Or, entre ces moyens, il n'en est aucun dont l'effet soit plus certain et plus doux cependant que le spectacle habituel des différentes gradations introduites par le temps au milieu des sociétés politiques.

Il importe sans doute que ces gradations soient proportionnées à la nature du gouvernement dont on a fait choix : mais n'en admettre aucune, ou ne les autoriser que d'une manière passagère, mobile et transitoire; mais proscrire également, et les distinctions qui dépendent de la naissance, et celles qui dérivent des différences d'état, des différences de fortune, des différences d'éducation, des différences de propriétés territoriales; rabaisser encore la dignité des places auxquelles l'administration publique est attachée, en livrant ceux qui les occupent à toutes les censures et à toutes

les moqueries ; exposer même aux dérisions d'une multitude égarée le caractère imposant des ministres de la religion, et affoiblir ainsi le salutaire ascendant des premiers instituteurs de la morale ; briser enfin jusqu'aux liens qui servent à garantir le respect des enfans pour leurs pères, c'est introduire un système incompatible avec l'ordre public ; c'est, en haine de toutes les gradations sociales, établir et favoriser la plus funeste anarchie.

On a conçu l'idée d'une égalité parfaite, et l'on n'a pas songé que, pour détruire la considération de tous les dépositaires de l'autorité, il suffisoit peut-être de substituer la familiarité des manières aux formes extérieures qui entretiennent les hommes dans l'habitude des égards. Le respect est une plante étrangère à notre nature égoïste ; c'est le temps qui les a greffées l'une sur l'autre ; et une fois séparées d'une main maladroite, elles se réuniront difficilement.

Considérons encore sous d'autres rapports le sujet que je traite.

Nous aspirons en commun à un changement de situation, et tous nous aimons, nous cherchons les nouvelles perspectives : c'est le résultat indestructible de notre organisation morale. Nous ne [illegible] donc [illegible] dans

nos vœux et dans notre ambition inquiète que par les différens cercles formés au sein des sociétés politiques dont nous faisons partie. Ces divisions conventionnelles ne sont pas séparées les unes des autres par des barrières indestructibles; elles opposent simplement un obstacle salutaire aux dangereux efforts d'une aveugle jalousie; et il faut bien laisser subsister quelques compartimens, au milieu de nos rassemblemens immenses, si l'on veut empêcher que les nombreux habitans d'un vaste empire ne s'entremêlent avec confusion et ne visent tous au même but, ne tirent tous au même prix, dans la carrière de la vie.

C'est appelés aux mêmes prétentions, ou attirés d'une manière égale vers les idées de pouvoir et d'autorité, que les hommes à l'envi se disputent leurs rôles; et lorsque la société tout entière est composée de rivaux, lorsqu'il n'y a plus de distance entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés, aucune subordination ne peut subsister; et c'est à la concurrence de toutes les vanités, c'est à leur émulation déréglée que l'ordre social est immolé.

Tel est l'état de la France, et telle sera la destinée de tous les pays d'une grande étendue, lorsqu'on y posera pour base de l'union politique l'égalité la plus parfaite.

La société est une combinaison de notre esprit, une œuvre de nos mains : on ne peut y trouver ce que nous n'y avons pas mis ; et au temps inconnu où elle fut inventée pour la première fois, à l'époque où elle fut composée d'une manière régulière, ce ne fut pas l'égalité considérée dans toutes ses acceptions, qu'on se proposa de maintenir ; on voulut au contraire garantir d'une injuste atteinte les inégalités de fortune, qui étoient et qui devoient être le résultat nécessaire de la gradation des forces et de la différence des talens.

Nous avions travaillé dans le sens de la souveraine sagesse, lorsque, pour l'établissement de l'ordre public, nous nous étions appliqués à tenir en harmonie les diverses inégalités de notre nature morale et de notre nature physique, au lieu de chercher aveuglement à les niveler ou à les détruire.

Contemplons l'univers, et nous verrons qu'il est composé tout entier de variétés et de dissemblances. La puissance inconnue qui le gouverne a dirigé ce beau système vers un seul but, comme elle l'avoit fait dépendre d'une seule pensée ; et le bonheur des êtres animés se présente à nous comme l'explication la plus vraisemblable d'une si merveilleuse organisation, et du plus incompréhensible des mystè-

res. Nous nous étions donc associés en quelque manière à l'esprit de la création, lorsque, profitant de l'intelligence perfectible qui nous a été donnée en partage, nous avions copié, dans la construction des sociétés politiques, les traits caractéristiques de l'ordonnance du monde.

Il est permis, sous ce rapport qui nous élève et nous glorifie, d'arrêter un moment notre attention sur les difficultés qui ont dû s'opposer à l'union régulière des hommes en corps de nation, et sur les difficultés plus grandes eencore que nous avions à vaincre pour maintenir et perpétuer un pareil accord, pour soumettre à l'empire d'une seule loi le choc tumultueux de tant de passions, et le mouvement inconstant, l'action toujours divergente d'une multitude innombrable d'intérêts et de volontés.

L'ordre public au milieu des sociétés politiques, comme l'harmonie des grandes forces de la nature au milieu de l'univers, présente à nos regards un résultat dont la simplicité affoiblit trop souvent notre admiration; et l'habitude du même spectacle achève de nous rendre insensibles aux miracles du monde physique et aux phénomènes du monde moral.

Cependant lorsque nous décomposons en idée les divers élémens unis par l'ordre social, ou lorsqu'au moment de sa ruine nous commençons à connoître et à compter le nombre infini de parties dont il avoit été formé, nous sommes alors étonnés qu'on ait pu mettre ensemble et disposer avec régularité tant de principes en contradiction, tant de droits en dispute, tant de prétentions en rivalité.

Aussi ce n'est pas la science des législateurs qui seule a rempli cette tâche; elle n'eût rien fait sans l'aide du temps, et sans toutes les clartés que l'expérience a répandues sur la route du génie et sur les recherches de la pensée.

Voulons-nous apercevoir plus distinctement cette vérité? voulons-nous avoir une première idée de tous les sujets de désunion, de tous les motifs de discorde qui s'opposoient à l'établissement d'un ordre social? Jetons alors un coup d'œil sur la vaste scène du monde. Qu'y voyons-nous? Des êtres intelligens, mais occupés chacun de leur intérêt individuel; des êtres dirigés, dominés par l'amour d'eux-mêmes; des êtres qui, par le don de la prévoyance, attachent à l'avenir comme au présent leur indomptable personnalité, et qui prolongent ce sentiment jusque dans les espaces tracés par leur imagination; des êtres encore détournés

des idées et des vertus sociales par les inquiétudes de la jalousie et par les déchiremens de l'envie; des êtres qui ont à régler, non pas seulement des passions toujours ardentes et déterminées par un instinct impérieux, mais qui ont encore à diriger, dans les nombreux détails d'une vie compliquée, la liberté qui leur a été donnée de faire du bien ou du mal, et le dangereux pouvoir dont ils jouissent de nuire, à tous les instans, ou à eux-mêmes ou aux autres; des êtres semblables entre eux dans les apparences, mais doués de facultés morales inégalement perfectibles, et qui forment, sous ce rapport, une gradation progressive de raison, d'esprit et de talent, et dont les échelons innombrables s'étendent depuis les premiers traits de la civilisation, depuis les proximités de la plus profonde ignorance jusques à ces perceptions sublimes, l'un des rayons peut-être de la lumière céleste; des êtres encore, divers les uns des autres et par leur éducation, et par leur caractère, et par les sentimens qui appartiennent aux différens âges de la vie; enfin des êtres dispersés sur une terre dont les reproductions sont limitées, tandis qu'eux et leur race, croissant toujours en population, conformément aux lois de la nature, arrivent, par leur prospérité même,

à se disputer les moyens de vivre et à se mettre en guerre pour les obtenir.

Cependant, c'est du milieu d'un pareil conflit, c'est du chaos de tant de prétentions, de tant d'intérêts, de tant de volontés, qu'on a vu naître une admirable harmonie, qu'on a vu des millions et des millions d'hommes, ennemis ou rivaux par leurs besoins et par leurs passions, se rassembler en paix dans un petit espace, se mêler sans confusion, se rapprocher sans crainte, et garder chacun leur place au milieu d'une scène mouvante et d'une agitation perpétuelle.

Je n'en doute point, si l'on s'adressoit à un être intelligent, mais qui, loin du commerce des hommes, n'auroit acquis encore aucune idée sur la contexture des sociétés politiques, et si on l'instruisoit, pour la première fois, de toutes les circonstances de cette organisation singulière; si on lui apprenoit comment on est parvenu à concilier un nombre infini d'obstacles et de contrariétés, comment on a converti tant de principes de discorde et de confusion en un système harmonieux, il considéreroit le succès de cette entreprise comme un des plus admirables résultats de l'esprit humain. Et si, rentré dans sa solitude, pour y méditer sur les rapports qui existent

entre l'industrie des hommes et la marche de la nature, on venoit tout à coup lui annoncer qu'un petit nombre de fanatiques, aidés servilement par leurs aveugles disciples, ont détruit, presque en un moment, l'ouvrage du temps et du génie, cet ordre social dont la seule idée étonnoit l'entendement, et qu'ils ont conçu ce projet, qu'ils l'ont exécuté, en haine théorique de la variété des formes ou de la hauteur inégale des colonnes destinées à soutenir une construction si savante, il demanderoit le nom de ces barbares, il voudroit savoir dans quel pays sauvage ils ont pris naissance, de quelles forêts ils sont descendus, et il feroit des questions sur leurs mœurs, leurs usages, leur langue et leurs vêtemens.

Ces images, dira-t-on peut-être, ces comparaisons, ces apologues, n'ont aucune application réelle au temps présent. Nous apercevons bien, dans un même cadre, et l'anarchie qui règne en France et les principes d'égalité qu'on y professe; mais on ne peut attribuer à ces principes la désorganisation du gouvernement, puisqu'en abolissant tous les rangs, en nivelant toutes les conditions, on a conservé des magistratures, et que ces magistratures sont investies d'une autorité spécialement destinée au maintien de l'ordre public.

Ce raisonnement que chacun peut faire, que chacun peut entendre, saisit d'abord par sa simplicité; mais il perdroit toute sa force, s'il étoit vrai qu'aucune autorité ne pût subsister long-temps sans violence au milieu d'un système d'égalité parfaite.

Développons cette proposition; il n'en est aucune dont les conséquences soient plus importantes et plus étendues.

Les hommes ont été entraînés à penser que l'autorité se créoit au commandement de la loi, parce qu'assemblés en corps de nation, ils avoient la faculté de conférer cette autorité ou à un monarque, ou à un petit nombre d'élus, ou à une classe plus nombreuse de citoyens. Ils ont été trompés par la ressemblance de ces deux idées, mais elles sont très-distinctes aux regards d'un observateur attentif.

La concession d'une autorité, son adjudication solennelle, sont par leur nature des actes positifs, des actes clairement, nettement figurés; mais la formation de cette autorité est une opération morale dont le succès dépend d'un nombre infini d'idées préparatoires.

Les peuples ou leurs représentans confèrent donc un pouvoir à qui bon leur semble;

mais cette délégation devient nulle, si *telle chose* que l'autorité est incompatible avec les élémens politiques dont on a composé le système social, et si elle ne peut se maintenir, si elle ne peut exister au milieu des opinions dont on a pénétré tous les esprits.

Ces opinions, soit qu'elles aient un fondement réel, soit qu'elles dérivent d'un simple préjugé, seront toujours, parmi nous, la force dominante. C'est sans aucune médiation, sans aucun pouvoir représentatif qu'elles nous commandent. Elles ne sont point, comme la loi, une supposition de la volonté générale; leur empire est direct, évident et sans cesse avoué, et le législateur essaieroit vainement d'élever et de maintenir une autorité qui seroit en contraste avec elles.

Ainsi, quand on a dit aux hommes, vous êtes tous égaux; quand on leur a présenté cet axiome sous toutes les formes; quand on s'est aidé de tous les raisonnemens et de toutes les illusions pour attacher la multitude à des idées si douces dans leurs commencemens, si séduisantes dans leurs apparences; quand on a détruit, pour ainsi dire, en présence de la multitude assemblée, et les échelons et les rangs, et les supériorités de tout genre; enfin, quand on a rempli ses regards de ce nouveau

spectacle, quand on l'a divertie du bruit de tant de chutes, et qu'on a frappé ses sens de toutes les manières, c'est véritablement n'avoir aucune idée de la nature de l'homme, que de croire encore à la puissance d'aucune autorité morale, d'aucune autorité indépendante des menaces et de la contrainte. Toutes les séparations ont été détruites, toutes les bornes de l'imagination ont été reculées, toutes les prétentions ont été mises en mouvement; il n'est plus temps d'arrêter personne, chacun veut influer sur le gouvernement, chacun veut avoir sa part du plaisir de commander, chacun veut se placer sur les avenues du pouvoir et de l'autorité. On veut s'y faire écouter, on veut s'y faire craindre, et l'on court tumultuairement dans ces routes nouvelles, où les uns sont entraînés par la curiosité, les autres par le désir des applaudissemens, et tous par l'espérance confuse de varier leur situation ou de changer de fortune.

Il faut bien se le dire, on est parvenu par un nivellement absolu à ne composer, à ne présenter qu'une seule perspective; et en fixant tous les regards vers le même objet, tous les intérêts vers la même idée, on a fait des hommes de France autant de rivaux, et la nation la plus nombreuse de l'Europe semble

rangée en amphithéâtre et convertie en un vaste lycée politique, où l'on dispute sur les diverses manières de commander, sans s'apercevoir que le peuple entier est entré dans la salle, et qu'il ne reste plus personne en dehors pour obéir.

On a bien fixé par écrit le nombre des législateurs, le nombre des magistrats, le nombre des municipes; mais comme on a rapproché tous les hommes par les idées d'égalité et par la solennité qu'on a donnée à ces nouveaux principes, aucun sentiment de respect ne trace, ne garde l'enceinte des différentes autorités, et toutes sont exposées aux approches de ce nombre infini de familiers qui attendent leur tour pour gouverner, et qui exercent à l'avance un pouvoir redoutable et dans les clubs, et dans les sociétés affiliées, et dans les places publiques, et dans ces galeries où l'on voit les premiers venus former autour des législateurs, autour des administrateurs et des juges, un double et triple rang de spectateurs bruyans, de juges passionnés et d'agitateurs indociles.

Les Solons de la France ont compté sur le frein de la loi pour tenir chacun à sa place; mais ce frein, suffisant dans les occasions communes, et lorsqu'un petit nombre d'hom-

spectacle, quand on l'a divertie du bruit de tant de chutes, et qu'on a frappé ses sens de toutes les manières, c'est véritablement n'avoir aucune idée de la nature de l'homme, que de croire encore à la puissance d'aucune autorité morale, d'aucune autorité indépendante des menaces et de la contrainte. Toutes les séparations ont été détruites, toutes les bornes de l'imagination ont été reculées, toutes les prétentions ont été mises en mouvement; il n'est plus temps d'arrêter personne, chacun veut influer sur le gouvernement, chacun veut avoir sa part du plaisir de commander, chacun veut se placer sur les avenues du pouvoir et de l'autorité. On veut s'y faire écouter, on veut s'y faire craindre, et l'on court tumultuairement dans ces routes nouvelles, où les uns sont entraînés par la curiosité, les autres par le désir des applaudissemens, et tous par l'espérance confuse de varier leur situation ou de changer de fortune.

Il faut bien se le dire, on est parvenu par un nivellement absolu à ne composer, à ne présenter qu'une [illegible]ule perspective; et en fixant tous les re[illegible]rs le même obj[illegible] les intérêts vers [illegible]e idée, on [illegible] hommes de Fran[illegible] de rivaux, [illegible] tion la plus no[illegible] l'Europe [illegible]

rangée en amphithéâtre et convertie en un vaste lycée politique, où l'on dispute sur les diverses manières de commander, sans s'apercevoir que le peuple entier est entré dans la salle, et qu'il ne reste plus personne en dehors pour obéir.

On a bien fixé par écrit le nombre des législateurs, le nombre des magistrats, le nombre des municipes; mais comme on a rapproché tous les hommes par les idées d'égalité et par la solennité qu'on a donnée à ces nouveaux principes, aucun sentiment de respect ne trace, ne garde l'enceinte des différentes autorités, et toutes sont exposées aux approches de ce nombre infini de familiers qui attendent leur tour pour gouverner, et qui exercent à l'avance un pouvoir redoutable et dans les clubs, et dans les sociétés affiliées, et dans les places publiques, et dans ces galeries où l'on voit les premiers venus former autour des législateurs, autour des administrateurs et des juges, un double et triple rang de spectateurs bruyans, de juges passionnés et d'agitateurs indociles.

Les Solons de la France ont compté sur le ein de la loi pour tenir chacun à sa place; is ce frein, suffisant dans les occasions mmunes [illegible] rsqu'un petit nombre d'hom-

commencemens, dès les premiers essais de leurs forces physiques.

Tout semble donc indiquer, que, selon les lois de répartition établies par l'ordonnateur suprême de la nature, l'autorité publique, comme l'instruction, comme la sagesse, ne pouvoit pas appartenir à toutes les classes de la société.

On se défend, je le sais, d'avouer et de reconnoître les supériorités introduites au milieu de nous par l'éducation. On croiroit, en les admettant, préjudicier au système de l'égalité politique, et l'on s'environne d'autorités pour imposer aux autres et pour se tromper soi-même. On cite alors l'éloquent écrivain qui s'est rendu l'accusateur des lumières et des connoissances; mais ce philosophe célèbre, le même que les législateurs de France ont choisi pour patron, et qui rechercha les honneurs de la singularité dans un moment où il ne présageoit pas encore toute la gloire que lui assuroit son génie, ce philosophe n'a jamais supposé que sa doctrine fût applicable à des sociétés déjà formées; il donna des regrets à la simplicité des premiers temps, mais il ne nous a point dit que des sauvages fussent habiles à gouverner le monde.

Ce n'est pas d'ailleurs à l'acquisition de la

l'anarchie, si l'habitude du respect envers les chefs de l'état étoit tout à coup détruite ; et tel est l'effet nécessaire d'un rapprochement familier entre toutes les conditions; tel est l'effet nécessaire du système exagéré d'égalité parfaite ; tel est l'effet nécessaire de ce nivellement qui n'eut jamais d'exemple, et qui, proscrivant jusque dans le langage et dans les manières tous les genres d'égards et de déférences, ramène les hommes à l'état sauvage, et rend nulles, pour l'ordre social, les distinctions les plus réelles, celles qui naissent de toutes les différences et de toutes les supériorités d'éducation.

La nature avoit eu sans doute une autre vue, lorsque, douant l'espèce humaine de la plus belle des prérogatives, de la faculté de se rendre meilleur et de perfectionner son intelligence, elle en soumit néanmoins l'entier développement aux secours de l'enseignement, aux résultats d'une longue étude et aux efforts soutenus d'une constante application ; car de telles conditions ne pouvoient être remplies, d'une manière égale, au milieu d'un monde où la lente reproduction des fruits de la terre et les soins assidus qu'exige leur culture obligent le plus grand nombre des hommes à dévouer leur vie à des travaux corporels, dès les

ment, et tous les genres d'excès sont un résultat nécessaire de leur tyrannique oligarchie.

La France offre aujourd'hui la démonstration de cette proposition philosophique. Un ou deux principes de gouvernement ont été placés dans la tête du peuple; et, s'y trouvant comme isolés au milieu du vide absolu de toute autre espèce d'idées politiques, ils y règnent en souverains maîtres. Aucune pensée médiatrice, aucune réflexion parallèle, aucune notion accessoire, aucune balance enfin n'arrête leur despotisme ou ne tempère leur pouvoir. De là tant de folies, tant d'emportemens, tant d'aveugles fureurs. Non, la modération, cette vertu du cœur et de l'esprit, ne s'unira jamais à l'ignorance. Il y aura des exceptions, mais elles seront rares.

C'est donc avec juste raison que l'éducation, ce commencement de toutes les idées et de toutes les connoissances, doit être mise au rang des suprématies qu'une nation doit respecter pour son propre avantage.

On croira peut-être détruire ou rejeter les conséquences de cette vérité, en faisant observer que les disparités d'éducation doivent leur origine à la différence des propriétés; qu'ainsi tout seroit changé, si l'on joignoit à l'égalité des rangs l'égalité des fortunes.

C'est à ce nouveau genre de nivellement que conduit en effet le système politique des philosophes de France; mais en formant un pareil projet, en se livrant à une si folle entreprise, c'est encore avec la nature des choses que l'on auroit à combattre; et l'on échoueroit dans l'application de cette théorie à la multitude innombrable des intérêts particuliers, comme il arrive et doit arriver de toutes les abstractions en opposition directe avec les lois du mouvement social.

Il est aisé sans doute, avec une puissance tyrannique, de réduire arbitrairement les grandes fortunes; il est aisé, par la loi du plus fort, d'enlever à des particuliers ou le fruit de leurs longs travaux ou l'héritage de leurs pères. Pourquoi l'autorité publique, lorsqu'elle est armée, lorsqu'elle règne despotiquement, lorsqu'elle est affranchie des liens de la morale, pourquoi cette autorité n'exécuteroit-elle pas, d'une manière générale, ce qu'une simple horde de brigands pourroit effectuer dans le cercle limité de ses rapines? Mais il y a loin de ces résolutions expéditives et d'un coup de main si tranchant, au nivellement général des propriétés, à un nivellement tel qu'il le faudroit pour rendre les hommes égaux sous le rapport de l'éducation.

La violence peut renverser momentanément les grandes fortunes ; ce sont de hauts chênes dont la cime s'aperçoit de partout, et auxquels la hache de l'envie est toujours prête à porter atteinte. Mais de quels moyens se serviroit-on pour abattre les propriétés médiocres ? Elles s'éloignent de la richesse, elles s'approchent de l'indigence par des nuances insensibles ; et cette confusion, cette similitude leur donneroit pour défenseurs un nombre infini de citoyens. Cependant leur existence suffiroit pour introduire toutes les différences qui sont le résultat des divers degrés de culture.

La distance au moral est incommensurable entre l'homme, qui, né de parens sans fortune, a vécu dès son enfance du travail de ses mains, et l'homme arrivé dans le monde sous des auspices plus favorables, et qui a pu consacrer une partie de sa jeunesse à l'étude et à l'instruction. Ainsi, nonobstant les hommages adulateurs que la frayeur ou l'ambition ont rendus de nos jours à la classe ignorante du peuple, nonobstant les louanges hypocrites que l'on ose donner à sa capacité politique, l'homme dénué des secours de l'éducation sera toujours ce qu'il fut, et dans tous les temps et dans tous les pays. La nature lui a marqué son rang dans l'échelle des êtres intelligens, et quelques ex-



ceptions à la loi générale ne peuvent pas autoriser l'admission solennelle du principe de l'égalité, principe si dangereux dans ses conséquences, et qui, donnant à la multitude une aveugle confiance, livre au hasard l'harmonie sociale, et soumet l'œuvre du génie aux caprices de l'ignorance.

Supposons néanmoins que, par une puissance surnaturelle, une autorité quelconque dans l'état pût ramener une vieille nation, un pays de vingt-cinq mille lieues carrées, une population de vingt-cinq millions d'hommes, à un partage égal des propriétés. Une telle subdivision seroit pour nous ce qu'elle fut pour nos prédécesseurs dans l'histoire du monde, l'institution, l'ouvrage d'un moment; et les circonstances qui élevèrent les premières propriétés les unes au-dessus des autres, produiroient le même effet, après un second, après un troisième partage.

Multiplieroit-on les violences pour opposer de nouveaux obstacles à ce mouvement social? On puniroit les hommes de l'exercice de leurs facultés; on arrêteroit les progrès de l'industrie; on fatigueroit, on décourageroit ses combinaisons; et en mettant obstacle à la naissance des richesses de la nature, on contrarieroit avec ingratitude les vues bienfaisantes et

prodigues du plus généreux des maîtres et du meilleur des amis. Quel sacrifice à faire aux jalouses vanités qui nous agitent! Mais heureusement il est plus aisé d'en concevoir l'idée que de l'exécuter ou de la rendre durable. On peut bien, à l'imitation du tyran de Rome, et en empruntant son ciseau, couper les têtes des pavots qui s'élèvent au-dessus des autres; mais leurs divers rejetons, soumis aux lois de la nature, se développeront en peu de temps avec les mêmes dimensions et la même parure.

On dira peut-être, et on le dit en effet : il n'est pas nécessaire de niveler les propriétés pour donner à tous les hommes une égale éducation; il suffit d'établir des écoles gratuites et d'y attirer les enfans de tous les citoyens, en les entretenant aux dépens de l'état pendant la durée de leur premier cours d'instruction. Mais si cette instruction devoit finir à l'âge de six ou sept ans, la plupart des enfans n'auroient que le temps d'apprendre à lire et à écrire.

Se proposeroit-on de prolonger l'instruction gratuite et la durée du pensionnat, aux frais du trésor public, jusqu'à l'époque où les jeunes gens pourroient se rendre compte à eux-mêmes des élémens du contrat social et des principes de l'économie politique? On auroit insensi-

blement dans les écoles la moitié de la population du pays, et de toutes parts encore on viendroit chercher des enseignemens qui vaudroient aux étudians *le vivre et le couvert*. Ils n'auroient garde, à cette condition, de s'instruire trop vite; et chacun, pour rester plus long-temps entretenu, ne manqueroit pas de répéter sans cesse : « Je n'entends pas encore. »

Il faut bien se garder d'ailleurs de retenir autour des idées spéculatives les hommes destinés par leur situation aux travaux mécaniques; car il importe à leur bonheur qu'ils en contractent l'habitude dès l'enfance.

Toutes ces nouveautés extraites des annales d'une république où il y avoit peu d'hommes libres et beaucoup d'esclaves, et où les uns dissertoient et les autres travailloient, toutes ces nouveautés sont inapplicables à la masse entière des habitans d'une vaste contrée. Elles sont merveilleuses tant qu'elles restent en projets, mais leur gloire finit au moment où l'épreuve commence.

Jusque-là cependant on est bien sûr de captiver la multitude; car il suffit, pour lui plaire, d'inventer une dépense immense à la charge de ceux qu'on appelle riches. Mais en suivant ce système, on trouvera bientôt le terme des grandes propriétés; et au moment où les pe-

tites fortunes, échappées au naufrage de la justice, paroîtront seules debout, on verra que la population d'un grand état ne peut pas être composée de pensionnaires ou d'écoliers salariés aussi chèrement que leurs maîtres.

Remarquons-le cependant, c'est toujours en parlant mal de la loi agraire, c'est en se défendant d'y songer que l'on emploie tous les détours propres à conduire au même terme; mais tant d'efforts pour niveler les fortunes, tant d'idées spéculatives destinées au service de la tyrannie, ne changeront qu'un temps la nature des choses.

Les idées d'ordre sont contemporaines des idées de propriété, et l'on trouveroit peut-être ce dernier mot avant l'autre dans la généalogie de la langue, si nous en avions les archives.

Enfin les propriétés, les inégalités qui en résultent, et, par un effet nécessaire, les divers degrés d'éducation sont une dépendance de l'organisation primitive de l'espèce humaine, et tout nous annonce que les idées de prééminence et de supériorité sont inséparablement unies à l'esprit de la création; tout nous annonce qu'elles font partie de cet ordre général, de cette harmonie universelle, dont une admirable sagesse a conçu le dessein, et dont nous apercevons des traits si nombreux et si frap-

pans dans la petite partie de l'infini à laquelle nous atteignons par l'esprit et par la pensée.

Que deviennent, près de ces réflexions, les principes d'égalité parfaite dont une philosophie nouvelle s'amuse à faire bruit et croit tirer un si grand lustre ; ces principes à l'aide desquels on s'imagine nous ramener à l'origine des choses ? Hélas ! ils nous éloignent autant des traces du génie que du chemin du bonheur !

Que nos prétendus sages portent au loin leurs regards ; qu'ils sortent de l'étroite enceinte de leur métaphysique ; qu'ils franchissent les bornes de la théorie mesquine dont ils se sont constitués les admirateurs, et ils verront que les inégalités mises en harmonie composent à la fois et le système du monde et le secret de l'organisation sociale.

Les inégalités mises en harmonie, voilà le mot de l'univers ; et le développement de cette idée eût formé la consigne des législateurs de la France, s'ils avoient voulu prendre l'ordre du génie des choses ou du génie des siècles.

Il est peu de vérités morales dont nous ne trouvions le type dans le spectacle de la nature et dans l'étude de ses lois. C'est sur ce beau modèle que tout doit être disposé, si l'on veut réussir dans les vastes combinaisons de l'esprit,

lorsqu'elles ont pour terme une action et un mouvement ; et le rassemblement des hommes, leurs connexions, leurs rapports, leurs affinités, tiennent un rang trop remarquable dans l'ordre général, pour être à part un seul moment de la règle commune.

Les grands tableaux encore, et il n'en est aucun de pareil au magnifique déploiement de l'harmonie du monde, les grands tableaux nous inspirent l'amour de l'ordre et nous instruisent de son importance ; nous sentons qu'ils facilitent à notre entendement l'abord et la connoissance de l'immensité, et nous découvrons de plus que l'ordre dans sa perfection est, pour ainsi dire, la plénitude des vues du Dieu de l'univers, et la consommation de ses hautes pensées.

Sans doute les regards des hommes ne peuvent pas tout embrasser ; mais le temps, ce génie en arrière, le temps, en consacrant certaines vérités, avoit cerné, circonscrit nos recherches, et il auroit ainsi diminué notre tâche, si nous avions voulu donner plus de confiance à ses traditions et à ses conseils.

Ah ! que cette confiance eût été salutaire dans les momens où l'on abordoit, où l'on discutoit en France toutes les questions politiques ! Les hommes rangés autour de l'arbre

social, autour de cet arbre antique et majestueux dont les racines profondes semblent toucher par un point de contact à l'un des anneaux de la chaîne du monde ; les hommes, en respect devant cet ouvrage des siècles, ne doivent pas se livrer imprudemment à des principes subversifs de toutes les opinions consacrées par l'expérience.

C'est aux représentans d'une nation, c'est à eux surtout de se garantir des erreurs inséparables d'un ardent esprit d'innovation, c'est à eux de se défier de cette philosophie conquérante qui a voulu profiter de la flexibilité des idées morales, pour pénétrer en dévastatrice dans les plus anciennes vérités, et pour y jeter le désordre et la confusion.

Quel reproche ne doit pas se faire un législateur, lorsqu'il cède avec foiblesse à des principes destructeurs de l'harmonie sociale, à des principes qui mettent les opinions en combat avec les lois de la nature ! Son premier devoir, et en même temps sa tâche la plus difficile, est de soutenir, sans offense envers la liberté, sans convulsion et sans tyrannie, le crédit des autorités qui doivent être la sauvegarde de l'ordre civil et de l'ordre politique.

Rempli de cette idée, au lieu de rabaisser toutes les supériorités introduites par le cours

immuable des choses, au lieu d'employer pour y parvenir l'injustice et l'oppression, au lieu d'associer toutes les passions à cette aveugle entreprise, il travaillera dans un sens opposé; il ne croira pas d'une bonne philosophie de sonner le tocsin et de battre la générale pour éveiller toutes les prétentions et pour convertir ainsi la société en une arène de lutteurs; et voyant les hommes tels qu'ils ont été composés, loin de dépouiller sans distinction toutes les idées de rang, des prestiges qui si long-temps leur avoient servi de cortége, il ménagera ces secours de l'imagination, afin de rendre plus doux le devoir de l'obéissance, afin de rendre moins pénibles les sentimens de respect, et afin d'entretenir le règne des lois sans l'intervention continuelle des moyens de vengeance et de terreur.

Certes, entre tous les signes extérieurs d'autorité, entre toutes les institutions sociales propres à frapper les sens, c'est un choix singulier que la préférence donnée au féroce appareil des supplices. Cependant, lorsqu'une abolition systématique de toutes les idées de supériorité, lorsqu'une destruction positive de toutes les gradations conventionnelles, lorsqu'un nivellement absolu de fait et d'opinion ont introduit au milieu de nous une

udesse sauvage qui dispose tous les esprits à a résistance, il faut bien essayer de soutenir par l'épouvante la puissance du gouvernement. La loi, dans son abstraction, la loi, dans sa nudité métaphysique, ne pourroit imposer à la multitude ; et c'étoit à soutenir son empire de toute la puissance de l'imagination, que tant de vieilles opinions avoient été consacrées.

De nouveaux venus sur la terre ont pris à tâche de les détruire, ont mis leur gloire à cette entreprise ; et partout où leur ravage a passé, il n'y a plus d'ordre, il n'y a plus d'harmonie ; et loin qu'on nous ait rapprochés les uns des autres, en raison de la ressemblance sociale qu'on a cherché à nous donner, cette même ressemblance, ouvrage de la contrainte, et qui se trouve en contradiction avec les lois de la nature, amène un choc continuel ; et tout annonce que les hommes, depuis leur déplacement, depuis le dérangement de leurs anciennes distances, ne peuvent plus s'accorder, ne peuvent plus vivre ensemble sans querelle et sans confusion.

Je présente ici des idées qui n'ont jamais été développées d'une manière précise, c'est le sort des opinions dont les premiers principes se perdent dans la nuit des temps ; elles vien-

nent à nous comme des vérités consacrées par l'assentiment silencieux des nations et des siècles, et cette espèce de transmission a dispensé de les analyser; mais au moment où une nouvelle génération de philosophes s'avise de les présenter comme autant de préjugés, il faut alors rechercher leurs titres; et malgré la poussière qui les couvre, on les retrouve en entier dans les archives indestructibles de la sagesse et de la raison.

L'expérience aux cheveux blancs, l'expérience environnée des dépouilles du temps, a plus de droits à notre confiance que le génie spéculatif et la science isolée des jeunes précepteurs arrivés tout à coup au milieu de nous. Ses conseils sont le résultat d'un nombre infini d'observations. Elle a vu passer devant elle, et les révolutions excitées par des projets ambitieux, et les systèmes enfantés par les divers genres de vanités. Elle a suivi les hommes dans les ramifications de leur caractère et dans les vicissitudes de leur esprit; et les principes de gouvernement que nous devons à ses instructions ont été formés lentement, insensiblement, et par une sorte d'aggrégation de toutes les idées morales et politiques susceptibles de sympathie.

Seroit-ce sans aucune réflexion, qu'à la vue

de cette vaste uniformité, le résultat d'une égalité absolue, on auroit cru nécessaire d'y introduire des rangs et des gradations, comme on a coupé le vague du temps par des heures?

Seroit-ce par l'effet du hasard, seroit-ce sans aucun motif inhérent à la nature des choses, que, depuis l'origine du monde, ce système d'égalité n'auroit jamais été reçu, n'auroit jamais existé dans aucune société politique?

Cependant l'histoire de tous les peuples atteste cette vérité.

Les Romains, pendant le long espace de temps où ils se montrèrent si jaloux de leur liberté, prononçoient aussi du même amour le mot d'égalité; mais en réunissant ensemble ces deux idées, le sens qu'ils y donnoient n'avoit aucun rapport avec les interprétations exagérées des législateurs de la France. Ils défendoient la parité de leurs droits à la protection sociale, à la nomination de leurs premiers magistrats, et à la sanction des lois destinées à fixer les devoirs des citoyens et leurs relations politiques, mais en même temps on vit toujours à Rome une gradation de rangs très-distincte. *Martia Roma triplex, Equitatu, Plebe, Senatu.* Et les sentimens de respect pour les sénateurs, les consuls, les censeurs,

les augures et les différens chefs de la religion et de l'état étoient soigneusement entretenus par les conventions ou par les habitudes propres à imposer à l'imagination et à soutenir la hiérarchie des pouvoirs, de toute l'autorité de l'opinion publique.

Lycurgue, en séparant sa patrie du reste du monde, et en lui interdisant toute espèce de commerce avec les étrangers, étoit parvenu à établir une parfaite égalité entre les Spartiates; mais avec cette égalité, ils avoient pourtant leurs éphores, ils avoient leur sénat, ils avoient leurs deux rois, et, dans un autre sens, ils avoient leurs ilotes qui exerçoient servilement, non-seulement les arts mécaniques dans les villes, mais encore tous les travaux de l'agriculture. Ainsi cette égalité si célébrée, cette parité de vêtemens, cette uniformité de rations, ces instructions toutes les mêmes, et tant d'autres similitudes, étoient circonscrites dans le nombre des familles qui formaient à elles seules la souveraine aristocratie de Lacédémone et de la Laconie. Cependant, au milieu de ces familles et dans les divers rapports des citoyens libres avec leurs magistrats, avec leurs instituteurs, avec leurs chefs militaires, on entretenoit soigneusement l'habitude du respect et de la subordination,



et nous savons qu'Agélisas, s'adressant à Xénophon, lui conseilloit de faire venir ses enfans à Lacédémone, « afin qu'ils y apprissent « la plus belle et la plus difficile de toutes les « sciences, celle de commander et d'obéir ». Paroles remarquables, et qui s'allient parfaitement au sujet que je traite.

L'ordre politique, chez les Athéniens, se rapprochoit, plus qu'aucun autre gouvernement de l'antiquité, des idées d'égalité. Mais comme il étoit loin encore, sous divers rapports, du nouveau système françois! Les habitans de l'Attique étoient divisés en plusieurs tribus, et la plus nombreuse, composée des citoyens sans propriétés, n'eut long-temps aucune part aux fonctions du gouvernement. Il y avoit un sénat, des archontes, un aréopage, tous en possession de prérogatives différentes; et plusieurs fois encore on déféra le pouvoir ou le crédit suprême à un seul homme, en lui remettant, de la part du peuple, l'anneau et le cachet qui servoient de signes à cette investiture. Les nobles, car il en existoit à Athènes, obtinrent plus souvent que d'autres citoyens l'autorité dont je viens de parler; et l'éclat avec lequel cette autorité fut exercée quinze ans de suite par le gentilhomme Périclès, est devenu, chacun le sait, une époque de l'histoire.

Enfin on ne peut faire aucun parallèle entre un pays de quatre-vingt-six lieues carrées, comme l'Attique, et un de vingt-cinq mille, comme la France. Mais une différence plus marquante encore, c'est que la population de la France est toute composée d'hommes libres, d'hommes appelés à exercer les droits de citoyens, tandis que les dix onzièmes de la population de l'Attique vivoient sous le joug de l'esclavage; ainsi il n'y avoit d'égalité qu'entre les fractions de l'autre onzième, entre quarante mille maîtres de tout sexe et de tout âge (*). Comment donc peut-on dire, en parlant d'Athènes, de Lacédémone, et d'aucune autre ville du Péloponèse, que l'épreuve de l'égalité a été faite par les anciens?

(*) La population de l'Attique, selon le dénombrement fait du temps de Démétrius de Phalère, étoit de

40 mille individus libres,
400 mille esclaves.

En tout 440 mille. Il y avoit de plus dix mille étrangers. M. de Paw, dans son excellent ouvrage sur les Grecs, prend ce calcul pour guide; mais sans doute qu'à une époque différente, la population des hommes libres étoit plus considérable, et M. l'abbé Barthélemy, dont l'exactitude paroît reconnue par tous les savans, évalue à vingt mille le nombre des hommes libres de l'Attique en état de porter les armes.

C'est même trop peu de désigner simplement comme une particularité, comme deux circonstances différentes, l'esclavage introduit dans les anciennes républiques, et l'affranchissement absolu qui existe en France et dans plusieurs pays de l'Europe. Ces deux circonstances forment une véritable opposition de nature; et la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, n'ont pas le même sens pour un état où la majeure partie de la population est mise hors de la société par l'esclavage, et pour une contrée où cette coutume barbare est abolie.

Ne négligeons pas encore de rappeler que dans la plupart des républiques, et à Rome surtout, la discipline sociale étoit protégée par l'énergie de l'autorité paternelle et par les sentimens religieux des peuples anciens; elle trouvoit même un appui dans leurs superstitions, puisqu'au moment d'une grande délibération ou d'une entreprise importante, on étoit sûr de réunir les vœux et d'entraîner tous les suffrages, en faisant entendre la voix impérieuse des oracles, des sibylles, ou des ministres sacrés qui consultoient les augures et en expliquoient les mystères.

Toutes ces républiques, pour remplacer

l'action du despotisme, recouroient sans cesse à l'empire de l'imagination.

Les François sont la seule nation de la terre, qui, tout à coup transformée en une société de quakers politiques, attend patiemment que le respect pour la loi devienne un jour le résultat de l'égalité parfaite.

Ils l'attendent en vain. Ce principe si vanté, ce principe honoré sur parole, seroit le premier qu'invoqueroit un génie malfaisant, s'il entreprenoit audacieusement de substituer le chaos à l'harmonie universelle.

Les mêmes vérités se reproduisent sous toutes les formes aux regards d'un observateur attentif; et je finis par une remarque singulière, c'est que le sommaire de mes réflexions se trouve dans un discours du comité de constitution à la convention nationale, discours destiné à servir de préambule à un nouveau projet de constitution républicaine préparé pour la France.

L'orateur (*) y rend compte de ce projet ; il en présente l'analyse ; et, prenant la parole au nom de ses collègues, il fait connoître les principes qui ont guidé leurs méditations; et

(*) M. de Condorcet.

l'on voit manifestement que, dans le cours de leurs recherches politiques, c'est l'égalité, toujours l'égalité, qui leur a servi d'étoile polaire.

Jusque-là sans doute leur autorité me condamne; mais si l'on examine avec attention les paroles remarquables qui terminent ce discours préliminaire (*), on verra que les meilleurs amis de l'égalité ne se fient point à elle.

(*) On transcrit ici ces paroles :

« François! nous vous devons la vérité entière. Vainement une constitution simple et bien combinée, « acceptée par vous, assureroit vos droits. Vous ne con- « noîtrez *ni la paix ni le bonheur, ni même la liberté,* « si la soumission aux lois que le peuple se sera données « n'est pour chaque citoyen le premier de ses devoirs, « si ce respect scrupuleux pour la loi, qui caractérise « les peuples libres, ne s'étend pas à celles même « dont l'intérêt public feroit solliciter la réforme; si, « chargés de choisir les dépositaires de toutes les auto- « rités, vous cédez aux murmures de la calomnie, au « lieu d'écouter la voix de la renommée; si une dé- « fiance injuste condamne les vertus et les talens à la « retraite et au silence; si vous croyez les accusateurs, « au lieu de juger les accusations; si vous préférez la « médiocrité qu'épargne l'envie, au mérite qu'elle se « plaît à persécuter; si vous jugez les hommes d'après « des sentimens qu'il est si facile de feindre, et non « d'après une conduite qu'il est difficile de soutenir; si

Où seroient l'égalité et la liberté, dit fort bien le rapporteur du comité, *si la loi, qui règle les droits communs à tous, n'étoit pas également respectée?* Eh oui! l'inquiétude est raisonnable; mais l'égalité de rangs, l'égalité absolue, l'égalité fondée en principes, l'égalité devenue un article de foi, empêche précisément l'égalité de respect pour la loi, car elle dérange l'équilibre que tous les législateurs ont établi entre la puissance physique du peuple et l'autorité morale de ses chefs; entre les mouvemens passionnés de la multitude et la marche circonspecte du gouvernement; et c'est ainsi que l'égalité spéculative détruit en peu de temps l'égalité réelle.

« enfin, par une coupable indifférence, les citoyens « n'exercent pas avec tranquillité, avec zèle, avec dignité, « les fonctions importantes que la loi leur a réservées. « *Où seroient la liberté et l'égalité*, si la loi, qui règle « les droits communs à tous, n'étoit également res-« pectée? Et quelle paix, quel bonheur pourroit espérer « un peuple dont l'imprudence et l'incurie abandonne-« roient ses intérêts à des hommes incapables ou cor-« rompus? Quelques défauts au contraire que renferme « une constitution, si elle offre des moyens de la réfor-« mer à un peuple ami des lois, à des citoyens occupés « des intérêts et dociles à la voix de la raison, bientôt « ces défauts seront réparés avant même qu'ils aient pu « nuire. »

Aussi les législateurs du comité, pour assurer l'établissement de l'autorité, pour garantir le maintien de l'ordre public, exigent-ils du peuple françois de telles dispositions, de telles qualités de l'esprit et du cœur, que, si elles existoient, à peine un pacte social seroit-il nécessaire.

Le comité, en traçant, en donnant le plan d'une constitution fondée sur le principe de l'égalité, se montre plein de confiance. Sous quelles restrictions cependant! *Pourvu*, dit-il franchement, *pourvu que les citoyens exercent avec tranquillité, avec zèle, avec dignité, les fonctions importantes que la loi leur a confiées, et pourvu surtout qu'on ait affaire à un peuple ami des lois, à des citoyens occupés des intérêts, et dociles à la voix de la raison.* Mais à de telles conditions, les fonctions des législateurs deviendroient bien faciles; car ce n'est pas la définition de la justice, ce n'est pas la description de l'ordre public, ce n'est pas le recensement des devoirs du citoyen, qui leur ont jamais paru difficiles. La grande tâche pour eux, c'est *de rendre le peuple ami des lois*, c'est de le rendre *docile à la voix de la raison*, c'est d'assurer *la tranquillité* des dépositaires de l'autorité publique, c'est de donner à leurs fonctions de la *dignité*, c'est de leur inspirer le *zèle*

de leur état et l'ambition de s'en montrer dignes.

Voilà cependant les sentimens, voilà les dispositions qu'on demande, à titre de préliminaires, et comme des conditions absolument nécessaires au succès d'un nouveau plan de gouvernement; mais dans l'ordre des idées, ces sentimens, ces dispositions doivent être le résultat, et non le préalable d'une constitution politique.

La subordination, l'obéissance, l'empire de la raison et de la loi, ne sont pas des combinaisons fortuites dont la formation devance les travaux du législateur : ce chef-d'œuvre moral appartient à son génie; il est tout entier de sa création.

On dit peut-être en lisant ces réflexions : Eh quoi! toujours la subordination, toujours le respect pour la loi, toujours l'ordre public? C'est assez et trop long-temps nous présenter les mêmes idées. La liberté! la liberté! voilà ce qu'il nous faut avant tout et par-dessus tout; et si l'égalité en est à la fois et le gage et le principe, nous devons l'aimer, la chérir autant qu'elle.

De quelle liberté parle-t-on? et faut-il toujours avoir à combattre contre des doubles sens ou des malentendus? La liberté qui con-



court au bonheur des hommes, la liberté qui mérite leurs hommages, ce n'est pas une liberté dont on pourroit se servir pour troubler à chaque instant la tranquillité publique, et pour s'affranchir impunément du joug de la loi. Une telle liberté deviendroit en peu de temps le despotisme de la force, le despotisme des passions, le despotisme du crime.

Ce principe posé, la liberté qu'on aime et qu'on doit aimer seroit incompatible avec l'égalité, si cette égalité opposoit une résistance formelle à l'établissement et au maintien de l'ordre social.

Où seroient la liberté et l'égalité, si la loi, qui règle les droits communs à tous, n'étoit pas également respectée? Je répète ces paroles du comité de constitution, elles sont infiniment remarquables; mais je redis aussi, comment veut-on qu'aucune autorité régulière conserve son indépendance, si, au nom de l'égalité, les nombreux habitans d'une vaste contrée ont tous la même prétention, si nulle espèce de gradation ne prépare les esprits aux idées de respect, si l'on ne voit partout que des maîtres ou des hommes prêts à le devenir? Comment veut-on encore qu'aucune autorité protectrice conserve son indépendance, si tous les dépositaires de cette autorité sont eux-

mêmes en frayeur perpétuelle, s'ils sont obligés de transiger avec les clameurs de l'ignorance, et avec les volontés menaçantes d'une foule d'égaux et de pareils dont ils ne sont que les mandataires? On a établi des principes qui détruisent tous les genres d'ascendant, et qui travestissent en objets de haine ou de défiance les distinctions d'état, de fortune et d'éducation. Il est impossible, à ces conditions, que l'empire ne reste à la force et à la puissance du nombre ; et lorsque les chefs d'un gouvernement ne croient plus à l'existence d'aucune autorité morale, bien loin de pouvoir être les défenseurs de la raison, de la justice et de la liberté, ils se placent eux-mêmes sous la sauvegarde de toutes les passions dominantes ; et au milieu des plus grands excès, ils vantent la douceur du peuple, sa bonté, son jugement, son aptitude à tout entendre, et ils entonnent, en tremblant, des hymnes à l'égalité.

Quelle est cependant la vérité, si l'on ose la dire? C'est que le peuple, contenu dans une circonscription de vœux et d'intérêts proportionnée au petit cercle de ses idées, aura, comme autrefois, la mo[illegible] et l'esprit de sa situation ; mais quand [illegible]rt de sa sphère pour l'associer en grand[illegible] con-troverses ou aux opinions poli[illegible]

rite et ne peut mériter aucun des éloges que la flatterie lui prodigue ; il n'est alors, il n'est le plus souvent, ni juste, ni reconnoissant, ni doux, ni généreux, ni sage, ni clairvoyant, ni tel enfin que ses courtisans le dépeignent. Ce n'est pas la faute de sa nature ; mais, privé des secours de l'éducation, toutes ses perceptions, toutes ses facultés intellectuelles se ressentent de ce premier abandon. Il n'a jamais eu le temps non plus de s'éclairer lui-même ; il n'a jamais eu le loisir d'étudier, de considérer même l'organisation sociale; il est quelquefois un bon juge à grande distance, parce que les différentes idées de gouvernement se convertissent, après un long cours, en un petit nombre de résultats simples et à la portée du plus grand nombre des esprits; mais ces idées, dans leur principe, sont trop mixtes, trop composées pour devoir être soumises au tribunal du grand nombre ou à son influence impérieuse; et c'est pour le véritable intérêt du peuple, qu'il faut écarter son intervention journalière.

Et peut-on ignorer encore que ses habitudes grossières l'éloignent de tous les sentimens de modération? Peut-on ignorer, peut-on se dis- [illegible]ler que les regards fixés sur l'instant pré- [illegible]oyant pa[illegible] devant lui tous ces fan-

tômes de bonheur qui suivent la fortune, il doit penser que l'état social est un système d'injustice? Il ne peut pas connoître que les différences de propriété sont le résultat inévitable, et des lois de la nature, et des lois de réunion qui ont permis aux hommes de se mêler, et de vivre en communauté sans querelles; il peut encore moins apercevoir que l'échelle du bonheur est absolument distincte des gradations de rangs et de richesses, et il doit prendre ses nombreux sentimens d'envie comme autant de dénonciateurs d'une félicité parfaite à laquelle il n'a point de part.

Hélas! comment pourroit-il, dans son ignorance, se défendre de ces illusions? Les grandes vérités politiques, les grandes vérités morales se composent de tant d'élémens, qu'elles sont perdues pour le peuple au moment où on les dépouille du caractère que leur imprime une longue habitude, au moment où l'on commet cette grande imprudence. Il faut alors attendre que le temps rétablisse de nouveau leur crédit.

On ne sait pas le mal que l'on peut faire quand on remet en discussion les vérités composées, quand on admet à cette controverse, quand on attire vers elle la masse entière d'une nation. Le raisonnement auprès de la multi-

tude est un instrument d'intrigue, lorsque ce raisonnement doit s'appliquer à des principes abstraits par leur nature; et tel est sans contredit, tel est, plus qu'aucun autre, le principe de l'égalité politique.

Mais si les hommes en masse, si les hommes, alors plus que jamais dans la dépendance d'une seule idée, peuvent être facilement trompés, on ne sauroit user de tricherie avec la nature des choses; et comme il en est une aussi appartenante aux relations sociales, c'est contre elle que tous les systèmes, toutes les habiletés, toutes les feintes échoueront sans cesse. On peut la violenter, cette nature, on peut la combattre pendant quelque temps; mais elle ne tarde pas à reprendre sa force et son empire.

On essaiera donc vainement de détruire, dans un grand état, les conséquences funestes de l'égalité absolue, et de déranger sa tendance à l'établissement d'une démocratie tyrannique.

C'est par une fiction, c'est par un abus de l'idée attachée à un nom collectif, que les adulateurs de la multitude espèrent de nous tromper. Ils nous disent bénignement que le peuple étant la volonté générale personnifiée, il ne peut jamais devenir un tyran. Mais le peuple n'est un être collectif que par abstraction, son unité disparoît dès qu'il veut agir: on ne voit plus

alors que ses passions et tous les mouvemens irréguliers qui en sont l'effet nécessaire. Ainsi l'égalité absolue qui crée, pour ainsi dire, à l'instant, la toute-puissance du nombre; l'égalité absolue qui anéantit l'autorité morale, cette autorité la plus ingénieuse et la plus utile des idées sociales; l'égalité absolue amène forcément un despotisme aveugle et sans frein, et dont l'action universelle se manifeste dans tous les sens et sous toutes les formes; un despotisme encore, qui, loin d'être un despotisme unique, un despotisme simple, s'exerce tour à tour, et par le peuple en tumulte, et par les hommes instruits dans l'art de dominer la multitude, dans l'art de lui donner et de lui choisir des passions. Quel maître cependant, quel maître à servir ou à ménager, qu'un hydre à vingt millions de têtes! Et seroit-ce aux pieds d'un tel maître que la liberté pourroit exister? Seroit-ce environnée de tant de volontés menaçantes, et dans l'abaissement d'un sentiment craintif, qu'elle pourroit conserver son noble caractère? Certes, pour la rassurer, cette liberté, au milieu d'une situation si critique et si périlleuse, il lui faut une autre garantie, il lui faut une autre sauvegarde que des maximes hypocrites et des promesses philosophiques.

Le règne de la violence et le règne de l'égalité ont ensemble un étroit rapport. Les idées d'égalité absolue, en multipliant à l'infini les prétentions, obligent à multiplier de même et les fonctions publiques et les parts à l'exercice de l'autorité; de là le grand nombre et le renouvellement continuel des hommes en pouvoir, et, par une suite naturelle, leur défaut de considération et leur peu d'ascendant personnel. Ils n'ont pas moins le désir de commander et le goût d'être obéis; mais, pour ne rien hasarder, pour ne point courir le risque de se méprendre, ils étudient les passions de la multitude, et, en devançant ses mouvemens, ils prescrivent avec décision, ils exigent avec hauteur ce qu'ils voudroient en vain empêcher, et ils donnent de cette manière une apparence de volonté à leur soumission et un dehors de courage à leur prudence. Il existe alors cependant deux tyrannies, qui, loin de se balancer ou de se combattre, se déploient dans le même sens, et cherchent mutuellement à se dépasser: souvent même entre les deux oppresseurs l'imitateur est le plus terrible, car il met en exagération composée ce qui lui manque parfois en dureté naturelle.

Tous les moyens de force deviennent nécessaires au gouvernement, dans un grand état,

quand aucune gradation de rangs ne dispose les esprits au respect et à la subordination, et ces moyens de force tiennent de près au despotisme. Alors aussi l'honnêteté, l'instruction, le bon sens, ne suffiront plus aux grandes places; on aura besoin par-dessus tout de caractères hardis et dominans, de caractères éloignés par leur nature de tous les ménagemens qu'exige la liberté. L'autorité d'ailleurs, toujours incertaine de sa considération, en se voyant entourée de vingt-cinq millions d'hommes égaux par l'opinion, la croyance et la loi, ne tardera pas à découvrir qu'il lui importe essentiellement de se faire craindre; et l'intérêt particulier des chefs de l'état se trouvera sans cesse en contradiction avec les idées libérales, avec les principes républicains.

Enfin, comment assurer la marche de l'administration au milieu du tumulte de l'égalité, sans recourir à des mesures arbitraires, à des mesures hors de la règle constitutionnelle? Et pourtant les premières rigueurs en appelleront d'autres; car la nation, une fois désabusée, ne se prêteroit plus de même à l'obéissance, et bientôt elle cesseroit d'aider les nouveaux maîtres par ses illusions, ses espérances et son aveugle fanatisme.

Quoi qu'il en soit, on nous a bien trompés

en nous présentant la liberté et l'égalité comme deux principes inséparables; ils ne sont unis, ils ne sont alliés qu'à titre d'abstractions et par leur parentage métaphysique; mais, en réalité, la liberté et l'égalité, introduites ensemble sur un vaste théâtre, seront constamment en opposition.

L'une craint par-dessus tout les pouvoirs usurpateurs; l'autre est l'origine d'une multitude innombrable de volontés qu'on essaieroit en vain de régler. L'une a besoin qu'aucune force active ne dépasse la limite des droits; l'autre produit un mouvement incompatible avec aucune espèce de retenue. L'une aime l'ordre et ne peut se passer de la protection des lois; l'autre vit d'agression et se fortifie dans le tumulte. L'une encore est le résultat d'une parfaite harmonie, et l'autre est le commencement du chaos. Enfin la liberté et l'égalité ne se touchent et ne s'assimilent que par leurs excès et au moment où la liberté, métamorphosée en anarchie, conserve par abus son premier nom.

Cependant, même dans cet état de bouleversement, l'égalité absolue est plus dangereuse, plus funeste à l'ordre social que la liberté illimitée. Il semble, sous le règne de ce dernier principe, que les proportions entre

les différens pouvoirs civils et politiques soient uniquement dérangés, et l'on aperçoit comment, à la voix des hommes éclairés et au commandement de l'opinion publique, un mouvement harmonieux pourroit être rétabli; mais, sous le règne de l'égalité absolue, l'opinion publique est sans autorité, et ce grand réformateur des abus n'existe plus. L'égalité parfaite, une fois reçue, une fois établie, aucune lumière ne vient d'en haut; tout est en parité, tout est en démocratie, et ce sont les passions seulement qui donnent une direction et un mouvement aux esprits.

Si, dans le désordre d'un nouveau chaos, on voyoit les globes célestes en leur entier, on espéreroit qu'avec le temps les lois de l'attraction les remettroient en harmonie; mais si tous ces corps étoient réduits en poussière et disséminés ainsi dans l'espace, on ne sauroit par quelle force connue un seul monde seroit rétabli, et l'on croiroit à la nécessité d'une nouvelle création.

Ainsi l'égalité, si pompeusement décrite, si légèrement célébrée, après avoir transformé la société en un assemblage de parties homogènes, appelle inutilement les vieilles lois à son aide, pour garantir de confusion un système fédéral dont tous les élémens sont dénaturés.

Une autre réflexion philosophique peut s'appliquer au même sujet. Plus un principe s'unit à nos sentimens intimes, plus il s'associe à nos premières idées ; enfin, plus il se trouve, en quelque manière, à l'origine de notre être, et plus alors son influence est étendue, plus ses ramifications sont nombreuses. Tel est le principe de l'égalité, et tel fut, avant lui, le principe de l'amour-propre, ce mobile si longtemps observé et si bien défini par tant de moralistes. C'est en agissant, c'est en nous transportant hors de nous, que nous pensons à la liberté politique ; mais il n'est aucun moment de notre existence intérieure, il n'est aucun de nos regards intuitifs, qui ne nous ramènent à des comparaisons de nous avec les autres ; et lorsqu'on nous a fait croire à l'égalité absolue, cette persuasion nous égare dans tous les sens, et le législateur lui-même, entraîné par une première erreur, sacrifie à des illusions les différentes réalités dont l'ordre public se compose.

Singulier contraste ! On veut une hiérarchie politique pour diriger l'obéissance, et, dans le même temps, on fait une religion du principe le plus contraire à toute espèce de gradation. Que peut-on espérer, quand on se crée un adversaire aussi puissant que la croyance du

peuple? Cette croyance est, si l'on veut, l'effet d'un enchantement; mais le sortilége subsiste, et je vois toujours la baguette des magiciens de l'Égypte.

C'est encore par une conséquence du principe de l'égalité, que la capitale d'un pays donnera des lois à l'empire. L'autorité suprême doit appartenir au nombre, partout où l'égalité détruit l'ascendant et la considération du gouvernement; mais le pouvoir du nombre a ses mystères comme tous les autres pouvoirs. On donne à la minorité d'un rassemblement l'apparence de la majorité; on donne ensuite à cette majorité particulière l'apparence d'une pluralité générale, et à cette pluralité l'apparence d'une volonté universelle. Le nombre ainsi falsifié, on agit sur tous les esprits par la menace; et en organisant habilement les moyens d'épouvante, on parvient par degrés aux plus terribles explosions, et l'on fait sortir un volcan d'un foyer qui d'abord étoit à peine aperçu. Mais il faut un grand intérêt pour remplir une tâche si compliquée, et cet intérêt ne peut exister complétement que dans le lieu central où les lois se préparent, où l'action du gouvernement commence, où les trésors de l'empire sont reçus et distribués. C'est ainsi que, dans un autre sens, l'art de

l'intrigue, l'art de la flatterie, obtiennent à la cour des rois leur dernier degré de perfection.

Sans doute un plan de gouvernement, sagement combiné, peut diminuer les funestes effets d'un principe en contraste avec l'ordre public et avec la liberté. Mais on ne trouve rien dans la nouvelle constitution (je parlois alors de la constitution de 1793) qui ne soit propre à favoriser l'exagération du système de l'égalité, qui ne soit propre à seconder et les usurpations de la multitude, et la domination des hommes habiles à mouvoir les dernières classes du peuple.

Que penser en effet de.................

Ici se trouvoit une suite de remarques sur la constitution de 1793. Je les supprime, comme dénuées d'intérêt, à une époque où cette constitution n'existe plus. Je reprends mon discours par la dernière phrase.

Où sera la liberté sous un pareil gouvernement? Hélas! où sera-t-elle? Nulle part, en aucun lieu; son nom seul restera, pour aider les tyrans et pour ouvrir leur route.

On ne trouve dans l'histoire aucun exemple du temps présent; car Néron, Tibère et Caligula, au milieu de leurs vengeances et de leurs proscriptions, n'avoient pas imaginé de faire répéter et de crier eux-mêmes : vive la liberté! vive l'égalité!

On dit, pour excuser le despotisme le plus inoui, que la France est dans un état *révolutionnaire ;* je me sers de l'expression qu'on vient d'ajouter aux trésors de la langue. Mais aura-t-on plus de facilité pour maintenir l'ordre public, lorsqu'une passion dominatrice ne réunira plus les vœux et les opinions ; lorsque la paix avec les étrangers reportera vers l'intérieur le mouvement des esprits, et lorsque la même circonstance fera cesser tous les répits qu'on offre à l'espérance ?

Il ne faut pas s'abuser, on aura toujours besoin d'un pouvoir arbitraire, on aura toujours besoin d'un despotisme avec l'égalité, avec l'égalité du moins telle qu'on a voulu l'entendre, telle qu'on a voulu l'interpréter ; avec cette égalité qui, commençant par la loi, se fortifiant par l'opinion, s'animant par l'envie, et se ramifiant ensuite jusque dans les formes et dans les manières, enveloppera, traversera dans tous les sens la vie politique et sociale.

Ah ! sans doute il est une égalité qu'on doit aimer, il en est une qu'on doit chérir, et dont il faut provoquer de tous ses efforts l'établissement et la durée, c'est l'égalité de bonheur ; mais elle n'est pas une dépendance de l'égalité politique : elle peut s'allier aux distinctions

de rang, comme elle fut unie, par une sagesse suprême, aux dissemblances innombrables de la nature humaine. Nous développerons bientôt cette vérité. Ici nous reprochons à l'égalité politique, non-seulement d'être une idée subversive de la liberté, mais de servir encore, par le fatal exemple de la France, à détruire peut-être jusqu'à la réputation de ce bien précieux, de ce bien que les hommes ont vanté si long-temps, de ce bien qu'ils ont obtenu, conservé, reconquis au prix de leur sang, ainsi que l'histoire de tous les pays et de tous les siècles en a consacré la mémoire.

On a tellement dit en France, au nom de la science, au nom de la philosophie, que la liberté et l'égalité étoient inséparables, et on a tellement fait bruit de cet axiome, on l'a reproduit sous tant de formes, on lui a donné une si forte consistance, en l'adoptant pour base des actes politiques les plus imposans, qu'en ce moment où l'ordre est troublé par des excès dont l'égalité politique est l'unique source, c'est la liberté qu'on injurie, c'est elle que l'on calomnie.

Les amis du despotisme voient avec un secret plaisir la confusion systématique de deux idées absolument distinctes. Ils sont les premiers à en admettre l'identité, afin de pou-

voir accuser l'une de tous les maux qu'a produits l'autre : et ce n'est pas chez un peuple où l'on vit sous le joug d'un seul principe, où l'on est depuis long-temps gouverné par la foi, où l'on a reçu comme des mystères la liberté et l'égalité, et où l'on croit aveuglément que les deux ne font qu'un ; ce n'est pas chez ce peuple que l'on aura le pouvoir et la volonté de sauver l'honneur de la liberté, en la séparant, au moins en raisonnement, de l'égalité dont elle est victime.

Heureusement qu'un grand exemple reste encore au sein de l'Europe; heureusement qu'il existe un pays où, la liberté n'ayant point été confondue avec l'égalité, elle s'y montre à nous dans sa majesté. C'est là que ses adorateurs trouveront un temple digne d'elle, lors même que partout ailleurs ses autels, élevés avec précipitation, seroient ébranlés, détruits par l'anarchie; c'est là que, sans médiation et sans hypocrisie, ils pourront encore porter leur encens, lorsque tous les faux prêtres d'un si beau culte auront été dispersés.

Des principes annexés au système de l'égalité. La souveraineté du peuple. Les droits de l'homme.

En me conformant à la division que j'ai annoncée, il me reste à considérer l'égalité dans ses rapports avec la morale et avec le bonheur; mais je crois devoir auparavant donner quelques momens à la discussion d'un petit nombre de principes annexés au système de l'égalité, et qui lui servent d'accompagnement et de soutien. Ils ont aussi leur éclat, tant qu'ils demeurent dans le vague des abstractions; mais ils n'éclairent plus, ils consument, quand on les rapproche des réalités.

On a dit au peuple, au peuple entier sans doute, qu'il étoit souverain, seul souverain, seul maître, et qu'ainsi l'égalité la plus parfaite entre des hommes destinés à remplir une si auguste fonction, entre des co-partageans d'une si belle chose que le règne, étoit une interprétation littérale du droit commun, une dépendance rigoureuse du principe fondamental de tous les gouvernemens libres. Ainsi, c'est par une nouvelle abstraction, la souveraineté du peuple, qu'on a défendu l'abstraction de l'égalité, ou, si l'on veut, ces deux

abstractions se sont prêtées une force mutuelle. Il est difficile d'assigner des rangs dans l'empire des chimères.

Rien n'est plus idéal en effet que la souveraineté du peuple ; car il ne peut jamais exister un accord parfait de volontés entre les nombreux individus dont une grande nation est composée. La diversité de leurs caractères et de leurs intérêts s'y oppose ; et si un tel accord étoit possible, le mot de souverain, qui annonce une relation, seroit vide de sens, puisque le peuple alors seroit souverain de lui-même.

Ce n'est pas toutefois, ce n'est pas uniquement l'impossibilité d'un accord de volontés qui réduit à une simple abstraction la souveraineté du peuple ; c'est encore l'impossibilité où se trouve le plus grand nombre des hommes d'avoir une volonté dans les affaires publiques.

On ne sauroit donner cette qualification à la simple énonciation d'un oui ou d'un non. Le choix entre ces deux monosyllabes ne constitue pas une volonté, s'il est accompagné d'indifférence, s'il est l'effet du hasard ou le résultat d'une aveugle soumission à des principes que l'on n'entend pas, à des opinions suggérées par l'intrigue ou imposées par la

menace. De telles volontés représentent les zéros mis à la suite des chiffres.

Ainsi la volonté, lorsque son action s'applique dans notre pensée à l'exercice de la souveraineté, ne peut jamais être séparée d'une certaine mesure de connoissances, de lumières et de réflexions. Et cette mesure ne peut appartenir à tous les hommes, puisque le plus grand nombre n'a jamais aucun temps à donner à l'instruction.

Et que seroit-ce, si, dans le même pays où l'on auroit consacré la souveraineté du peuple, on interdisoit en son nom la liberté de la presse, la liberté de toutes les communications de sentimens et de pensées? On obligeroit ainsi la nation à ne connoître qu'une seule opinion, à ne recevoir qu'une seule clarté.

L'état *révolutionnaire*, qui sert de prétexte à la tyrannie, ne peut pas s'appliquer à la prohibition des lumières; car un changement de gouvernement intéresse la nation entière comme toute autre situation politique; et si le peuple est le maître, on ne doit, en aucune circonstance, l'environner de ténèbres ou le fixer à un demi-jour. C'est donc agir évidemment contre sa souveraineté que d'ordonner en son nom sa propre ignorance, ou de sup-

poser que lui-même en ait formé le vœu, comme une condition de son autorité suprême.

Une volonté sans règle et sans tenue n'est pas moins inconciliable avec la souveraineté, qu'une volonté dépourvue d'instruction; or tel est encore le caractère nécessaire de la volonté du peuple. On prend sa force et son impétuosité pour un mouvement suivi, et ce mouvement néanmoins n'est jamais déterminé que par des passions. La multitude ressemble aux vagues de la mer, qui roulent toujours ensemble, mais qui changent de route au premier vent.

C'est dans leurs vœux, et non dans leurs volontés, que les nations sont constantes. Or les volontés seules gouvernent, les volontés seules ont un rapport avec l'exercice de la souveraineté. Cependant ces deux expressions, ces deux idées, les vœux et la volonté, deviennent par leur confusion une grande source d'erreurs.

Expliquons cette proposition. Les hommes, par exemple, forment des vœux en commun pour le bonheur et pour sa durée; et quand ils imaginent, ou quand on leur persuade que ce bonheur dépend de certaines conditions générales, leurs vœux se dirigent vers elles;

leurs vœux s'attachent à ces signes figuratifs, à ces gages supposés de la félicité publique.

Ainsi les vœux, les simples vœux, qui n'ont rien à démêler avec les obstacles, et qui franchissent à leur gré les espaces et les intermédiaires, peuvent souvent se réunir; tandis que les volontés dont l'action est précise, graduelle, et toujours en combat avec la nature des choses, sont si difficiles à concilier.

Les vœux encore peuvent se former à distance, et c'est même là qu'ils sont le mieux placés; car ils deviennent plus simples et plus éclairés lorsqu'un long intervalle les sépare de l'atmosphère et du tourbillon des passions.

Les volontés au contraire, dont l'action est nécessairement continuelle, les volontés, pour être déterminées, ont besoin que notre esprit s'avance vers les objets, qu'il les cherche, les suive et les considère de près.

Ainsi donc, au milieu des nations, l'union générale des volontés, leur uniformité, leur constance, ne peuvent jamais être la condition du pouvoir suprême; et c'est par une fiction que la souveraineté du peuple nous est présentée comme l'idée primitive, comme le principe originaire de tous les gouvernemens libres.

Ce principe, consacré dans toute sa plénitude, doit conduire au despotisme par l'anarchie; et ici l'exemple suffit pour nous instruire. Le peuple de France une fois déclaré souverain par la constitution même, chacun s'est empressé de le congratuler sur cette dignité; chacun, pour lui faire sa cour, a célébré sa puissance; chacun a publié ses hautes qualités; et au bruit de tant de complimens et de tant de louanges, bientôt les plus petites portions de ce peuple immense ont cru pouvoir dicter des lois impérieusement.

Et comment cette pensée ne seroit-elle pas venue à une multitude ignorante? Devoit-elle concevoir avec facilité que la souveraineté dont on la félicitoit résidoit dans l'être collectif, et non dans aucune de ses divisions? Une distinction aussi abstraite n'étoit guères à la portée de tout un peuple; et si l'on avoit voulu lui présenter trop distinctement la vérité, il auroit demandé peut-être où existoit et comment existoit cet être collectif, et il n'auroit pas trouvé bon que l'on n'eût couronné qu'un fantôme.

Le principe absolu de la souveraineté du peuple peut encore être mis au rang des idées spéculatives, qui, dans l'organisation du gouvernement françois, ont combattu l'établis-

sement d'une salutaire balance entre les différens pouvoirs politiques.

Les premiers législateurs de la France, en admettant la souveraineté pure et simple du peuple comme une vérité primitive, et obligés ensuite de marcher au plus près de cette idée, ont remis exclusivement tous les pouvoirs aux seuls délégués de la nation. Ils auroient craint de s'écarter de leur premier fanal, si, par aucune institution, ils avoient diminué l'influence du peuple sur le gouvernement et sur la législation. Alors encore, ils ont multiplié les suprématies municipales, et ils ont soumis les tribunaux à un renouvellement continuel; alors ils ont rendu toutes les autorités mobiles et tous les pouvoirs temporaires; alors enfin ils ont considéré le prince comme un être de surérogation, ou comme un simple fonctionnaire, et ils ont préparé l'arrivée du despotisme par la foiblesse des hommes et par la confusion des choses.

Ainsi, pour avoir inconsidérément placé la liberté entre deux principes envahissans, la souveraineté du peuple et l'égalité absolue, loin de donner des appuis à cette liberté qu'on paroissoit chérir, on l'a privée de sa force, on a tari ses sources de vie.

C'est un arbuste précieux et délicat que mal-

adroitement on a planté sous des branches gourmandes; elles ont enlevé sa substance, elles ont dérobé ses sucs nutritifs.

Examinons maintenant si, pour constituer le droit de souveraineté, *la pluralité* des opinions peut être substituée à l'universalité des volontés.

Et d'abord je ferai remarquer, que, malgré l'espèce d'affinité qui semble exister entre l'unanimité des suffrages et leur pluralité, on ne peut passer de l'une de ces deux idées à l'autre sans être transporté dans une sphère absolument différente.

L'unanimité des volontés et des volontés éclairées, l'unanimité constante, si elle étoit possible, représenteroit, du moins en apparence, l'intérêt général. Mais dans une société politique où toutes les fortunes, où toutes les situations sont différentes, une simple supériorité de suffrages ne pourroit servir de titre à l'exercice indéfini de la souveraineté, sans le renversement absolu de tous les principes de justice, principes antérieurs à la souveraineté même, puisque ce fut pour leur conservation que cette souveraineté fut inventée.

Les hommes élevèrent une autorité suprême, afin de garantir les fruits du travail et les propriétés naissantes contre les convoi-

tises de l'envie et contre les usurpations de la force. Ils prévirent même qu'un jour une pluralité paresseuse, ignorante ou corrompue, venant à succéder à une pluralité honnête, instruite et laborieuse, elle chercheroit peut-être à détruire ou à ébranler les lois d'ordre; et la souveraineté fut alors investie de tous les pouvoirs nécessaires, pour défendre et pour protéger les règles immuables de la justice civile et de la morale politique.

Qu'après le tirage d'une loterie composée de chances diverses, on demande aux actionnaires s'ils approuvent ou non les décisions du sort, on est bien sûr qu'à la pluralité des voix ils condamneront ces décisions; on est bien sûr qu'ils exigeront, à une grande majorité de suffrages, le replacement des billets dans l'urne de la fortune; et les mêmes vœux seroient formés après une seconde expérience, après une troisième, après toutes celles qui se succéderoient pendant la durée des siècles.

Ces réflexions, cet exemple, s'appliquent parfaitement aux différens partages dont les états politiques nous présentent le spectacle: on y toucheroit sans cesse, si la pluralité pouvoit les mouvoir à sa volonté, et continuellement le plus grand nombre des hommes demanderoient à la fortune un nouveau tour de

rope. Ainsi la pluralité souveraine et l'égalité qui fonde son empire, entraîneront la destruction des idées d'ordre et de justice; elles changeront, elles bouleverseront tout et recommenceront en entier la société, pour la bouleverser encore et la remettre en confusion.

Une égalité d'intérêt, une égalité de position, une égalité d'éducation, une égalité enfin qui n'exista jamais, pourroient seules autoriser l'attribution du droit de souveraineté à la pluralité des suffrages; mais aucune disposition législative, aucun acte de violence, aucune tyrannie n'établiront un nivellement durable. C'est donc la nature qui, nous créant inégaux en esprit, en force et en talens, nous a défendu de consacrer au milieu de nous la souveraineté du nombre : c'est elle qui nous l'a défendue dans son immuable sagesse; et nous ne pouvons désobéir à cette éternelle loi, sans nous exposer à une guerre intestine et sans renoncer pour toujours aux avantages généraux et communs qui naissent de l'union des hommes en société.

On a dit : les sociétés politiques ont pour but le plus grand bonheur de tous les citoyens; or, le bonheur est un sentiment simple; ainsi chacun est appelé, sans aucune exception, à donner sa voix sur la meilleure manière de

constituer ce bonheur. Oui, le bonheur est un sentiment simple; mais les moyens d'y parvenir sont très-composés. L'administration du bonheur particulier doit nécessairement être laissée aux individus, et il suffit de circonscrire leur liberté dans le cercle de la justice; mais l'administration du bonheur public, ce droit, ce devoir de la souveraineté, ne peut être délégué à la pluralité des opinions; car c'est une fonction éminemment difficile que la direction d'un bonheur composé de sacrifices, et qui doit être le résultat d'une comparaison continuelle entre le présent et l'avenir, entre le certain et le vraisemblable, entre le connu et l'inconnu. Une telle fonction, une telle science, ne peuvent appartenir qu'aux hommes éclairés, qu'aux hommes capables d'embrasser un grand nombre de rapports. Ainsi, quand on prétend que l'universalité des suffrages est la représentation de la souveraineté, et leur pluralité son expression, on avance deux propositions, dont l'une est chimérique et l'autre dangereuse.

La souveraineté, non pas dans son abstraction, mais dans sa réalité, doit être considérée comme une idée mixte, comme une institution composée; et ses premiers élémens sont l'éternelle raison et l'éternelle justice.

Nous le voulons bien, dira-t-on, pourvu que, dans tous les temps, la pluralité de nos suffrages soit l'unique interprète de cette raison muette, de cette justice indécise. Non, il leur en faut d'autres ; et les seuls qui puissent être admis, au moment où l'on pose les bases fondamentales de l'ordre social, c'est la lumière des temps et l'expérience des siècles, c'est une opinion universelle formée par la succession des idées, et bien avant ces jours de révolution où les passions font naître tant de souhaits, tant de sentimens éphémères. Loin donc que la raison, loin que la justice puissent être réglées ou définies à la pluralité des voix, c'est d'elles que nous apprendrons la véritable valeur de cette pluralité et la confiance due au nombre des suffrages, dans l'importante préparation d'une constitution politique.

C'est donc par un droit antérieur à tout, que la justice et la raison doivent avoir, en quelque sorte, leurs représentans à la formation, à l'établissement de la souveraineté; et c'est ici qu'on découvre encore toute la sagesse des gouvernemens où, tandis que le peuple influe sur la législation par des députés de son choix, un corps indépendant de lui, un corps étranger à ses passions et quelquefois un chef héréditaire, un chef électif, participent à cette

législation, ou par leur concours, ou par leur sanction, ou par leur initiative.

Ces différens pouvoirs réunis représentent la souveraineté, en rassemblent les droits, en exercent les fonctions; et il ne dépend d'aucune opinion populaire, d'aucune pluralité passagère de changer la constitution de l'état et de transformer aveuglément la liberté en confusion, ou l'autorité en tyrannie.

La souveraineté, dans un pays libre, dans une société politique sagement organisée, ne peut donc jamais exister d'une manière simple.

On a dit aux princes que telle étoit la nature du pouvoir suprême, et le despotisme a paru.

On a tenu le même langage au peuple françois, et un mélange d'anarchie et de tyrannie est devenu le résultat de cette doctrine.

Les flatteurs du peuple et les flatteurs des rois ont pris la même route; et ce qui est le plus remarquable, la philosophie moderne, en essayant de remonter à la cime de toutes les idées politiques, afin de répandre de plus haut ses instructions métaphysiques, les a réunies, sans le vouloir, aux premiers principes du despotisme.

Qu'importe, dira-t-on peut-être, que le peu-

ple soit déclaré l'unique souverain, qu'importe même qu'on l'entretienne sans cesse de cette idée, s'il ne peut rendre des décrets, s'il ne doit exercer aucune autorité législative séparément de ses députés et sans leur intervention formelle?

Il falloit bien sans doute, avec une immense collection de souverains, un gouvernement représentatif; car il n'existe pas un moyen physique, un moyen tolérable d'appeler une nation de vingt-cinq millions d'hommes à délibérer sur les affaires publiques. Mais en élevant un pouvoir représentatif au milieu d'un peuple qu'on entretenoit sans cesse de sa souveraineté, et en détruisant dans le même temps toutes les gradations qui habituoient ce même peuple aux idées de respect et de déférence, on a privé ses délégués de la considération qui leur étoit essentiellement nécessaire, et on les a comme forcés de se relever eux-mêmes par des moyens tyranniques.

Il est difficile encore à des législateurs dont on a borné le règne à deux ans, puis à un, d'obtenir en aucun temps une confiance personnelle. Cependant cette limite, apposée à la durée de leurs fonctions, est peut-être commandée par le système de l'égalité absolue. Les prétentions à l'autorité sont tellement

multipliées au milieu de vingt-cinq millions d'hommes absolument égaux, qu'il faut nécessairement accélérer le terme des magistratures, afin de calmer l'impatiente ardeur des nombreux candidats qui aspirent au gouvernement. Ils sont tous à la porte pour entrer; ils y frappent à coups redoublés : il faut bien, pour leur donner place, faire sortir les premiers venus.

J'ajouterai même, qu'au milieu d'un système d'égalité absolue, au milieu d'un système où toute espèce de relief est effacé, il importe peut-être qu'un renouvellement continuel des hommes en autorité leur donne quelque temps le mérite de l'inconnu et les colore ainsi d'un rayon d'espérance.

Enfin, on ne sauroit en douter, le pouvoir représentatif a besoin, comme tous les autres pouvoirs, d'être aidé par l'opinion, et il a besoin aussi d'être en équilibre avec toutes les forces agressives dont on l'environne, avec toutes les résistances qu'on lui donne à vaincre.

C'est une vérité qu'on n'a point aperçue, ou dont on n'a voulu faire aucun usage, en préparant pour la France un nouvel ordre social.

Les habiles du temps présent ont considéré le gouvernement représentatif dans ses

rapports absolus, ainsi qu'ils avoient vu l'égalité, la liberté, la souveraineté du peuple; et ce gouvernement paroissant alors une idée simple, ils ont négligé toutes les modifications qui devoient assurer son utilité politique.

Les mots généraux ont rempli leur office dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres : ils ont égaré l'opinion ; et l'on s'est persuadé qu'un gouvernement, appelé *représentatif*, pouvoit représenter le vœu général d'une manière assez positive et assez certaine pour rendre une nation docile à toutes les déterminations du législateur; et l'on a cru peut-être imiter, par cette combinaison politique, le système de la volonté individuelle ; organisation mystérieuse qui confond dans le même homme le commandement et l'obéissance.

C'est toujours cependant par une opinion conventionnelle que le gouvernement appelé *représentatif* est censé représenter le vœu général, et une simple élection de députés ne suffit pas pour fonder et pour entretenir cette opinion.

Il faut y réunir, ou des instructions libres et réfléchies qui expriment distinctement le vœu de la généralité, ou une propriété suffisante pour garantir l'union de l'intérêt des législateurs à la prospérité nationale, ou une

supériorité d'état et d'éducation qui captive la confiance par le respect, ou une responsabilité morale dont l'évidence soit rendue incontestable par la petitesse de l'état.

Aucune de ces considérations essentielles ne prête l'appui de la raison à l'autorité sans limites de l'assemblée représentative de France; et lorsque la raison, cette loi primitive, cette loi, je le crois, écrite dans les cieux, lorsque la raison ne sert pas de gardien au pouvoir suprême, ce pouvoir, alors forcé de s'environner d'épouvante, dégénère bientôt en despotisme et en tyrannie.

On a paru sentir ce qui manquoit à la réalité de la représentation nationale, lorsqu'en s'occupant de l'organisation du nouveau gouvernement français, on a parlé de soumettre les lois à la sanction du peuple; mais une telle disposition, qui fût devenue une source de désordre et de confusion, n'a été admise dans l'acte constitutionnel que d'une manière fictive.

On a bien autorisé une sorte de réclamation contre les actes du corps législatif; mais, comme je l'ai montré (*), on a soumis cette

(*) Ces mots, *comme je l'ai montré*, se rapportent aux observations sur la constitution de 1793 que j'ai retranchées, ainsi que je l'ai déjà dit.

[illegible] réclamation [illegible] les conditions [illegible] [illegible] [illegible] les autres hommes, [illegible] [illegible] [illegible] à sa [illegible]

On a donc bien fait de ne pas [illegible] au peuple une seule volonté incompatible avec la tranquillité de l'état ; mais on a eu tort de recourir à une illusion pour dissimuler momentanément les dangers d'un pouvoir législatif sans bornes, et la foiblesse d'une représentation uniquement fondée sur un titre d'élection, et qui ne reçoit d'aucune idée accessoire le crédit et les moyens nécessaires à sa conservation.

On nous assure que l'idée du gouvernement représentatif est une des belles découvertes des temps modernes ; mais depuis l'abus qu'on en a fait, on doutera peut-être qu'elle soit une si grande merveille. Cette idée, réunie au principe, a produit des effets qu'il étoit peut-être difficile de prévoir. On a dit en France à un petit nombre d'élus : Vous exercerez tous les pouvoirs, mais vous ferez des lois, vous délibérerez au milieu de vos maîtres. Le peuple donc vous environnera sans cesse ; il sera présent à vos séances, il préparera vos opinions ; il les discutera dans une multitude innombrable de sociétés, de sections ou de clubs autorisés par

la constitution même; il viendra quelquefois vous intimer ses volontés avec tumulte, ou vous avertir par des clameurs de sa toute-puissance; ainsi, jamais à vous-mêmes et continuellement épouvantés, vous éprouverez à tout moment le besoin de lui plaire et de condescendre à ses passions.

Que devient alors cependant le gouvernement représentatif? Le mérite de cette idée politique étoit en théorie de prévenir la confusion du *Forum* des Romains, et d'exprimer avec ordre et avec tranquillité les vœux ou les volontés d'un grand peuple. Mais il est évident que ce peuple, celui du moins qui nous sert ici d'exemple, ayant toujours sa souveraineté présente à la pensée, ne veut pas en réduire l'exercice à choisir des députés, à les payer, et à trouver bon ensuite tout ce qu'ils ordonneront. On voit alors deux autorités, l'une représentative et tremblante, l'autre originaire et hardie; l'une régulière, mais créée, l'autre arbitraire, mais existant d'elle-même; l'une circonscrite par la loi, l'autre vague, indéfinie et d'autant plus redoutable.

Le gouvernement représentatif, à ces conditions, n'est souvent qu'un vain simulacre, et l'on pourroit presque regretter que le peuple n'exerçât pas directement son pouvoir

suprême; car il ne seroit plus alors dans la funeste nécessité de recourir aux menaces et aux violences pour rappeler sa suprématie. Il participeroit directement à la législation, et tous ses décrets indistinctement servant à signaler son autorité, il pourroit se montrer, comme le peuple romain, tantôt sévère et tantôt généreux; quelquefois inquiet, mais souvent ami de l'ordre et des lois; et si, dans le délire du pouvoir, il se livroit à des injustices, il jouiroit aussi de sa force, en manifestant de grandes vertus. Il oublieroit les services de Coriolan, mais il suivroit Scipion au Capitole; il abandonneroit les Gracches, mais il demeureroit fidèle à la mémoire de Publicola; il décourageroit, il exileroit Camille, mais bientôt il le combleroit de nouveaux honneurs.

Thémistocle conçoit un dessein de la plus grande importance et qui peut assurer à sa patrie la supériorité politique dont elle est jalouse; mais sa réussite dépend d'un profond secret. Les Athéniens consultés promettent d'adopter aveuglement les vues de leur illustre concitoyen, si le vertueux Aristide y donne son approbation. Thémistocle alors s'ouvre à lui, et le peuple entier se rassemble, pour être instruit de l'opinion d'Aristide, qui monte à la tribune et dit : « Athéniens, le projet de

« Thémistocle vous seroit infiniment utile, « mais ce projet ne peut s'accorder avec la « justice. » A ces mots, que l'histoire nous a conservés, un même sentiment s'empare de tous les esprits, et d'une voix unanime l'idée de Thémistocle, cette idée encore inconnue, est universellement rejetée. Je cherche une ressemblance entre ce beau mouvement de tout un peuple et les délibérations de l'assemblée *représentative* de France; je cherche cette ressemblance, et je ne la trouve point.

Ah! si le peuple françois, sans délégués, sans médiateurs temporaires, avoit pu se réunir pour exprimer un vœu, le plus affreux des sacrifices n'eût pas été consommé. Il auroit vu, ce peuple, qu'il pouvoit également faire éclater sa puissance et par une sainte pitié et par une abominable rigueur; et peut-être que les regards du juste et la voix de l'innocence auroient fixé son choix. Ne redoutant aucune censure, et n'ayant pas besoin de créer des passions farouches pour soutenir sa suprématie, il eût pu se livrer à ses propres impulsions. Non, vous ne l'avez pas représenté, vous ne l'avez pas représenté dans ce jugement inhumain; et quelque jour, mais trop tard, il regardera comme les véritables interprètes de ses sentimens, comme les seuls amis de sa

gloire, ceux qui ont défendu la cause du plus infortuné des mortels.

N'en doutons point, le peuple rassemblé, le peuple, lorsque des poisons destructeurs ou des circonstances inouïes ne l'auroient pas entièrement corrompu, ce peuple obéiroit successivement à la raison et à la folie, aux principes de moralité et à l'empire des passions, et il réuniroit en masse les qualités et les défauts de la nature humaine. Voilà vraisemblablement ce que seroit le peuple de tous les pays, s'il exerçoit directement le pouvoir législatif; mais quand la loi de l'état le prive de ce pouvoir, et le déclare en même temps seul souverain, seul maître; quand on borne ses intentions et qu'on les exalte de toutes les manières; quand on veut qu'il obéisse à ses délégués et qu'on l'entretient habituellement dans le sentiment de ses forces, il sera toujours prêt à se déployer; il sera toujours prêt à sortir de la situation contrainte où les statuts de ses agens l'ont placé; et, ne pouvant pas influer sur la confection des lois d'une manière régulière, il agira par violence et par explosion, et il ne se montrera, il ne se prononcera que dans les occasions où l'excès et l'emportement auront leur application. Enfin souverain (on le lui dit) et n'ayant aucun moyen constitu-

tionnel de manifester activement ou des sentimens de justice, ou des sentimens de bonté, il se fera menaçant, il se fera terrible pour tenir son rang, et pour jouer un rôle dans le gouvernement de l'état.

L'expérience justifieroit, je n'en doute point, cette vérité morale, si tout à coup on détruisoit les barrières qui séparent les législateurs françois de leurs auditeurs, de leurs surveillans, de leurs juges. Le besoin qu'ont les uns aujourd'hui de donner du relief à leur autorité passive, et la crainte qu'ont les autres de ne pas atteindre au degré de véhémence propre à leur assurer la faveur des tribunes, tous ces principes de terreur et de férocité n'existeroient plus, si, à l'exemple des anciennes républiques de la Grèce et de l'Italie, les citoyens, sans représentans, sans intermédiaires, donnoient en commun leurs suffrages.

Je ne veux pas induire de ces réflexions que la constitution politique ou d'Athènes ou de Rome fût applicable à la France. Une nombreuse population, toute composée d'hommes libres, ne peut pas faire des lois sur la place publique; mais il falloit apercevoir aussi les inconvéniens d'un gouvernement purement représentatif: et loin d'adopter cette

idée dans sa simplicité théorique, loin de la réunir sans aucune inquiétude et au principe exalté de la souveraineté du peuple, et au principe encore plus dangereux de l'égalité parfaite, et au principe de l'indivisibilité de l'autorité suprême, au milieu de vingt-cinq millions d'hommes, ou auroit dû prévoir, on auroit dû penser que l'union inconsidérée des principes les plus simples, n'étoit pas moins hasardeuse en politique qu'en chimie.

Ce n'est point ainsi que se sont conduits les Anglois, ce n'est point ainsi que se sont conduits les Américains.

Les premiers ont divisé la représentation nationale entre divers pouvoirs.

Les autres ont divisé le pouvoir entre un grand nombre d'états.

Ainsi les deux nations, en admettant le gouvernement représentatif, ont pris soin, ou de lui ménager une considération proportionnée à sa tâche, ou de lui donner une tâche proportionnée à sa considération.

Ce sont pourtant des états d'une population médiocre qui ont adopté cette prudente combinaison; et la France, pour donner des lois à vingt-cinq millions d'hommes; la France, en fondant une constitution politique pour un si grand peuple, a mis toute sa confiance

dans une suite d'idées métaphysiques qui ont réduit en fiction la représentation nationale; et l'on a besoin de recourir à des raisonnemens hypothétiques, pour découvrir le rapport de cette représentation avec le vœu général.

On suppose en effet, je le répéterai en me résumant, on suppose d'abord que l'universalité d'une nation est susceptible d'une volonté en affaires publiques, tandis qu'une volonté ne peut exister sans lumières et sans instruction.

On suppose ensuite que cette universalité, à la fois souveraine et chimérique, peut être légitimement remplacée par une pluralité d'opinions; mais cette pluralité, admise pour règle de décision au milieu d'hommes presque dissemblables par l'opposition de leurs intérêts et la diversité de leur situation, devient un principe d'injustice.

On suppose encore que cette pluralité, dont aucun signe certain ne peut garantir l'existence, est néanmoins représentée par une majorité de suffrages prise entre un petit nombre d'élus, d'élus encore à la seconde et à la troisième génération, et que la nation n'a rendus dépositaires ni de ses vœux ni de ses demandes.

Enfin, si ce nombre d'élus, réduit même à deux cents, a le droit, comme en France, de faire des lois au nom de la nation, il peut arriver que l'opinion de cent votans plus un, représente les volontés de vingt-cinq millions d'hommes (de vingt-sept plus probablement), et dans la proportion d'un être pensant pour deux cent soixante et sept mille.

Quelle transition! quel écart du réel au figuré!

Lorsque les monarques françois se disoient rois *par la grâce de Dieu*, on s'élevoit contre ce titre d'autorité.

Certes, c'est un mystère aussi que de donner des lois au nom de tout un peuple.

Mais ce fut en vain que, dans les temps modernes, un monarque françois voulut rappeler l'origine dogmatique de sa puissance, pour justifier des actes de despotisme. Et aujourd'hui que, par une autre mysticité, les députés à la convention se disent maîtres et maîtres absolus, en leur qualité de représentans du peuple, chacun se tait, chacun demeure ébahi. On trouve le titre excellent, la preuve incontestable, et l'on ne suppose pas qu'il y ait la moindre différence entre une nation tout entière et les élus de quelques élus aux assemblées primaires. Ainsi, mes-

sieurs, quand ces élus dissipent votre fortune, c'est vous qui la dépensez; et quand ils vous jettent en prison, c'est vous qui vous mettez en retraite. Ils sont toujours vous, ces élus, et vous dans une exactitude parfaite. Leur intérêt, leur volonté, sont les vôtres, et aucun abus d'autorité, de la part de ces nouveaux ménechmes, ne vous paroît possible. Quelle crédulité! quelle foi, pour des hommes en état de penser et de réfléchir! et c'est toujours le mot *représentant* qui détermine une si aveugle confiance! Ce mot donne l'idée d'un autre soi-même; c'est là mieux qu'un ami, qu'un ami de toute sa vie : et pourtant cet autre soi-même se crée en un moment, le plus souvent sur parole et au milieu du tumulte d'une assemblée populaire. Certes, la nation n'est pas fière de sa souveraineté; et à voir la manière absolue dont elle en dispose, à voir comment elle s'agenouille devant un petit nombre de particuliers élevés tout à coup au rang suprême, et dont à peine elle connoît les noms et les surnoms, on est tenté de croire que le jour de son couronnement fut aussi le jour de son abdication.

Les droits de l'homme sont encore une des généralités dont on a fait le plus d'usage, pour établir et pour propager le système nouveau

de l'égalité politique; mais lorsqu'on se place, par la pensée, avant les lois et avant l'origine des sociétés, on ne peut trouver des titres qu'en dépouillant, pour ainsi dire, les archives de la nature. L'univers les compose, l'univers est le majestueux dépôt des pensées du créateur, et nous ne voyons nulle part l'exemple ni le type de cette égalité que nous voulons appliquer, au nom des droits de l'homme, à l'organisation sociale.

Le spectacle du monde présente à nos regards un assemblage harmonieux de contrastes et de différences; rien n'est pareil, rien ne se ressemble; et la plus étonnante des merveilles, l'organisation de l'espèce humaine, est soumise à la loi commune.

Ses variétés sont infinies, ses degrés de perfection innombrables. Les hommes sont inégaux, sont essentiellement distincts, et par leurs formes extérieures, et par les facultés de leur esprit, et par tous les élémens de leur puissance morale et de leurs forces physiques. Chaque individu, considéré séparément, diffère encore de lui-même par l'effet du temps; il devient un autre, en quelque manière, aux diverses époques de sa vie. L'enfant, l'homme fait, le vieillard, sont comme autant d'étrangers unis dans une seule personne par le lien

mystérieux du souvenir. Leurs idées, leurs goûts, leurs besoins, tout change en eux avec l'âge; ils ne sont jamais sous le même signe pendant la durée de leur existence.

L'égalité, l'uniformité, ne semblent applicables à la constitution de l'homme que dans les commencemens de la vie; mais une parité consacrée par notre absolu dénuement et par notre extrême foiblesse, loin de nous instruire de nos droits, nous rappelle au contraire aux idées de dépendance, et constate, dès notre naissance, la nécessité d'une suprématie, puisque sans elle, sans cette disposition bienfaisante de la nature, nous ne serions sortis des portes du néant que pour y rentrer en peu de momens.

Ainsi, par une singularité remarquable, c'est l'assistance tutélaire des patrons et des bienfaiteurs dont nous sommes environnés, en ouvrant nos regards à la lumière, qui nous donne le moyen de prendre un jour la défense de l'ingratitude et de l'égalité.

Nos droits, considérés dans leurs premiers types, ne prêtent donc aucune assistance au système de l'égalité politique. Mais la nature a composé le bonheur des hommes d'élémens pareils, quoiqu'elle les ait faits différens les uns des autres, quoiqu'elle les ait formés,

dessinés librement, et qu'elle les ait gradués, pour ainsi dire, sur une échelle immense d'esprit et de beauté, de talens et de forces. Elle a su les rendre égaux par les plaisirs des sens, et par le don universel de l'imagination et de l'espérance. Or si, dans le partage des plus magnifiques attributs de l'espèce humaine, il peut exister une parité de bonheur avec des différences de lots, comment serions-nous inquiets de ces distinctions formées par des nuances et des gradations de rangs, de ces distinctions qui sont notre propre ouvrage, et qui tiennent de nous tout leur prix? Elles atteignent à peine la superficie de notre être, et cependant on les dénonce avec emphase comme une offense au principe des droits de l'homme; principe à jamais respectable, mais il seroit plus en sûreté sous la garde de la morale que sous la protection d'une philosophie discoureuse, et aussi indifférente à l'application des idées générales qu'ardente à en propager la théorie.

Ah! que dans leur exagération elles nous ont fait de mal, ces idées générales! elles en imposent alors comme les fantômes, par leurs formes vagues, confuses, indéterminées; et c'est ainsi que l'abstraction de la liberté, l'abstraction de l'égalité, l'abstraction de la sou-

veraineté du peuple et l'abstraction des droits de l'homme, ont captivé les hommages et la foi d'un peuple crédule.

Encore si l'on eût rendu les mêmes honneurs à d'autres principes généraux; si l'humanité, la justice et la morale universelle, eussent été placées en première ligne dans la série des idées politiques, on eût été retenu de cette manière autour des vérités éternelles; et en se livrant, comme on l'a fait, à des opinions spéculatives, on eût couru moins de risque. Mais l'importance de ces vérités étoit reconnue, et leur renommée ne dépendoit plus de personne : c'en étoit assez pour rendre négligens envers elles ceux qui vouloient que leur esprit fût le commencement de tout; aussi l'on s'est contenté de les placer comme un vieux ornement dans le préambule de la constitution françoise; et c'est uniquement aux idées nouvelles qu'on a donné de l'action et de la vie.

On ne sauroit trop le dire, les principes simples, au milieu d'un monde aussi composé que le nôtre, et au moral et au physique, devroient inspirer quelque défiance aux hommes capables de réflexion; car rien, dans la nature extérieure, ne nous ramène à ce genre d'idée. Nous sommes placés comme spectateurs,

à l'extrémité de l'ouvrage le plus mystérieux, le plus compliqué, et dont les moindres parties épuisent en quelque manière notre attention par leur infinie diversité; et nous voulons cependant réduire à des unités spéculatives ce qui ne nous a point été présenté sous cet aspect, ce qui n'a point été créé dans un pareil esprit, ce qui n'est simple enfin que dans la conception impénétrable du souverain auteur de l'harmonie universelle.

Les rayons de lumière forment des tableaux nuancés de mille manières, selon que leur réfrangibilité est déterminée par les divers nuages à travers lesquels ils arrivent jusqu'à nous. Il en est de même de ces premiers principes dont nous composons en spéculation l'essence du monde moral : il faut les considérer, non pas tels qu'ils sont dans leur abstraction, mais tels qu'ils nous parviennent, tels qu'ils se modifient au milieu des institutions sociales et à travers le choc de nos intérêts et de nos passions.

De l'égalité, dans ses rapports avec le bonheur et avec la morale.

Les mêmes hommes qui sont dirigés dans leurs opinions politiques par des maximes générales, des abstractions, des idées telle-

tions de l'habitude. Elle se proportionne tellement à tous les objets de crainte ou d'espérance, que les plus petits comme les plus grands remplissent également sa capacité ; et voilà pourquoi le jeune enfant, au moment ou il remporte un prix à l'université, et le plus ignoré des beaux esprits, au moment où l'on applaudit à ses premiers vers, jouissent d'autant de plaisir qu'un héros victorieux, le jour d'une bataille.

Il est dificile sans doute de pénétrer dans les mystères de notre nature spirituelle, et l'on ne peut mettre à la balance toutes les sensations fines et délicates dont notre bonheur se compose. Nous l'apercevons cependant; il faut à notre imagination un mouvement doux ; elle a plus besoin d'une suite de perspectives que d'un vaste spectacle ou d'un large tableau, et c'est avec des couleurs nuancées que notre paysage moral doit être dessiné.

Ainsi les gradations de rangs et de fortunes sont, de tous les résultats de l'art social, le plus analogue à notre nature. Nous sommes animés et par les égards que nous rendons, et par les égards que nous obtenons ; ils ont tous un lien avec nos espérances, et le jeu de la vie est composé d'échanges.

L'égalité elle-même, au moment où elle a pour vous le plus de charmes, doit peut-être sa principale séduction aux disparités qui l'ont précédée, et aux idées de nouveauté qui l'accompagnent.

Enfin, si l'on examinoit avec attention les diverses jouissances morales, on verroit qu'elles se rapportent presque toutes à un système de gradation. Le sentiment, les plaisirs de l'admiration y tiennent immédiatement. La compassion, la bonté, la reconnoissance, sources de tant de douceurs pour les âmes bien nées, comment nous rendroient-elles heureux, si nulle supériorité n'existoit, si tout étoit de niveau dans nos relations ? L'amour même, la plus indépendante de toutes nos passions, recherche tour à tour l'empire et l'esclavage ; et souvent ses félicités disparoissent au moment où il n'y a plus ni combats ni triomphes, et au moment où l'habitude a fait naître l'égalité. Le temps encore, lorsque nous le considérons dans ses connexions avec notre bonheur, le temps nous paroît une sorte d'hiérarchie où l'avenir domine le présent, et où les espérances s'élèvent sans cesse au-dessus des réalités. Enfin, nos rapports avec les hommes, avec les autres êtres, avec les objets extérieurs, avec nos propres pensées, tous nous

offrent l'image d'une gradation; car il n'en est aucun de parallèle. Et c'est peut-être ainsi que les existences innombrables dont l'univers se compose, forment dans leur progression la chaîne incommensurable qui unit le dernier des atomes animés au génie créateur de tant de merveilles.

Ah! près de cette grande idée, que l'homme paroît petit, qu'il nous semble minime, ou reculé du moins dans sa philosophie, lorsqu'il dénonce avec tant de pompe, lorsqu'il poursuit avec tant d'activité les plus légères inégalités conventionnelles, et lorsqu'il met un si grand intérêt à détruire les gradations sociales, cette empreinte légère, cette ombre fugitive du système du monde!

Je quitte à regret ces réflexions générales, pour me rapprocher des précisions qui appartiennent à mon sujet; car on voit alors trop distinctement les dangereuses folies dont une seule opinion nouvelle est la fatale origine.

Nous l'avons montré; l'homme n'a pas besoin, pour être heureux, que toutes les barrières soient renversées, que tous les chemins lui soient ouverts au nom de l'égalité; il lui suffit de rencontrer sur sa route un sujet d'ambition, un motif d'espérance; il lui suffit que l'avenir entretienne son action et le préserve

des langueurs d'une vie monotone et sans perspective.

Les gradations de rangs, les gradations de fortunes remplissent cette condition, en excitant au milieu de nous un intérêt universel; et nous devons maintenant faire observer que cet intérêt est de nature à pouvoir être contenu dans de justes bornes : considération essentielle; car il importe éminemment au repos d'un état que l'imagination, cet agitateur continuel, soit occupée d'une manière graduelle; il lui importe qu'elle ait à lutter journellement avec des obstacles, de peur que son impétuosité ne devienne dangereuse, et de peur qu'arrivant trop vite aux dernières limites de l'espace dont les routes lui sont ouvertes, elle ne rétrograde au hasard, et que, sans guide alors comme sans retenue, au lieu d'animer doucement les hommes et la société, elle ne répande partout le désordre et la confusion.

C'est ainsi que dans les continens où des monts, des côteaux et d'immenses forêts opposent une résistance à la violence des vents, on éprouve habituellement leur salutaire influence; ils émeuvent les plantes, ils balancent les branches des arbres et donnent à tous les végétaux une plus forte vie; mais quand ils ont franchi les espaces où la nature, par di-

vers obstacles, tempéroit, arrêtoit leurs efforts, et lorsqu'ils règnent sans contrainte, ou sur les vastes plaines de l'Océan, ou dans les déserts de l'Afrique, on ne connoît plus alors que leurs fureurs; et c'est tantôt par des trombes menaçantes prêtes à se dissoudre en déluges d'eau, tantôt par d'épais nuages qui retombent en torrens de poussière, et tantôt par d'autres tourbillons également terribles, qu'ils font éclater leur puissance.

Retraçons le rapport de ces idées avec la question que je traite. Les diversités de rangs, les distinctions introduites par l'éducation, la fortune et l'état des personnes, les sentimens d'égards et de respect, effet naturel de ces conventions ou de ces habitudes, et le besoin, le désir de plaire qui devoient se reproduire à chaque instant, tous ces rapports enfin entretenoient parmi les hommes une action continuelle, et varioient, multiplioient sans danger leurs tâches et leurs perspectives. La plus nombreuse partie d'une nation, dont toutes les passions sont redoutables, mêloit de cette manière une ambition douce, une légère attente, une vanité sociable à ses travaux journaliers, et les grands talens aspirant à la gloire, il existoit au milieu de la société un mouvement proportionné à la variété de notre na-

ture et aux diversités innombrables de nos connoissances et de nos moyens.

Ce système moral, sous la direction d'un habile législateur, pouvoit sans doute s'accorder avec la plus grande liberté civile et politique, et même avec la plus haute dignité de l'homme; car c'est aux êtres distingués par leurs lumières et par leur éducation, qu'il faut confier la représentation de l'espèce humaine, si l'on veut qu'elle se déploie avec appareil, si l'on veut qu'elle se soutienne honorablement et sans aucune fiction, sans aucune forfanterie.

Mais lorsque l'égalité parfaite est établie, lorsqu'elle est consacrée, et par toutes les institutions et par toutes les cérémonies politiques, lorsqu'elle est devenue un objet de croyance et un principe d'éducation, l'homme se trouve ainsi transporté aux dernières limites d'une carrière dont les diverses stations devoient occuper lentement la marche de sa vie; tout est aplani devant lui dès sa naissance, tout est ouvert du moins, tout lui semble accessible; il est au-delà des règles avant de les avoir connues, au-delà des gênes avant d'en avoir fait l'épreuve; et libre, indépendant dans la vigueur de l'âge et dans la pleine activité de ses forces, il saisira les idées politi-

ques de toute la puissance de son imagination, il y attachera ses pensées et son ambition, et bientôt il demandera sa part dans toutes les autorités, ou il s'enrôlera dans la guerre que l'on voudra faire au gouvernement et aux lois; car il faut des querelles, il faut du tumulte à celui qui commence sa vie par l'égalité, et qui n'a jamais été retenu ni par les liens du respect, ni par l'habitude des égards, ni par aucun sentiment des convenances.

Que si l'on considéroit maintenant, d'une manière plus étendue, l'influence des nouveaux principes d'égalité sur le bonheur, on se demanderoit comment la masse de ce bonheur pourroit être accrue par l'effet d'un système incompatible avec l'ordre public, incompatible avec la liberté, incompatible avec la sécurité personnelle. Il faut donc, ou refuser de croire aux avantages qui naissent de l'état social, ou admettre les gradations de rangs qui doivent lui servir d'appui dans toutes les grandes associations politiques : il faut retourner dans les bois d'où sont sortis nos aïeux; il faut redemander cette vie errante et sauvage, ou adopter les dispositions qui permettent de vivre en communauté régulière.

Je le sais, on entend dire à plusieurs sectateurs de l'égalité absolue : Nous sentons le

prix de l'ordre et de la liberté, le prix de la justice et de la sûreté personnelle, le prix inestimable enfin de la paix intérieure et de l'harmonie sociale; mais aucun de ces biens ne peut nous dédommager de la peine que nous éprouvons à l'aspect de la plus petite supériorité qui n'est pas notre ouvrage, et qui passe ne pas comme l'éclair. C'est peut-être, ajoute-t-on, c'est peut-être de notre part un sentiment d'élévation, un sentiment de fierté porté trop loin; mais la nature nous a faits ainsi.

Eh! non, messieurs, ce sentiment n'est pas si beau que vous le croyez, et il y a quelque autre chose à vous reprocher qu'un excès de perfection. Vous êtes blessés par tout ce qu'il y a de plus léger et de plus superficiel dans notre nature, par l'esprit de vanité. C'est à ce petit dominateur que vous cédez, et l'art de vos décorations ne dissimulera pas votre foiblesse.

Étrange bizarrerie de l'homme! Il fait la route de la vie au milieu de tous les genres d'inégalités; disparités de beauté, d'esprit et de talent; disparités de lumières, de mémoire et de prévoyance; disparités de fortune et d'éducation; disparités enfin de force et de santé: il se soumet, il se résigne au moins à ces différences réelles, et il ne veut pas supporter la supériorité la plus idéale, celle des rangs et

des conditions; il ne le veut pas, et pour la détruire, il expose l'ordre public, il compromet la liberté, il ébranle tous les fondemens de l'harmonie sociale; et se jouant des leçons de l'expérience, c'est pour une chimère qu'il est prêt à troubler le repos du monde.

On l'a dit de tout temps, et cependant on ne le sait pas encore; les degrés de bonheur ne sont point déterminés par le rang qu'on occupe dans l'ordre social. Nous marchons tous vers un but, et quand nous y sommes parvenus, nous en cherchons un autre. Je serai content si je puis arriver là, disent presque tous les hommes au moment où ils disposent en imagination du domaine de l'avenir; mais ce terme n'est point un gîte permanent, un lieu de satisfaction et de repos; nous le croyons tel à distance; mais quand nous y sommes arrivés, nous voyons que c'est une simple hôtellerie, et après une courte halte, nous demandons des chevaux pour aller plus loin.

Il est encore vraisemblable que la place la moins bonne dans la carrière du bonheur, est celle où nous touchons au dernier période de nos espérances; car dans cette carrière, c'est notre imagination qui a pour fonction et pour charge le soin d'embellir, de fournir notre route, s'il est permis de s'exprimer ainsi; et



ses provisions, ses ressources sont plus proportionnées qu'on ne pense à la courte durée de notre passage sur la terre.

On emprunte autant qu'on le peut le nom du peuple pour soutenir la cause de l'égalité; et il semble en effet qu'il existe un rapport entre les vœux de la classe la moins fortunée d'une nation et les idées d'un nouveau partage. Le mot indéfini d'égalité peut s'appliquer à tout, aux rangs, aux distinctions, aux propriétés, aux richesses, aux différens objets qui sont un motif d'envie. Comment donc, en le prononçant, n'attireroit-on pas à soi la faveur de la multitude?

Les orateurs qui l'encensent ont soin de jeter un voile sur les foiblesses de leur vanité. Ecoutez l'un d'eux au hasard : il est tellement indépendant, assure-t-il, il l'est tellement, ou par sa position ou par son caractère, ou par sa philosophie, que s'il a des supérieurs, il ne s'en aperçoit pas. C'est donc au peuple seul qu'il pense, en demandant l'égalité des rangs, et en voulant que tous les hommes indistinctement soient placés sur la même ligne. Mais si ce peuple n'étoit pas égaré par les discours de ses nouveaux amis, il verroit que son sort n'est pas changé par l'égalité politique; il verroit qu'il est toujours obligé de gagner sa

subsistance par le travail ; il verroit qu'il perd une partie de ses ressources, lorsque les propriétaires ont peur de dépenser, et lorsque les négocians, ces moteurs universels de l'industrie, sont dénoncés à la haine publique ; il verroit encore qu'il est réveillé comme d'autres par le bruit du tambour, et par toutes les inquiétudes qui sont l'effet inévitable du tumulte de l'égalité ; il verroit que sa principale acquisition est un affranchissement d'égards qui repousse les sentimens d'affection et de patronage, et n'en dédommage pas ; il verroit de même que l'exercice habituel d'une familiarité toujours en contraste avec les différences d'éducation, est une attitude forcée et qui ne donne rien en bonheur ; il verroit enfin qu'on lui a supposé des vanités dont le sentiment lui étoit étranger, et qu'ainsi tout est artifice dans sa délivrance.

On a présenté l'abolition des droits féodaux comme un bienfait appartenant au système de l'égalité ; mais cette idée n'est point exacte. La suppression de la partie de ces droits qui dégradoit la dignité de l'homme, pouvoit être invoquée de même au nom de la liberté, et plus simplement encore au nom de la morale politique ; et ces sortes de droits, loin d'être une dépendance nécessaire de la gradation des

rangs, ne sont pas même connus dans plusieurs monarchies.

Il existe à la vérité, jusque dans les républiques, des dîmes, des cens et des droits de lods et ventes; mais on les considère comme des participations à la masse générale des revenus territoriaux, et l'on ne croiroit pas que leur conservation ou leur suppression, leur modification ou leur rachat, dussent être déterminés par d'autres principes que les règles de la justice ou les vues générales d'administration.

D'ailleurs, lors même qu'on mépriseroit ces grands motifs de conduite publique, ce ne seroit pas au nom de l'égalité absolue que l'on pourroit provoquer des questions indifférentes à la plus nombreuse partie de la population d'un pays; des questions étrangères à tous les citoyens qui n'ont aucune propriété, ou qui ne comptent dans leur fortune aucun fonds territorial.

Réjouissez-vous, leur diroit-on, on vient d'enlever à un certain nombre de familles leur droit patrimonial, leur part héréditaire aux moissons de la France. Réjouissez-vous encore davantage, en apprenant que cette spoliation n'est accompagnée d'aucune indemnité. Ils répondroient avec raison : Que nous importe un

bouleversement où nous ne gagnerons rien? Nous ne possédons aucun domaine, et nous savons bien que si nos enfans en acquièrent, l'exemption des redevances leur sera mise en compte dans le prix.

Ce n'est jamais l'universalité des citoyens qui profite des translations de propriétés décrétées par la loi du plus fort; et ce qu'on doit désirer, au nom de la véritable égalité, au nom de l'égalité du bonheur, c'est la tranquillité parfaite qu'inspire la justice; c'est le repos d'esprit qui naît de la certitude de conserver à soi le fruit de son travail ou l'héritage de ses pères.

La société n'existe plus dans son intégrité, elle n'existe plus dans son esprit originaire, lorsque l'autorité, inventée pour le maintien des droits, en devient la dispensatrice arbitraire; et l'on ne montre aucune science en dénonçant la richesse comme une violation de l'harmonie générale, tandis qu'elle est un simple résultat de la liberté du mouvement social. Et, dans ce mouvement, l'homme en possession d'une fortune supérieure aux lots du plus grand nombre, n'est qu'un des points d'appui de la distribution des salaires et des subsistances.

Son bonheur, au milieu de cette rotation,



son bonheur est toujours circonscrit par les mêmes lois. Le nombre de ses sens n'est point augmenté; leur action, leur pouvoir, ne franchiront jamais les limites fixées par la nature; et chaque jour le spectacle de l'avenir, cet intérêt de l'esprit, se présente aux regards du riche avec des couleurs plus ternes et plus effacées.

Ah! que l'envie est peu philosophique, et qu'il est dangereux de prendre pour guide en législation un sentiment si aveugle!

Tous les despotes aiment à se persuader qu'en ôtant aux uns pour donner aux autres, ils imitent le hasard dans ses jeux et dans ses caprices; mais avec cette tournure, il n'est aucune injustice, il n'est aucune violence qui ne dût paroître indifférente.

On ne peut éviter que les hommes, en dirigeant de diverses manières leurs talens et leur industrie, ne se dépassent successivement dans la route de la fortune, et le hasard sans doute a souvent une part aux revers qu'ils éprouvent ou aux succès qu'ils obtiennent; mais les disparités qui sont le résultat d'un mouvement libre, n'autorisent pas l'intervention arbitraire et la médiation impérieuse de la puissance suprême.

Excuseroit-on Phalaris ou tout autre tyran,

si l'on disoit d'eux que, généreux peut-être envers les uns, mais cruels et féroces envers les autres, et toujours au gré de leurs caprices, ils ont imité la nature dans ses aveugles dispensations des peines et des plaisirs de la vie ?

Il n'appartient pas à la science des hommes de s'écarter des principes qui servent de régulateurs au mouvement social ; il ne lui appartient pas de combattre les droits, d'affoiblir les devoirs par des recherches analytiques sur l'origine de nos sentimens, ou par des calculs hypothétiques sur le bonheur. Pouvons-nous seulement le bien entendre, ce bonheur? Et la plus sûre manière de l'évaluer et de le répartir nous est-elle connue? Ah! ne touchons pas de nos mains maladroites à ces liens délicats, à cette mystérieuse contexture dont une puissance inconnue a composé notre nature morale.

Le bonheur est le premier secret du Dieu de l'Univers ; et quand nous voulons l'étudier par ses commencemens, quand nous voulons le suivre dans ses diverses ramifications, nous éprouvons bientôt la foiblesse de nos moyens et l'impuissance de nos tentatives.

Les difficultés augmentent, lorsque nous considérons les plaisirs et les peines dans leurs rapports avec la société entière, dans leurs

rapports avec une nombreuse collection d'êtres sensibles.

Qui nous désignera, par exemple, la proportion comparative du désespoir d'un homme privé tout à coup du patrimoine de ses pères, opprimé sans aucun moyen de résistance sous le joug impérieux de la force, et cherchant en vain dans un âge avancé de nouvelles ressources? Qui nous désignera la proportion comparative d'un pareil sentiment avec la somme de plaisirs que se divisent en petits lots tous les copartageans des dépouilles d'un propriétaire?

Est-ce donc en profondeur, est-ce en étendue superficielle, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'il faut évaluer et mettre en parallèle le bonheur et le malheur? On trouve partout des doutes et des incertitudes, lorsqu'on veut se frayer une nouvelle route dans les immensités soumises à la pensée, et lorsqu'on brise les amarres dont la force nous retenoit près des vérités consacrées par l'expérience.

Les législateurs surtout et les chefs des nations multiplient leurs anxiétés, lorsqu'ils délaissent les principes clairs et distincts de la justice pour des spéculations théoriques. Oui, la justice qui simplifie tant de calculs, la justice est essentiellement nécessaire aux combi-

naisons sociales ; et ce mètre universel que la morale a donné, est le seul véritablement précieux, le seul qu'aucune invention des hommes ne pourra jamais remplacer.

On fait encore valoir auprès du peuple le système de l'égalité, en le lui présentant comme un moyen de détruire les avantages de l'éducation, comme un moyen commun à tous, d'arriver, de nommer aux places et de prendre part au gouvernement. Qu'on aille aux voix, ajoute-t-on, et l'on verra si cette parité politique n'est pas l'objet des vœux de la plus nombreuse partie des habitans de la terre.

Une telle épreuve suffiroit certainement pour résoudre nos doutes, si les hommes avoient une égale faculté de connoître leur véritable intérêt. Mais si jamais la nature, l'éducation, les relations sociales concouroient ensemble à nous élever tous au même degré de raison, à peine aurions-nous besoin d'un gouvernement.

Il faudroit donc, avant de soumettre à la pluralité des suffrages une question primitive et constitutionnelle, une question qui touche à l'avenir comme au présent, donner à tous les hommes un même degré d'esprit et de connoissance; et il faudroit les rendre tous un



moment égaux pour les consulter avec fruit sur l'égalité politique.

Alors certainement ils voteroient contre elle. Mais pour rendre cette vérité sensible, j'ai besoin de recourir à une supposition, et je demande qu'on me le permette.

Je place les hommes en imagination dans un empire aérien; ils sont tous égaux en esprit, tous égaux en prévoyance, tous égaux en bonheur. On vient leur dire que le génie de la nature les destine à habiter un monde terrestre; mais on leur annonce qu'avant d'y être transportés, ils seront rendus inégaux en facultés physiques et en facultés intellectuelles, et que le hasard décidera de la répartition des lots.

On leur donne en même temps une connoissance anticipée de leur prochaine demeure; on leur apprend comment la fortune y préparera l'éducation, et comment l'éducation deviendra la condition et le commencement de toutes les supériorités morales; on leur apprend encore pourquoi cette éducation intellectuelle ne pourra jamais être une prérogative universelle; on les instruit enfin de tout ce qui nous est dévoilé, et une seule question est remise à leur libre arbitre. On leur demande s'ils veulent que sur la région ter-

restre où ils vont être jetés, le gouvernement de leur association soit attribué aux adjudicataires, encore inconnus, des bons lots en esprit et en éducation, ou s'ils préfèrent que parmi eux tous indistinctement aient une part à l'administration; que tous, avec des moyens inégaux de discernement, fassent choix des tuteurs et des chefs de l'état; que tous enfin, avec une immense disparité d'intérêt à la chose publique, aient les mêmes prétentions à l'autorité suprême et à ses différentes subdivisions.

On ne sauroit en douter; des êtres intelligens, appelés à décider une pareille question à l'époque où ils seroient encore égaux en facultés, demanderoient d'une commune voix que le gouvernement de l'état fût circonscrit dans un ordre particulier de personnes, et dans la classe des hommes auxquels les grades supérieurs en fortune, en esprit, en éducation, échoiroient par le sort. Ils croiroient adoucir les conditions de leur prochaine transformation, s'ils s'assuroient ainsi que la tutèle sociale demeurât dans les mains des meilleurs dépositaires et des guides les plus éclairés. Ils apercevroient bien que la part de chacun d'eux seroit détériorée, si le ménagement de leurs intérêts communs étoit jamais confié

aux moins sages et aux moins instruits d'entre eux, et ils remercieroient le génie de la nature de les avoir consultés sur une disposition essentielle à la félicité publique, et de l'avoir fait tandis qu'ils étoient encore doués d'une lumière égale.

Il est aisé maintenant de rapprocher cette fiction du sujet que nous traitons.

Les hommes, dans leur état actuel, les hommes, au milieu des différences prodigieuses d'esprit et d'éducation qui les séparent, ne peuvent plus être consultés un à un sur le rapport de leur bonheur avec les institutions politiques, qui diminuent l'influence de la multitude, et qui ménagent aux classes supérieures de la société l'autorité principale, l'autorité qu'elles doivent exercer pour le plus grand avantage de tous. Mais supposant, comme nous l'avons montré, que ces institutions eussent obtenu l'assentiment universel des hommes avant l'époque où l'inégalité de leur clairvoyance auroit commencé ; n'est-ce pas là une preuve, une preuve imposante, ou de leurs véritables vœux, ou de leur véritable intérêt ?

La pluralité de leurs suffrages ne pourroit plus aujourd'hui faire foi ; ils sont dans la situation d'un testateur, qui, après le déclin

d'une partie de ses facultés, voudroit changer des dispositions justes et raisonnables, et dont, au moment de ses forces, il auroit consacré la perpétuité. La loi de l'état, cette expression de la raison suprême, s'opposeroit à son dessein.

On dira cependant : la société une fois établie, n'est-ce pas un avantage pour elle que tous les citoyens soient appelés à lui dévouer leurs facultés administratives et politiques? Sans doute, mais il faut que l'appel à leur esprit se fasse sans confusion; et si l'égalité absolue tire de l'obscurité quelques talens, elle éloigne encore plus souvent de la carrière des affaires les hommes éclairés, mais paisibles, et qui craignent de se jeter au milieu des rivalités dont une démocratie est la source éternelle.

Ce n'est pas d'ailleurs pour un petit nombre d'hommes actifs et industrieux dans l'exercice de leur esprit que la société doit être composée, mais pour ses grandes divisions et pour ses grandes masses, ainsi qu'elles ont existé, ainsi qu'elles existeront en tout temps. Et par la raison qu'on s'astreint à bâtir conformément aux usages des gens du pays, il faut dans ce monde adopter un ordre politique qui corresponde aux intérêts et aux con-

venances des gens médiocres ; et n'oublions pas que tous ils sont encore à une grande hauteur, comparativement à cette multitude nécessairement dépourvue des secours de l'éducation. On doit au moins se défier du vœu des personnes qui, sûres de leur habileté, ou se confiant à leur éloquence, désireroient ardemment qu'il y eût dans la carrière des affaires publiques autant de controverses que de promotions, autant de combats que de préférences.

On imagine aussi qu'il est dans l'ordre naturel des choses, qu'il est parfaitement raisonnable de commander après avoir obéi, et d'obéir après avoir commandé; mais avec cette alternative continuelle, on obéit aussi mal qu'on commande, on commande aussi mal qu'on obéit. Ces deux départemens, dans la vie sociale, exigent des qualités absolument différentes ; et ces qualités dépendent essentiellement de l'habitude et des préparatifs formés par l'éducation. On ne gagne rien non plus en bonheur à ces changemens perpétuels provoqués par l'envie au nom de l'égalité ; car l'imagination, qui fait tout embellir, ne colore jamais les marches rétrogades. Mais l'envie, toujours excitée par les objets présens, doit se méprendre à chaque instant dans ses

vœux et dans ses calculs ; et sûrement elle se trompe, lorsqu'au milieu de ses peines secrètes elle invoque l'égalité comme une libératrice.

L'égalité des rangs, la seule qui dépend de la puissance humaine, ne produit pas l'égalité des lumières et des connoissances ; elle ne produit pas l'égalité des avantages qui naissent de l'éducation ; elle n'entraîne pas même après elle l'égalité des fortunes, car cette sorte d'égalité est une idée chimérique : aucune injustice, aucune oppression, ne pourroient l'établir.

Cette vérité reconnue, peut-être que l'invention la plus ingénieuse et la plus favorable au bonheur seroit une distribution qui éloignât des regards de l'envie les supériorités et les prérogatives dont l'autorité souveraine ordonneroit en vain l'abolition, et tel est en grande partie le singulier effet des gradations des rangs.

Ces gradations forment au milieu de la société une diversité de tribus, une succession de classes qui n'ont point vue directe les unes sur les autres ; et comme il existe, à notre insu, une parité de bonheur dans chacune, c'étoit tout faire pour la foiblesse humaine que de





les tenir à distance, et d'affoiblir ainsi les tourmens ou les inquiétudes de la jalousie.

Mais lorsque tous les rangs se touchent, lorsque tous les états sont entremêlés, lorsque tous les individus enfin sont en familiarité continuelle, les distinctions qui n'ont pu tomber sous la faux de l'égalité politique, deviennent un sujet habituel de chagrin et d'irritation. Et cette vérité morale explique comment en France, après l'égalité des rangs, on a vu naître en peu de temps une suite, une variété, pour ainsi dire, de sentimens hostiles et de résolutions agressives. On a fait la guerre à toutes les supériorités, la guerre aux fortunes, la guerre aux talens, la guerre aux bienfaits, la guerre aux réputations, la guerre aux autorités passagères. On n'a rien voulu qui primât, dès qu'une fois l'égalité politique a paru le gage de toutes les autres égalités, et dès que la vanité, perdant ses anciennes démarcations, s'est changée en passion, qu'aucun frein, qu'aucun obstacle ne peut plus arrêter.

Je voudrois offrir à l'envie un nouveau sujet de réflexion : les différentes supériorités dont le monde moral nous présente le spectacle, ces supériorités qui ne dérangent point, comme

je l'ai montré, l'égalité du bonheur, ont toutes cependant leur usage pour la félicité générale et pour son accroissement. Développons cette vérité. Le génie du monde, l'intelligence suprême, a voulu que chacun de nous, en s'avançant dans les diverses carrières ouvertes au talent, à l'esprit, au travail, aux honneurs, à la fortune, ne fût jamais, en cette promotion, que l'intermédiaire et l'agent de l'intérêt universel, de cette masse commune où chacun prend sa part dans l'espace des siècles. L'inventeur de l'imprimerie, de la boussole et de la charrue, ne fut pas plus heureux peut-être que l'artiste inconnu dont le ciseau décora d'une manière nouvelle les bains de Crassus ou de Luculle. Mais cette parité de condition, fixée par la nature, n'a pas empêché que la terre ne s'enrichît, ne jouît encore aujourd'hui des différentes découvertes dont elle étoit redevable à des hommes élevés au-dessus des autres par leur esprit, leur talent et leur génie.

Les supériorités que déploient à nos yeux les rangs et la fortune, ne sont pas le gage non plus d'une supériorité de bonheur individuel; mais nous les considérerons comme étroitement unies à l'intérêt public, si nous nous souvenons que les unes sont le résultat

inévitable de la liberté, de l'industrie et du salutaire établissement des propriétés, et que les autres sont une institution ingénieuse, essentiellement nécessaire à la stabilité de l'ordre social.

Que faisons-nous donc, lorsque nous animons les hommes contre toutes les supériorités? Nous abusons, pour les tromper, de leurs sentimens d'envie; nous les rendons inquiets des fictions de leur esprit et jaloux des fantômes de leur imagination; et tandis qu'ils vont à la découverte de toutes les sommités pour les détruire, ils négligent de descendre au fond de leur cœur pour y préparer et pour y cultiver leur moralité, cette semence de bonheur, la meilleure et la plus éprouvée.

Ah! laissons le système de notre félicité sur la terre sous la garde de son divin inventeur. Ce qui fut de tout temps, a sûrement un rapport avec la nature des choses. La perfection ne nous est pas connue; mais lorsque nous voyons comment notre science orgueilleuse met tout en confusion, nous devons chercher avec d'autant plus de soin les traces et les signaux de cet ordre universel dont nous sommes environnés, de cet ordre à jamais instructif et qui paroît visiblement une suite, un enchaînement de gradations et un mélange

d'uniformités dans les principes et de variétés dans les développemens. Et si l'on vouloit composer un système de bonheur en relation avec nos sentimens secrets, on s'appliqueroit à établir une correspondance entre les habitudes de notre pensée et le spectacle de la nature; car nous cherchons toujours un refuge dans les hauteurs inconnues, lorsque les passions de la terre nous brisent ou nous repoussent.

Aussi les âmes tendres, si l'on songe encore à elles, les âmes tendres et pieuses ne pourront jamais s'amalgamer avec le principe de l'égalité absolue; il est trop étendu, trop indéfini pour leur foiblesse; elles ont besoin déchelons, elles ont besoin d'un terme, d'un repos, d'une station. Il leur faut une perspective que leur émotion puisse saisir; il leur en faut une sur la terre, une en dehors d'elles-mêmes, une en rapport sensible avec cette méditation intérieure et toujours ascendante qui leur fait chercher dans le ciel un consolateur et un juge. C'est encore un genre de bonheur que les idées nouvelles contrarient, mais elles sont en discorde avec tous les sentimens naturels.

L'influence de l'égalité sur notre vie ordinaire, sur notre conduite privée, sur les relations d'homme à homme, présente encore une question qui se lie à mon sujet, et ce n'est

pas la moins importante. La morale atteint par ses ramifications aux différentes sources de la félicité publique, et pourroit à elle seule remplir la tâche du génie, et en gouvernement et en politique. Cependant la morale, si grande dans son but, est soumise à chaque instant aux contradictions de l'intérêt personnel, et l'on ne peut lui ravir aucun de ses secours sans compromettre son autorité. Elle avoit à peine une force suffisante pour nous diriger au milieu des anciennes idées sociales, et les difficultés augmentent avec le principe de l'égalité, avec toutes les confusions qu'il entraîne.

La grande masse des hommes a besoin d'être circonscrite dans ses vœux et dans son ambition. Les prétentions illimitées ne peuvent s'accorder avec la mesure de ses lumières et avec les lois immuables de la nature. Cependant l'effet immédiat de l'égalité absolue est de détruire la multitude innombrable de compartimens introduits dans la société par la distinction des états, des rangs et des fortunes; et l'homme se trouve alors dans un espace ouvert de toutes parts, et dont il ne peut garder les différentes avenues.

Comment d'ailleurs lui parler de ses devoirs, lorsqu'on l'occupe à tout moment de ses droits? Comment lui parler de réserve et de retenue,

lorsque aucune barrière, aucun terme ne se présente à sa vue? Comment lui parler de sacrifices obscurs, lorsque la société entière n'est plus qu'un théâtre? Comment lui parler enfin d'indulgence et de générosité, lorsque, pour soutenir son crédit et pour assurer son avancement politique, il a besoin de se prêter à toutes les irritations de la multitude?

Les consignes données par la morale ne peuvent être entendues au milieu du bruit, au milieu de l'effervescence tumultueuse de vingt-cinq millions de camarades, qu'aucune idée politique ne répartit en diverses cases, qu'aucune distinction de rangs ne sépare.

Les consignes données par la morale ne peuvent être écoutées, lorsqu'on ajoute à toutes les passions individuelles dont elle devoit être le régulateur, une passion politique la plus ardente de toutes, et lorsqu'on y associe un peuple entier par la suggestion inconsidérée des idées d'égalité.

Enfin, les consignes données par la morale ne peuvent être respectées au milieu d'une nation qui a besoin d'introduire un nouvel Évangile pour soutenir, par la foi, le plus inouï de tous les systèmes.

Observons encore qu'aujourd'hui l'opinion publique ne peut plus servir de guide à la



morale, ni lui prêter assistance. Ses voiles sont trop fines pour aider à faire route au milieu des flots tumultueux de l'égalité. C'est donc par un respect de réminiscence envers cette opinion, que les législateurs de France décrètent encore à tout moment *la mention honorable*, en récompense d'un sacrifice ou d'une action remarquable. Cette *mention honorable* est devenue une monnoie sans cours : le balancier qui la frappe paroît d'une structure colossale, et cependant elle sort du coin sans empreinte.

Qu'on nous explique une vérité de sentiment, mais dont la cause est confuse ou difficile à fixer. Qu'on nous dise pourquoi, depuis l'établissement du système de l'égalité, depuis son adoption générale, aucune autorité dans l'état n'a plus le pouvoir d'honorer ni de déshonorer personne ?

C'est peut-être que les prétentions universelles, suite nécessaire d'un pareil système, ne laissent plus le temps d'admirer, n'en donnent plus le goût à personne. C'est peut-être que, chacun aujourd'hui se portant dans l'arène, toutes les places de l'amphithéâtre sont vides, ou que si on les occupe un moment, c'est avec un ardent esprit de parti, avec un esprit animé par un seul intérêt, et non, comme autrefois,

avec un sentiment cultivé par l'étude de différens modèles.

Il y avoit, avant l'égalité parfaite, peu d'acteurs en proportion du nombre des juges ; il y a maintenant peu de juges en proportion du nombre des acteurs, et ce changement suffit pour enlever à l'opinion son empire.

Tout le monde est rival, chacun est en mouvement au milieu des passions politiques, et ces passions, sous le règne de l'égalité, ne finiront jamais. Or, comme elles vivent et de haine et d'amour, l'estime alors ou s'éteint ou s'oublie, et l'opinion n'a plus de soutien, n'a plus de centre de ralliement. On crée un instant des héros populaires, on leur jette en passant une couronne ; mais si, en tournant ses regards en arrière, on la voit encore sur leurs têtes, on revient l'arracher, et il ne reste pas même un faux type d'aucune espèce de grandeur. A quoi donc l'opinion publique pourroit-elle se prendre ? où verroit-elle un guide ? où trouveroit-elle une clarté ? Il faut que, semblable à la Sibylle, elle écrive ses oracles sur des feuilles volantes, et que leur sens soit dépendant du coup de vent qui les rassemble.

On peut sans doute analyser d'une manière différente le sujet moral que je viens de par-

courir; mais toujours est-il vrai que l'opinion publique doit être comptée au nombre des autorités détruites par le système de l'égalité.

Il existoit encore deux supériorités que l'assentiment des hommes avoit consacrées : elles étoient anciennes comme le monde, et l'intérêt universel les avoit environnées d'un saint respect ; c'étoit la religion et l'autorité paternelle. On s'est montré jaloux de leur ascendant, et la fatale loi du nivellement ne les a pas épargnées.

Le législateur des Athéniens, dans sa constitution républicaine, dans sa constitution si renommée, avoit eu l'idée d'une supériorité politique qui probablement aujourd'hui, et de par la science nouvelle, seroit dénoncée avec toutes les autres comme une épouvantable aristocratie. Il avoit voulu donner aux mœurs et à la vertu une prééminence dans les conseils d'administration et dans les assemblées populaires. Aucun citoyen ne pouvoit y discuter les affaires publiques sans avoir été jugé digne de cet honneur et de cette autorité par un examen préalable de sa conduite privée, et chacun avoit le droit de poursuivre en justice un orateur ou un magistrat qui seroit parvenu par adresse à dérober sa réputation aux re-



gards attentifs des censeurs et à leurs recherches sévères. Est-ce à une petitesse d'esprit, est-ce au mépris des droits de l'homme qu'il faut attribuer cette institution? Solon, le bon Solon, n'étoit guères avancé dans la connoissance mystérieuse et dans l'étude profonde de l'égalité préexistante.

Aucun législateur n'avoit aperçu non plus que la justice fût une sorte de supériorité dont il falloit se défier comme d'une rebelle au principe de l'égalité. Et en effet la justice est la protectrice des propriétés, et les propriétés, par leur origine et par leur essence, diffèrent toutes les unes des autres. Aussi voyons-nous en France que la justice y est traitée en ennemie des droits de l'homme, en ennemie de la souveraineté du peuple, en ennemie de l'égalité, en ennemie de toutes les abstractions qu'on a substituées à la morale et à la saine raison.

Je cherche laquelle de nos anciennes vertus se trouve en sympathie avec l'égalité absolue, et je ne puis la découvrir.

Seroit-ce la prévenance envers les autres? On étoit attiré hors de soi par le système d'égards et de déférence que la gradation des rangs avoit introduit. L'égalité, en détruisant ces relations, nous a rendus en entier à notre

premier amour, à l'occupation de nous-mêmes.

Seroit-ce au moins la reconnoissance? On la considère comme un vasselage, et de toutes parts on aspire à s'en affranchir.

Seroit-ce la générosité? Mais à quelle situation seroit-elle applicable, lorsque partout on vous parle de droits?

Seroit-ce la bienfaisance? Mais reste-t-il du mérite à donner, lorsqu'au nom de l'égalité toutes les idées d'usurpation ont été rendues familières!

Seroit-ce l'amitié? seroit-ce la fraternité? Mais l'égalité ne nous rapproche point; et ce n'est pas la parité des prétentions, c'est leur variété qui forme un lien durable entre les hommes.

Seroit-ce la noblesse et l'élévation des sentimens? On les dénonceroit comme une apparence de seigneuriage, ou comme un reste impur d'aristocratie.

Seroit-ce plutôt la modestie? On la prendroit au mot; car on n'auroit ni le temps ni la volonté de la contredire, au milieu du tourbillon excité par l'égalité politique.

Seroit-ce enfin la vérité? seroit-ce la franchise? Mais l'égalité remet la toute puissance entre les mains d'un maître qu'on ne peut

gouverner sans fictions, qu'on ne peut captiver sans un langage artificieusement adapté à la foiblesse de son entendement et à la force de ses passions.

Ah! combien de pertes à compter! combien de qualités morales offertes en sacrifice à une seule idée politique! Mais c'est vous surtout que je regrette, c'est vous que je pleure à jamais, douce pitié, commisération sainte. Vous étiez les sentimens, vous étiez les vertus dont notre foible nature avoit le plus de besoin. On vous appeloit pour servir d'espoir au malheur et au repentir, au milieu des rigueurs de la justice. Vous représentiez sur la terre la miséricorde divine; vous représentiez cette bonté, la source de notre existence et notre dernière attente. Hélas! vous êtes disparues, vous vous êtes éloignées; et nos cœurs, semblables à ces plantes que la rosée du ciel n'humecte plus, nos cœurs sont dévorés par la plus aride sécheresse.

C'est encore au système exagéré de l'égalité que nous devons ce changement funeste. Un gouvernement quelconque, au moment où il ne peut plus imposer par aucun ascendant, au moment où l'autorité morale est perdue, se trouve dans la nécessité fatale de recourir sans cesse à l'effroi des supplices, pour sou-

tenir, pour étayer du moins l'édifice des lois : alors on ne parle plus que de prisons, de haches, d'échafauds ; les têtes tombent, roulent sur la place publique ; et c'est en présentant au peuple une coupe de sang, qu'on l'enrôle sous les bannières de la liberté la plus tyrannique. Et certes il n'est que trop disposé à cet esprit féroce, lorsque, sous le règne de l'égalité, et fier du pouvoir qu'elle lui confie, il songe à se venger de la destinée, et confond avec la justice les ressentimens de l'envie.

L'égalité ! ah ! qu'on retrouve partout le sceau de sa rudesse ! Et y a-t-on pensé ? C'est par elle incessamment que les deux grandes divisions de l'espèce humaine reprendront leur ancienne proportion, cette proportion sauvage que la différence des forces avoit déterminée. Le niveau s'étoit établi par l'effet d'une belle moralité, par le respect des hommes pour les femmes ; et l'égalité, les mœurs qu'elle entraîne, vont détruire ce respect. Ainsi l'on devra à une égalité systématique la perte et le sacrifice d'une égalité réelle, d'une égalité devenue l'heureux résultat de toutes nos idées sociales.

L'égalité absolue seroit encore la source d'un grand malheur et l'occasion d'un crime

envers le genre humain, si, comme on peut le craindre, elle inclinoit à la guerre l'esprit des gouvernemens. Et comment éviter cependant qu'on ne cherche à diriger au dehors l'ardeur et la véhémence des esprits et des caractères, cette exaltation qui naîtra du conflit perpétuel des mêmes prétentions? Comment éviter que souvent on ne sacrifie la tranquillité extérieure à la nécessité de diminuer au sein de l'état le nombre des hommes rendus passionnés, tumultueux, irascibles, par un système social où l'universalité des habitans d'une immense contrée sont combattans ou auxiliaires dans la poursuite du commandement. Les querelles de parti, les factions, les rivalités, en attirant la foule autour du pouvoir, autour des intérêts politiques, inspireront le vœu d'une guerre étrangère, ainsi que l'agrandissement de la population d'un pays a fait connoître le besoin des colonies lointaines.

On ne peut pas calculer à l'avance les effets singuliers d'une contention toujours la même, et à laquelle un grand peuple et tous les individus qui le composent sont continuellement appelés. Le tableau de la société seroit absolument changé, si l'on ne mettoit plus d'intérêt aux divers objets d'émulation et de vanité

qui servoient autrefois de distraction à l'ardeur naturelle des esprits.

Je vois naître encore de l'égalité absolue et du mépris des convenances qui en est l'effet naturel je vois naître un langage incivil, un langage hautain avec les gouvernemens étrangers, avec leurs ambassadeurs; et l'impression qui en résultera, souvent dissimulée par politique, mais profondément sentie, entretiendra continuellement un levain d'irritation, et aucune paix, je le crains, ne sera consolidée par l'affection ou par une satisfaction réciproque. Il est une conscience de soi-même en considération comme en toute autre possession morale; et les doutes dont les chefs de l'aristocratie populaire de France ne pourront s'affranchir, les empêcheront de saisir cet esprit de mesure qui appartient exclusivement à une parfaite assurance. Ils auront toujours peur de n'être pas assez fiers, assez élevés, assez orgueilleux même, et, sans le vouloir, sans y penser, un langage offensant ou des formes d'insulte se mêleront à leur correspondance avec les gouvernemens étrangers.

Jetons un regard encore dans l'intérieur. Le principe de l'égalité, converti en passion et en fanatisme politique, amène, ainsi que nous le voyons, la haine de tous les genres de dis-

tinction ; et cette haine, quand elle est inspirée à la multitude, doit engager les hommes riches à dissimuler leur fortune. La crainte des proscriptions, des violences ou des impôts exagérés, les oblige à se conduire de la même manière à peu près qu'agissoient autrefois les paysans françois, pour se soustraire au joug de la taille arbitraire. Cependant les propriétaires ne peuvent cesser d'échanger leur superflu contre les diverses productions de l'industrie, sans priver une nombreuse classe de citoyens des occupations nécessaires à leur subsistance. Il faut alors que l'état soudoie ces hommes désœuvrés ; et de la nécessité d'une telle dépense au désir de la rendre active par des entreprises militaires, il y a souvent peu d'intervalle.

Les hommes, au milieu d'une pareille situation, acquerront chaque jour un degré de férocité de plus. Aucune étude, aucune application de l'esprit n'adoucira leurs mœurs ; et le petit nombre de sentimens que l'ignorance et l'oisiveté laisseront subsister, forcés de chercher un intérêt dans leur exagération, compromettront à tout moment la tranquillité publique.

Avant l'époque où la diversité des arts, leur perfection, leur renouvellement continuel eu-

rent offert aux riches propriétaires un moyen d'échanger agréablement leur superflu, ils employoient une grande partie de leurs revenus à composer leur maison, et à se former un cortége d'une multitude de cliens et de serviteurs. On dut voir avec plaisir la diminution progressive d'un luxe aussi stérile; on dut voir avec plaisir une quantité prodigieuse d'hommes oisifs et de valets fainéans, remplacés par des hommes laborieux et des citoyens indépendans; on dut voir avec plaisir qu'une direction plus sage dans l'application des dépenses animoit, secondoit le génie de l'industrie, et donnoit à l'esprit humain un nouvel essor; on dut voir enfin avec plaisir que les arts perfectionnés, multipliés autour de la richesse nationale, devenoient ensuite un objet de commerce au dehors, et contribuoient, par ce moyen, à l'accroissement de la fortune publique.

Une révolution absolument contraire sera l'effet de l'égalité. Le danger des dépenses ostensibles détruira le règne des arts et de l'industrie, et la seule différence entre les temps anciens et les temps nouveaux, sera que l'état, après avoir butiné les riches, soudoiera lui-même les hommes oisifs.

Mais alors le maintien de l'ordre et la con-

servation de l'harmonie sociale deviendront encore plus difficiles, car les hommes s'agitent dans l'oisiveté; et lorsque l'éducation n'a préparé leur esprit à aucune étude, à aucun sujet de méditation, le travail, et le travail nécessaire, peut seul les préserver des plus grands écarts.

On ne veut désormais que des soldats, des cultivateurs et des artisans; voilà le langage du moment. Mais lorsqu'un état s'est agrandi, lorsqu'il renferme vingt-cinq millions d'habitans réunis sous une même autorité, il ne peut retourner à ses commencemens à moins d'y être entraîné par un déluge, ou par quelque autre désastre également terrible. On le cherche, il est vrai, ce fléau dévastateur : on le cherche, on l'invente, on l'a presque trouvé; mais une telle ambition sera déconcertée : elle échouera, malgré tant de soins et d'obstination, au milieu d'un pays que la nature appelle à d'autres destinées; au milieu d'un pays qu'elle a béni d'un singulier amour, qu'elle a comblé de ses riches faveurs.

Que l'on commande à la terre de ne plus rendre un épi pour un grain; que l'on défende aux rivières d'humecter désormais les prairies de leurs eaux salutaires; que l'on intercepte ces rayons bienfaisans dont la douce chaleur

anime, sans le brûler, le sol fécond de la France; que l'on brise encore cette charrue dont l'art ingénieux permet à un seul guide de soulever et de rompre la glèbe où l'on va répandre le germe des plus abondantes moissons; que l'on renonce enfin à toutes les inventions destinées à multiplier les forces de l'homme; que l'on arrête encore par ses vœux la généreuse prodigalité de la nature; et en diminuant ainsi la population, on l'obligera de se consacrer tout entière aux travaux des campagnes. Mais si les grandes lois qui nous régissent n'éprouvent point de changement, il y aura constamment un riche superflu après le paiement des salaires de tous les cultivateurs; et s'il n'est pas transmis par les propriétaires à la classe des hommes industrieux, si la violation de leurs droits les prive de cette liberté, ce même superflu sera distribué par l'entremise usurpatrice du gouvernement, à ses esclaves ou à ses cliens, à des hommes stipendiés pour l'applaudir ou pour servir sa politique.

Il faut nécessairement opter entre ces deux médiations; et pourroit-on les mettre en balance? L'une est indiquée par la justice, l'autre appartient à la tyrannie; l'une entretient le travail et les vertus qui l'accompagnent,

l'autre nourrit l'oisiveté et tous les vices qui la suivent; l'une enfin est en quelque sorte le premier anneau de l'ordre social, l'autre est un brisement continuel des liens ingénieux qui unissent sans effort et sans convulsion tous les intérêts des hommes.

C'est pour avoir méprisé les plus anciennes vérités, c'est pour avoir mis en révolution les principes consacrés par la raison et par l'expérience, que l'intervention fréquente du pouvoir suprême est devenue nécessaire. On reprochoit à l'ancien gouvernement de France d'apparoître trop souvent au milieu des relations sociales; et maintenant qu'on a géné par la violence le cours naturel des affaires et des transactions, il faut que l'autorité le dirige; il faut qu'elle pense à tout, qu'elle ordonne tout, qu'elle répare tout. Où est la science qui peut suffire à une pareille tâche?

Une première loi de contrainte, quand elle s'applique au mouvement vital des sociétés, entraîne la nécessité d'une infinité d'autres; et les rapports connus une fois dérangés, l'ordre n'est plus le résultat d'une combinaison générale. Le législateur alors, descendant des hauteurs où sa place est marquée, cherche à lever toutes les difficultés une à une; et s'adressant successivement aux propriétaires,

aux cultivateurs, aux fabricans, aux marchands, aux ouvriers, aux vendeurs, aux acheteurs, il entreprend de régler leur marche et de les conduire pas à pas; mais à mesure que les commandemens se multiplient, les mouvemens libres s'arrêtent, et l'organisation sociale devient une machine à ressorts à laquelle on est obligé de toucher sans cesse. Et quand on pense que ces divers commandemens, substitués à la liberté, sont tous accompagnés de menaces et de vengeances; quand on pense que la mort ou les fers sont la punition promise aux fautes les plus légères, on a peur de ses moindres mouvemens; on voit partout autour de soi des piques ou des haches, et l'on croit faire route enfermé dans le tonneau de Régulus.

Heureusement il est hors du pouvoir des hommes d'altérer d'une manière durable les élémens de l'ordre social; ils en conçoivent le projet dans leur aveuglement, mais la nature est là pour arrêter leur conjuration, et pour mettre un terme à leurs audacieuses espérances. Elle aura plus de force pour ramener les hommes à la droite raison, qu'ils n'en déploient pour s'en écarter.

Hélas! cette perspective ne consolera point des malheurs et des crimes dont nous sommes

les témoins. Le présent seul est à nous, et son aspect est horrible. Je m'arrête..... car si je particularisois le sujet que je traite, si je détournois mes regards de son vaste horizon, mon cœur seroit rempli d'épouvante, et la plume échapperoit de ma main.

On l'aperçoit à chaque instant; ce n'est pas d'un principe unique, mais d'un enchaînement d'idées, que dépend l'admirable organisation morale destinée à tenir en harmonie les intérêts et les passions des hommes : ainsi l'égalité, qui ne permet ni à la justice, ni à la sagesse, ni à l'opinion publique de régner avec elle, auroit encore pour défaut d'être, par sa nature et nécessairement, un principe dominateur, un principe destructif de tous les autres.

Enfin je reproche au système de l'égalité absolue, d'amener insensiblement le mépris ou l'oubli de nos plus beaux rapports avec un Être suprême. Ce n'est plus l'esprit, ce n'est plus le génie, ce n'est plus la délicatesse des sentimens, ce n'est plus la pureté de l'imagination, ce n'est plus la raison dans son honorable association avec la morale; ce n'est plus l'homme enfin perfectionné par l'éducation que l'on encense; c'est la dernière classe du peuple : on lui décerne des honneurs, on

lui rend des hommages dont elle aperçoit elle-même la disconvenance, et qu'elle considère, en son simple bon sens, comme un honteux témoignage de la plus tremblante flatterie. Et qui jamais surtout eût pu le croire! c'est en employant les désignations les plus ignobles pour signaler la multitude, qu'on se met à genoux devant elle, et qu'on dégrade ainsi volontairement la dignité de l'espèce humaine. O Dieu! pardonnez cette offense! tous les hommes sans doute sont égaux devant vous, lorsqu'ils communiquent avec votre bonté, lorsqu'ils vous adressent leurs plaintes, et lorsque leur bonheur occupe votre pensée. Mais si vous avez permis qu'il y eût une image de vous sur la terre, si vous avez permis du moins à des êtres finis de s'élever jusqu'à la conception de votre existence éternelle, c'est à l'homme dans sa perfection que vous avez accordé cette précieuse prérogative; c'est à l'homme parvenu par degrés à développer le beau système de ses facultés morales; c'est à l'homme enfin, lorsqu'il se montre dans toute la gloire de son esprit. Ainsi, lorsqu'on le rabaisse avec indifférence au niveau des êtres dénommés comme lui, mais laissés à leur premier instinct par le défaut de culture, et lorsque l'on confond de cette manière tous

les rangs fixés par la nature, c'est à l'auteur de cette magnifique ordonnance que l'on manque de respect, c'est à lui que l'on fait injure.

Eh quoi! c'est la première des nations de la terre, la première autrefois, la plus célèbre au moins et la plus renommée; c'est une nation qui a scellé de son nom les plus riches découvertes du génie, les plus beaux monumens des arts, les premiers chefs-d'œuvre de l'éloquence; c'est une nation enfin, qui, par la perfection de son goût, servoit de modèle à l'Europe; c'est elle qui, par un aveugle amour de l'égalité, a pris tout à coup pour devise et pour signe de gloire.... Oserai-je le dire? une plume décente peut-elle retracer ces basses qualifications? Oui, quand elles sont un moment relevées par leur contraste avec la nation qui consent à les adopter, et qui veut bien, à sa honte, leur donner un rang dans l'histoire. Eh bien, c'est elle donc, c'est cette illustre nation, qui, par un aveugle amour de l'égalité, et après avoir rempli l'univers de ses pompes, a pris tout à coup pour devise et pour signe de gloire, pour appareil et pour magnificence, *la sans-culotterie et le sans-culottisme.* Quelle chute! juste ciel! quelle dégradation! Et c'est volontairement, c'est



par système qu'on rabaisse à tel point une nation ! et c'est pour honorer l'égalité qu'on se livre à ces bizarres idées !

Aménité, pureté, séduction des manières, qu'allez-vous aussi devenir? Vous étiez l'accompagnement des plus douces affections de l'âme et leur touchante interprète; vous les entreteniez même, ces douces affections, en offrant à tous les regards les formes attrayantes de la politesse et de la bonté. Vous êtes disparues, et l'homme semble réduit à ses premiers élémens, à ces fortes passions qui appartiennent au sauvage comme à l'être civilisé.

Et comme on s'est trompé, comme on a mal connu l'état social, lorsqu'on a voulu jeter du mépris sur le système entier des égards ! Il n'a été inventé, ce système ingénieux, que pour tracer une ligne de défense autour de l'amour-propre : c'est un autre Vauban qui l'a conçu, afin de protéger et de couvrir les postes les plus avancés de notre nature morale, nos prétentions et nos vanités.

Mais une puissance dévastatrice n'a rien épargné, et c'est du sein même de notre civilisation qu'elle s'est élevée.

Beautés de la langue française, vous méritez bien aussi nos regrets. Vous brilliez encore de tous les ornemens dont le génie de tant d'ora-

teurs vous avoit enrichies, lorsque des barbares sont venus vous lacérer et vous mutiler. Ils l'ont fait servir, cette langue élevée, aux plus ignobles querelles. Comment pourra-t-elle reparoître avec dignité ? Ils l'ont forcée à devenir l'interprète de leurs idées sauvages et de leurs farouches passions. Comment pourra-t-elle exprimer désormais toutes les finesses de l'esprit, toutes les délicatesses du sentiment? Ils l'ont façonnée pour la haine et pour l'insulte. Comment pourra-t-elle représenter encore et l'amour et la compassion? Ils ont effacé toutes ses nuances. Comment pourra-t-elle peindre le cœur de l'homme, ou comment pourra-t-elle dessiner la nature et ses variétés innombrables?

Mais les nuances sont des gradations, et la loi de l'égalité pourroit bien aussi les proscrire.

Feroit-on valoir à la louange de nos orateurs de tribunes les nouveaux mots qu'ils ont jetés dans la langue dont ils font usage; ces verbes surtout en quantité, et qui atteignent si brusquement à toute espèce de but? mais ces verbes de leur invention ou de leur industrie, en abrégeant leurs phrases, en accélérant [illegible]urs mouvemens, nous rappellent souvent [illegible]apidité du vautour impatient de saisir sa

Bientôt, à l'aide de tant de rudesse, tout le monde parlera de même; mais on le veut, on le souhaite. *De même* et tout *de même*, voilà la devise du temps. Certes, avec un semblable goût, il ne nous falloit pas une si riche demeure; et l'univers, avec ses diverses parures, avec ses renouvellemens de scènes, étoit trop beau pour nous. Il ne nous falloit pas surtout une nature continuellement perfectible; et nous ferions bien de l'arrêter à ses premiers progrès, afin de jouir du plaisir d'être pareils et sans cesse pareils.

Les habitans des rives de l'Orénoque serrent entre deux planches les tempes de leurs enfans au moment de leur naissance; pourquoi ne nous propose-t-on pas de suivre cet exemple, afin de nous rendre ainsi tous égaux en esprit, tous égaux en entendement? A quelles erreurs, à quels dérèglemens d'imagination n'est-on pas conduit, quand on veut tout renouveler, tout changer à la fois dans l'ordre social, principes, instituts, usages, opinions, préjugés, habitudes; les rapports, les liens, les devoirs et les droits!

L'ancienneté de notre âge ne devoit-elle pas donner de la défiance sur le mérite des idées qui se trouvent en opposition avec les maximes consacrées par l'expérience? Seroit-ce

donc les yeux fermés que tant d'observateurs attentifs, tant d'hommes de génie auroient traversé l'espace immense des temps? Comment n'auroient-ils jamais aperçu tout ce que pouvoit valoir en félicité l'égalité absolue, l'égalité parfaite? On avoit pénétré le système du monde physique, on avoit découvert les lois qui dirigent avec régularité les mouvemens de tous les corps célestes; on avoit enlevé du milieu des ténèbres de la nature tant d'autres secrets dont les abords paroissoient inaccessibles; comment, en s'occupant continuellement des intérêts du monde moral et politique; comment, en examinant, en étudiant sans cesse les forces et les ressorts dont il est composé; comment n'auroit-on jamais vu que le bonheur social dépendoit d'une seule idée, d'une idée à la vérité au-dessus de tous les esprits dans son abstraction métaphysique, mais pourtant si commune et si simple dans son usage et dans son application? Ah! périsse à jamais le règne de la philosophie, si, par une domination capricieuse, elle vouloit sans cesse donner de nouvelles lois; si elle vouloit, tous les siècles, établir, commencer une nouvelle dynastie d'opinions et de principes. J'aime mieux le simple bon sens; il tient au génie par expérience, et à la sagesse

par sa marche mesurée. Il unit tous les objets par des liens réels, et ne décrit point un cercle dans le vide des abstractions. N'étant pas d'ailleurs égaré par la vaine gloire, n'ayant pas l'ambition de l'originalité, il prend sa parts dans la riche accumulation des lumières et des saines idées qui nous ont été transmises par la succession des temps.

Les hommes systématiques ont un moyen de séduction dont ils savent bien se servir. Ils ont toujours l'air d'être occupés des intérêts du genre humain. Et ce n'est pas que, doués d'une âme privilégiée, ils soient susceptibles d'une compassion universelle; ce n'est pas même qu'ils soient plus touchés que d'autres des malheurs publics : leur imagination au contraire les enlève aux sentimens profonds; et, dans leurs courses vagabondes, ils n'ont guère le temps d'aimer. Mais le genre humain convient à leurs idées purement spéculatives; ils s'attachent à lui pour la commodité de leur esprit, et comme sa vaste existence appartient à l'avenir de même qu'au présent, ils n'ont point d'époque assignée pour répondre de leurs essais et pour acquitter leurs promesses.

C'est ainsi que les défenseurs de l'égalité, en voyant les désastres dont elle est l'origine,

en appellent aux siècles futurs, et demandent à compter avec la postérité. Ils ne craignent point un tribunal dont ils n'entendront pas les jugemens ; et, tranquillisés par cette pensée, ils donnent chaque jour une nouvelle extension à leurs principes, et c'est pour l'amour du genre humain qu'ils mettent en effroi toute la terre.

Je ne ferai point ici de tableaux ; ils seroient déplacés dans un traité philosophique. Il est d'ailleurs des dangers, il est des malheurs, il est des crimes qui n'ont besoin d'aucun peintre ; et ce n'est pas au moment où les feux de l'Etna ravagent la campagne, ébranlent les cités, que l'on s'arrête à le décrire. Ce sont les premières causes que nous cherchions ; et comme, en morale et en politique, elles tiennent à des idées subtiles en apparence, mais infiniment substantielles dans leur action, nous devions éviter tout ce qui pouvoit distraire de l'attention qu'elles exigent.

Je jette seulement un regard sur les hommes qui ont amené les premiers, par leur doctrine, l'exagération de l'égalité. Ils ne s'attendoient pas à tant de déférence, et ils auroient été contens d'assurer leur célébrité et de porter au loin leur renommée. On les a crus plus qu'ils ne vouloient, et ils gémiroient

aujourd'hui de la foi trop crédule de leurs aveugles sectateurs.

Ils n'ont pas moins préparé l'union monstrueuse des idées philosophiques avec les plus violentes passions, union qui semble rappeler le pacte criminel dont nous parle la Bible, le mariage des anges avec les filles des hommes. Il fut la cause du déluge, il fut l'avant-coureur du bouleversement de la terre; et, dans le rapprochement que je viens de faire, c'est un trait de ressemblance de plus.

Je finis. Nous avons voulu prouver que l'égalité, au milieu d'une immense population, éloigneroit constamment du but qu'on doit se proposer dans une association politique; et en étudiant une si importante question, notre propre croyance à cette vérité s'est accrue. Il faut ou renoncer à l'espérance d'une constitution qui serve de défense à l'ordre public, à la liberté et aux vertus les plus douces et les plus sociables, ou choisir entre les diverses gradations de rangs, celles qui peuvent le mieux convenir à l'état dont on veut former le gouvernement.

Ces gradations sont en grand nombre; la dignité royale est la plus imposante de toutes: mais il en est d'autres encore; car les distinctions de propriétés, de naissance, de fortune

et d'éducation, les supériorités de mœurs, les supériorités d'âge, la considération attachée aux places, ou par leur durée ou par d'autres attributs, la hiérarchie des pouvoirs distinctement prononcée, et soutenue en même temps par des prérogatives réelles et par les divers signes extérieurs propres à donner du relief aux chefs de l'état, toutes ces circonstances sont autant de préparatifs aux idées et aux sentimens de respect; et en les réunissant, en affoiblissant les résistances, on peut, selon la nature d'un pays, selon son étendue ou sa division, atteindre à l'harmonie sociale et à l'existence d'un gouvernement.

Qu'on y pense, et l'on verra que la plus importante partie de la science politique consiste à régler avec sagesse les gradations dont l'ordre social se compose. Le grand mérite de la constitution angloise et son principe conservateur, c'est d'avoir pris sur l'égalité ce qu'il falloit et rien au-delà. Mais la plus funeste des exagérations est celle qui tend à une démocratie parfaite par un nivellement absolu. Il n'y a plus alors de société régulière, et toute espérance d'ordre est perdue.

On n'accordera jamais l'obéissance avec la parité des prétentions; on n'accordera jamais l'unité, la régularité de l'administration avec

l'action universelle des volontés; on n'accordera jamais la tranquillité intérieure avec le bouillonnement continuel de tous les amours-propres et de toutes les rivalités. Enfin, toute autorité prise dans l'opinion, et qui ne s'aide pas de moyens tyranniques, sera toujours incompatible avec cette familiarité générale et monotone, l'une des dépendances de l'égalité parfaite; car l'ordre social est un composé de moralités délicates; comme notre imagination, comme notre âme, comme l'esprit sur lequel leur pouvoir doit agir.

On dédaigne toutes les autorités intermédiaires, on méprise leur assistance, lorsque la dictature est remise à une seule passion, à une passion dans toute la vigueur de sa jeunesse; mais cette espèce de domination n'a qu'un moment de règne, qu'un moment dans ce cours immense de siècles et d'années auquel les lois sociales et les constitutions politiques sont destinées.

Les novateurs de la France, dans leurs discours, dans leurs combats en faveur de l'égalité parfaite, ont cru qu'ils atteignoient au dernier terme de la philosophie; mais s'ils avoient pu se placer à ce haut point d'élévation où toutes les vérités se découvrent, s'ils avoient pu seulement y envoyer leurs députés ou leurs

commissaires, ils auroient appris qu'ils délaissoient les réalités, pour courir en chevaliers errans après une ombre mensongère.

On ne veut pas le voir; mais il faut oser le dire, il n'y a d'égalité que pour le néant et la mort; mais partout où la vie, partout où le mouvement commence, les gradations sont essentiellement nécessaires. L'auteur du monde en a jugé ainsi; nous pouvons bien l'en croire.

Et ce qu'il y a de plus beau dans notre existence morale, c'est de pouvoir, du rapide instant de la vie, c'est de pouvoir, de l'étroite enceinte où nous a placés la destinée, rapprocher nos combinaisons du génie de la nature, et les unir par quelque point à ces merveilles étonnantes qui nous ont précédés et qui nous suivront.

Mais nous le chercherons en vain, cet accord, si nous abandonnons les lois de la morale; car elles forment un lien entre les idées et les sentimens des hommes, entre les hommes et l'ordre universel, entre la terre et le ciel. C'est près de ces lois qu'il faut cultiver le bonheur, si l'on veut qu'il prospère, si l'on veut qu'il se maintienne, si l'on veut qu'il résiste aux orages de la vie et aux efforts impétueux de nos diverses passions. O toi qui l'as fondée, cette morale sainte, et pour affer-

mir nos pas chancelans, et pour fixer les incertitudes de notre esprit, Dieu protecteur du monde, soutiens ce beau système, et défends-le contre les atteintes de ses ambitieux ennemis. Ils veulent mettre leur sagesse à la place de la tienne; ils veulent opposer leurs œuvres fragiles à l'éternité de tes faits. Ton immensité pèse sur leur orgueil; et dans leur délire d'égalité absolue, un Être suprême les importune, et déjà peut-être ils le trouvent de trop au milieu de leurs raisonnemens et de leurs principes. Mais lorsque ses autels et ses temples s'ébranlent, les hommes sensibles, les hommes reconnoissans lui resteront fidèles, et ils se jetteront dans l'arche, au moment du déluge moral qui menace la terre, afin de transmettre aux générations nouvelles les opinions religieuses et consolatrices dont on voudroit interrompre le cours.

J'offre à la méditation des esprits sages ces différentes réflexions. Heureux si je pouvois croire à leur utilité! heureux si par hasard elles abrégeoient, fût-ce de quelques jours seulement, le temps que l'expérience exige pour instruire les hommes par le malheur!

FIN DU TOME DIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME DIXIÈME.

DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION I. Convention nationale. — Son administration et ses lois. . . . . *Page* 1
SECT. II. Chute de Robespierre, et depuis cette époque jusques au moment de la constitution nouvelle. . 36
SECT. III. Présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires. — Mouvement des sections de Paris, le 13 vendémiaire (5 octobre 1795). — Fin de la partie historique de cet ouvrage. 93
SECT. IV. Constitution républicaine de 1795. 113
SECT. V. Réflexions générales sur le même sujet. . . . 221

QUATRIÈME PARTIE.

SECTION I. République fédérative. — Exemple des Américains. 255
SECT. II. Monarchie tempérée. — Exemple de l'Angleterre. 276
RÉFLEXIONS PHILOSOPHIQUES SUR L'ÉGALITÉ. 341
De l'égalité, dans ses rapports avec l'ordre public et la liberté. 349

Des principes annexés au système de l'égalité. — La souveraineté du peuple. — Les droits de l'homme.... *Page* 409
De l'égalité, dans ses rapports avec le bonheur et avec la morale.... 440

FIN DE LA TABLE.

Des principes annexés au système de l'égalité. — La souveraineté du peuple. — Les droits de l'homme .... *Page* 409
De l'égalité, dans ses rapports avec le bonheur et avec la morale 420

FIN DE LA TABLE.

3-

